

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**



COMITE SYNDICAL DU SMEAG du 16 DECEMBRE 2020

DE 9H30 A 12H00

EN VISIO-CONFÉRENCE

RAPPORTS

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE
Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84
Email : smeag@smeag.fr / Site : www.smeag.fr / lagaronne.com

Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

SOMMAIRE

	<u>PAGES</u>
I - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2020	5
<i>Document séparé</i>	
II - ADMINISTRATION GENERALE	7
II.1 - ORGANISATION DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL, A DISTANCE, PAR TELECONFERENCE	9
<i>Rappel - Règlement de séance</i>	
II.2 - CREATION D'UNE ASSOCIATION POUR LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU DES BASSINS GARONNE, ARIÈGE, NESTE - RIVIERES DE GASCOGNE ET ESTUAIRE	17
<i>Rapport d'information + Annexe</i>	
II.3 - PRISE EN CHARGE PARTIELLE ET EXCEPTIONNELLE DES FRAIS SUPPORTES PAR LES AGENTS DU SMEAG EN SITUATION DE TELETRAVAIL	25
<i>Rapport de présentation et délibération</i>	
III - FINANCES - BUDGET	29
III.1 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021	31
Budget Principal et Budget Annexe	
<i>Rapport de présentation + Annexes</i>	
III.2 - RENOUELEMENT DE L'ACCORD DE CONSORTIUM MAGEST (2021-2024)	111
<i>Rapport de présentation et délibération + Annexe</i>	
IV - RESSOURCES HUMAINES	177
IV.1 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE LA FILIERE TECHNIQUE (renouvellement)	179
CDD Contrat de projet 2 ans	
Chargé(e) de mission « Natura 2000 en Aquitaine »	
<i>Rapport et délibération</i>	
IV.2 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE LA FILIERE TECHNIQUE (renouvellement)	185
CDD 15 mois	
Chargé(e) de mission Référent territorial « Garonne débordante » - Réseau GEMAPI Garonne - Volet DPF du SAGE - Charte de gestion du lit et des berges de la Garonne et de ses confluences	
<i>Rapport et délibération</i>	

IV.3 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE LA FILIERE TECHNIQUE (renouvellement) CDD 15 mois SAGE « Vallée de la Garonne » - Tableau de bord - Renfort en personnel technique <i>Rapport et délibération</i>	190
IV.4 - CRÉATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES POUR BESOINS OCCASIONNELS - CDD Contrats 6 mois Filières administrative et technique <i>Rapport et délibération</i>	195
IV.5 - MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP POUR LE CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX <i>Rapport et délibération</i>	197
V - QUESTIONS DIVERSES	205
ANNEXES	207
- Liste des arrêtés pris par M. le président du SMEAG depuis la réunion du Comité Syndical en date du 22 octobre 2020.	209
- Liste des décisions administratives prises par M. le président du SMEAG depuis la réunion du Comité Syndical en date du 22 octobre 2020.	210
INFORMATIONS DIVERSES	211
1 - Courrier de Mr le Président de la CLE du SAGE « Vallée de la Garonne » adressé à Mr le Président du SMEAG en date du 30 octobre 2020	213
2 - Post Facebook de Mr Hervé GILLE sur les solidarités inter-bassins En date du 28 novembre 2020	215
3 - CONTRAT NATURA 2000 DE LA COMMUNE DE SAINT-MACAIRE (33) Second contrat Natura 2000 du site de la Garonne en Aquitaine	217
4 - ETUDE « pour la structuration d'une Destination Garonne » Rapport final	225

I - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2020

Document séparé

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.1 - ORGANISATION DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL, A DISTANCE, PAR TELECONFERENCE

Rappel - Règlement de séance

II.2 - CREATION D'UNE ASSOCIATION POUR LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU DES BASSINS GARONNE, ARIÈGE, NESTE - RIVIERES DE GASCOGNE ET ESTUAIRE

Rapport d'information + Annexe

II.3 - PRISE EN CHARGE PARTIELLE ET EXCEPTIONNELLE DES FRAIS SUPPORTES PAR LES AGENTS DU SMEAG EN SITUATION DE TELETRAVAIL

Rapport de présentation et délibération

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.1 - ORGANISATION DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL PAR TELECONFERENCE

Rappel - Règlement de séance

REGLEMENT POUR L'ORGANISATION DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL, A DISTANCE, PAR TELECONFERENCE

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE VISÉS

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- le Code de la santé publique ;
- le Code de justice administrative, notamment son article R. 123-20 ;
- le règlement européen sur la protection des données (RGPD) n° 2016/679 entré en application le 25 mai 2018 ;
- la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;
- l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;
- les statuts du SMEAG ratifiés le 17 mars 2017 ;
- la délibération du Comité Syndical n° D17-04-01 du 12 avril 2017 approuvant le Règlement Intérieur du Comité Syndical du SMEAG ;
- le Règlement Intérieur du Comité Syndical SMEAG ;

Le présent Règlement relatif à l'organisation des séances du Comité Syndical du SMEAG, à distance, par téléconférence est annexé au Règlement Intérieur du Comité Syndical du SMEAG.

PREAMBULE

L'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 a laissé la possibilité, aux collectivités territoriales qui le souhaitent, d'organiser leur Conseil Municipal en téléconférence (*).

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les exécutifs locaux peuvent « *décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence* ».

Durant un état d'urgence sanitaire déclaré, les modalités d'organisation des séances des assemblées délibérantes, à distance, par téléconférence, au moyen de solutions techniques adaptées et selon des conditions propres à garantir le respect des règles d'adoption des délibérations de l'assemblée, nécessitent d'être précisées dans un Règlement.

Cette disposition s'applique au SMEAG.

(*) Une téléconférence est une conférence à laquelle prennent part plusieurs personnes se trouvant dans des endroits éloignés, reliées entre elles par un ou des moyens de télécommunication. Téléconférence est un terme générique qui englobe toutes les formes de conférence à distance (par exemple, conférence téléphonique, vidéoconférence et conférence en ligne).

ARTICLE 1 - SOLUTION TECHNIQUE RETENUE POUR LES TELECONFERENCES

La solution technique retenue pour la tenue des séances du Comité Syndical, à distance, par téléconférence, est la suivante :

- Application TEAMS développée par Microsoft (suite Office 365) (*)

(*) Microsoft Teams est une application de communication collaborative propriétaire. Le service s'intègre à la suite Microsoft Office 365 et Skype et propose des extensions pouvant être intégrées à des produits autres que Microsoft.

ARTICLE 2 - PRE-REQUIS POUR LA TENUE D'UNE SEANCE A DISTANCE

2.1 - Coordonnées personnelles

Afin de pouvoir organiser les séances à distances, les membres du Comité Syndical doivent communiquer au président leurs coordonnées téléphoniques personnelles permettant de les contacter et de recevoir des messages.

Ils doivent, à cet effet, communiquer leur numéro de téléphone portable, leur adresse de courriel personnelle et l'informer de tous changements ultérieurs de ces coordonnées.

2.2 - Coordonnées administratives

Le président communique par courriel, ou SMS, aux membres du Comité Syndical, les coordonnées administratives (numéro de téléphone portable, adresses de courriel) nécessaires à la transmission de leurs messages (courriel ou SMS) ainsi que toutes les autres coordonnées nécessaires aux échanges téléphoniques et électroniques avec la collectivité.

2.3 - Connexion Internet

Chaque membre du Comité Syndical doit disposer d'une connexion Internet haut débit permettant d'utiliser la technologie retenue mentionnée à l'article 1^{er} ci-dessus pour participer à une séance du Comité Syndical par téléconférence.

2.4 - Matériel

Chaque membre du Comité Syndical doit disposer du matériel nécessaire à sa participation à une séance à distance (ordinateur, tablette, smartphone, téléphone, ...).

Pour les séances en vidéoconférence, ce matériel doit être équipé au minimum d'une caméra et d'un microphone en état de marche.

Il doit également pouvoir permettre l'utilisation de la solution technique mentionnée à l'article 1^{er} ci-dessus, au moyen de laquelle se tiendra la séance.

Article 3 - IDENTIFICATION PREALABLE DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

Au regard de la solution technique choisie mentionnée à l'article 1^{er}, ne permettant pas la création, pour chaque membre, d'un compte utilisateur, et afin de limiter les risques d'usurpation, l'identification des membres du Comité Syndical, en vue de participer à une séance à distance, s'effectue de la manière suivante :

- Le président communique par courriel, à chaque membre, les éléments de connexion à la séance en vidéoconférence (lien internet de connexion, numéro d'identifiant de la réunion, autres liens techniques) ;
- Le président diffuse parallèlement, par SMS, le mot de passe de la réunion afin de limiter les risques de piratage, si la solution technique retenue le permet.

Article 4 - CONVOCATION

Toute séance à distance fait l'objet d'une convocation adressée par le président à l'adresse courriel personnelle de chaque membre du Comité Syndical.

La convocation obéit aux règles de droit commun figurant au Code Général des Collectivités Territoriales notamment quant au délai d'envoi et à son contenu.

Article 5 - CONFIRMATION DE L'ENVOI DE LA CONVOCATION

Le président envoie, par SMS, une confirmation de l'envoi de la convocation à chaque membre du Comité Syndical.

Article 6 - CONFIRMATION DE PARTICIPATION A LA SEANCE

Pour permettre notamment l'établissement préalable d'une liste de présence, chaque membre convoqué doit confirmer, par courriel, sa participation ou sa non-participation à la séance au moins 48 heures avant.

En cas de participation, il doit, le cas échéant, indiquer s'il est détenteur d'une procuration et en transmettre la copie en pièce jointe de son courriel.

En cas de non-participation, il doit, le cas échéant, indiquer le nom du membre à qui il a donné procuration et en transmettre une copie en pièce jointe de son courriel.

Article 7 - RAPPEL DE LA TENUE DE SEANCE

Un rappel de la date et de l'heure de la séance est adressé par SMS à chaque membre du Comité Syndical 24 heures avant le jour de la séance.

Article 8 - FORMALITES PREPARATOIRES A LA PARTICIPATION A LA SEANCE

Chaque membre du Comité Syndical doit s'assurer du bon fonctionnement de sa connexion Internet pour participer à la séance et doit tester préalablement la solution technique retenue avec laquelle se tiendra la séance. En cas de difficulté il est invité à contacter son opérateur de télécommunication.

Le cas échéant, il peut également contacter les services du SMEAG en vue d'une tentative de dépannage aux numéros et adresses évoqués à l'article 2-2.

Au jour et à l'heure indiquée pour la tenue de la séance, chaque membre est invité à s'installer dans un environnement propice qui lui permettra de se consacrer pleinement à la séance.

Article 9 - OUVERTURE DE LA SEANCE

Lorsque tous les membres sont connectés, le président ouvre la séance et procède à l'appel nominal. Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations. Il confirme sa présence à la séance par l'envoi d'un courriel au président à l'adresse évoquée à l'article 2-2.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Article 10 - DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le président expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres du Comité Syndical. Il dirige les débats.

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le président. Ils doivent user d'un temps de parole raisonnable en privilégiant les interventions courtes et efficaces afin que tous les participants puissent s'exprimer. Le président veille à l'expression de tous et procède à un rappel à l'ordre en tant que de besoin.

Pour signifier leur volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours, ils utilisent, de préférence, les options proposées par la solution retenue (ex : la fonction « *lever la main* » ou les fonctionnalités « *tchat* » ou « *conversation* »).

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclinant ses nom et prénom.

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant en perturber le bon déroulement, les membres du Comité Syndical sont invités à couper leur micro, sauf pendant le temps où ils s'expriment.

Compte-tenu du fait qu'une réunion en téléconférence demande beaucoup de concentration, le président pourra proposer une pause toutes les 40 minutes, d'une durée de 10 minutes, par exemple. L'ordre du jour prendra en compte ce séquençement pour la préparation de la séance.

Article 11 - VOTE DES DELIBERATIONS

A l'issue des débats, le président procède au vote de la délibération. Le scrutin est public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote au scrutin secret, le président reporte ce point à l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par téléconférence.

Pour procéder au vote, il est procédé à l'appel nominal des membres qui sont invités, à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de leur vote (pour/contre/abstention). Chaque membre doit confirmer son vote par courriel à l'adresse évoquée à l'article 2.

Article 12 - CLOTURE DE LA SEANCE

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le président clôture la séance.

Article 13 - CONFIRMATION DE LA PRESENCE ET DU VOTE DES PARTICIPANTS A LA SEANCE

La confirmation de la présence et du vote des participants à la séance s'effectue à l'instant même, ou ultérieurement, par un courriel récapitulatif de présence et de vote avec indication des mentions suivantes :

- Nom et prénom ;
- Date de la séance ;
- Enumération des points inscrits à l'ordre du jour et indication du sens du vote pour chaque point ayant fait l'objet d'une délibération.

Le courriel récapitulatif doit être adressé au plus tard dans les 24 heures suivant la clôture de la séance.

Article 14 - ENREGISTREMENT ET CONSERVATION DES DEBATS

L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du président.

Les débats sont enregistrés au moyen de la fonction « enregistrement » si la solution technique de téléconférence mentionnée à l'article 1^{er} le permet.

Le président peut décider de doubler cet enregistrement par tout autre moyen.

La conservation des enregistrements intervient selon les procédés suivants :

- Conservation sur le « Cloud » ;
- Conservation sur des supports externes (clé USB, CD-ROM, ...) en chambre forte.

Article 15 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Le procès-verbal d'une séance à distance est établi par le secrétaire de séance (sous format « verbatim »). Il est adressé par courriel par le président, à chaque participant à la séance, dans les 8 jours suivant la tenue de la séance.

Article 16 - INFORMATION DU PUBLIC

Le public est informé de la tenue d'une séance du Comité Syndical, à distance, par la publication d'un communiqué sur le site Internet du SMEAG et par affichage sur le panneau d'information.

Article 17 - PARTICIPATION DU PUBLIC

Afin de garantir la publicité des séances du Comité Syndical, sauf le cas des séances à huis clos, le public pourra suivre les débats des séances à distance selon les procédés techniques suivants :

- A partir de la solution technique mentionnée à l'article 1^{er} qui comporte une fonction permettant la diffusion publique de la téléconférence ;
- A défaut, à partir d'un lien de connexion Internet sur le site (YouTube, Facebook, ...).

Le procédé retenu sera indiqué dans le communiqué publié sur le site Internet du SMEAG visé à l'article 16 ci-dessus et affiché.

Article 18 - DISPOSITIONS FINALES

Pour toutes les dispositions non prévues par le présent Règlement, il convient de se reporter aux dispositions prévues au Règlement Intérieur régissant les séances de l'assemblée délibérante et par le Code Général des Collectivités Territoriales.

A TOULOUSE, le 28 OCT. 2020

Le Président du SMEAG

Jean-Michel FABRE

II - ADMINISTRATION GENERALE

II.2 - CREATION D'UNE ASSOCIATION POUR LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU DES BASSINS GARONNE, ARIÈGE, NESTE - RIVIERES DE GASCOGNE ET ESTUAIRE

RAPPORT D'INFORMATION

Les membres du Comité Syndical sont informés de la création d'une association qui a pour objet de « coordonner la gestion quantitative du grand cycle de l'eau des bassins versants de la Garonne, de l'Ariège, de la Neste - rivières de Gascogne et de l'estuaire, en tenant compte des enjeux qualitatifs ».

Cette création d'association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, fait suite aux réflexions menées lors de l'étude de gouvernance à l'échelle du Bassin, initiée en 2016, dont les conclusions ont été présentées le 12 juin 2018, en COPIL et aux différents accords et protocoles de gestion de soutien d'étiage de la Garonne inter-bassins concrétisés en 2019 et 2020.

Le territoire concerné est le périmètre de la Commission Territoriale Garonne de l'Agence de l'Eau Adour -Garonne : bassin versant de la Garonne, de l'Ariège, de la Neste - rivières de Gascogne et de l'estuaire.

L'association est une instance politique qui vise à créer un collectif de travail :

- basé sur le respect de chacun de ses membres,
- qui établit les bases d'une confiance mutuelle, notamment entre l'amont et l'aval et entre l'aval et l'amont,
- et dont l'objectif est de faire émerger des consensus en matière de gestion quantitative de la ressource en eau sur le bassin.

L'association a pour mission :

- d'améliorer la gouvernance de la gestion quantitative du grand cycle de l'eau à l'échelle de ce territoire comme le préconise le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, en tenant compte des enjeux qualitatifs et en complémentarité avec les acteurs opérationnels existants, dans leurs missions actuelles ;
- de proposer une réponse globale et solidaire aux nouveaux enjeux de la gestion quantitative des ressources en eau dans le contexte du réchauffement climatique sur le territoire concerné ;
- de proposer une coordination de la gestion quantitative des trois bassins versants en lien avec les Commissions Locales de l'Eau des SAGE existants ou à venir, qui permettra de tenir compte aussi des enjeux qualitatifs liés à la ressource en eau, notamment les SAGE Bassin des Pyrénées Ariégeoises, SAGE Neste - Rivières de Gascogne, SAGE Vallée de la Garonne, SAGE Hers Mort - Girou, SAGE Estuaire (seront également associés aux discussions et consultés sur les sujets qui les concernent, les maîtres d'ouvrages et les maîtres d'œuvre de la gestion opérationnelle du soutien d'étiage) ;
- de veiller à une cohérence interbassins avec la gestion d'étiage des autres bassins versants des affluents rive droite de la Garonne : Tarn - Aveyron, Lot ;
- de travailler à la stratégie de négociation collective des volumes de soutien d'étiage notamment avec les hydro électriciens, en coordination avec l'Etat et l'Agence de l'Eau Adour - Garonne ;
- de promouvoir une information pédagogique auprès du public sur les enjeux et le fonctionnement de la gestion de la ressource en eau.

Les statuts de l'association sont joints en Annexe A au présent rapport.

Les membres du Comité Syndical sont également informés que, comme indiqué dans ses statuts annexés, l'association se réserve la possibilité d'inviter des acteurs du domaine de l'eau, notamment les structures porteuses des SAGE (SMEAG, SMIDDEST, SBHG, etc.), des maîtres d'ouvrages et des maîtres d'œuvre de la gestion opérationnelle du soutien d'étiage (Institution de Montbel, etc.) en tant que de besoin.

**ASSOCIATION POUR LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU
DES BASSINS GARONNE, ARIÈGE, NESTE - RIVIERES DE GASCOGNE ET ESTUAIRE**

**Proposé aux associations déclarées par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association pour la gestion quantitative de la ressource en eau des bassins Garonne, Ariège, Neste - rivières de Gascogne et estuaire.

ARTICLE 2 - OBJET

L'association a pour objet de coordonner la gestion quantitative du grand cycle de l'eau des bassins versants de la Garonne, de l'Ariège, de la Neste - rivières de Gascogne et de l'estuaire, en tenant compte des enjeux qualitatifs.

L'association est une instance politique qui vise à créer un collectif de travail :

- basé sur le respect de chacun de ses membres,
- qui établit les bases d'une confiance mutuelle, notamment entre l'amont et l'aval et entre l'aval et l'amont,
- et dont l'objectif est de faire émerger des consensus en matière de gestion quantitative de la ressource en eau sur le bassin.

L'association a pour mission :

- d'améliorer la gouvernance de la gestion quantitative du grand cycle de l'eau à l'échelle de ce territoire comme le préconise le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, en tenant compte des enjeux qualitatifs et en complémentarité avec les acteurs opérationnels existants, dans leurs missions actuelles ;
- de proposer une réponse globale et solidaire aux nouveaux enjeux de la gestion quantitative des ressources en eau dans le contexte du réchauffement climatique sur le territoire concerné ;
- de proposer une coordination de la gestion quantitative des trois bassins versants en lien avec les Commissions Locales de l'Eau des SAGE existants ou à venir, qui permettra de tenir compte aussi des enjeux qualitatifs liés à la ressource en eau, notamment les SAGE Bassin des Pyrénées Ariégeoises, SAGE Neste - Rivières de Gascogne, SAGE Vallée de la Garonne, SAGE Hers Mort - Girou, SAGE Estuaire (seront également associés aux discussions et consultés sur les sujets qui les concernent, les maîtres d'ouvrages et les maîtres d'œuvre de la gestion opérationnelle du soutien d'étiage) ;
- de veiller à une cohérence interbassins avec la gestion d'étiage des autres bassins versants des affluents rive droite de la Garonne : Tarn - Aveyron, Lot ;
- de travailler à la stratégie de négociation collective des volumes de soutien d'étiage notamment avec les hydro électriciens, en coordination avec l'Etat et l'Agence de l'Eau Adour – Garonne ;
- de promouvoir une information pédagogique auprès du public sur les enjeux et le fonctionnement de la gestion de la ressource en eau.

ARTICLE 3 - TERRITOIRE CONCERNÉ

Le territoire concerné est le périmètre de la Commission Territoriale Garonne de l'Agence de l'Eau Adour - Garonne : bassin versant de la Garonne, de l'Ariège, de la Neste - rivières de Gascogne et de l'estuaire.

ARTICLE 4 – ORGANISATION

Le département de la Haute-Garonne assure l'animation de l'association avec 0,5 ETP d'un agent de catégorie A. Le secrétariat et la gestion de la trésorerie sont également assurés par le Conseil départemental de la Haute-Garonne au moyen de 0,5 ETP d'un agent de catégorie B.

ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au Conseil départemental de la Haute-Garonne.

ARTICLE 6 - DUREE

L'association est constituée pour une durée initiale de deux années, à l'issue desquelles une évaluation collective sera assurée par ses membres afin de déterminer les conditions de son éventuelle reconduction ou de son évolution

ARTICLE 7 - COMPOSITION

L'association comporte des personnes morales membres et des personnes morales associées.

Les personnes morales membres sont :

- le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine,
- le Conseil régional d'Occitanie,
- le Conseil départemental de l'Ariège,
- le Conseil départemental du Gers,
- le Conseil départemental de la Gironde,
- le Conseil départemental de la Haute-Garonne,
- le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées,
- le Conseil départemental du Lot-et-Garonne,
- le Conseil départemental du Tarn-et-Garonne.

Les personnes morales associées sont :

- l'Etat,
- l'Agence de l'Eau Adour - Garonne,
- la métropole de Bordeaux,
- la métropole de Toulouse,
- le comité de bassin Adour Garonne.

Seules les personnes morales membres disposent du droit de vote. Les personnes morales associées sont invitées à toutes les assemblées et consultées sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

ARTICLE 8 - COTISATIONS

Aucune cotisation annuelle des membres n'est fixée a priori. Une cotisation pourra être mise en place ultérieurement en cas de besoin, sur décision de l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 9. – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations des membres,
- les subventions de l'Agence de l'Eau Adour - Garonne,
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend toutes les personnes morales membres et toutes les personnes morales associées de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an.

Chaque personne morale membre de l'association dispose d'une voix. Une personne morale membre présente peut représenter deux personnes morales membres absentes. Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des personnes morales membres présentes et représentées. Les personnes morales associées disposent d'un avis consultatif.

L'objectif est d'échanger et de se concerter afin que des positions communes émergent. La prise en compte des enjeux de tous les territoires constituant le bassin comme la recherche du consensus seront en termes de méthode les deux objectifs prioritaires des membres de l'association.

L'assemblée générale ordinaire élit au sein des personnes morales membres un président, un vice-président, un secrétaire et un secrétaire adjoint, un trésorier et un trésorier adjoint.

Quinze jours au moins avant la date fixée, toutes les personnes morales membres et toutes les personnes morales associées de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire ou, en cas d'empêchement du secrétaire, par le secrétaire adjoint. L'ordre du jour figure sur les convocations.

L'association se réserve la possibilité d'inviter des acteurs du domaine de l'eau, notamment les structures porteuses des SAGE (SMEAG, SMIDDEST, SBHG, etc.), des maîtres d'ouvrages et des maîtres d'œuvre de la gestion opérationnelle du soutien d'étiage (Institution de Montbel, etc.) en tant que de besoin. Les invitations se feront à l'initiative du Président ou à la demande d'un membre de l'association au moins quinze jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Le président ou, en cas d'empêchement du président, le vice-président, préside l'assemblée générale ordinaire et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier ou, en cas d'empêchement du trésorier, le trésorier adjoint, rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels : bilan, compte de résultat et annexe, à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire fixe le montant des éventuelles cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Lorsqu'il s'agit de la seule assemblée générale ordinaire de l'année, il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des président, vice-président, secrétaire, secrétaire adjoint, trésorier et trésorier adjoint.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté si l'une des personnes morales membres le demande pour une ou toutes les élections aux fonctions de président, vice-président, secrétaire, secrétaire adjoint, trésorier et trésorier adjoint.

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département de Haute-Garonne.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter

ses établissements par les représentants compétents de ces autorités et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'un tiers des personnes morales membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, pour dissolution de l'association ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à l'unanimité des personnes morales membres présentes.

ARTICLE - 12 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à _____, le _____ 2020

Monsieur Alain ROUSSET,
Président du Conseil régional
Nouvelle Aquitaine

Madame Carole DELGA,
Présidente du Conseil régional
Occitanie Pyrénées Méditerranée

Madame Christine TEQUI
Présidente du Conseil départemental
de l'Ariège

Monsieur Philippe MARTIN,
Président du Conseil départemental
du Gers

Monsieur Jean-Luc GLEYZE,
Président du Conseil départemental
de la Gironde

Monsieur Georges MERIC,
Président du Conseil départemental
de la Haute-Garonne

Monsieur Michel PELIEU,
Président du Conseil départemental
des Hautes-Pyrénées

Madame Sophie BORDERIE,
Présidente du Conseil départemental
du Lot-et-Garonne

Monsieur Christian ASTRUC,
Président du Conseil départemental
du Tarn-et-Garonne

Monsieur Etienne GUYOT,
Préfet coordonnateur
du bassin Adour Garonne

Monsieur Alain ANZIANI,
Président de Bordeaux Métropole

Monsieur Jean-Luc MOUDENC,
Président de Toulouse Métropole

Monsieur Martin MALVY
Président du Comité de Bassin
Adour - Garonne

Monsieur Guillaume CHOISY,
Directeur de l'Agence de l'Eau
Adour – Garonne

II - ADMINISTRATION GENERALE

II.3 - PRISE EN CHARGE PARTIELLE ET EXCEPTIONNELLE DES FRAIS SUPPORTES PAR LES AGENTS DU SMEAG EN SITUATION DE TELETRAVAIL

RAPPORT DE PRESENTATION

Dès la proclamation du premier état d'urgence sanitaire, les agents du SMEAG ont tous été positionnés en télétravail, conformément aux dispositions du Plan de Continuité d'Activité établi le 16 mars 2020 et approuvé par délibération n° D20-06-226 du 17 juin 2020, d'une part, et de la Charte de télétravail, annexée au règlement intérieur du SMEAG, en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (article 6.1) d'autre part. Leur activité professionnelle et le système informatique de la collectivité le permettaient.

Aussi, la collectivité a mis à disposition de ses agents le matériel informatique nécessaire pour le télétravail (PC fixe ou portable, écran, clavier, souris) ainsi que les connexions à distance au système informatique, sécurisé.

Cette situation exceptionnelle, qui a duré jusqu'à la reprise progressive d'activité, le 15 juillet 2020, a entraîné, pour les agents, des dépenses non prévues, pour aménager un espace de travail confortable, fonctionnel et sécurisé dans leurs lieux de télétravail identifiés.

Afin que le télétravail soit effectué de manière efficace dans les meilleures conditions matérielles, certains agents ont dû supporter des frais professionnels pour acquérir du mobilier ergonomique (tables, bureaux, fauteuils), des équipements de bureau (lampe, étagères, meubles de rangement, ...) des équipements informatiques (imprimantes, connectique, ...), des accessoires informatiques et bureautiques divers (encre, consommables, ...), d'autres ont dû modifier leurs abonnements internet afin de profiter d'un meilleur débit.

En cette nouvelle période de confinement de la population, le télétravail est de nouveau imposé aux agents du SMEAG.

Il est proposé de faire bénéficier, aux agents du SMEAG, d'une prise en charge, par la collectivité, à hauteur d'un montant de 50,00 € (cinquante euros), par agent, correspondant au remboursement partiel des frais qu'ils ont supportés pour assurer la continuité du service, pleine et entière, en situation de télétravail.

Cette prise en charge couvre également les frais variables supportés par les agents tels que les frais de chauffage et d'électricité du lieu de télétravail.

Le montant total de cette prise en charge est estimé, pour le SMEAG, à 1.000,00 €.

La réfaction effectuée par le CNFPT sur la cotisation annuelle du SMEAG, du fait de la cessation des actions de formation durant le confinement (2 mois), ainsi que la diminution de quelques charges sociales, permettent de prendre partiellement en charge cette dépense.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

II - ADMINISTRATION GENERALE

II.3 - PRISE EN CHARGE PARTIELLE ET EXCEPTIONNELLE DES FRAIS SUPPORTES PAR LES AGENTS DU SMEAG EN SITUATION DE TELETRAVAIL

PROJET DE DELIBERATION

Dès la proclamation du premier état d'urgence sanitaire, les agents du SMEAG ont tous été positionnés en télétravail, conformément aux dispositions du Plan de Continuité d'Activité établi le 16 mars 2020 et approuvé par délibération n° D20-06-226 du 17 juin 2020, d'une part, et de la Charte de télétravail, annexée au règlement intérieur du SMEAG, en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (article 6.1) d'autre part. Leur activité professionnelle et le système informatique de la collectivité le permettaient.

Aussi, la collectivité a mis à disposition de ses agents le matériel informatique nécessaire pour le télétravail (PC fixe ou portable, écran, clavier, souris) ainsi que les connexions à distance au système informatique, sécurisé.

Cette situation exceptionnelle, qui a duré jusqu'à la reprise progressive d'activité, le 15 juillet 2020, a entraîné, pour les agents, des dépenses non prévues, pour aménager un espace de travail confortable, fonctionnel et sécurisé dans leurs lieux de télétravail identifiés.

Afin que le télétravail soit effectué de manière efficace dans les meilleures conditions matérielles, certains agents ont dû supporter des frais professionnels pour acquérir du mobilier ergonomique (tables, bureaux, fauteuils), des équipements de bureau (lampe, étagères, meubles de rangement, ...) des équipements informatiques (imprimantes, connectique, ...), des accessoires informatiques et bureautiques divers (encre, consommables, ...), d'autres ont dû modifier leurs abonnements internet afin de profiter d'un meilleur débit.

En cette nouvelle période de confinement de la population, le télétravail est de nouveau imposé aux agents du SMEAG.

Il est proposé de faire bénéficier, aux agents du SMEAG, d'une prise en charge, par la collectivité, à hauteur d'un montant de 50,00 € (cinquante euros), par agent, correspondant au remboursement partiel des frais qu'ils ont supportés pour assurer la continuité du service, pleine et entière, en situation de télétravail.

Cette prise en charge couvre également les frais variables supportés par les agents tels que les frais de chauffage et d'électricité du lieu de télétravail.

Le montant total de cette prise en charge est estimé, pour le SMEAG, à 1.000,00 €.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire ;

VU la loi d'état d'urgence sanitaire adoptée le 24 mars 2020 et le décret en date du 17 octobre 2020 rétablissant l'état d'urgence sanitaire ;

VU la circulaire du 29 octobre 2020 qui précise qu'à compter de vendredi 30 octobre, les agents (de la fonction publique de l'Etat) dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement à distance doivent impérativement être placés en télétravail cinq jours par semaine ;

VU le Plan de Continuité d'Activité du SMEAG (Covid-19) du 16 mars 2020 approuvé par la délibération du Comité Syndical n° D20-06-226 en date du 17 juin 2020 ;

VU le Règlement intérieur du SMEAG en vigueur au 1^{er} janvier 2020 autorisant le télétravail sous certaines conditions ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE d'allouer, à chaque agent du SMEAG, une prime informatique exceptionnelle, d'un montant de 50,00 € (cinquante euros), pour couvrir partiellement les frais engagés individuellement pour pouvoir télétravailler dans des conditions matérielles les meilleures et maintenir la qualité du service public attendue.

DIT que cette prime sera versée en janvier 2021, en une seule fois (chapitre 012).

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Budget Principal et Budget Annexe

Rapport de présentation + Annexes

III.2 - RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD DE CONSORTIUM MAGEST (2021-2024)

Rapport de présentation et délibération + Annexe

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires est inscrit à l'ordre du jour du Comité syndical.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité. Il permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité et de définir les grandes orientations du budget.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités d'organisation. Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

En ce qui concerne le débat d'orientation budgétaire :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport d'orientation budgétaire n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet mais aussi faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la collectivité.

Le rapport d'orientation budgétaire a pour objet de rendre compte des grandes lignes budgétaires, et ainsi donner une visibilité au projet du SME AG dans son ensemble. Il n'a pas vocation à se substituer au vote du budget où l'ensemble des recettes et des dépenses sont présentées. Il n'a donc pas à être détaillé. Cependant, il semble important que les élus du SMEAG puissent évaluer le travail réalisé et les orientations proposées à la lumière d'informations, d'actualité, présentées sincèrement.

Le rapport qui vous est présenté est complété par quatre (04) annexes

- ANNEXE 1 : Annexe financière N°1 : Information sur les budgets (Tableaux)
 - o Annexe 1A - Affectation des agents (ETP) aux missions (jours travaillés / base 200 jours/an)
 - o Annexe 1B - Affectation des effectifs (ETP) aux missions - Evolution 2020-2021
 - o Annexe 1C - Charges de personnel - Evolution 2010/2023
- ANNEXE 2 : Annexe financière N°2 : Information sur les charges de personnel
- ANNEXE 3 : Annexe financière N°3 : Tableaux financiers préparatoires
- ANNEXE 4 : Analyse financière de la DRFIP - Rétrospective 2017-2019

I - BUDGET PRINCIPAL

I.1 - Contexte général

Le débat d'orientations budgétaires 2021 s'inscrit, comme ceux des années précédentes, dans un environnement financier toujours aussi contraint et s'appuie sur les différentes dispositions financières reprises dans les statuts révisés de la collectivité, ratifiés le 17 mars 2017.

Il est important de préciser, à nouveau, que ces orientations budgétaires 2021 respectent les termes de ces statuts définissant son objet et son périmètre d'intervention.

Il est important de noter que ces statuts, en leur article 12-1 « Contribution des membres - Clé générale », stipulent que « *les contributions des actions relatives à l'animation de Natura 2000, des territoires en Garonne amont et Garonne aval, seront ré-examinées à l'occasion du budget 2019, ces actions ayant vocation à relever de la clé financière territorialisée* » :

- Les activités du SMEAG relatives aux animations « Garonne amont » et « Garonne aval » ont cessé de manière anticipée, en 2018, comme décidé par le Comité Syndical ;
- L'animation Natura 2000 est désormais menée, par le SMEAG sur le territoire de Garonne en Occitanie, depuis le 1^{er} trimestre 2018, en complément de celle menée sur le territoire Garonne en Nouvelle Aquitaine, initiée en 2014.

Il avait été proposé, lors du vote du budget 2019, que la révision de la contribution des collectivités membres relatives à l'animation Natura 2000, dans sa globalité, fasse l'objet d'une étude particulière, menée avec les services de ces collectivités, qui serait présentée préalablement au vote du budget principal 2019 et qui prendrait en compte les coûts de ces animations, leurs financements, leurs organisations, leur durée, le personnel affecté, ... ainsi que tout élément permettant d'apprécier l'opportunité de modifier, ou non, la répartition actuelle des financements alloués.

Cette révision n'a toujours pas été opérée du fait des modalités différentes de financement des 2 animations (temporalités, co-financements, taux, activités associées, ... différents). Il est proposé ultérieurement de ré-examiner la situation au vu des informations disponibles pour l'établissement du plan de financement de ces animations au moment opportun dès cohérence des programmes, s'il en est jugé nécessaire.

Comme signalé depuis plusieurs années, la trésorerie étant grandement déficitaire.

Les efforts de gestion financière ont été poursuivis et renforcés depuis 2018 afin de continuer à limiter au maximum l'appel à la ligne de trésorerie souscrite, en mars 2020 auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées pour un tirage maximum de 1,5 M€ (TEG de la ligne de trésorerie interactive est fixé à 0,97% l'an), seul organisme bancaire consulté à accepter de suivre le SMEAG:

- Suivi méthodique des dépenses et des recettes, selon des procédures internes (tableau de bord), rappels, ...
- Virements réguliers du budget annexe au budget principal des montants correspondants aux salaires du personnel affecté au soutien d'étiage ;
- Appels réguliers au versement des salaires du personnel mis à disposition de collectivité territoriale et à la gestion du budget annexe (gestion du soutien d'étiage) ;
- Anticipation des dépenses, état d'engagement comptable ;
- Point régulier sur l'état de la Trésorerie, ...

La notification tardive des arrêtés de subvention ainsi que le recouvrement tardif des subventions attendues des financeurs (Europe, Etat et Agence de l'Eau) - bien qu'un suivi régulier soit effectué, des rappels soient faits et de dispositions prises - ne permet toujours pas d'améliorer significativement la situation et continue de grever le budget principal.

Il convient toutefois de signaler la nette amélioration du recouvrement des participations financières des collectivités membres, depuis 2019, celui-ci s'effectuant désormais dans l'année comptable.

Dans le prolongement des préconisations de l'audit financier de 2015, et à l'instar des orientations budgétaires des années précédentes, qui tenaient compte de la définition d'un projet politique dont le processus d'élaboration découlait des conclusions de la conférence des exécutifs, le niveau de participation des collectivités membres a été fixé au montant global de 700.000,00 euros (budget de fonctionnement), identique à celle retenue en 2014, inférieur aux réels besoins.

L'attention des collectivités membres a été attirée sur ce point lors de ses précédents débats d'orientations budgétaires. Des arbitrages avaient conduit à « geler » des emplois et réduire des prestations pour équilibrer le budget, le recours à des recettes supplémentaires étant souvent impossible.

L'attention de la Trésorerie Régionale a été attirée également sur la situation financière dégradée de la collectivité. Des réunions de travail se sont tenues pour présenter les modalités de travail engagées afin de contenir les dépenses et améliorer les recettes (indépendant du SMEAG). L'analyse financière synthétique de la DRFIP (rétrospective 2017-2019) du 8 juin 2020, présentée aux services le 17 septembre 2020, est jointe en ANNEXE 4 au rapport.

Il est rappelé que la participation financière des collectivités membres au budget principal est calculée selon des clés de financement statutaires, lesquelles s'appuient sur ce montant de participation totale. Les services des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, consultés, ont confirmé que leurs participations financières au fonctionnement de la structure ne pouvaient s'entendre au-delà de celles définies par les dispositions statutaires. Des possibilités d'intervention dans un cadre de financement autre, telle la « Clé territorialisée », pourraient être examinées selon la nature des actions, les périmètres d'intervention et en respect des statuts.

Il est rappelé également que l'évaluation de cette participation avait été fixée en prenant en considération la situation connue des activités du SMEAG, en 2015, à savoir, l'élaboration de stratégies, la préparation de plans d'actions, l'établissement de documents de planification, ...

Elle ne prenait pas en compte les dépenses de fonctionnement à supporter pour la mise en œuvre opérationnelle des actions devant être supportées par le SMEAG, dans le cadre de ces programmes, plans et schémas directeurs qui suivraient.

En effet, depuis 2019, le SMEAG met en œuvre progressivement les actions identifiées sous sa maîtrise d'ouvrage qui nécessitent donc la réalisation de prestations techniques associées (études, assistance AMO, ...) mais également de communication sur ces actions (journées techniques, vulgarisation, sensibilisation d'études, promotion de Charte, de guides, ...) sous formats « papier » et numérique, via les réseaux sociaux par exemple.

Elle ne prenait pas en compte l'évolution des taux de subvention affectés aux missions assurées et les conditions d'obtention (assiette, TVA, ...).

Elle a eu toutefois pour effet bénéfique de mener des réflexions de fond sur la gestion financière de la collectivité, de proposer des solutions pour optimiser et réduire ses dépenses de fonctionnement, améliorer l'efficacité de ses interventions, ...

I.2 - Situation de la Collectivité

Le Syndicat Mixte n'a pas de fiscalité propre. Ses recettes proviennent :

- Des contributions des membres ;
- Des subventions, dépendant des actions menées ;
- Des financements extérieurs ;
- Des remboursements de charges salariales.

I.3 - Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité

Les principes suivants, retenus à la date de rédaction du rapport pour l'élaboration du Budget principal 2021, ont été présentés en réunions de Bureau Syndical élargi le 18 novembre 2020 (préparé le 13 novembre 2020 avec services des collectivités membres) et en Bureau Syndical le 25 novembre 2020. Ils ont donné lieu à des nouvelles formulations, propositions et recommandations, lesquelles, ne sont pas reprises dans le présent rapport.

Elles seront rappelées en réunion de Comité Syndical et nourriront le débat.

A ce stade :

- Les dépenses prévues en 2021, s'inscriraient dans le cadre strict des missions du SMEAG ;
- Aucune action territorialisée ne serait portée par le SMEAG, sauf demande expresse de membres de la collectivité, ayant un intérêt avéré à la porter, déposée avant le vote du budget 2021 ;
- Les actions « socle » du SMEAG menées depuis 2017 seraient poursuivies en 2021 (Animation générale SAGE, animations thématiques SAGE, Observatoire de la Garonne, Animations Natura 2000, Animation PAPI, Animation Groupe Migrateurs Garonne), en respect de ses engagements pris auprès des financeurs et des partenaires (actions pluriannuelles). La liste des actions proposées en 2021 est reprise dans ce rapport ;
- L'animation « Plan Garonne 2 - Vers un retour au fleuve » s'achève le 31 décembre 2020. L'animation d'un futur « Plan Garonne 3 » est encore incertain et dépend de l'inscription d'un Plan d'actions correspondant dans le futur CPIER 2021-2027 dont les objectifs sont inconnus à ce jour (retard pris dans les travaux de préparation du CPIER lié à la crise sanitaire et aux plans de relance à mettre en œuvre rapidement dans les territoires) ainsi que l'objet précis des appels à manifestations d'intérêt (AMI) qui pourraient être lancés. Il serait proposé d'attendre le contenu précis de ces AMI avant de prendre une décision quant à un recrutement de Chargé de Mission à effectuer ;
- La mission Evaluation, Prospective, Innovation et Coopération (EPIC), qui avait été décidée en 2019, après validation du bilan des orientations stratégiques 2010-2020 du SMEAG, pour préparer un projet d'établissement qui prendrait en considération les possibilités offertes par les futurs financements FEDER 2021-2027, a été suspendue en 2020 suite à la mise en disponibilité de l'agent en charge de cette mission, d'une part, et après arbitrages budgétaires, d'autre part. Cette mission ne sera toujours pas reconduite en 2021, elle pourrait l'être les années prochaines selon l'intérêt et/ou la possibilité de mobiliser des subventions inter-régionales ;
- Sauf décision contraire motivée, le SMEAG ne répondrait à aucun appel à projet qui pourrait engager des financements importants sur ses fonds propres ;
- La contribution des collectivités membres s'effectuerait selon les clés de répartition financières fixées par les statuts, sauf si les conclusions de l'étude portant sur la contribution financière des membres aux animations Natura 2000 Nouvelle-Aquitaine et Occitanie amenaient à les réviser, après examen et présentation au Comité Syndical.

En recettes :

Les actions envisagées par le SMEAG, en 2021, continueront à viser une aide financière maximale de nos partenaires (Europe, Etat, Agence de l'Eau), de manière à couvrir au mieux les charges de fonctionnement, et, en particulier, les dépenses salariales. Les réunions de travail avec les services instructeurs et les services des collectivités territoriales membres du SMEAG ont été programmées à cet effet en préparation du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 (le 13 novembre 2020).

Ces actions seront définitivement arrêtées quand les missions à assurer en 2021 auront été valorisées précisément (adéquation entre nature des actions projetées - par domaines, et orientations/objectifs politiques européens, nationaux et de bassin - et les moyens humains et financiers à y affecter).

En ce qui concerne l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, il a été pris en compte les dispositions administratives et financières applicables par délibération d'application de son XIème programme d'intervention 2019-2024 (opérations éligibles, modalités d'aides, taux, ...) selon les informations reçues du financeur, d'une part, et, d'autre part, les avis, observations, recommandations, ... de ses services instructeurs. Les services restent toutefois dans l'attente de confirmation de financements et de taux de subvention, au vu de documents techniques adressés, en justification.

Enfin, une partie des recettes attendues, en 2021, provient de « restes à réaliser » (subventions allouées les années précédentes mais non encore perçues en 2020). Ces « restes à réaliser » ont tendance à diminuer d'années en années compte-tenu de la diminution de subventions au fil des dernières années et de la diminution des demandes de subventions effectuées, en comparaison aux années 2006-2014.

Les sommes à reverser du Budget Annexe (Gestion d'Etiage) au Budget Principal (dépenses de personnel, frais de structure) ont été estimées à 265.078,00 € à l'identique de 2020 (selon les prévisions reposant sur les procédures internes de ventilation, identiques d'année en année). Elles seront à actualiser, selon les décisions prises lors du Débat d'Orientation Budgétaire, concernant la ventilation définitive des dépenses à affecter au Budget Annexe.

En dépenses :

1. Il a été conservé, pour les dépenses courantes, les dépenses de fonctionnement (chapitre 011) au même niveau, très raisonnable, que celles inscrites au budget 2020 et constatées en cours d'année. Une réduction des dépenses est toutefois recherchée malgré que les dépenses liées à la réalisation des missions, adaptées au personnel en poste, dont l'effectif est pressenti en augmentation, entraînent, de fait, des charges supérieures. Des actions seront entreprises à cet effet (optimisation des moyens, diminution du montant des abonnements, des contrats, ...) malgré le risque d'impacter le fonctionnement de la structure, voulu optimal, et la qualité de vie au travail, recherchée (audit en cours).
2. A ce jour, après réunion du Bureau Syndical élargi, ce 18 novembre 2020, il a été pris en considération les demandes formulées par la CLE du SAGE, afin de permettre une mise en œuvre opérationnelle, de certaines dispositions prioritaires du SAGE, adopté le 21 juillet 2020, dès la première année du cycle d'animation 2021-2023.

Il a ainsi été pris en compte le recrutement de 5 agents pour assurer les missions suivantes :

- Chargé de Mission FIFE Eau et Climat (11 dispositions du SAGE)
- Chargé de Mission « Identité Garonne » (07 dispositions du SAGE)
- Chargé de Mission Gestion Quantitative (17 dispositions du SAGE)
- Chargé de mission Charte Garonne et confluences (poursuite de l'animation 2020)

ainsi quel le recrutement

- D'un technicien SIG pour le développement de la cartographie SIG du SMEAG, le Chef de projet SIG étant chargé, par ailleurs affecté à la préparation, la mise en œuvre, au test et à l'évaluation du Tableau de Bord du SAGE (poursuite du dispositif mis en place en 2020).
3. Il a été pris également en considération le renfort souhaité en matière de gestion de soutien d'étiage du fleuve et de suivi des projets PGE non encore engagés.
Il a ainsi été pris en compte le recrutement d'un agent, dont la rémunération relève du Budget Annexe :
 - Chargé de Mission Gestion Quantitative PGE.
 4. Ces recrutements envisagés pourront bien évidemment être reconsidérés lors de la préparation du budget 2021, après avoir apprécié l'impact de ces demandes sur les moyens humains et l'organisation des services, compte-tenu de ses compétences mobilisables en interne, d'une part, et, d'autre part, des impacts budgétaires induits (dont les subventions allouées).
 5. Il a été maintenu les modalités d'animation Natura 2000 en Nouvelle-Aquitaine, adoptées en 2019, du fait de l'investissement du Chargé de Mission sur le volet « Zones Humides » associée au SAGE, d'une part, et à l'éloignement des territoires nécessitant des délais de route importants, d'autre part. La poursuite de l'animation engagée en 2020 nécessite le recrutement d'un Chargé de Mission, à qui il sera demandé de porter le projet d'extension du périmètre Natura 2000, pour présentation aux services administratifs instructeurs.
 6. De même, il a été maintenu les modalités d'animation Natura 2000 en Occitanie, lesquelles seront réalisées, exceptionnellement, pour l'animation financée par le FEADER, sur une période de 9 mois (du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021). Le prochain cycle d'animation portera donc sur des années civiles complètes.
 7. L'organisation interne doit continuer à être adaptée aux besoins de manière à viser une optimisation des participations et contributions des personnels techniques aux différentes opérations portées par le SMEAG, et donc des affectations des dépenses des personnels aux opérations, au prorata de ses participations, d'une part, et, d'autre part solliciter de ses financements pour la réalisation de nouvelles actions, ensemblières, transversales, issues des plans, programmes, schémas, ... élaborés par le SMEAG, validés ou en cours de validation. Des propositions seront faites préalablement à l'établissement du budget 2021.
 8. Enfin, il a été pris en compte les prestations suivantes (estimations prévisionnelles) nécessaires au bon déroulement des actions à mener sous maîtrise d'ouvrage SMEAG, en respect d'engagements pris ou de demandes formulées :
 - SAGE : Déploiement TdB, Etudes diverses, communication générale : 128.500,00 € TTC
 - SAGE : Communications thématiques : 15.000,00 € TTC
 - Observatoire : refonte du site, hébergement : 10.100,00 € TTC
 - PAPI : assistance à la concertation, sensibilisation public, comm : 29.000,00 € TTC
 - Migrateurs : Etudes, communication : 33.500,00 € TTC
 - N2000 N-Aq : Diagnostic, outil pédagogique, communication : 11.050,00 € TTC
 - N2000 Occ : AMO, collectivités partenaires, communication : 92.770,00 € TTC

Ce programme pourra être reconsidéré et révisé selon les décisions prises quant à l'équilibre du budget principal (y compris la prise en compte des financements associés aux prestations, dont la TVA).

I.4 - Conclusions

Il s'agira donc, en 2021 :

- de prendre en considération, dans la mesure du possible, les souhaits émis par la CLE du SAGE « Vallée de la Garonne » pour la mise en œuvre progressive des dispositions prioritaires du SAGE, pour un premier cycle d'animation 2021-2023, selon les dispositions reprises dans le protocole CLE/SMEAG ;
- de solliciter tous les financements nécessaires à la bonne réalisation des actions, au taux maximum, et de réclamer le versement des aides attendues, aux moments opportuns ;
- de faire preuve d'une extrême vigilance sur la gestion des budgets, en particulier le budget principal, qui devra être très rigoureuse ;
- de réduire les dépenses du SMEAG, dans le cadre des décisions qui seront prises lors du vote du budget, et d'augmenter les recettes, si possible ;
- d'essayer de réduire l'appel à la ligne de trésorerie en optimisant, durant l'année, les versements des contributions des collectivités membres et des subventions attendues ;
- de faire un appel fractionné, des participations financières des collectivités, avec l'appui de leurs services financiers, de manière à ne pas grever la trésorerie syndicale ;
- d'effectuer des points réguliers d'information sur l'exécution du budget du SMEAG, au vu des tableaux de bord de gestion financière, d'analyser les écarts éventuels, et, après évaluation, de prendre les décisions appropriées.

Pour ce faire, il sera nécessaire, en 2021 :

- D'effectuer un contrôle de gestion efficace et opérant, sur la base des tableaux de bord de gestion financière et indicateurs de gestion pertinents établis en 2019 ;
- De mettre en application le « Guide interne de la commande publique » ainsi que les procédures associées.

Et de continuer à :

- Identifier les postes de dépenses pour lesquelles des économies pourraient encore être réalisées, et éventuellement, mutualiser certaines dépenses (avec les collectivités membres, les EPTB du bassin Adour-Garonne, ...), et mettre en œuvre des conventions financières ad-hoc ;
- Mettre en œuvre toutes les actions identifiées concourant à une réduction des charges générales de fonctionnement, préalablement à la réalisation d'audits, ou non :
 - Actions prévues en 2021 :
 - o Mise en place d'un outil de gestion analytique des activités des agents ;
 - o Réalisation d'un audit financier dans la suite de celui effectué en 2015 ;
 - o Réalisation d'une étude sur l'optimisation du paiement des charges sociales
 - o Renégociation de contrats ;
- Identifier précisément les besoins de la collectivité avant mise en concurrence systématique des prestataires et fournisseurs ;

- Poursuivre, les négociations, entamées les années précédentes, des contrats, des conventions, des loyers, ... en cours, de manière à bénéficier des meilleures conditions tarifaires, pour une meilleure qualité des prestations et services.

Le « Chantier Social », démarré en 2017, s'achèvera, en 2021, par la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail, dont l'animation a été confiée au Centre de Gestion de la Haute-Garonne. Cette démarche pourrait définir de nouvelles modalités de travail interne, plus collaboratives.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

À ce stade de préparation du budget primitif 2021, dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaires, les éléments agrégés aboutiraient à un déséquilibre du budget principal de l'ordre de 230.000,00 euros environ en faveur des dépenses.

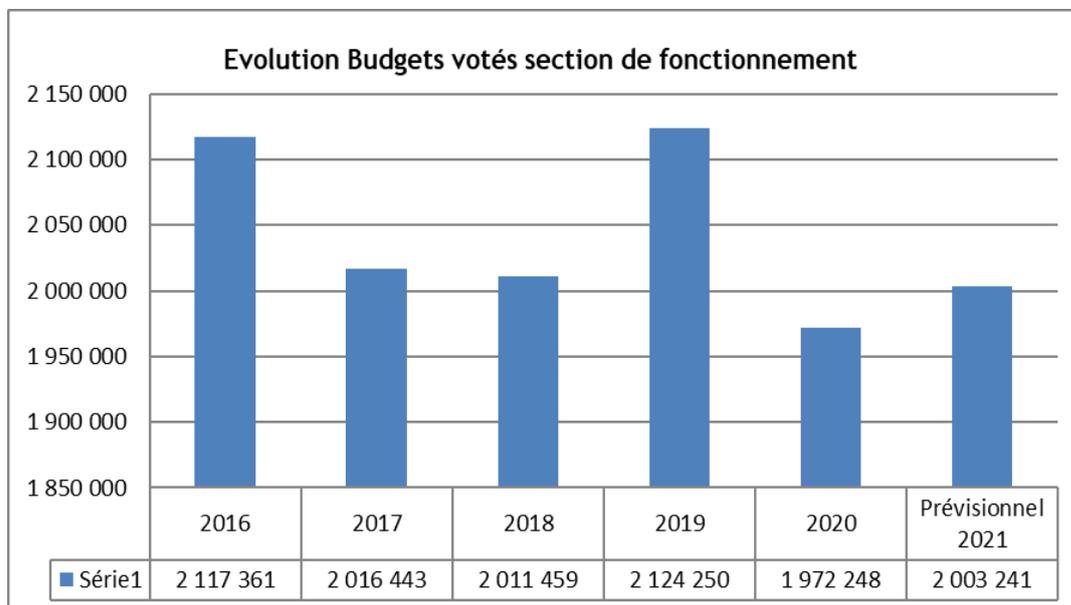
La présentation par chapitres de dépenses et de recettes est présentée dans le tableau ci-dessous.

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montants	Chapitre	Libellé	Montants
002	Déficit antérieur reporté	19 610	002	Résultat de fonctionnement reporté	
011	Charges à caractère général	744 800	013	Atténuations de charges	0
012	Charges de personnel	1 206 000	042	Opérations d'ordre entre section	10 000
65	Autres charges de gestion courante	3 631	70	Produits des services	281 078
66	Charges financières	19 200	74	Dotations, subventions, participations	1 480 881
042	Dotations aux amortissements	10 000	78	Reprises sur amortissement et provisions	0
022	Dépenses imprévues	0			1 771 959
		2 003 241			

DEPENSES

La section de fonctionnement de son budget est élevée au regard de la section d'investissement en raison de la nature et de l'objet du SMEAG et des caractéristiques des missions exercées.

2020		2021	
DEPENSES			
BP 2020	1 972 248	Déficit antérieur	19 610
BS 2019	0	Crédits nouveaux	1 903 428
DM	0	Restes à réaliser (engagés)	80 203
TOTAL Dépenses votées	1 972 248	TOTAL prévisionnel Dépenses	2 003 241



Les efforts de gestions budgétaires entrepris permettent de maintenir, en 2021, les dépenses de fonctionnement à un niveau sensiblement comparable à celui des exercices précédents.

Cette interprétation est toutefois à expliciter de manière plus détaillée.

- Le budget prévisionnel, à ce stade, a été construit sur la base des informations portées à la connaissance des services à la date du 16/11/2020 ;
- Les règles internes de gestion budgétaires des opérations financées appliquées en 2020 ont été reproduites en 2021 ;
- Les rattachements des dépenses ainsi que les « restes à réaliser » ont été estimés à cette date, des nouveaux engagements de dépenses pouvant encore être effectués avant la fin d'année.

Répartition prévisionnelle des charges de personnel et frais assimilés pour année 2021 :
(ANNEXE 2 - Annexe financière n°2- Information sur les Charges de personnel)

Le chapitre globalisé 012 « charges de personnel et frais assimilés » comptabilise les dépenses de personnel (rémunérations, cotisations et contributions sociales et les impôts, taxes et versements assimilés sur r émunérations) et es t d étaillé comme tel que (estimation pr évisionnelle au 16/11/2020) :

Répartition des charges de personnel 2021	Montant en €	%	
Salaires et traitements (base 23 agents)	648.000,00	54,00%	73,08 %
Régimes indemnitaires	162.000,00	13,50%	
Rémunération des apprentis	0,00	0,00%	
Rémunération agents temporaires CDG	0,00	0,00%	
Rémunération stagiaires	8.000,00	0,66%	
CNAS, tickets restaurant	44.000,00	3,67%	
Bonifications indiciaires, SFT, IR	15.000,00	1,25%	
Cotisations diverses (URSSAF, ASSEDIC, CR)	288.000,00	24,00%	26,92 %
Cotisation CNFPT, CDG 31	14.000,00	1,17%	
Médecine du travail	2.000,00	0,16%	
Versement transport	14.000,00	1,17%	
Autres charges	5.000,00	0,42%	
TOTAL Dépense de personnel	1.200.000,00	100,00%	

- Rappel
 - Budget Principal 2018 : 1.014.712,00 € après DM N° 2 du 15 juin 2018
 - Budget Principal 2019 : 1.065.700,00 € après DM N° 1 du 1^{er} octobre 2019
 - Budget Principal 2020 : 1.159.000,00 € - CA 2020 estimé :1.105.543,00 €

Pour l'année 2021, les charges de personnel peuvent être estimées globalement à la somme de 1.200.000,00 € et représentent environ 60,0% des frais de fonctionnement.

Elles prennent en compte les salaires et charges salariales à verser en connaissance des évolutions législatives et réglementaires connues à ce jour.

Au stade de Débat d'Orientations Budgétaires, en préparation du budget primitif 2021 (chapitre 012), les « charges de personnel et frais assimilés », prennent en compte :

- La rémunération de 23 agents (effectif prévisionnel 2021 pouvant évoluer à la baisse) soit 21,30 ETP :
 - 18 agents en poste, en 2020 (soit 16,80 ETP)
 - 05 nouveaux agents à recruter (soit 4,50 ETP), en 2021 (selon priorités exposées ci-avant) :
 - 17,40 ETP affectés aux projets du SMEAG
 - 13,54 ETP mobilisés pour les missions relevant du Budget Principal
 - 3,86 ETP mobilisés pour les missions relevant du Budget Annexe
 - 3,90 ETP affectés aux activités générales du SMEAG ne relevant pas directement des projets (secrétariat, accueil, RH, communication générale, ...)
- Le recours possible à 2 agents, employés occasionnels, pour répondre à des besoins spécifiques tout en assurant la continuité du service public (saisonnalité, pics d'activité ou absences) conformément à l'article 3 de la loi n° 2012-347 du 26 janvier 1984 - Besoin temporaire sur emploi non-permanent - durant 2 x 6 mois (soit 33.000,00 €) ;
- La gratification de 2 stagiaires - stages Master II de 6 mois (soit 8.000,00 €) ;
- Les évolutions des dépenses de personnel du SMEAG :
 - o Indemnité Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) pour 3 agents ;
 - o Variation de masse salariale « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) ;
 - o Baisse des cotisations contrats d'assurance statutaire CDG31 ;

Les « charges de personnel et frais assimilés » ne prennent pas en compte :

- Les évolutions législatives et réglementaires annoncées à ce jour :
 - o Augmentation des taux de cotisation CNRACL ;
 - o Augmentation du montant d'indemnisation des jours CET ;
 - o Revalorisation des frais de déplacement ;
 - o Versement de la prime de précarité égale à 10,0% de la rémunération brute globale perçue durant son contrat pour les agents en CDD 1 an, ou moins, dont le contrat n'a pas été renouvelé (loi TFP du 16 août 2020).
- Les évolutions encourues de réflexion par le gouvernement :
 - o Augmentation du point d'indice ;
 - o Suppression de la NBI - intégration dans le régime indemnitaire ;
 - o Modification du régime de retraite des fonctionnaires ;
- Les dépenses supplémentaires liées notamment aux avancements suivants :
 - o Avancement de grade des agents, après propositions ;
 - o Avancement d'échelon des agents ;
- L'évolution des effectifs du SMEAG (Budget principal) :
 - o Eventuelle modification de la quotité de travail souhaitée par des agents ;
 - o Possibles mise à disposition d'agent auprès de collectivités ou placement en indisponibilité ;

- La rémunération d'un ingénieur Chargé de Mission « Crues/Inondations », affecté en soutien à la réalisation du PAPI Garonne Girondine, tel qu'approuvé par le Comité Syndical par sa délibération du 11 mars 2014 (emploi restant non pourvu à ce jour) ;
- La rémunération d'un ingénieur Chargé de Mission « EPIC », dont la demande de mise en disponibilité au 30 novembre 2019 a été acceptée, après avis de la Commission de déontologie (emploi non pourvu à ce jour).

A noter :

- Les frais relatifs aux actions de formation du personnel dispensées par des organismes de formation privés, estimés pour l'année 2021 à 18.000,00 € sont affectés au Chapitre 011 ;
- Les frais de mission et de déplacement des agents, dont les barèmes ont été revalorisés en 2019, sont affectés au Chapitre 011.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

BUDGET 2020		BUDGET 2021	
RECETTES			
Participations des membres	700 000	Participations des membres	700 000
BP 2020	2 100 000	Mise à disposition	16 000
BS 2019	0	Remboursement budget annexe	265 078
DM	0	Restes à réaliser subventions	
Subventions	890 087	Subventions	780 881
		Autres	10 000
Excédent reporté		Excédent reporté	0
TOTAL Recettes votées	2 100 000	TOTAL Recettes prévisionnelles	1 771 959

À ce stade de préparation du budget primitif 2021, dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaires, les éléments agrégés aboutiraient à un déséquilibre du budget principal de l'ordre de 230.000,00 euros en faveur des dépenses.

Une recherche d'équilibre du Budget Primitif 2021 est donc à opérer.

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2020, excédentaire à hauteur de 4.134,50 € (au 18/11/2020), intègre les prévisionnels de dépenses et de recettes à intervenir au titre de l'exercice 2021, soit en réalisation soit au titre des rattachements à l'exercice.

Compte-tenu du déficit reporté de 23.744,51€, le résultat de clôture 2020 serait déficitaire de 19.610,01€.

L'estimation faite des dépenses 2020 comprend le prévisionnel de réalisation au 31/12/2020 des prestations en cours, liées aux différentes actions et principalement celles relatives au SAGE « Vallée de la Garonne », les dépenses de fonctionnement courant à intervenir d'ici la fin de l'exercice et la paie de mois de décembre 2020 ainsi que les rattachements de prestations dont le service fait sera exécuté au 31/12/2020.

L'estimation des recettes 2020 comporte les réalisations et les rattachements à l'exercice 2020 des financements extérieurs lié au prévisionnel de réalisation des actions au 31/12/2020 sur la base duquel les financements sont assurés.

Il ressort de l'analyse des résultats de la gestion 2020 opérée par les services que :

- la gestion de la masse salariale s'est effectuée conformément aux dispositions votées (95,3% de réalisation) ;
- les dépenses de gestion courante, opérées selon des nouvelles procédures internes comptables qui ont permis un meilleur contrôle d'affectation, ont été maîtrisées et réduites ;
- les recettes prévues ont été réalisées à hauteur de 84,0% en prenant en compte les recettes liées aux participations de collectivités membres et les recettes attendues des partenaires financiers. La réalisation de recettes tiens compte à la fois des rattachements effectués et des restes à réaliser suite aux engagements effectués sur la base de décisions d'attribution notifiées. Environ 304.000,00€ de recettes prévues n'ont été réalisés, dont 220.000,00€ de recettes de l'Europe à travers le FEDER au titre du SAGE.

Même si le résultat de l'exercice serait équilibré, le résultat de clôture lui, serait encore négatif de l'ordre de 20.000,00€ et qui ajouté aux « Restes à Réaliser dépenses » de l'ordre de 80.000,00€ impacte le prévisionnel du budget 2021 de l'ordre de 100.000,00€ et nécessite un arbitrage.

La poursuite de la réalisation des actions du SAGE « Vallée de la Garonne » est intégrée dans le budget prévisionnel 2021 tant en dépenses qu'en recettes pour l'intégralité de la programmation sollicitée.

Les modalités de financement par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne des actions portées en 2021 sont prises en compte au niveau de financement escompté. Ces financements devront être validés.

PROPOSITIONS

La situation rencontrée en 2019, puis en 2020, puis en 2021, en préparation budgétaire n'est plus tenable.

Les possibilités de financement supplémentaires des actions à réaliser en 2021 ayant été explorées, afin d'équilibrer le Budget Principal 2021, sans résultats, plusieurs propositions peuvent être faites :

Augmenter les recettes :

- Actualiser les hypothèses de calcul ayant amené à une participation des collectivités membres de 700.000,00 € compte tenu de nouvelles situations (passage de l'élaboration de plans, schémas, programmes, ... à leur mise en œuvre - SMEAG Maître d'ouvrage) ;
- Augmenter la participation des collectivités membres, en prenant en compte les économies réalisées de par la baisse de leurs contributions au Budget Annexe (contribution au réel) tel que décidé par le Comité Syndical le 5 juillet 2019 ; leurs participations financières, au global, aux budgets du SMEAG restant inchangées ;
- Envisager l'activation de la « Clé territorialisée » pour financer de nouvelles actions, de périmètre inter-régional et d'enjeux « supra », en correspondance aux décisions prises par l'Entente pour l'Eau du Bassin Adour-Garonne, par exemple (Changement climatique, innovation, Coopération, ...).

Réduire les dépenses :

- Réduire ou supprimer le nombre et le montant des études proposées :
 - Animation « poissons » migrateurs (subvention 50,0%) ;
 - Etudes liées aux animations thématiques SAGE (subvention 50,0%) ;
 - Autre...
- Limiter les recrutements souhaités par la CLE du SAGE pour mettre en œuvre les dispositions prioritaires du SAGE, hors du cadre adopté d'affectation de 9,0 ETP par an à l'animation du SAGE (disposition V.1) ;
- Recruter des agents de moindre expérience et les rémunérer sur la grille statutaire basse et réduire le régime indemnitaire ;
- Réduire les missions du SMEAG.

ACTIONS PORTÉES PAR LE SMEAG EN 2021

Le tableau ci-après résume les actions qui se raient portées par le SMEAG en 2021 selon les dispositions et décisions actées au cours du Débat d'Orientations Budgétaires.

Les actions seront détaillées, dans leur contexte actualisé et compte-tenu des enjeux identifiés et des objectifs fixés, dans les projets de rapports qui auront été préparés au préalable par les chef(fe)s de projet et chargé(e)s de mission du SMEAG avec les financeurs et les services techniques des collectivités adhérentes.

Ces rapports seront soumis au Comité Syndical lors de la séance de vote du Budget principal 2021.

BUDGET PRINCIPAL : ACTIONS PREVUES EN 2021

Projet	Opération	Contenu
SAGE Vallée de la Garonne		
SAGE « Vallée de la Garonne »	Lancement de la mise en œuvre	<p>Assurer une communication spécifique autour de l’approbation du SAGE et le lancement de la mise en œuvre (« Identité Garonne ») : nouveau site Internet, guides et grilles de lecture du SAGE, réseaux sociaux, journées techniques (ZH)</p> <p>Assurer la promotion de la « Charte Garonne et confluences » : porté à connaissance des structures GEMAPI en particulier, adhésions des CT</p> <p>Lancer le tableau de bord de la mise en œuvre du SAGE et renseigner les indicateurs afin que 2021 soit la première année pleine de suivi et d’évaluation</p> <p style="text-align: center;">-----</p>
	Traduction territoriale du SAGE : Approches transversales par Commissions Géographiques et référents territoriaux	<p>Engager la traduction territoriale multithématique du SAGE, sur chacune des 6 Commissions Géographiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préparer des cahiers de gestion en fonction des enjeux locaux (cf. diagnostics territorialisés) dans le prolongement des travaux de préfiguration, - animer les COTECH locaux, ateliers de concertations, conduites d’études, - établir des supports de communication spécifiques, cartographies locales... <p>Ex. de sujets traités : priorisation d’animation et de gestion ZH, déclinaison « Charte Garonne et confluences », lien eau-aménagement (ruissellement - AEP), espace de mobilité, transport solide, déchets flottants, ...</p> <p style="text-align: center;">-----</p>
	Mise en place de l’instance transfrontalière de la CLE	<p>Sur le même mode que pour les Commissions Géographiques :</p> <p>Relancer une coopération technique puis installer l’instance transfrontalière</p> <p>Etablir un diagnostic pour une approche transversale, en lien avec le PTGA</p>

Projet	Opération	Contenu
SAGE Vallée de la Garonne		
SAGE « Vallée de la Garonne »	<p>Avis de compatibilité et/ou de conformité sur les projets (activité réglementaire de la CLE)</p> <p>Projet LIFE Eau et Climat</p> <p>Animations thématiques</p> <p>Inter-SAGE Garonne</p>	<p>Analyser les dossiers transmis par les services de l'Etat et préparer les avis de la CLE pour examen trimestriel par son Bureau.</p> <p>Travail particulier à mener pour l'application des deux règles du SAGE</p> <p>-----</p> <p>Engager l'animation et les dispositions du SAGE fléchées par le projet partenarial européen</p> <p>Participer aux instances collégiales pilotées par l'OIEAU</p> <p>-----</p> <p>Apport d'expertise thématique sur la gestion du DPF, des ripisylves, des zones humides, de la gestion quantitative ou de la qualité de eaux.</p> <p>-----</p> <p>Inter-SAGE Garonne : réunion du COTECH, lien PTGA, formalisation des modalités de fonctionnement, programmation des travaux communs des CLE, suivi des PTGE et des projets PGE, travaux inter-CLE</p>

Projet	Opération	Contenu
<p>Partage des connaissances</p>		
<p>SIG Observatoire Garonne</p>	<p>Outil d'analyse du territoire et de partage des connaissances</p>	<p>Pérenniser l'Observatoire en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actualisant, améliorant et consolidant la structuration et le partage des données, - Continuant de mener la concertation autour de la mise à jour des tableaux de bord créés (PGE, Poissons Migrateurs, Qualité des eaux, SAGE) - Mettant en ligne le tableau de bord dédié au suivi et à la mise en œuvre du SAGE Garonne en prenant 2021 comme 1ère année officielle de suivi et d'évaluation du dossier, - Lançant la réflexion puis en intégrant de nouveaux outils thématiques dédiés (plateforme eau/urbanisme, ZH, inondation en relation avec le PAPI Toulouse Métropole) : lancement d'une refonte partielle de l'Observatoire afin de répondre aux différentes demandes - Continuant des actions de communication / sensibilisation autour de l'Observatoire afin d'améliorer l'utilisation de l'outil et de créer une relation entre le SMEAG et les utilisateurs actuels et potentiels <p>Faciliter et développer l'usage du SIG en interne avec l'aide d'un technicien SIG :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un système d'information géographique (SIG), facile d'utilisation et accessible aux utilisateurs du Pôle Technique afin d'autonomiser les accès sur certaines tâches de production cartographique (Restructuration, méthodologie, formation interne, guide de bonne conduite...) et réduire le recours au Chef de projet SIG - Être en appui aux utilisateurs du SIG dans la recherche, le traitement et la valorisation de la donnée

Projet	Opération	Contenu
Milieus naturels et biodiversité		
Animation NATURA 2000 Nouvelle-Aquitaine	Mise en œuvre des actions du Document d'objectifs (DOCOB) (3^{ème} cycle)	<p>Travail en concertation avec les acteurs du territoire sur le projet d'extension du périmètre Natura 2000 avec pour objectif un périmètre validé et partagé à la fin du cycle (2022)</p> <p>Accompagner les contrats Natura 2000 en cours et faire émerger de nouveaux projets (2 projets de contrats pour 2021)</p> <p>Continuer à apporter une aide technique aux collectivités porteuses de projets le long de la Garonne en les incitant à s'engager dans des contrats Natura 2000 ou la Charte et en veillant à leur cohérence avec les actions reprises dans les documents de planification</p> <p>Répondre aux sollicitations de l'Etat afin d'intégrer les enjeux Natura 2000 et Zones Humides dans les évaluations d'incidences de divers projets émergeant en bord de Garonne</p> <p>Continuer à soutenir des agriculteurs à travers la démarche Natura 2000 et de son PAEC. Les années 2021 et 2022 devraient être des années de transition dans le cadre du nouveau PDR (2021-2027)</p> <p>Poursuivre, développer, adapter les interventions de communication et de sensibilisation auprès du grand public (manifestations, interventions, ...)</p>

Projet	Opération	Contenu
Milieux naturels et biodiversité		
Animation NATURA 2000 Occitanie	Mise en œuvre des actions du Document d'objectifs (DOCOB) (2ème cycle) D'avril à décembre 2021	<p>Préparer et organiser la gouvernance (COFIL plénier, Coter, Cotech, Cogest) pour le 2^{ème} cycle d'animation 2021-2023</p> <p>Conduire la quatrième année d'animation du DOCOB (2^{ème} cycle 2021-2023)</p> <p>Coordonner les actions des 12 partenaires publics et associations reprises dans les conventions portant sur les 3 sites, les 5 DOCOBs (plus de 650kms de cours d'eau) Evaluer ces actions pour la préparation du cycle d'animation suivant</p> <p>Réaliser l'animation Natura 2000 dans le Département de Tarn-et-Garonne pour l'engagement de Contrats Natura 2000 (et Chartes)</p> <p>Préparer les actualisations/révisions des DOCOBs (priorité n° 1)</p> <p>Accompagner les projets autour de la Garonne en veillant à leur cohérence avec les actions des DOCOBs</p> <p>Communiquer auprès du réseau d'acteurs (lettres d'information, newsletters mensuelles, site internet, ...)</p> <p>Développer, adapter les interventions de communication et de sensibilisation auprès du grand public (organisation d'un Mois Natura 2000 tout le long des cours d'eau)</p>

Projet	Opération	Contenu
Poissons migrateurs		
Animation Poissons Migrateurs amphihalins	Coordination du programme sur la Garonne	<p>Organiser la mise en œuvre des actions : suivi technique et financier, évaluation</p> <p>Animer le Groupe Migrateurs Garonne (GMG) selon les dispositions et modalités précisées dans la convention de partenariat 2021-2027</p> <p>Compléter les connaissances sur l'impact du silure sur les migrateurs</p> <p>Lancer 2 études en partenariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expérimentation mesure de gestion des silures sur frayères d'Aloses à Saint-Sixte (report de l'action 2020) - Impact des polluants sur la migration des saumons entre Golfech et Toulouse <p>Communiquer auprès des acteurs de la pêche</p>
Réappropriation du fleuve		
Préparation de l'animation PLAN GARONNE 3 2022 - 2024	Soutien aux collectivités, retour d'expériences et mise en réseau pour favoriser la réappropriation sociale du fleuve et renforcer l'identité paysagère et culturelle de la vallée	<p>Préparer la prochaine animation du Plan Garonne 3 (2022-2024), défendre les intérêts des collectivités et des porteurs de projet, sous réserve des dispositions du prochain C PER 2 021-2027, des enveloppes allouées et des financements,</p> <p>Préparer la candidature du S MEAG pour l'animation du Plan Garonne 3, selon les objectifs fixés et les modalités de participation, dans la poursuite des actions menées durant les deux premiers cycles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les collectivités dans la réalisation de projets d'aménagement et animations pour favoriser le « retour au fleuve » - Assurer un retour d'expériences à l'échelle de la vallée et communiquer sur les actions réalisées - Communiquer auprès du public par les réseaux sociaux et par vidéos

Projet	Opération	Contenu
Crues et inondations		
<p>Gestion du risque inondation</p> <p>PAPI</p> <p>Garonne girondine</p>	<p>Animation PAPI</p> <p>Deux phases majeures sont à prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement de l'instruction et de la labellisation du dossier PAPI pour la Garonne girondine - Conventionnement financier et mise en œuvre des premières actions sous Maîtrise d'ouvrage SMEAG 	<p>Accompagner l'instruction du dossier PAPI en vue de sa labellisation, prévue fin 1^{er} semestre 2021</p> <p>Etablir la convention financière PAPI et suivre les signatures des parties prenantes et préparer les actions</p> <p>Etablir les cahiers des charges des prestations à engager dès labellisation et procéder aux engagements des actions sous maîtrise d'ouvrage SMEAG</p> <p>Effectuer un suivi technique, administratif et financier des actions du PAPI</p> <p>Communiquer, sensibiliser, informer, ... le public, les diverses parties prenantes, du démarrage du projet, et du lancement des actions durant le projet (plaquettes d'information, site internet, réunions, ateliers, ...)</p>
Collaboration		
Coopération		
Contributions diverses	Participations aux démarches partenaires	<p>Répondre aux sollicitations reçues et émettre des avis</p> <p>Représenter la collectivité dans des manifestations d'envergure européenne, nationale, régionale</p> <p>Participer aux travaux des groupes nationaux et de bassin (Etat, Agences de l'Eau, associations, ...)</p> <p>Co-organisation avec l'ANEB d'un Colloque national, en mai 2021, sur le thème de l'eau de l'aménagement et de l'urbanisme selon programme (plénières, tables rondes, ateliers et visites)</p>

Projet	Opération	Contenu
Communication		
Communication générale et institutionnelle	Mise en valeur des acquis du SMEAG, de ses compétences, de ses activités et de ses missions	<p>Evaluer annuellement le Plan de communication 2020, le faire évoluer selon l'actualité et le mettre à jour</p> <p>Effectuer une veille informationnelle à destination des élus et du personnel</p> <p>Communiquer sur les évènements par mise en réseau, sites internet (espace extranet...),</p> <p>Communiquer en externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication papier : Chroniques de Garonne, Rapport d'activité - Publication numérique : rédaction et envoi de Newsletter, création de flash infos, refonte - Web/site internet : création d'un espace extranet pour les élus, rédaction et publication régulière de focus, mise à jour des sites Web, de la photothèque, refonte du site www.lagaronne.com, gestion des demandes externes - Web/réseaux sociaux : création et suivi d'une stratégie Web, veille, gestion du twitter @SMEAGaronne, du LinkedIn, création d'éléments graphiques - Mise à jour du fichier presse, rédaction et publication de communiqués de presse et fichiers presse au besoin, publication de publi-reportages <p>Organiser des journées événementielles (colloque ANEB)</p> <p>Accompagner, assister le Pôle Technique dans les communications spécifiques à destination des élus, des services des collectivités, des réseaux professionnels, des partenaires et du grand public (vulgarisation, sensibilisation aux enjeux Garonne)</p>

Projet	Opération	Contenu
Elaboration du projet politique		
<p>Evaluation Prospective, Innovation, Coopération</p> <p>(Projet abandonné en 2020 suite à la mise en disponibilité du Chef de projet)</p>	<p>Participations aux démarches partenaires</p> <p>(dans la mesure du temps disponible, en fonction de l'actualité et des contraintes internes d'organisation du travail)</p>	<p>Participer aux réunions de travail (suite de l'étude de gouvernance), apporter les informations souhaitées permettant de nourrir les réflexions prospectives, d'élaborer des stratégies</p> <p>Organiser un retour d'expériences des Syndicats Mixtes labellisés EPTB auprès du SMEAG et de ses collectivités membres</p> <p>Approfondir les attentes des collectivités membres sur les évolutions des missions du SMEAG au regard des nouveaux éléments de contexte (SDAGE, révision XIème programme AEAG, stratégies régionales de l'eau Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, Entente pour l'eau du bassin Adour Garonne) et des financements disponibles et/ou à mobiliser (CPER)</p>
Animation territoriale		
<p>Selon « Clé Territoriale » (statuts SMEAG)</p>	-----	-----

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Le niveau de dépenses envisagées est de l'ordre de 3 6.400,00 € destinés à permettre l'investissement nécessaire pour l'acquisition et le renouvellement de matériel et de logiciels informatiques ainsi que l'acquisition de mobilier de bureau, à destination des nouveaux espaces de travail (tables salle de réunion, matériel de visio-conférence, ...).

RECETTES

L'appel à cotisations est effectué en fin d'année en fonction des dépenses réellement exécutées et après déduction de la recette issue du FCTVA.

Pôle technique

MISSIONS - 2021

CUMUL toutes actions

Nom	Prénom		Temps de travail annuel	Coûts jour/200jrs nets	SAGE Animation générale	SAGE Animation thématique	SAGE Projet LIFE Eau et Climat	Observatoire	PAPI	Migrateurs	Plan Garonne (prépa 2022)	Natura 2000 Aquitaine	Natura 2000 Occitanie FEADER	Natura 2000 Occitanie Complément AEAG	Temps de travail affecté financé	soit	Solde non affecté	PGE					Temps de travail affecté financé	soit	Solde non affecté	
																		Budget annexe								sur BA
																		Soutien d'étiage	Mise en œuvre du PGE	Récupération des coûts	Divers	Cumul PGE				
Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	%	Nombre de jours	Nombre de jours	%	Nombre de jours							
Taux de subvention					70%	50%	80%	40%	0%-80%	50%	80%	100%	30%			sur BP		Budget annexe						sur BA		
CARDON	Jean-Michel	DGS	200		30				5	12	5	4	4		60	30%	140	10,0	10,0	5,0	5,0	30,0	90	15%	110	
BEAUJARD	Mathieu	CM Zones Humides	200		170							30			200	100%	0				0,0	200	0%	0		
CADORET	Vincent	CP SAGE	200		200										200	100%	0				0,0	200	0%	0		
CARDOT	Nicolas	CM Gestion Quantitative	200												0	0%	200	30,0	143,0	16,0	11,0	200,0	200	100%	0	
CHAUMEL	Aline	CM Migrateurs	200			80				120					200	100%	0				0,0	200	0%	0		
GIROU	Ambre	CM Pasages et Territoires	100			40					60				100	100%	0				0,0	100	0%	0		
GUYOT	Loic	CP SIG Cartographie	200		100		40	5	5						150	75%	50	40,0	10,0		50,0	200	25%	0		
KERVIEL	Claire	CM Crue Inondations	160					160							160	100%	0				0,0	160	0%	0		
LEROY	Bernard	CP Gestion Quantitative	200												0	0%	200	57,0	121,0	11,0	11,0	200,0	200	100%	0	
ROCHE	Daniel	CM Aménagement Urba	200		200										200	100%	0				0,0	200	0%	0		
SANS	Fabienne	CP E.P.I.C.													0											
SIMON	Paul	CM Biodiversité	160			5							42	65	112	70%	48		11,0		11,0	123	7%	37		
TREBUCHON	Maxime	CM Charte Garonne	200		100	95								5	200	100%	0				0,0	200	0%	0		
BOSCUS	Claire	CM Biodiversité	200			30						170			200	100%	0				0,0	200	0%	0		
CDD GQ SAGE		CM Gestion Quantitative	150			150									150	100%	0				0,0	150	0%	0		
CDD GE PGE		CM Gestion Quantitative	150												0	0%	150	30,0	120,0		150,0	150	100%	0		
CDD LIFE		CM LIFE Chgt climatique	200				200								200	100%	0				0,0	200	0%	0		
CDD SIG		SIG Cartographie	200		50	50	40	10	5						160	80%	40		40,0		40,0	200	20%	0		
Sous totaux			3120		850	450	200	80	180	142	65	204	46	75	2292	73,46%	828	167,0	455,0	32,0	27,0	681,0	2973	21,83%	147	

Pôle administratif

MISSIONS - 2021

Nom	Prénom		Temps de travail annuel	Coûts jour/200jrs nets	SAGE Animation générale	SAGE Animations thématiques	SAGE Projet LIFE Eau et Climat	Observatoire	PAPI	Migrateurs	Plan Garonne (prépa 2022)	Natura 2000 Aquitaine	Natura 2000 Occitanie FEADER	Natura 2000 Occitanie Complément AEAG	Temps de travail affecté financé	soit	Solde non affecté	PGE					Temps de travail affecté financé	soit	Solde non affecté	
																		Budget annexe								sur BA
																		Soutien d'étiage	Mise en œuvre du PGE	Récupération des coûts	Divers	Cumul PGE				
Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	%	Nombre de jours	Nombre de jours	%	Nombre de jours								
Taux de subvention					70%	50%	80%	40%	0%-80%	50%	80%	100%	30%			sur BP		Budget annexe						sur BA		
FAIVRE	Sophie	Resp Admin et Finance	200		30				5	4	5	5	2	5	56	28%	144	6,0	12,0	12,0		30,0	86	15%	114	
GINESTA	Marianne	Resp RH et communication	200			10			5	2	3	5	2		27	14%	173	15,0	12,0	6,0	8,0	41,0	68	21%	132	
KOWALCZYK	Véronique	Assistante administrative	200												0	0%	200	10,0				10,0	10	5%	190	
GIORDANA	Ludovic	Assitant comptable	160												0	0%	160			10,0		10,0	10	6%	150	
VACCHER	Sarah	Chargée de Communication	200		100	60			10	3	12			15	200	100%	0				0,0	200	0%	0		
VERIL	Corinne	Assistante administrative	160		100				10	4		6		10	130	81%	30				0,0	130	0%	30		
Sous totaux			1120		230	70	0	0	30	13	20	16	4	30	413	36,88%	707	31,0	24,0	28,0	8,0	91,0	504	8,1%	616	

TOTAL			4240		1080	520	200	80	210	155	85	220	50	105	2705	63,80%	1535	198	479	60	35	772	3477	18,21%	763	
					Total jrs SAGE	1800		100 jrs stagiaire à ajouter										Total jrs PGE	772							

						Budget 2020										Budget 2021																
Délégations	Délégations	AGENTS	OBSERVATIONS	Permanent Temporaire	GRADE	FONCTION	Emploi		ETP	Répartition en ETP année pleine										Emploi		ETP	Répartition en ETP année pleine									
										Pôle Technique													Pôle Technique									
										SAGE	Observ	PAPI	Migr.	Plan G	Natura A	Natura O	PGE	SAGE	Observ				PAPI	Migr.	Plan G	Natura A	Natura O	PGE				
N°D01-02/09-02 du 07/02/2001		Ludovic GIORDANA	Ancienneté 2007	P	Adjoint adm. 1 ^e classe	Assistant gestion comptable et financière	Pourvu	1,0	0,8							0,030		0,105	Pourvu	1,0	0,9											0,050
N°D04-06/06-03 du 23/06/2004		Bernard LEROY	Ancienneté 1997	P	Ingénieur principal	Chargé de mission " Gestion quantitative en étiage "	Pourvu	1,0	1,0									1,000	Pourvu	1,0	1,0										1,000	
N°D05-03/05-01 du 16/03/2005		Jean-Michel CARDON	Ancienneté 2016	P	Ingénieur général	Directeur Général des Services	Pourvu	1,0	1,0	0,150		0,150	0,060	0,025	0,020	0,030	0,225	Pourvu	1,0	1,0	0,150		0,025	0,060	0,025	0,020	0,020	0,020	0,150			
N°D05-03/05-02 du 16/03/2005		Paul SIMON	Ancienneté 2006	P	Ingénieur principal	Chargé de mission "Natura 2000 Garonne amont "	Pourvu	1,0	0,8							0,720	0,150	Pourvu	1,0	0,8	0,025								0,535	0,055		
N°D08-02/06-01 du 08/02/2008		xxxx (anciennement A CHAUMEL)	Recrutement en cours prise de poste au 01/01/2021	P	Ingénieur/CDI	Chargé de mission " Poissons migrateurs et Qualité des eaux "	Pourvu jusqu'au 30/09/2020	1,0	0,6			0,600						Pourvu au 01/01/2021	1,0	1,0	0,400			0,600								
N°D08-12/02-01 du 09/12/2008		Sophie FAIVRE	Ancienneté 2011	P	Attaché principal	Responsable Administrative et Financière	Pourvu	1,0	1,0	0,100		0,050	0,020	0,025	0,025	0,050	0,140	Pourvu	1,0	1,0	0,150		0,025	0,020	0,025	0,025	0,035	0,150				
N°D09-12/01-04 du 10/12/2009		Claire KERVIEL	Ancienneté 1999	P	Ingénieur / CDI	Chargé de mission " PAPI / Crues / Inondations "	Pourvu	1,0	0,8			0,800						Pourvu	1,0	0,8			0,800									
N°D11-07/03 du 13/07/2011		Loïc GUYOT	Ancienneté 2013	P	Ingénieur territorial	Chargé de mission Responsable de l'Observatoire / SIG	Pourvu	1,0	1,0	0,450	0,10	0,050	0,050	0,025		0,025	0,300	Pourvu	1,0	1,0	0,500	0,200	0,025	0,025					0,250			
N°D12-12/02-01 du 19/12/2012		Ambre GIROU	Démission au 31/12/2020	P	Ingénieur/CDD	Chargé de mission " Paysages et territoires "	Pourvu	1,0	1,0					1,000				Pourvu au 01/07/2021	1,0	0,5	0,200				0,300							
N°D12-12/02-03 du 19/12/2012				P	Adjoint adm 2 ^e classe		Non pourvu	0,0										Non pourvu	0,0													
N°D14-03/03-13 du 11/03/2014		Marianne GINESTA	Ancienneté 1995	P	Rédacteur principal 1 ^{er} classe	Responsable des Ressources Humaines et chargée de communication	Pourvu	1,0	1,0	0,150		0,050	0,040	0,045	0,025	0,025	0,105	Pourvu	1,0	1,0	0,050		0,025	0,010	0,015	0,025	0,010	0,205				
N°D14-03/03-11 du 11/03/2014				T	Ingénieur	Chargé de mission Crue-inondation Stratégie locale	Non pourvu	0,0										Non pourvu	0,0													
N°D17/03/04 du 30/03/2017		Mathieu BEAUJARD	Ancienneté 2014	P	Ingénieur territorial	Chargé de mission " Natura 2000 Aquitaine / ZH SAGE "	Pourvu	1,0	1,0	0,800					0,100			Pourvu	1,0	1,0	0,850					0,150						
N°D17/12/65 du 21/12/2017		Fabienne SANS	Ancienneté 2001 Mise en disponibilité au 01/12/2019	P	Ingénieur principal	" Evaluation / Prospective / Innovation / Coopération "	Non pourvu	0,0		0,200								Non pourvu	0,0													
N°D17/12/64 du 21/12/2017		Corinne VÉRIL	Ancienneté 2013	P	Adjoint adm. Principal 2e classe	Assistante de direction Secrétariat du SAGE et Natura 2000	Pourvu	1,0	0,8	0,500						0,090		Pourvu	1,0	0,8	0,500		0,050	0,020		0,030	0,050					
N°D17/12/65 du 21/12/2017		Vincent CADORET	Ancienneté 2013	P	Ingénieur principal	Chef de projet " SAGE Garonne "	Pourvu	1,0	1,0	1,000								Pourvu	1,0	1,0	1,000											
N°D18-06/101 du 15/06/2018	du 01/07/2020 au 31/08/2023	Nicolat CARDOT	CDD 3 ans sur demande des collectivités	P	Ingénieur/CDD	Chargé de mission "Gestion quantitative"	Pourvu	1,0	1,0								1,000	Pourvu	1,0	1,0									1,000			
N°D20-06/247 du 17/06/2020		Véronique KOWALCZYK	Ancienneté 1 mois	P	Adjoint adm. Principal 2e classe	Assistante de direction Secrétariat général	Pourvu	1,0	1,0			0,100					0,05	Pourvu	1,0	1,0									0,050			
N°D20-06/230 du 17/06/2020	CDD 16 mois du 01/09/2020 au 31/12/2021	Daniel ROCHE	CDD 16 mois du 01/09/2020 au 31/12/2021	T	Ingénieur	Chargé de mission " Eau, Urbanisme et Aménagement "	Pourvu	1,0	1,0	1,000								Pourvu	1,0	1,0	1,000											
ETP							16,00	14,80	4,35	0,10	1,20	0,77	1,12	0,20	0,94	3,08	16,00	14,80	4,83	0,20	0,95	0,74	0,37	0,25	0,65	2,91						

EFFECTIFS SUPPLEMENTAIRES EN POSTE SUR EMPLOIS TEMPORAIRES 2020

Délégations	Délégations	AGENTS	OBSERVATIONS	Permanent Temporaire	GRADE	FONCTION	Emploi		ETP	Répartition en ETP année pleine										Emploi		ETP	Répartition en ETP année pleine										
										Pôle Technique													Pôle Technique										
										SAGE	Observ	PAPI	Migr.	Plan G	Natura A	Natura O	PGE	SAGE	Observ				PAPI	Migr.	Plan G	Natura A	Natura O	PGE					
N°D19-12/197 du 09/12/2019 pour création emploi en 2020		Poursuite de mission 2020 Sur Contrat de projet 2 ans 2021/2022 (actuellement Claire BOSCUS)	Ancienneté 2019 (6 mois) Nouveau CDD 1 an du 15/02/2020 au 31/12/2020	T	Ingénieur	Chargé de mission "Natura 2000 Aquitaine"	Pourvu	1,0	1,0	0,100									Poursuite 2020	1,0	1,0	0,150											0,850
N°D19-12/196 du 09/12/2019 pour création emploi en 2020		Poursuite de mission 2020 CDD 1 an (actuellement Maxime TREBUCHON)	Stage 6 mois en 2019 CDD 1 an du 15/02/2020 au 31/12/2020	T	Ingénieur	Chargé de mission "Charte Garonne et confluences "	Pourvu	1,0	1,0	1,000									Poursuite 2020	1,0	1,0	0,975											0,025
								18,00																									
N°D19-12/195 du 09/12/2019 pour création emploi en 2020		Poursuite de mission 2020 CDD 1 an (actuellement Fabien GUYOMARD)	EMPLOI OCCASIONNEL CDD 6 mois du 01/07/2020 au 31/12/2020	T	Ingénieur	Chargé de mission "Renfort SIG / Tableau de Bord SAGE / PGE"	Pourvu	1,0	0,5		0,5								Poursuite 2020	1,0	1,0	0,500	0,200	0,050	0,025							0,025	0,200
N°D19-12/195 du 09/12/2019 pour création emploi en 2020		Poursuite apprentissage 2019/2020 sur Contrat de projet 3 ans (actuellement Sarah VACCHER)	EMPLOI OCCASIONNEL CDD 3 mois du 01/10/2020 au 31/12/2020	T	Rédacteur territorial	Assistante de Communication Dispositions SAGE et Opérations Pôle Technique	Pourvu	1,0	0,25			0,075		0,080		0,060	0,035		Poursuite 2020	1,0	1,0	0,800		0,050	0,015	0,060				0,075			
		ETP						20,00	17,55	####	####	####	####	####	####	####	####		20,00	18,80	####	####	####	####	####	####	####	####	####	####	####		
										14,505										14,885													

EFFECTIFS SUPPLEMENTAIRES EN POSTE SUR EMPLOIS TEMPORAIRES 2021

.....		A recruter	Contrat de projet CDD 4 ans du 01/01/2021 au 31/12/2024	T	Ingénieur	Chargé de mission "LIFE Eau et Changement climatique"	Non Pourvu													1,0	1,0	1,000										
.....		A recruter	Recrutement à compter du 01/01/2021	T	Ingénieur	Chargé de mission animation du volet Gestion Quantitative du SAGE dont actions PTGA	Non Pourvu													1,0	0,75	0,750										
.....		A recruter	Recrutement à compter du 01/07/2021	T	Ingénieur	Chargé de mission Gestion Quantitative - Souien d'étiage Mesures PGE et prévisions	Non Pourvu													1,0	0,75											0,750
		ETP																	23,00	21,30	####	####	####	####	####	####	####	####	####	####		
										17,385																						

imputés sur budget principal: #### #### #### #### #### #### ####
imputés sur budget annexe: ####

EVOLUTION DE L'EFFECTIF DU SMEAG ENTRE 2010-2020 ET PROJECTION 2021-2023

Simulation Base 23 agents

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Projection		
												2021	2022	2023
Effectif Total SMEAG (effectif)	15	15	13	15	15	15	15	15	15	16	18	21	22	22
Effectif Total SMEAG (ETP)									13,07	14,35	16,80	19,25	20,40	21,6
Charges du personnel (012)	813 485,00 €	872 780,00 €	885 468,00 €	914 164,00 €	976 627,00 €	942 589,00 €	954 335,00 €	932 893,00 €	991 773,00 €	1 047 130,00 €	1 093 675,00 €	1 200 000,00 €	1 248 000,00 €	1 200 000,00 €
Evolution		+7%	+1%	+3%	+7%	-3%	+1%	-3%	+8%	+4%	+4%	0%	+4%	-4%
											107 000,00 €			

Simulation Base 21 agents

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Projection		
												2021	2022	2023
Effectif Total SMEAG (effectif)	15	15	13	15	15	15	15	15	15	16	18	21	22	22
Effectif Total SMEAG (ETP)									13,07	14,35	16,80	19,25	20,40	21,6
Charges du personnel (012)	813 485,00 €	872 780,00 €	885 468,00 €	914 164,00 €	976 627,00 €	942 589,00 €	954 335,00 €	932 893,00 €	991 773,00 €	1 047 130,00 €	1 093 675,00 €	1 100 000,00 €	1 149 000,00 €	1 100 000,00 €
Evolution		+7%	+1%	+3%	+7%	-3%	+1%	-3%	+8%	+4%	+4%	0%	+4%	-4%
												Identique		

ANNEXE FINANCIERE N° 2

AU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

RAPPORT

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 le rapport d'orientations budgétaires doit contenir une présentation rétrospective (issue notamment des bilans sociaux) et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

La politique des Ressources Humaines de la collectivité doit répondre à plusieurs enjeux qui sont source d'efficacité et de performance collective :

- maintenir un service de qualité tout en contenant la masse salariale ;
- veiller à respecter une évolution de la masse salariale compatible avec les capacités financières de la collectivité ;
- développer le bien-être au travail et améliorer les conditions de travail des agents.

I - LES DONNÉES RELATIVES AUX EFFECTIFS ET AUX DÉPENSES DE PERSONNEL

Les charges de personnel (et frais assimilés) regroupent les rémunérations et les charges sociales (compte 64) mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés qui s'y rapportent. Elles constituent les dépenses de la ligne budgétaire 012.

En 2020, la masse salariale représente 66,50 % (les 2/3) des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

L'évolution institutionnelle et réglementaire accroît la contrainte budgétaire et renforce la nécessité d'une vigilance appuyée concernant ces dépenses. La recherche d'une plus grande efficacité implique l'interrogation régulière de la pertinence de nos organisations et de nos processus de gestion au plus près de la réalité.

I.1 - Evolution des charges de personnels de 2016 à 2020

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 (*)
Dépenses des charges à caractère général (**)	294.049 €	291.936 €	323.391 €	343.964 €	300.827 €
Budget du personnel CA	1.013.500 €	951.000 €	1.014.712 €	1.065.700 €	1.159.000 €
Dépenses constatées de charges du personnel	954.335 €	932.893 €	991.773 €	1.047.130 €	1.105.343 €
Taux de réalisation	94,16 %	98,10 %	97,74%	98,25 %	95,37 %
Evolution des charges de personnel	+ 1,24 %	- 2,25 %	+ 6,31 %	+ 5,58 %	+ 5,56 %

(*) Estimation au moment de la rédaction du rapport

(**) Sommes inscrites au Chapitre 011 déduction faite de celles imputées à l'article 617 (études et recherches)

Commentaire :

Les taux de réalisation annuels en 2017, 2018 et 2019 sont très satisfaisants.

En 2020, des recrutements tardifs en début d'année induits par des nouvelles procédures de publication et d'examen des candidatures (loi TFP du 06/08/2019), et, surtout la démission d'un agent en septembre 2020 expliquent la diminution du taux de réalisation.

Sur la période considérée, 2016-2020, les « Charges à caractère général » sont restées relativement stables alors que les « Charges de personnel » ont augmenté de 15,82 %.

Le ratio annuel « Charge générales » / « Charges de personnel » reste toutefois globalement stable (compris entre 27,0 % et 32,0 % - moyenne à 30,0 %).

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 (*)
Dépenses à caractère général	294.049 €	291.936 €	323.391 €	343.964 €	300.827 €
Dépenses constatées de charges du personnel	954.335 €	932.893 €	991.773 €	1.047.130 €	1.105.343 €
TOTAL	1.248.384 €	1.224.829 €	1.315.164 €	1.391.094 €	1.406.170 €

L'augmentation cumulée des dépenses à caractère général et des dépenses de personnels sur les 5 dernières années est de 15,0% environ, soit une augmentation moyenne 3,0% par an.

1.2 - Détail des charges de personnel 2020

1.2.1 - Répartition des charges du personnel et frais assimilés

Le chapitre globalisé 012 « charges de personnel et frais assimilés » regroupe les comptes 633, 641, 645, 647 et 648). Il comptabilise les dépenses liées aux rémunérations, cotisations et contributions sociales et les impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations.

De nombreux indicateurs permettent d'évaluer la performance d'un service ressources humaines. Inclus généralement dans un tableau de bord RH, ils permettent notamment d'évaluer la qualité et l'équilibre d'un recrutement, le bien-être et la motivation au travail, la bonne gestion de la formation, et la maîtrise des coûts du traitement administratif de la paye.

1.2.2 - Maitrise des coûts RH

Le coût moyen d'un agent :

Pour apprécier le coût moyen d'un agent dans une collectivité, il est utilisé l'indicateur suivant : Masse salariale / Effectif (en équivalent temps plein au 31/12/2020) :

Pour un effectif équivalent temps plein (ETP) 2020 = 16,20 (au 31/12/2020)

Ce ratio donne le montant du salaire brut moyen dans une collectivité.

➔ **Ratio 2020 : 68.231,00 €** (en baisse)

pour information, il était de 72.262,00 € en 2018 et 70.006,00 € en 2019).

Evolution de la masse salariale :

- Taux de croissance de la masse salariale :
(Masse salariale année N - Masse salariale année N-1) / Masse salariale année N-1

➔ **Ratio 2019 : 5,56 %**

Les charges de personnel ont augmenté de 5,56 % en 2020 par rapport à 2019.

- Les charges de personnel ont augmenté de 18,48 % durant les cinq dernières années, soit une augmentation moyenne de 3,70% par an.
- Les charges de personnel ont augmenté de 35,87 % durant les 11 dernières années (2010-2020), soit une augmentation moyenne de 3,26 % par an.

La hausse de 5,56 % des charges de personnel entre 2019-2020 est due principalement à :

- La poursuite des efforts engagés sur les « moyens complémentaires » nécessaires à la bonne réalisation des missions (renforts/remplacements) :
 - Une réponse aux enjeux de qualité du service public et aux choix stratégiques décidés en 2017 en matière de ressources humaines, avec le recrutement d'un deuxième agent, sur une durée déterminée de 3 ans, pour la gestion quantitative en étiage.
 - Une réponse à des besoins spécifiques tout en assurant la continuité de service (saisonnalité, pics d'activité ou absences) : deux emplois temporaires pour des besoins occasionnels :

Pour la filière technique :

- ✚ Technicien en SIG (CDD de 6 mois) pour soutenir le responsable SIG dont l'activité est concentrée sur le développement des tableaux de bord de l'Observatoire et notamment celui du SAGE et du PGE

Pour la filière administrative :

- ✚ Adjoint administratif 2^e classe (CDD de 3 mois renouvelable une fois) pour faire face à une surcharge de travail. Malheureusement, cet agent a été en arrêt maladie durant 3 mois. Le contrat n'a pas été renouvelé.
 - ✚ Assistante en communication (CDD de 3 mois) en appui de la responsable RH et dans la continuité de contrat d'apprentissage qui s'est achevé à l'issue de deux ans de formation le 16 septembre 2020.
- Une réponse aux actions prioritaires du SAGE Garonne dans la continuité des actions déjà menées en 2019 :
 - renouvellement d'un emploi temporaire « Eau, Urbanisme et Aménagement » ;
 - recrutement d'un Chargé de mission « Charte Garonne et confluences » ;
 - L'avancement de grade de deux agents de catégorie A et C ;
 - La modification du RIFSEEP pour la catégorie C de la filière administrative afin de prendre en compte, d'une part, l'avancement de grade et d'autre part des missions exercées notamment au titre des moyens informatiques ;
 - La mise en œuvre du RIFSEEP pour la filière technique et notamment l'attribution d'un régime indemnitaire pour les contractuels qui, jusqu'à présent, ne bénéficiaient d'aucune prime ;
 - La mise en œuvre de la 3^e phase de revalorisation du PPCR pour la filière technique ;

En 2020, de nouvelles actions ont été conduites afin de renforcer le lien entre la DRH et les agents, mais aussi d'accompagner l'équipe au changement :

Il est important de préciser que durant la crise sanitaire survenue lors du 1^{er} trimestre 2020, les ressources humaines ont accompagné les agents dans la gestion du plan de continuité d'activité, notamment dans le suivi des situations individuelles, puis dans la gestion du plan de reprise.

La mise en place d'une sécurisation informatique via Windows- Office 365 et le cloud, a permis à tous les collaborateurs de poursuivre leur activité depuis leur domicile.

La collectivité a fait l'acquisition de licences logicielles de Microsoft Teams.

Ce logiciel a pour vocation de faciliter les échanges au sein des équipes.

- La rédaction et mise en œuvre du Plan de continuité d'activité et du plan de reprise d'activité. Large communication auprès de l'équipe ;
- La mise en place d'un CHSCT interne afin d'accompagner nos agents dans l'exercice de leurs missions quotidiennes durant le confinement ;
- Le développement du télétravail mis en place en 2019, gage d'amélioration de la qualité de vie au travail et illustration de la confiance de la collectivité envers ses agents. Ce déploiement a permis aux agents des conditions de fonctionnement relatif à la continuité des services rapides et efficaces ;
- L'accompagnement au changement pour d'une part valoriser la compétence et l'implication des agents dans leurs missions mais également pour fédérer le collectif de travail autour de projets « redonnant du sens à l'action publique portée par le SMEAG ».

La Direction anticipe d'ores et déjà la nécessité du développement d'une organisation du travail en « mode projet » fondée sur la transversalité des expertises, pour accompagner les futures missions du SMEAG. Une formation en intra a été assurées par le CNFPT.

Une convention « démarche QVT » a été signée avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne. La démarche aboutira à un rapport qui sera intégré dans la mise à jour du document unique.

II - EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

II.1 - Structure de l'effectif au 31/12/2020

La structure comprend 17 agents.

RAPPEL

	2020	%
Fonctionnaires titulaires ou stagiaires	11	64 %
Agents non-titulaires postes permanents	3	18 %
Agents non-titulaires postes non-permanents	3	18 %
Effectif total tout confondu	17	100,00%

	2019	%
	11	73 %
	4	20 %
	1	7 %
	16	100,00%

Les agents titulaires de la fonction publique constituent toujours la majorité des effectifs, toutefois, on observe une forte hausse des agents non-titulaires sur des postes non-permanents.

Un agent, Chargé de mission « Poissons Migrateurs », a démissionné pour raisons personnelles en 2020. Sa démission a pris effet au 27 septembre 2020. Il n'est donc pas comptabilisé dans les tableaux qui suivent (établis au 31/12/2020).

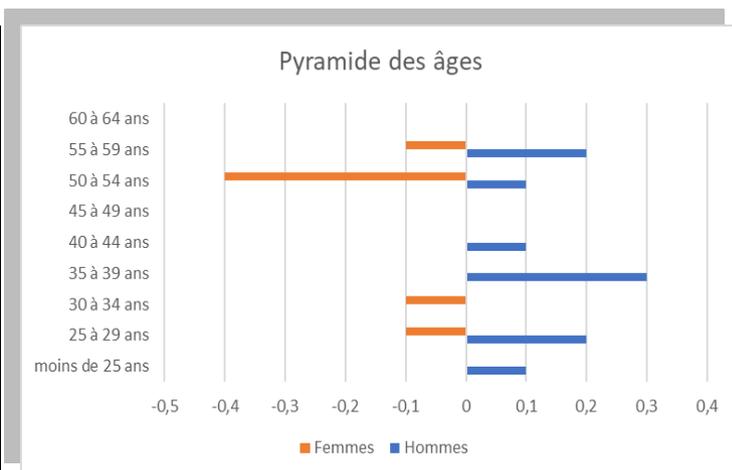
Un second agent, Chargé de mission « Territoires et Paysages » a démissionné pour une mobilité professionnelle. Sa démission prenant effet au 31/12/2020, il est comptabilisé dans ces tableaux.

II.2 - Evolution des carrières entre 2010 et 2020 (soit sur 10 années)

Titularisation : 1 (ingénieur territorial en 2014 suite admission concours)
 Taux de mobilité interne : 0 Taux de mobilité externe : 2
 Avancement de grade : 6
 - Avancement de grade au titre d'un concours ou examen : 1
 - Avancement au titre de la promotion interne : 5
 Départ à la retraite : 1 (le 30/06/2020)

II.3 - L'âge de l'effectif

Age	Hommes	Femmes	TOTAL
moins de 25 ans	1		1
25 à 29 ans	2	1	3
30 à 34 ans		1	1
35 à 39 ans	3		3
40 à 44 ans	1		1
45 à 49 ans			
50 à 54 ans	1	4	5
55 à 59 ans	2	1	3
60 à 64 ans			
TOTAL	10	7	17



La population n'est pas équilibrée et vieillissante, avec un âge moyen au sein de la collectivité de 43 ans.

II.4 - Répartition par catégorie et par sexe

Grade	Catégorie	Hommes	Femmes	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A		1	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B+		1	1
Adjoint adm. principal 2 ^{ème} classe	C	1	2	3
TOTAL		1	4	5
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur général	A+	1		1
Ingénieur principal	A	3		3
Ingénieur territorial	A	5	3	8
TOTAL		9	3	12
TOTAL EFFECTIF/EMPLOIS		10	7	17

II.5 - Parité (données bilan social 2020)

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent examiner, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur « la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes », précise un décret publié au JO du 28 juin 2015.

Etat des lieux de la parité au 31/12/2020

	Hommes	Femmes
Fonctionnaires titulaires ou stagiaires	7	4
Agents non-titulaires permanents	1	2
Agents non-titulaires non-permanents	2	1
Effectif total tout confondu	10	7

III - LE TEMPS DE TRAVAIL ET LES ABSENCES

Le SMEAG fonctionne sur une base de 39 heures par semaine avec attribution de jours d'ARTT. Les horaires variables ont été mis en place au 1^{er} janvier 2020 dans le cadre de l'agenda social.

III.1 - Répartition des emplois à temps complet ou temps partiel en 2020

	Nombre d'agents	Temps de travail	EPT
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	1,0	100%	1,0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1,0	100%	1,0
Adjoint adm. Principal 2 ^{ème} classe	2,0	80%	0,6
Adjoint adm. 2 ^{ème} classe	1,0	100%	1,0
TOTAL	5,0		4,6
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur général	1,0	100%	1,0
Ingénieur principal	1,0	100%	1,0
Ingénieur principal	1,0	100%	1,0
Ingénieur principal	1,0	80%	0,8
Ingénieur territorial	1,0	100%	1,0
Ingénieur territorial	1,0	100%	1,0
Ingénieur territorial	1,0	100%	1,0
Ingénieur territorial	1,0	100%	1,0
Ingénieur territorial	1,0	100%	1,0
Ingénieur territorial	1,0	100%	1,0
Ingénieur territorial	1,0	100%	1,0
Ingénieur territorial	1,0	80%	0,8
TOTAL	12,0		11,6
TOTAL EFFECTIF/EMPLOIS	17,0		16,2

* ETPT : Equivalent temps plein travaillé

17 postes sont pourvus, mais représentent 16,2 équivalents temps plein (ETP).

2 agents sont affectés au budget annexe « Gestion d'étiage ».

1 agent est mis à disposition à 20,0 % d'un EPCI.

III.2 - Etat des absences pour maladie de 2012 à 2020

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1 - Sans hospitalisation	15	33	46	171	207	70	55	36	75
2 - Avec hospitalisation	38	0	0	0	110	12	0	0	0
TOTAL jours maladie 2020	53	33	46	171	317	82	55	36	75

Sur présentation d'un certificat médical.

III.3 - Répartition des emplois à temps complet ou temps partiel (ETP) avec prise en compte des absences pour maladie en 2020 (ETPT)

	Nombre d'agents	Temps de travail	EPT	ETPT 2020 *
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	1	100%	1,0	1,00
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	100%	1,0	0,83
Adjoint adm. Principal 1 ^{ère} classe	1	100%	1,0	0,90
Adjoint adm. Principal 2 ^{ème} classe	1	80%	0,8	0,74
Adjoint adm. 2 ^{ème} classe	1	80%	0,8	0,80
TOTAL	5		4,60	4,27
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur en chef hors classe	1	100%	1,0	1,0
Ingénieur principal	1	100%	1,0	1,0
Ingénieur principal	1	100 %	1,0	1,0
Ingénieur principal	1	80 %	0,8	0,8
Ingénieur territorial	1	100%	1,0	1,0
Ingénieur territorial	1	100 %	1,0	1,0
Ingénieur territorial	1	100 %	1,0	1,0
Ingénieur territorial	1	100 %	1,0	1,0
Ingénieur territorial	1	100%	1,0	1,0
Ingénieur territorial	1	100%	1,0	1,0
Ingénieur territorial	1	100%	1,0	1,0
Ingénieur territorial	1	80%	0,8	0,8
TOTAL	12		11,60	11,60
TOTAL EFFECTIF/EMPLOIS	17		16,20	15,87

On observe une concentration des arrêts maladie dans la filière administrative.

Ceci n'est dû ni au statut, ni à l'âge des agents, ni aux conditions de travail.

Il s'agit pour deux agents de mesures de protection renforcées au moment du confinement (agents susceptibles d'être à risque qui ont bénéficié d'arrêts de travail).

	Agents titulaires	Agents non-titulaires	Agents sur emplois non permanents	TOTAL
Nombre d'agents arrêtés au moins une fois pour maladie ordinaires	3	1	0	4
Part des agents arrêtés au moins une fois	17,0%	5,0%	0	22,0%

- Accident de travail ou de service : 0 jours
- Taux d'absentéisme "compressible" afin de connaître la part du temps de travail "perdu" en raison des absences dites "compressibles" = 1,14 %

III.3 - Coût des absences pour maladie en 2020

Le SMEAG bénéficie d'un contrat d'assurance proposé par les services du Centre de gestion le garantissant contre les risques financiers dus aux maladies, accidents du travail ou décès de ses agents.

Cependant, le coût des arrêts, en franchise pour 2020, s'élève à la charge du SMEAG à 4.519,20 €.

IV - LA FORMATION

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
RAPPEL Effectif	13	15	15	13	15	15	15	15	15	15	16	17
Catégorie A	3	3	2	1	2	4	7	6	35	37	33	69
Catégorie B	1					1	1	1	3	7	5	1
Catégorie C	1	1	1	1	2	2	3	2	7	9	7	8
TOTAL	5	4	3	2	4	7	11	9	45	53	49	78
RATIO	0.38 %	0.26 %	0.20 %	0.15 %	0.26 %	0.46 %	0.73 %	0.60 %	3.0%	3.5%	2.88%	4.58%

Remarque : Une journée de colloque équivaut à une journée de formation.

2 formations INTRA : « Pilotage de projets » et « communication numérique cloud »

Il est à noter qu'en 2020, compte tenu de la crise sanitaire, de nombreuses formations de perfectionnement ont été annulées ou reportées.

Aucune formation au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) n'a pu être organisée.

La mise en place du règlement de formation, la sensibilisation des agents à suivre des actions de formations professionnelles lors des entretiens d'évaluation, l'inscription de crédits de formation au budget a amené à un nombre d'agents formés et de jours de formation par agent en forte augmentation depuis 2017.

Deux réunions « Intra » programmées au dernier semestre 2019 ont été finalisées lors du 1^{er} trimestre 2020 juste avant le confinement pour raison sanitaire.

- 1/ Formation « Pilotage de projet »,
- 2/ Formation « Communication numérique ».

Le budget réservé à la formation du personnel par des organismes publics, semi-publics et privés, a été fixé à 5.000,00 €.

Les sommes dépensées à cet effet en 2020 s'élèvent à 5.392,50€.

V - LES ORIENTATIONS 2021

V.1 - Feuille de route

L'année 2021 s'inscrit dans la droite ligne de la stratégie décrite à la faveur de ce document. Il s'agit pour le SMEAG de prendre en considération le phénomène dans sa globalité abordant à la fois le volet humain dans le cadre d'une politique de prévention et de bien-être au travail et le volet financier, notamment dans une perspective de maîtrise de la masse salariale au plus juste compte tenu des projets à mettre en œuvre.

Les axes principaux de travail sont les suivants :

- Assurer les fondamentaux en matière de règles de gestion et moderniser la fonction RH ;
- Disposer d'outils de communication pour assurer un relais des informations RH aux différentes cibles (guides, notes...) et bénéficier de formations adaptées ;
- Mise à jour du Document Unique de prévention des risques et intégration d'un volet sur les risques psychosociaux ;
- Elaboration d'un plan de formation ;
- Anticiper les évolutions et mettre en œuvre des démarches prospectives : accompagner les agents dans leurs parcours professionnels.

La ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a annoncé le 24 juillet dernier qu'elle n'augmenterait pas le point d'indice de la grille salariale des fonctionnaires pour 2021. *Pour mémoire, le point d'indice, qui n'a pas évolué depuis le 1er février 2017.*

L'évolution et la répartition des effectifs pourvus au 31 décembre 2020, le SMEAG compte :

Par catégorie, la répartition est la suivante :

- 76,0 % de catégorie A,
- 6,0 % de catégorie B,
- 18,0 % de catégorie C.

La filière technique est la plus représentée avec 70,0 % des agents en poste suivie de la filière administrative avec 30,0 % des agents en poste.

Poste Permanent Temporaire	GRADE	FONCTION	Emploi	Taux d'activité	Opérations SAGE et PGE	ETP cumulés
P	Adjoint adm. 1 ^e classe	Assistant gestion comptable et financière	Pourvu	80%		0,9
P	Ingénieur principal	Chef de Projet " Gestion quantitative en étiage "	Pourvu	100%	PGE	1,0
P	Ingénieur général	Directeur Général des Services	Pourvu	100%	SAGE et PGE partiel	1,0
P	Ingénieur principal	Chargé de mission "Natura 2000 Occitanie »	Pourvu	80%	PGE partiel	0,8
P	Ingénieur	Chargé de mission " Poissons migrateurs et Qualité des eaux "	Pourvu	100%	SAGE partiel	1,0
P	Attaché principal	Responsable Administrative et Financière	Pourvu	100%	PGE partiel	1,0
P	Ingénieur / CDI	Chargé de mission " PAPI / Crues / Inondations"	Pourvu	80%		0,8
P	Ingénieur territorial	Chef de Projet SIG Responsable de l'Observatoire	Pourvu	100%	PGE partiel	1,0
P	Ingénieur	Chargé de mission " Paysages et territoires "	Pourvu	100%		0,5
P	Adjoint adm 2 ^e classe		Non pourvu			
P	Rédacteur principal 1 ^e classe	Responsable des Ressources Humaines et Chargée de communication	Pourvu	100%	PGE partiel	1,0
T	Ingénieur	Chargé de mission Crue-inondation Stratégie locale	Non pourvu			
P	Ingénieur territorial	Chargé de mission " Natura 2000 Aquitaine / ZH SAGE "	Pourvu	100%	SAGE partiel	1,0
P	Ingénieur principal	Chargé de mission " Evaluation / Prospective / Innovation / Coopération "	Non pourvu			
P	Adjoint adm. Principal 2e classe	Assistante de direction Secrétariat du SAGE et Natura 2000	Pourvu	80%	SAGE partiel	0,8
P	Ingénieur principal	Chef de Projet " SAGE Garonne "	Pourvu	100%	SAGE	1,0
P	Ingénieur	Chargé de mission "Gestion quantitative"	Pourvu	100%	PGE	1,0
P	Adjoint adm. Principal 2ème classe	Assistante de direction Secrétariat général	Pourvu	100%	PGE partiel	1,0
T	Ingénieur	Chargé de mission " Eau, Urbanisme et Aménagement "	Pourvu	100%	SAGE	1,0
19 ouverts			16 agents			14,8

V.2 - Les emplois à créer sur des postes temporaires

Comme précédemment évoqué, un projet d'Établissement est en cours de réalisation pour les 3 prochaines années 2021-2023 au vu des conclusions et préconisations issues du précédent Plan Stratégique, des nouvelles orientations souhaitées par le Comité Syndical, après prise en compte des souhaits d'organisation exprimés pour un portage efficient du SAGE « Vallée de la Garonne » pour les années futures.

Il est prévu de procéder à des recrutements d'agents contractuels sur des « Contrats de projet », d'une durée compatible avec les projets à identifier.

Rappel : L'article 17-II de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure le "Contrat de projet". Désormais, les Collectivités territoriales peuvent, pour "mener à bien un projet ou une opération identifié" recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat de projet est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus, sur un emploi non permanent (donc pas ouvert au fonctionnaire, sauf par le biais du détachement).

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de la Collectivité lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 prévoit les modalités d'application de ces dispositions et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats de projet.

V.2.1 - Recrutement(s) nécessaire(s) pour répondre aux enjeux prioritaires du SAGE Garonne.

Un emploi de chargé de mission « Life eau et changement climatique » - Contrat de Projet 4 ans

Un emploi de chargé de mission Gestion quantitative - Contrat de Projet 3 ans

Un emploi de chargé de mission Assistant à la communication - Contrat de Projet 3 ans

Un emploi de chargé de mission Charte Garonne et confluence - CDD 15 mois (créé en 2020)

Un emploi de chargé de mission Soutien SIG - Cartographie - CDD 15 mois (créé en 2020)

V.2.2 - Recrutement(s) nécessaire(s) au bon fonctionnement des services

Un emploi de chargé de mission Gestion quantitative (PGE) - Contrat de Projet 3 ans

Un poste de chargé de mission Natura 2000 Aquitaine - Contrat de Projet 2 ans (créé en 2020)

Poste Permanent Temporaire	GRADE	FONCTION	Emploi	Taux d'activité	Opérations SAGE et PGE	ETP cumulés	AGENTS
T	Ingénieur	Chargé de mission "Natura 2000 Aquitaine"		100%	SAGE partiel	1	A recruter Au 01/01/2021
T	Ingénieur	Chargé de mission "LIFE Eau et Changement climatique"		100%	SAGE	1	A recruter
T	Ingénieur	Chargé de mission "Charte Garonne et confluences "		100%	SAGE	1	A recruter Au 01/01/2021
T	Ingénieur	Chargé de mission "Renfort SIG / Tableau de Bord SAGE / PGE"		100%	SAGE et PGE partiel	1	A recruter Au 01/01/2021
T	Ingénieur	Chargé de mission animation du volet Gestion Quantitative du SAGE dont actions PTGA		100%	SAGE	0,75	A recruter Au 01/04/2021
T	Ingénieur	Chargé de mission Gestion Quantitative - Soutien d'étiage Mesures PGE et prévisions		100%	PGE	0,75	A recruter Au 01/04/2021
T	Rédacteur	Assistante de Communication Dispositions SAGE et Opérations Pôle Technique		100%	SAGE partiel	1	A recruter
7 postes			7 agents			6,50	

V.2.3 - Réponse à des besoins spécifiques tout en assurant la continuité de service (saisonnalité, pics d'activité ou absences)

Deux emplois saisonniers pour accroissement temporaire d'activité sont prévus en recrutement comme chaque année.

Il s'agit de prévoir :

- un emploi dans filière technique (ingénieur territorial)
- un emploi dans filière administrative (adjoint administratif territorial).

T	Ingénieur	Renfort Pôle Technique		100%		1,0	A recruter
T	Adjoint Adm.	Renfort Pôle Administratif		100%		1,0	A recruter
2 postes			2 agents			2,00	

V.3 - Les mesures sociales

Il faudra rechercher la meilleure adéquation possible entre le besoin de développement de l'agent et celui de la collectivité territoriale.

La gestion des compétences et des carrières

La gestion des carrières devrait être davantage tournée vers les compétences, alors qu'elle reste aujourd'hui surtout individuelle et administrative.

Les possibilités de mobilité interne et d'évolution vers d'autres emplois permettent aussi de proposer des perspectives attractives aux agents les plus motivés et les plus efficaces. Le développement de la mobilité interne donnerait la possibilité à l'agent d'acquérir des compétences et d'intégrer un environnement nouveau.

Elle doit être envisagée comme un des leviers d'action pour lutter contre la démobilitation et l'usure professionnelle. A compétence égale, il faut privilégier le recrutement en interne.

L'efficacité de la GPEEC suppose qu'elle soit portée aussi au niveau politique et doit traduire une attention particulière des élus pour les questions de personnel, permettant notamment de dépasser le cadre de la collectivité.

Le développement des compétences individuelles et collectives

La formation professionnelle doit permettre de répondre à la complexité et à la technicité croissantes des postes, à l'apparition de nouveaux métiers et à l'exigence accrue de qualité du service rendu.

→ Un plan de formation doit être mis en place.

→ La mise à jour du plan d'action du document unique qui intégrera d'une part les conclusions de la démarche « qualité de vie au travail », d'autre part un retour d'expérience sur le confinement (enquête interne en cours de dépouillement).

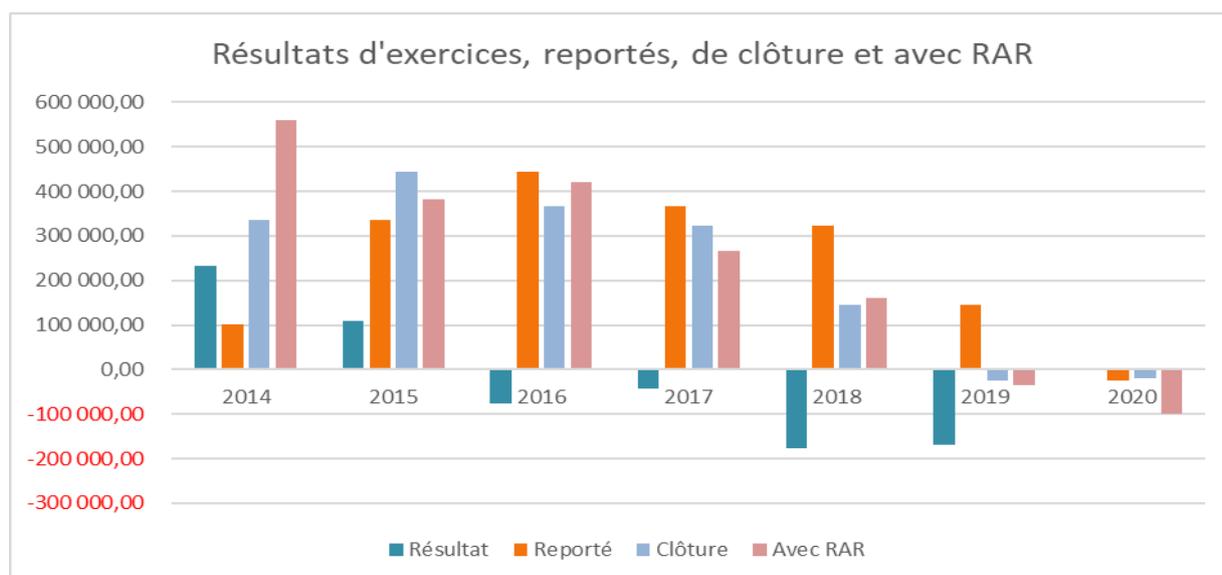
ANNEXE FINANCIERE N ° 3

AU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

RAPPORT

Présentation des résultats de 2014 à 2020
(Consolidés de 2014 à 2019 et prévisionnel pour 2020)

EXERCICE	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE	RESULTAT AVEC RAR
2014	232 602,41	101 796,27	334 398,68	560 162,68
2015	108 181,38	334 398,68	442 580,06	382 242,06
2016	-75 525,46	442 580,06	367 054,60	421 162,60
2017	-43 585,32	367 054,60	323 469,28	267 323,28
2018	-177 459,65	323 469,28	146 009,63	159 809,63
2019	-169 754,14	146 009,63	-23 744,51	-34 457,41
2020	4 134,50	-23 744,51	-19 610,01	-99 813,08



A partir du 01/01/2014 les opérations liées au PGE et à la gestion de l'étiage sont retracées dans un budget annexe.

Depuis l'exercice 2014, il est procédé aux rattachements des charges et des produits.

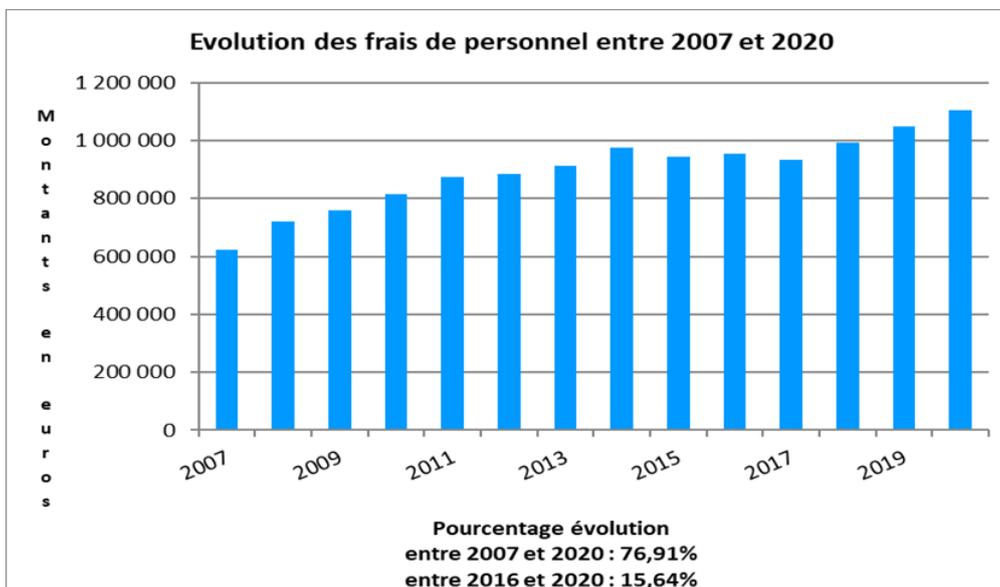
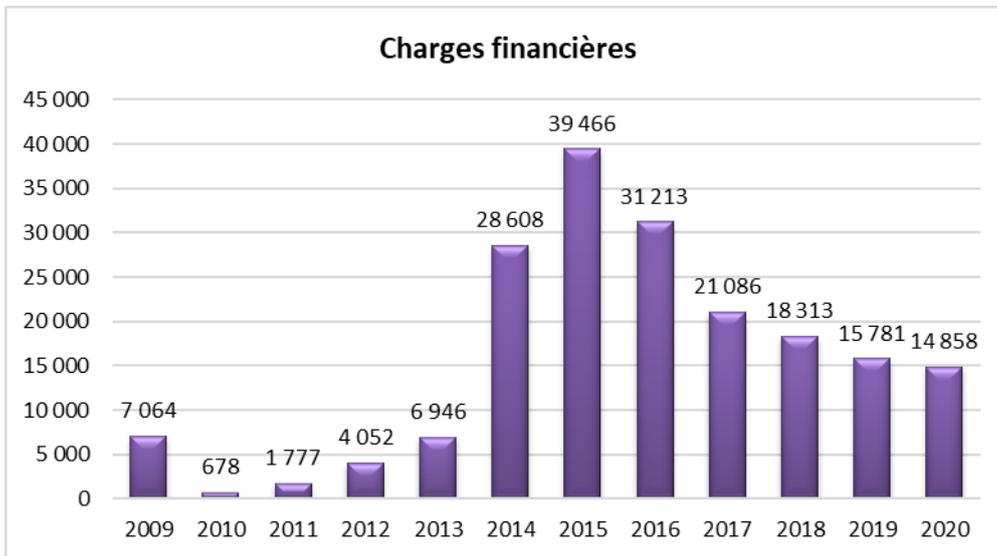
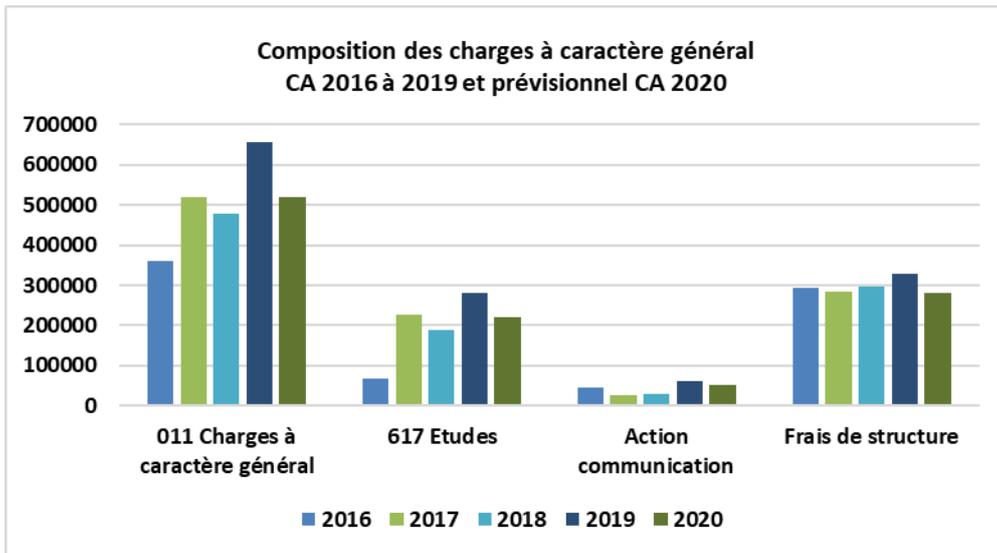
Le résultat avec les RAR reprend le solde des RAR (Dépenses et Recettes).

Toutes les dépenses engagées et non exécutées avant la fin de l'exercice sont bien prises en compte dans les RAR. Par contre, les recettes pour lesquelles il n'y a pas de notification d'attribution d'aide, ne peuvent être comptabilisées ni dans les rattachements ni dans les RAR. Elles ne peuvent faire l'objet que d'une inscription en crédits prévisionnels nouveaux sur l'exercice suivant.

En cas de déficit égal ou supérieur à 5% des recettes de fonctionnement, conformément à l'article L1612-14 du CGCT, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine.

Ce serait le cas si le déficit devait être supérieur à environ 80 000€ au titre de l'exécution du budget 2020.

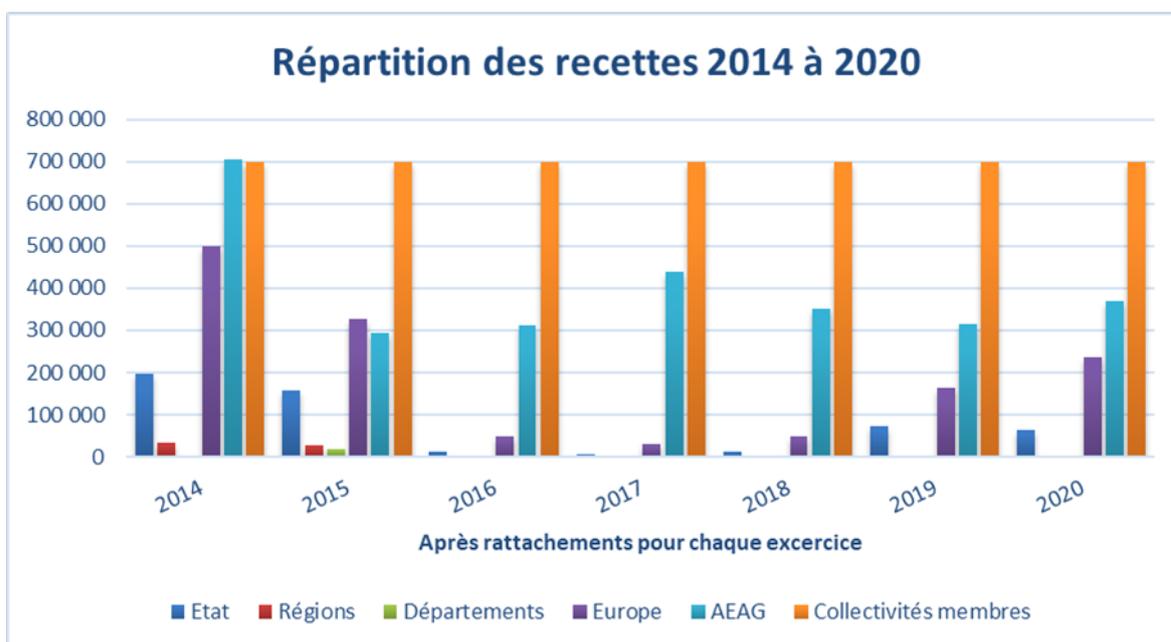
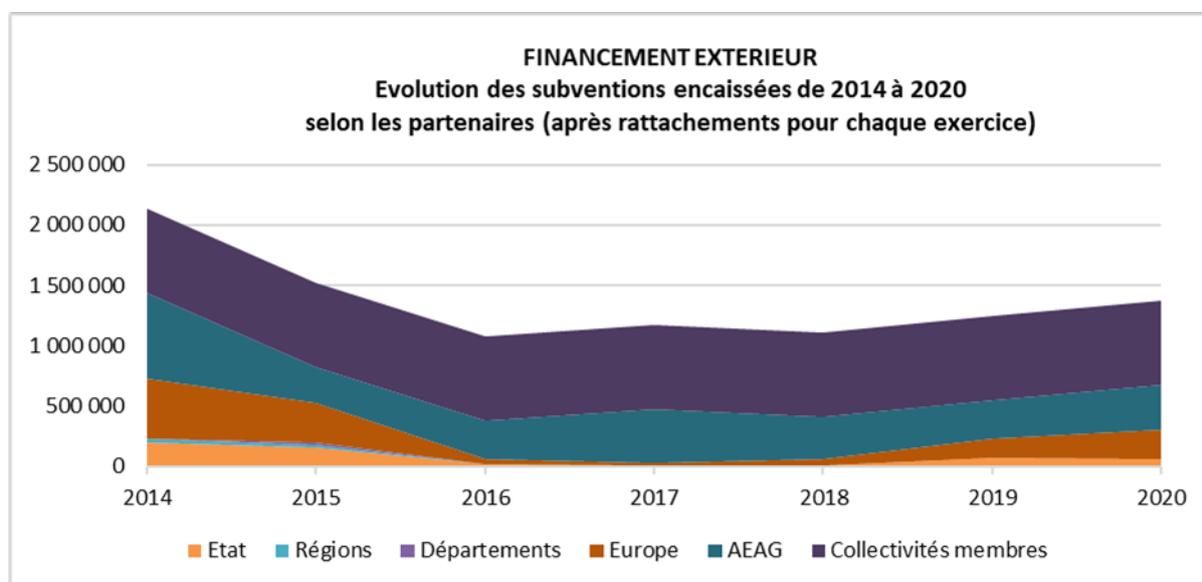
DEPENSES

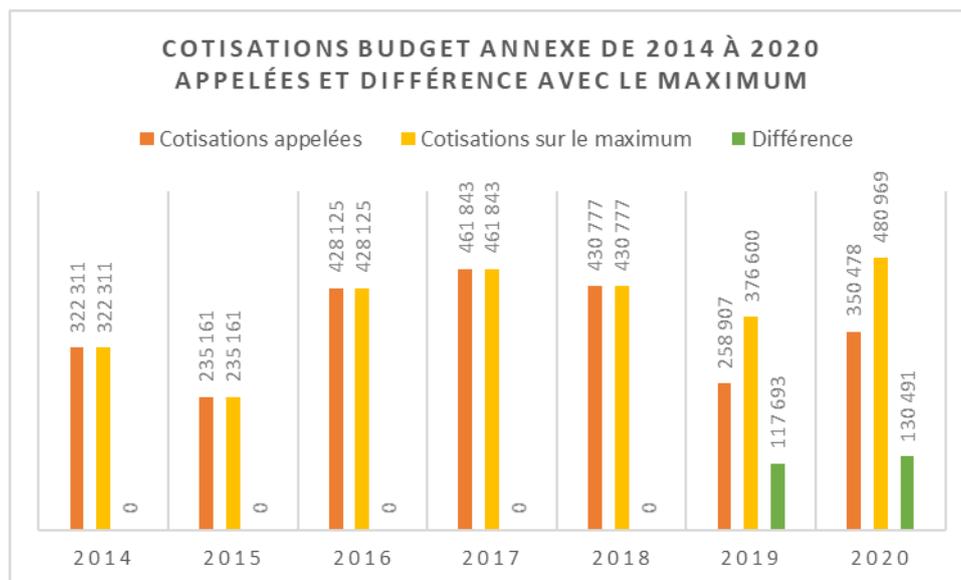
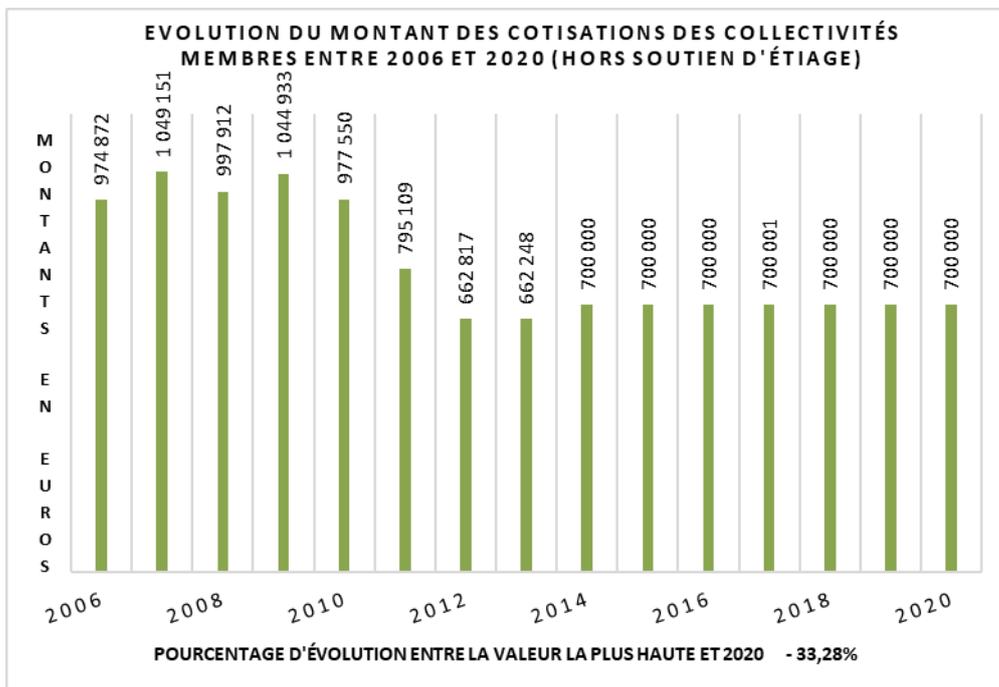


RECETTES

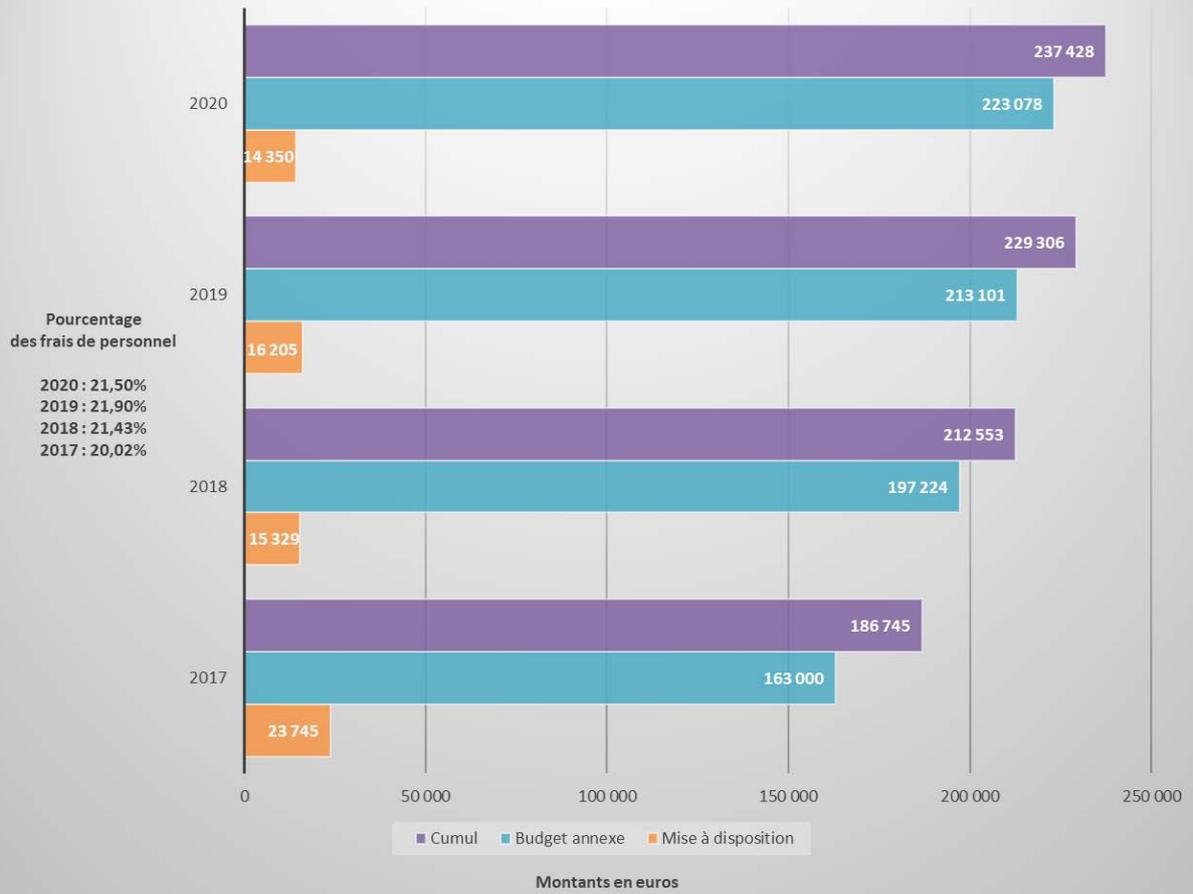
Evolutions encaissements subventions de 2014 à 2020
Avec les rattachements depuis l'exercice 2014

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Etat	197 368	156 125	13 855	4 817	12 106	722 34	64 500
Régions	33 712	27 000	0	0	0	0	
Départements	4 590	18 901	2 016	0	0	0	
Europe	497 974	326 175	47 738	29 822	47 586	162 272	237 111
AEAG	704 995	294 468	311 840	437 250	350 028	314 484	369 522
Collectivités membres	700 000	700 000	700 000	700 000	700 000	700 000	700 000
Total	2 138 639	1 522 669	1 075 449	1 171 889	1 109 720	1 248 990	1 371 133

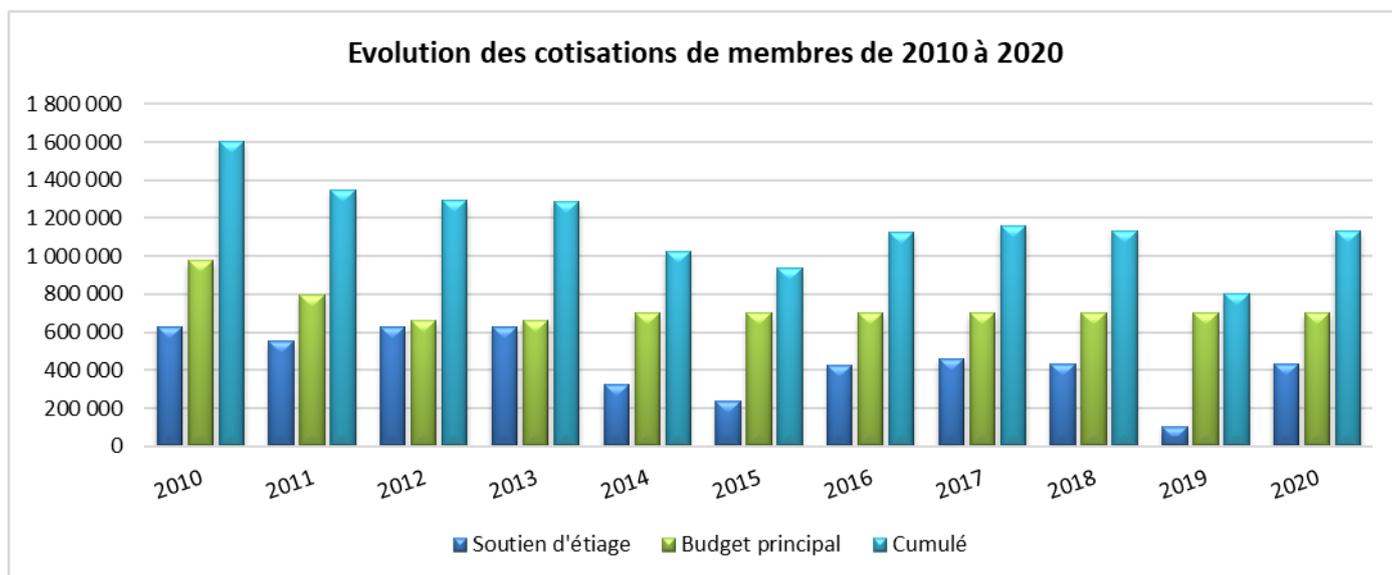




Remboursements frais de personnel mis à disposition



Evolution des cotisations des membres de 2006 à 2020				
Années	SE		Hors SE	Cumul SE et Hors SE
2006		151 124	974 872	1 125 996
2007		151 124	1 049 151	1 200 275
2008		381 124	997 912	1 379 036
2009		652 911	1 044 933	1 697 844
2010		628 000	977 550	1 605 550
2011		551 001	795 109	1 346 110
2012		627 705	662 817	1 290 522
2013		624 905	662 248	1 287 153
2014		322 311	700 000	1 022 311
2015		235 161	700 000	935 161
2016		428 725	700 000	1 128 725
2017		461 843	700 000	1 161 843
2018		434 376	700 000	1 134 376
2019		100 980	700 000	800 980
2020	2ème acompte 2019	157 927	700 000	1 134 812
	1er acompte 2020	276 885		

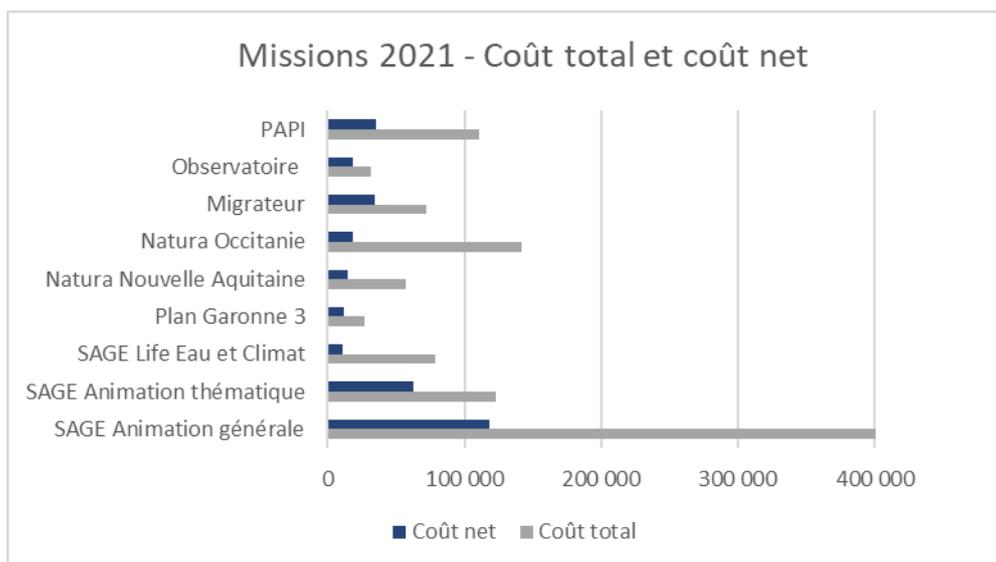


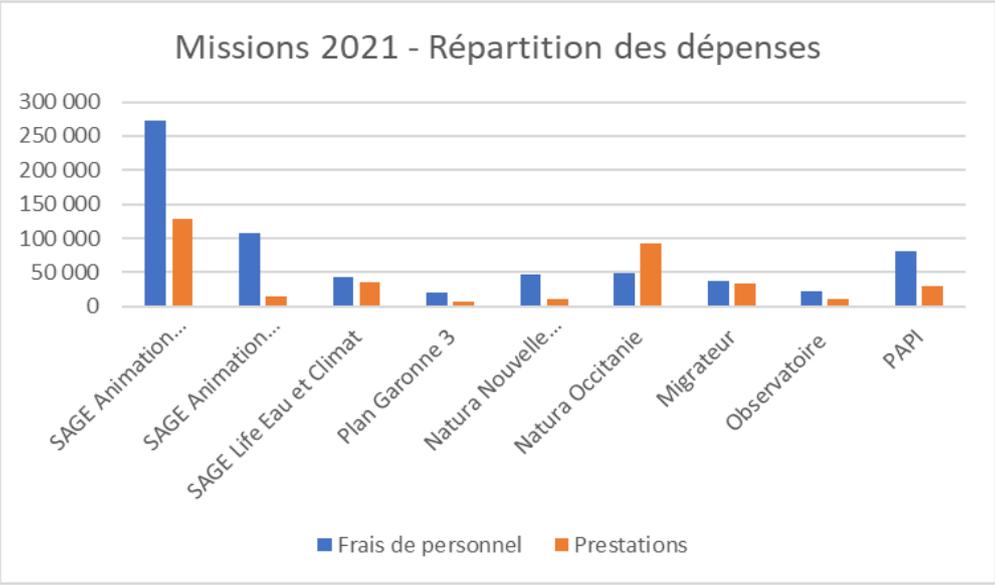
BP 2020	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	23 746			25 275	23 746	25 275
Opérations de l'exercice	1 846 707	1 881 165	46 356	21 081	1 893 063	1 902 246
Totaux	1 870 453	1 881 165	46 356	46 356	1 916 809	1 927 521
Résultat de l'exercice		34 458			0	34 458
Résultat de clôture				0	0	0
Restes à réaliser	101 797	91 084	0	0	101 797	91 084
Totaux cumulés	1 972 249	1 972 249	46 356	46 356	2 018 605	2 018 605

CA 2020 Prévisionnel	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	23 744,51			25 275,03	23 744,51	25 275,03
Opérations de l'exercice	1 663 413,29	1 667 547,79	23 740,85	21 843,45	1 687 154,14	1 689 391,24
Totaux	1 687 157,80	1 667 547,79	23 740,85	47 118,48	1 710 898,65	1 714 666,27
Résultat de l'exercice		4 134,50	1 897,40			2 237,10
Résultat de clôture	19 610,01			23 377,63		3 767,62
Restes à réaliser	80 203,07	0,00	0,00	0,00	80 203,07	0,00
Totaux cumulés	1 767 360,87	1 667 547,79	23 740,85	47 118,48	1 791 101,72	1 714 666,27
Résultats	99 813,08			23 377,63	76 435,45	

BP 2021 Prévisionnel V1	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	19 610			23 378	19 610	23 378
Opérations de l'exercice	1 903 429	1 771 959	43 000	19 622	1 946 429	1 791 581
Totaux	1 923 039	1 771 959	43 000	43 000	1 966 039	1 814 959
Résultat de l'exercice	131 470				131 470	0
Résultat de clôture	151 080			0	151 080	0
Restes à réaliser	80 203		0	0	80 203	0
Totaux cumulés	2 003 242	1 771 959	43 000	43 000	2 046 242	1 814 959
Résultats	231 283			0	231 283	

Missions 2021	Dépenses			Financement			
	Frais de personnel	Prestations	Coût total	Europe	Etat	AEAG	Coût net
SAGE Animation générale	272 438	128 500	400 938			282 390	118 548
SAGE Animation thématique	107 906	15 000	122 906			60 203	62 703
SAGE Life Eau et Climat	44 000	35 000	79 000	47 080		20 492	11 428
Plan Garonne 3	19 892	7 000	26 892	14 938			11 954
Natura Nouvelle Aquitaine	47 135	10 050	57 185	32 127	5 493	9 851	15 207
Natura Occitanie	49 032	92 645	141 677		112 500	11 052	18 125
Migrateur	38 280	33 500	71 780			36 926	34 853
Observatoire	21 907	10 100	32 007			13 882	18 125
PAPI	81 681	29 000	110 681		29 957	45 292	35 432





Toulouse, le 8 juin 2020

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES de la
REGION OCCITANIE**
Division des Collectivités Locales

Responsable de la Division
Léo Margary
leo.margary@dgfip.finances.gouv.fr

Responsable de l'Etude
Vincent DELAGE
vincent.delage@dgfip.finances.gouv.fr

ANALYSE FINANCIERE SYNTHETIQUE

**Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagements de la
Garonne**

Rétrospective 2017 - 2019

SYNTHESE

Le tableaux ci-dessous retrace les principaux constats de l'analyse rétrospective des deux budgets relatifs au SMEAG.

CONSTATS	Budget Principal – 16660 SMEAG	Budget Annexe – 16663 GESTION D ETIAGE - SMEAG
1	Résultat déficitaire depuis plusieurs exercices, dû par un manque de dynamisme des produits d'exploitation par rapport aux charges.	Résultat bénéficiaire (exploitation et net) montrant un certain équilibre. Cependant, la VA négative en 2019 démontre une fragilité du modèle économique (la hausse des charges externes ne s'accompagne pas suffisamment d'une hausse équivalente des produits).
2	Le déficit structurel subit par le SMEAG, tire son origine de l'observation numéro 1. Le déficit en CAF / Résultat nets et Fonds de roulement sont tous liés par un niveau insuffisant de produits de fonctionnement. Cet insuffisance créant un déficit d'exploitation, impactant le résultat net, les reports à nouveau et le fonds de roulement.	Problématique de financement des investissements, avec une CAF positive, mais pratiquement nulle en 2019. Celle ci entraîne une insuffisance de capacité de financement, et notamment une variation du fonds de roulement négative.
3	Le déficit de trésorerie est la conséquence du déficit décrit dans les observations 1 et 2, et nécessitant le recours à une ligne de trésorerie de la part du SMEAG.	Au bilan, le niveau du fonds de roulement est satisfaisant avec un niveau de report à nouveau / provisions importants. La trésorerie, à l'inverse du budget annexe est conséquente.

I – PRESENTATION DE LA STRUCTURE

A – PRESENTATION DU SMEAG

Le syndicat mixte d'études et de l'Aménagements de la Garonne (SMEAG) est un établissement public régié par les dispositions du CGCT et du code de l'environnement. Il est en charge depuis plus de trente ans de la gestion du bassin de la Garonne en concertation avec les opérateurs institutionnels en charge de la politique de l'eau (Agence de l'Eau etc....) en Occitanie.

Son intervention s'articule essentiellement vers la gestion d'étiage de la Garonne, et de valorisation des milieux naturels via le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de la Garonne.

B – METHODOLOGIE DE L'ANALYSE

L'analyse de la situation financière du SMEAG s'est bornée en une analyse rétrospective des indicateurs financiers principaux :

- du budget principal : budget 16600 S.M.E.A.G - BUDGET PRINCIPAL
- et du budget annexe : budget 16603 GESTION D ETIAGE - SMEAG

Compte tenu des contraintes de temps, l'appui du Pôle National de Soutien au Réseau (PNSR) en charge des questions d'analyse financière a été sollicité. Ce soutien a été de deux natures, une technique, relative à la création de la « maquette d'analyse » intégrant les balances comptables extraites d'HELIOS . Dans un second temps l'appui du PNSR s'est porté sur la relecture de la présente analyse, d'un point de vue comptable et financière.

II – ANALYSE RETROSPECTIVE – 2017/2019

La situation financière du syndicat doit être analysé au regard du budget principal SMEAG, et de son budget annexe relatif à la gestion d'étiage.

A – Analyse du budget Principal – 16660 SMEAG

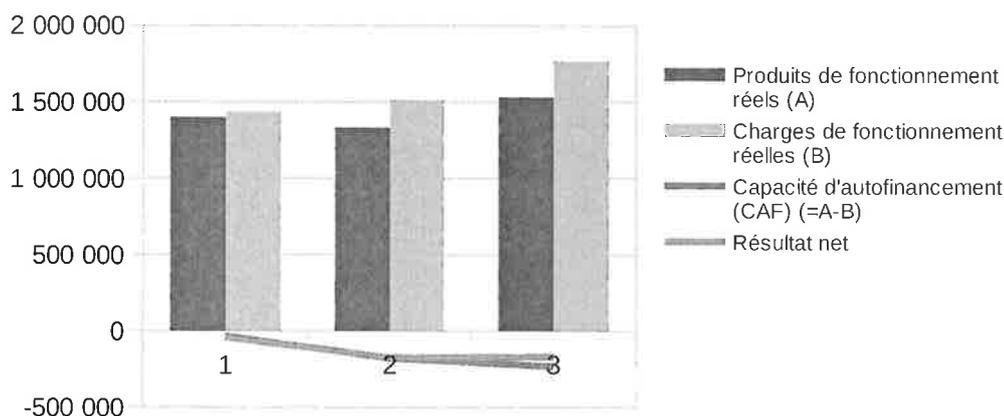
1) SYNTHESE

La situation du budget principal présente plusieurs aspects que nous développerons plus en détail, avec notamment un déséquilibre important entre les produits et les dépenses de fonctionnement entraînant un résultat et une capacité d'autofinancement déficitaire depuis plusieurs exercices.

	2017	2018	2019	Variation 2017/2019
Fonctionnement				
Produits de fonctionnement réels (A)	1 399 525	1 331 495	1 530 129	9,3%
Charges de fonctionnement réelles (B)	1 436 142	1 509 376	1 763 941	22,8%
Capacité d'autofinancement (CAF) (=A-B)	-36 617	-177 881	-233 812	538,5%
Résultat net	-43 585	-177 460	-169 754	289,5%
Chiffre d'affaires*	220 739	221 775	281 122	27,4%
Résultat net / chiffre d'affaires*	-0,2%	-0,8%	-0,6%	205,8%

En effet, la variation moyenne annuelle constatée sur la période 2017/2019 souligne un écart de 233 812€, soit +55 931€ par rapport à 2018 (différence de 177 881€) et +197 195€ par rapport à 2017. Le différentiel entre les produits et les charges se creuse chaque année, impactant davantage le déficit de CAF et du résultat net (en forte augmentation).

SYNTHESE



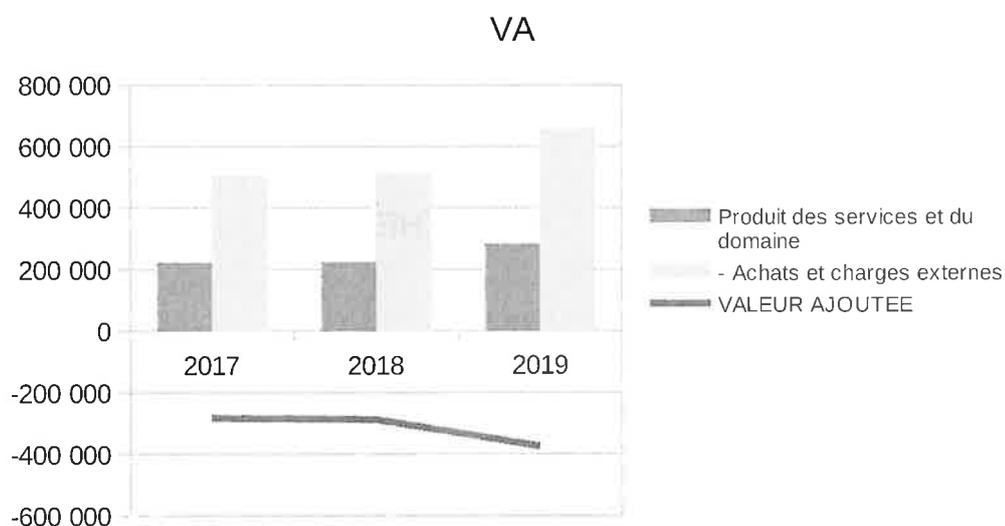
2) La formation du résultat d'exploitation et du résultat net

L'étude des soldes intermédiaires de gestion montre une situation marquée par une valeur ajoutée fortement déficitaire depuis au moins 2017.

	2017	2018	2019	Variation 2017/2019
Produit des services et du domaine	220 739	221 775	281 122	27,4%
PRODUCTION DE L'EXERCICE	220 739	221 775	281 122	27,4%
- Achats et charges externes	504 450	510 404	655 187	29,9%
VALEUR AJOUTEE	-283 710	-288 629	-374 065	31,8%
Dotations, participations, subventions reçues	1 178 427	1 109 720	1 248 826	6,0%
- Impôts, taxes et versements assimilés	205	205	0	-100,0%
- Charges de personnel	910 402	976 733	1 028 088	12,9%
MARGE BRUTE	-15 890	-155 847	-153 328	865,0%
Autres produits (75)	359	0	181	-49,5%
- Autres charges (65)	0	3 721	64 885	=DI / 0 !
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-15 531	-159 568	-218 031	1303,8%
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions d'exploitation	0	0	64 885	=DI / 0 !
- Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions d'exploitation	10 169	6 993	9 176	-9,8%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-25 700	-166 560	-162 323	531,6%
- Charges financières	21 086	18 313	15 781	-25,2%
RESULTAT COURANT	-46 786	-184 874	-178 104	280,7%
Produits exceptionnels	3 201	7 414	8 350	160,9%
RESULTAT NET	-43 585	-177 460	-169 754	289,5%

La production de l'exercice, constituée des produits des services du domaine, s'élève en 2019 à 281 122€. La majeure partie de ces produits issus du compte 70841 « mise à disposition du personnel aux BA » (213 101€), ne permettent pas de dégager une valeur ajoutée suffisante (-374 065€), eu égard au niveau des achats et charges externes (655 187€).

Ainsi, la VA déjà négative en 2017 (-283 710€) voit son niveau se détériorer chaque année (-288 629€ en 2018 ; -374 065€ en 2019).

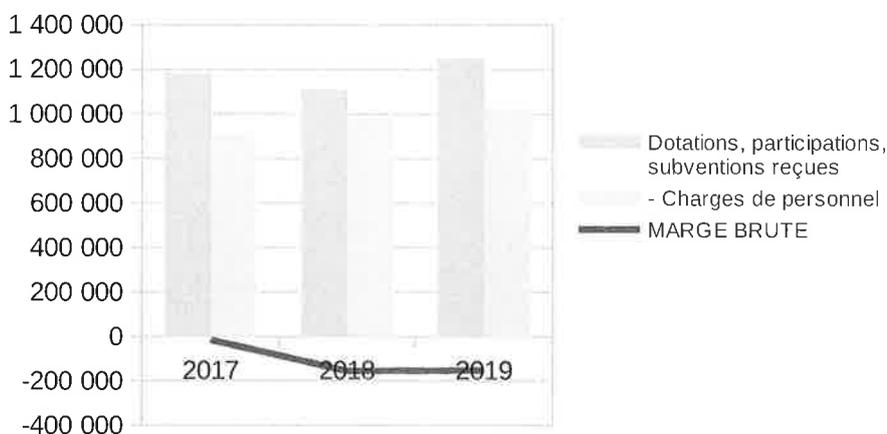


Les dotations, participations et subventions reçues viennent amortir cette situation puisque la marge brute, bien que négative, reste d'un niveau moins préoccupant (- 15 890€ en 2017 par exemple).

En effet, les dotations, participation et subventions, oscillent entre 1 178 427€ en 2017 à 1 248 826€ en 2019, et sont principalement constitués en 2019 de fonds versés par le conseil départemental de Haute Garonne (350 000€) et du Conseil Régional d'Occitanie (350 000€), dont le montant reste identique depuis 2017.

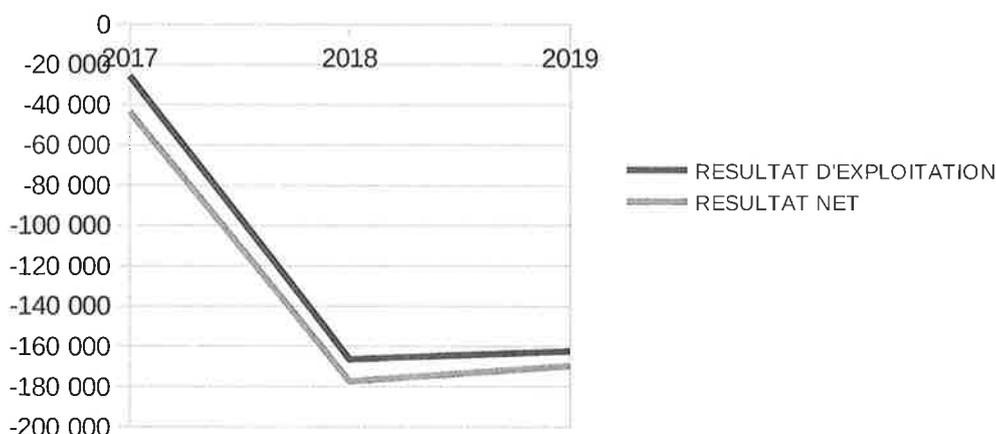
Les charges de personnels, augmentent de 117 686€ entre 2017 et 2019, que ce soit les rémunérations des personnels titulaires (+6,8% soit +21 973€) ; des indemnités des titulaires (+32,0 % soit +37 931€) ; ou la rémunération des non titulaires (+14,42 % ou 20 859€). Ces augmentations, et notamment celle constatée entre 2017 et 2018 (+66 331€) impactent négativement le niveau de VA passant de -15 890€ en 2017 à -155 847€ en 2018.

MARGE BRUTE



Le niveau de marge brute, même négatif est donc d'avantage stabilisé par les fonds reçus au titre des dotations. Cette situation précaire impacte in fine le niveau du résultat d'exploitation et du résultat net.

RESULTAT NET



Le résultat d'exploitation, suit la tendance de la marge brute, avec un niveau négatif qui s'accroît entre 2017 (-25 700€) et 2019 (-218 031€). Cette détérioration s'explique par des charges de personnels en hausse (cf supra) et des créances admises en non valeurs d'un montant de 64 885€ pour l'exercice 2019.

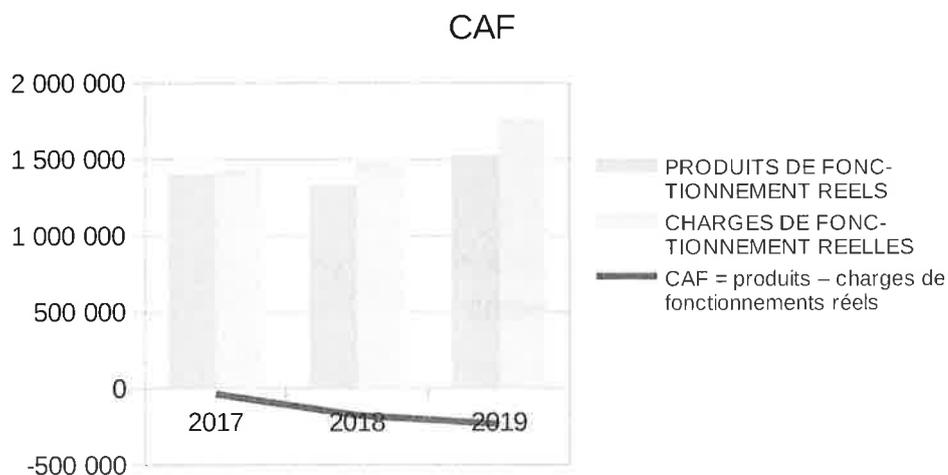
Les charges financières (entre 15 000 et 21 000€ selon les exercices), malgré leurs diminutions (-25,2 % sur la période étudiée) restent d'un niveau plus élevées que les produits exceptionnels (entre 3 000 et 8 000€). Il en découle un résultat net toujours déficitaire en 2019 (-169 754€).

3) CAF et investissement

De manière identique, la Capacité d'Autofinancement du syndicat est négative quelque soit les exercices.

Résultat net	-43 585	-177 460	-169 754	289,5%
+ Dotations aux amortissements dépréciations et provisions	10 169	6 993	9 176	-9,8%
- Reprises sur amortissements dépréciations et provisions	0	0	-64 885	=DI / 0!
- Quote-part des subventions d'investissement reprise en compte de résultat	-3 200	-7 414	-8 350	160,9%
CAF	-36 617	-177 881	-233 813	538,5%

Celle ci se détériore, parallèlement aux SIG étudiés précédemment, et cela malgré la réintégration des dotations aux amortissements (9 176€ en 2019). Cette situation est aggravée en 2019 par le retraitement des reprises sur amortissements et dépréciations relatives aux créances admises en non valeurs (64 885€).



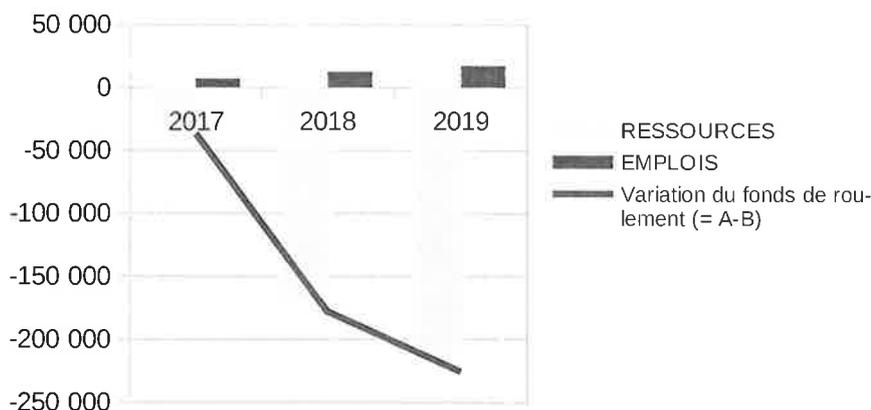
De manière globale, la formation de la CAF est obérée par un déséquilibre au sein de la section de fonctionnement entre les produits et les charges. Les produits n'étant pas assez dynamiques (refacturation de personnels au BA et subventions) par rapport à l'évolutivité des charges (personnels et autres charges externes).

	2017	2018	2019	Variation 2017/2019
CAF de l'exercice	-36 617	-177 881	-233 812	538,5%
FCTVA et fonds globalisés	900	1 530	1 128	25,4%
Subventions d'investissement	5 979	10 699	24 007	301,5%
RESSOURCES	-29 738	-165 652	-208 677	601,7%
Acquisitions d'immobilisations	6 879	12 229	17 072	148,2%
EMPLOIS	6 879	12 229	17 072	148,2%
Variation du fonds de roulement (= A-B)	-36 617	-177 881	-225 749	516,5%

L'analyse du tableau de financement souligne le manque de ressources du syndicat (-208 677€ en 2019) pour financer les emplois même relatifs (entre 6 000€ et 17 000€ selon les exercices).

Il en résulte une variation du fonds de roulement négative, qui s'accroît au fil des exercices (-36 617 en 2017 ; -177 881 en 2018 et -225 749 en 2019).

VARIATION DU FOND DE ROULEMENT



4) Fond de roulement, Besoin en Fond de roulement et Trésorerie

Bilan fonctionnel, 1ère partie, en euros	2017	2018	2019	Variation 2017/2019
Capital et réserves	467 031	468 561	469 689	0,6%
Report à nouveau	367 055	323 469	146 010	-60,2%
Résultat de l'exercice	-43 585	-177 460	-169 754	289,5%
Subventions d'investissement	838 625	841 910	857 567	2,3%
Comptes de liaison et de régularisation	-886 188	-886 188	-886 188	0,0%
Amortissements de l'actif	44 707	51 700	60 876	36,2%
Dépréciations de l'actif	64 885	64 885	0	-100,0%
Ressources stables (A)	852 529	686 877	478 200	-43,9%
				=DIV/0 !
Immobilisations incorporelles	32 895	34 008	35 322	7,4%
Immobilisations corporelles	414 473	425 589	441 347	6,5%
Emplois stables (B)	447 368	459 597	476 669	6,5%
FONDS DE ROULEMENT (=A-B)	405 161	227 280	1 531	-99,6%

Le fonds de roulement constitué des ressources stables, et des emplois stables, est en forte diminution depuis 2018. Depuis 2019, son niveau est à peine positif (1 531) alors qu'il s'élevait à 405 161€ 2017.

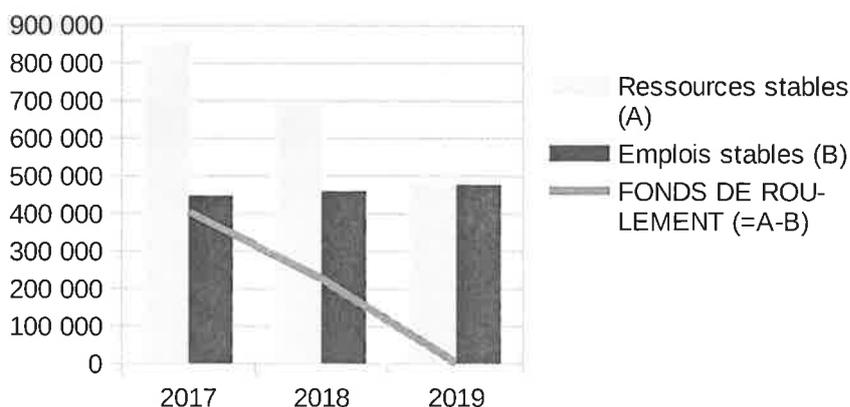
En effet, alors que les emplois augmentent de 6,5 % sur 2017/2019 (principalement du fait de la hausse des immobilisations corporelles pour 6,5%), passant de 447 368€ à 476 669€, les ressources stables diminuent fortement (-43,9 % soit -374 329€) passant de 852 529€ en 2017 à 478 200€ en 2019.

Ces ressources stables deviennent à peine plus élevées que les emplois stables en 2019. Cette situation s'explique entre autre par :

- des reports à nouveau en forte baisse (-60,2 % soit - 221 045 en valeur) depuis 2017

- et un résultat de l'exercice dont le déficit s'accroît (impactant une diminution de 126 164€ de ressources entre 2017 et 2019).

FOND DE ROULEMENT



Bilan fonctionnel, 2ème partie, en euros	2 017	2 018	2 019	Variation 2017/2019
Créances clients (ou redevables*)	437 142	0	753 880	72,5%
Créances sur l'État et les collectivités	685 226	1 311 290	538 532	-21,4%
Comptes d'attente	0	208	343	=DIV/0!
Débiteurs divers	546	0	0	
Actif circulant (C)	1 122 914	1 311 498	1 292 755	15,1%
Dettes fournisseurs	38 776	126 871	173 738	348,1%
Dettes organismes sociaux	0	2 341	0	=DIV/0!
Dettes Etat et collectivités	0	0	3 814	=DIV/0!
Dettes diverses	7 772	28 133	4 706	-39,4%
Comptes d'attente	77 068	0	0	-100,0%
Passif circulant (D)	123 616	157 345	182 258	47,4%
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (C-D)	999 298	1 154 153	1 110 497	11,1%

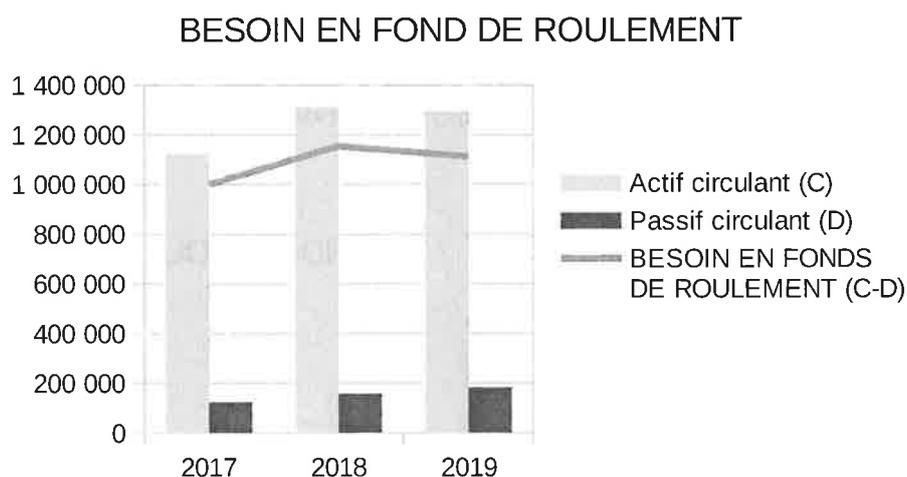
A l'inverse, le besoin en fonds de roulement tend à augmenter, passant de 999 298 en 2017 à 1 110 497 en 2019.

Cette tendance s'explique par l'évolution de l'actif et du passif circulant.

Le premier, composé essentiellement de créance clients en 2019 (753 880€), de créances sur l'État et les collectivités (538 532€), est en augmentation de 15,1 % (soit +169 841€).

Parallèlement, la hausse du passif circulant est plus relative (47,4 % soit +58 642€), malgré une hausse importantes des dettes fournisseurs (+348,1%).

L'actif circulant, malgré une hausse moindre (+15,1%, contre 47,4%) par rapport au passif circulant, reste d'un niveau beaucoup plus important et entraîne un besoin en fonds de roulement conséquent, matérialisant un besoin important de financement de l'activité régulière du syndicat.

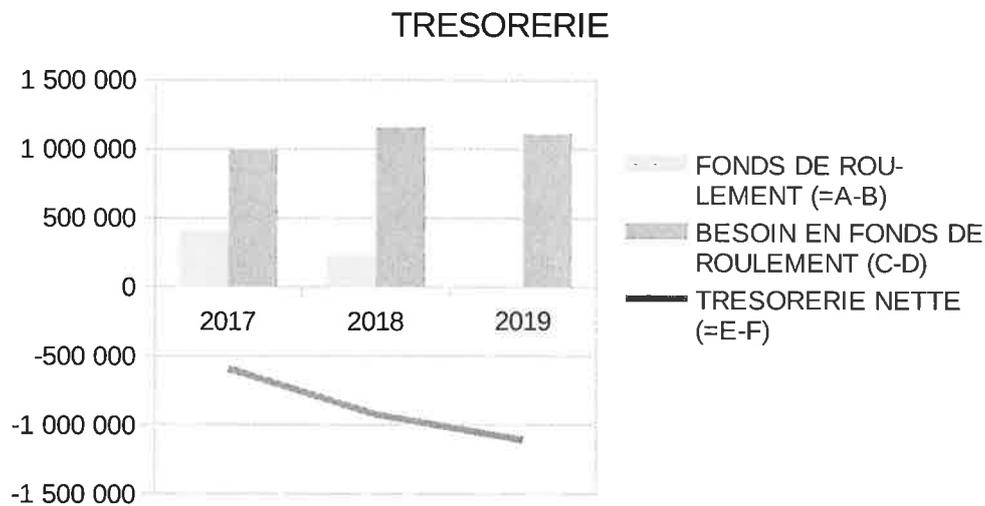


En ce qui concerne la trésorerie du budget principal du SMEAG, la trésorerie active, composée des disponibilités (compte 515), diminue de manière importante (-69,4%) et reste d'un niveau peu élevée en 2019 (117 034€).

A l'inverse, la trésorerie passive (compte 51931) évolue positivement entre 2017 et 2019 (+25,6%) passant de 976 000€ à 1 226 000€ (soit +250 000€). Le SMEAG a recours à une ligne de trésorerie qui pèse durablement sur la trésorerie nette (-1 108 966€ en 2019).

Bilan fonctionnel, 3ème partie, en euros	2017	2018	2019	Variation 2017/2019
Disponibilités	381 663	119 127	117 034	-69,3%
Régies, avances et virements internes	200	0	0	-100,0%
Trésorerie active (E)	381 863	119 127	117 034	-69,4%
Trésorerie passive (F)	976 000	1 046 000	1 226 000	25,6%
TRESORERIE NETTE (=E-F)	-594 137	-926 873	-1 108 966	86,7%

De plus, au regard des niveau du Fonds de Roulement et du Besoins en Fonds de Roulement, on constate que la dégradation de la trésorerie est consécutive à la détérioration du fond de roulement, qui devient quasiment nul en 2019.



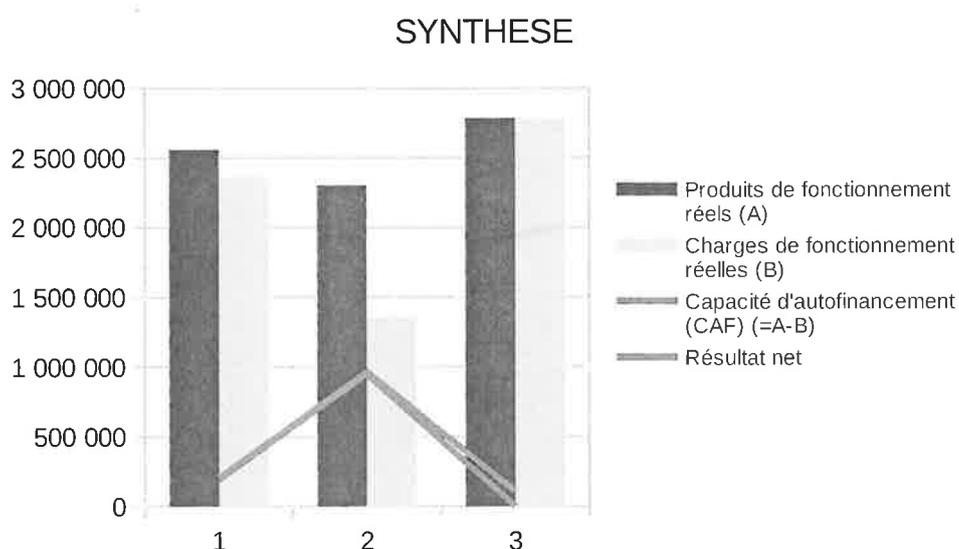
B – Analyse du budget Annexe – 16663 GESTION D ETIAGE - SMEAG

1) SYNTHESE

La situation du budget annexe est différente de celle du budget principal évoquée précédemment. Elle est caractérisée par un certain équilibre, mais qui reste fragile.

	2017	2018	2019	Variation 2017/2019
Fonctionnement				
Produits de fonctionnement réels (A)	2 556 812	2 299 554	2 780 704	8,8%
Charges de fonctionnement réelles (B)	2 364 039	1 352 204	2 778 897	17,5%
Capacité d'autofinancement (CAF) (=A-B)	192 773	947 350	1 807	-99,1%
CAF / produits de fonctionnements réels	7,5%	41,2%	0,1%	-99,1%
Résultat net	203 550	963 789	106 689	-47,6%
Chiffre d'affaires*	971 256	1 423 379	1 454 453	49,7%
Résultat net / chiffre d'affaires*	0,2%	0,7%	0,1%	-65,0%

En effet, les produits et les niveaux de produits et de dépenses de fonctionnement permettent de dégager un excédent de fonctionnement, quoique très relatif en 2019. Aussi, à l'inverse du budget principal, le résultat net est positif depuis au moins 2017.



2) La formation du résultat d'exploitation et du résultat net

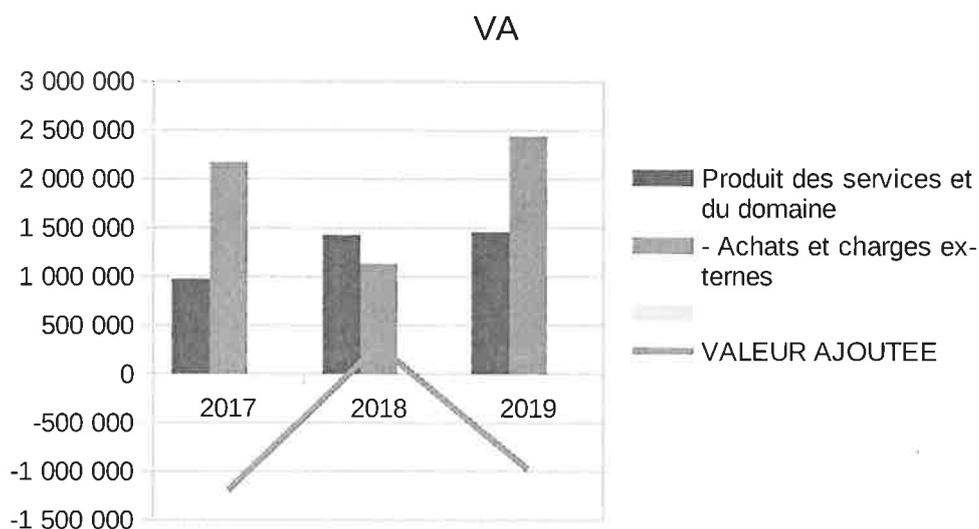
L'étude des soldes intermédiaires de gestion montre une situation globalement à l'équilibre, malgré une certaine fragilité dans la formation de la Valeur Ajoutée et du résultat.

	2017	2018	2019	Variation 2017/2019
Produit des services et du domaine	971 256	1 423 379	1 454 453	49,7%
PRODUCTION DE L'EXERCICE	971 256	1 423 379	1 454 453	49,7%
- Achats et charges externes	2 168 399	1 126 560	2 433 646	12,2%
VALEUR AJOUTEE	-1 197 143	296 819	-979 193	-18,2%
Dotations, participations, subventions reçues	1 585 556	875 264	1 326 252	-16,4%
- Charges de personnel	162 866	163 015	213 101	30,8%
MARGE BRUTE	225 547	1 009 068	133 957	-40,6%
- Autres charges (65)	249	15 539	110 034	44048,0%
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	225 297	993 529	23 923	-89,4%
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions d'exploitation	0	0	88 443	=DIV:0!
- Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions d'exploitation	6 723	0	0	-100,0%
RESULTAT D'EXPLOITATION	218 574	993 529	112 366	-48,6%
RESULTAT COURANT	218 574	993 529	112 366	-48,6%
Produits exceptionnels	17 500	17 350	16 439	-6,1%
- Charges exceptionnelles	32 524	47 090	22 115	-32,0%
RESULTAT NET	203 550	963 789	106 689	-47,6%

La production de l'exercice, constituée prestations de services (compte 7068) augmente de 49,7 % sur 2017/2019, avec une hausse prépondérante entre 2017 et 2018 (+452 123€). Ces produits ne permettent pas d'amortir le poids des achats et charges externes (d'un montant supérieur à 2 000 000€ en 2017 et 2019) hormis pour l'exercice 2018, dont le niveau est de 1 126 560€.

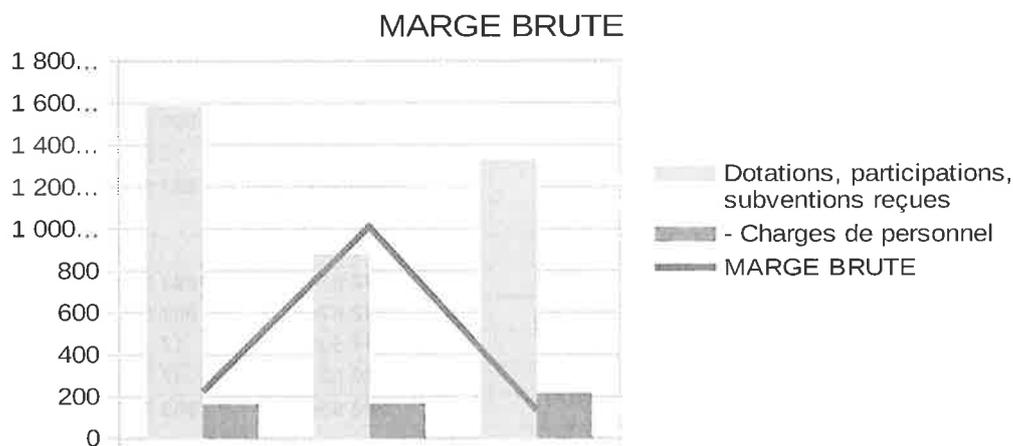
Ainsi, la VA est négative sur les exercices 2017 et 2018 mais reste positive en 2018 (296 819€). Cette tendance souligne la fragilité du cycle de formation de la VA, fortement conditionnée au dynamisme des produits, ainsi qu'à la maîtrise des charges externes. A ce titre, celles sont majoritairement composées d'autres charges (compte 6288), et de personnels affectés par la collectivité de rattachement (compte 6215).

L'évolution entre 2017 et 2018, puis 2018 et 2019 est marquée par un niveau d'autres charges qui fluctue, entre autre selon la comptabilisation ou non des sommes relatives à la « *part variable IGLS* » de l'année d'un montant de 1 402 436 (non comptabilisée sur l'exercice 2018).



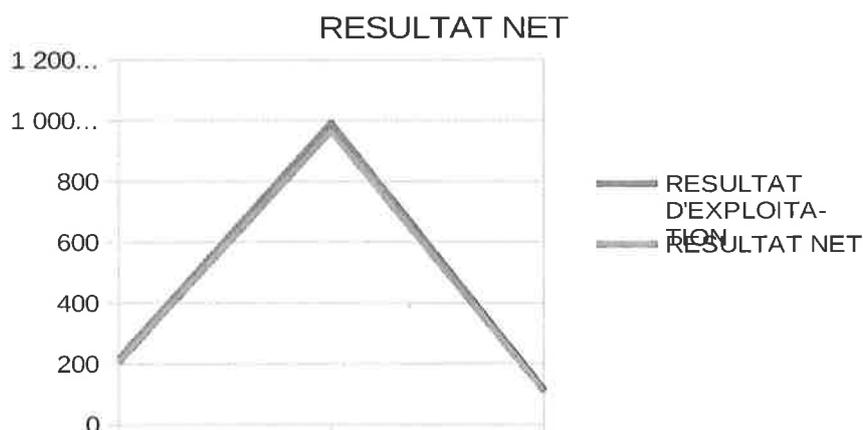
Les dotations, participations et subvention viennent relativiser cette tendance, puisque la marge brute reste positive sur la période 2017/2019, entre 133 957€ à 1 009 068 selon les exercices.

Ce poste, malgré une diminution de 16,4 % constatée sur la période étudiée, parvient à résorber le déficit de la VA, et à financer les dépenses de personnels en hausse de 30,8 % (passant de 162 866€ en 2017 à 213 101€ en 2019).



Tout comme pour le budget principal, le résultat d'exploitation suit l'évolution de la marge brute, malgré l'impact en 2019 de créances admises en non valeurs pour 110 034€ (compte 6541). Ainsi, le résultat d'exploitation augmente entre 2017 et 2018 (passant de 218 574€ à 993 529€), puis diminue de 97,59 % entre 2018 et 2019 pour atteindre 23 923€. Sur l'ensemble de la période, cette tendance baissière (-89,4%) s'explique par les diminutions successive de la VA (-18,2%), des dotations et participations reçues (-16,4%) et de la marge brute (-40,6%).

Cet effet conjugué influe d'autant le résultat net du budget annexe (106 689€ en 2019) alors même que les produits et charges exceptionnels ne l'impacte qu'à la marge.

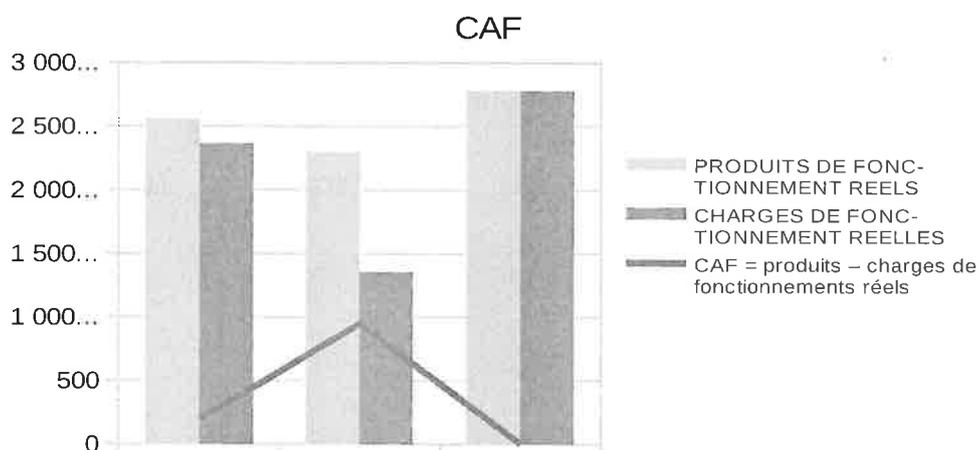


3) CAF et investissement

La Capacité d'Autofinancement reste très faible en 2019 (1 807€) alors qu'elle s'élevait à 192 773€ en 2017 et 947 350€ en 2018.

Résultat net	203 550	963 789	106 689	.
+ Dotations aux amortissements dépréciations et provisions	6 723	0	0	.
- Reprises sur amortissements dépréciations et provisions	0	0	-88 443	.
- Quote-part des subventions d'investissement reprise en compte de résultat	-17 500	-16 439	-16 439	.
CAF	192 773	947 350	1 807	.

De manière globale, la formation de la CAF est impactée par une évolution trop atone des produits de fonctionnement à l'inverse des charges moins bien maîtrisés (en 2019 ces deux postes présentent pratiquement le même niveau).

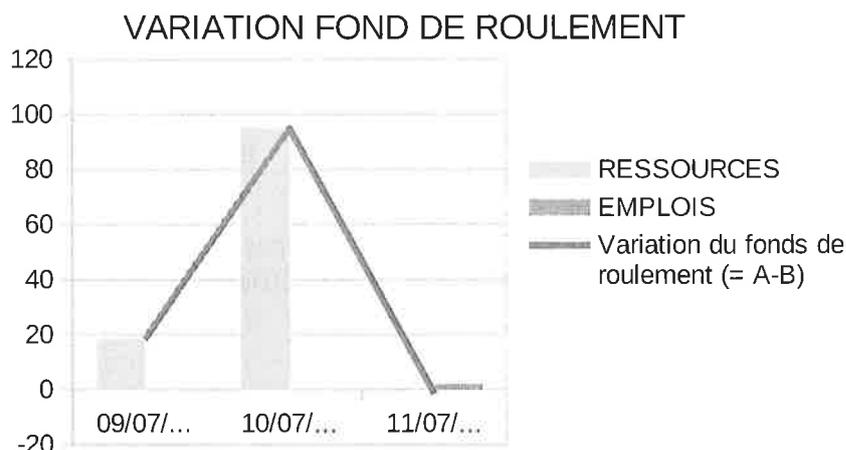


Il en découle des ressources de financement en baisse, et suivant la trajectoire de la CAF en l'absence de subvention d'investissement importantes.

Tableau de financement, en euros

	2017	2018	2019	Variation 2017/2019
CAF de l'exercice	192 773	947 350	1 807	-99,1%
Subventions d'investissement	-9 555	1 170	0	-100,0%
RESSOURCES	183 218	948 520	1 807	-99,0%
Acquisitions d'immobilisations	0	0	17 028	≠DIV/0 !
EMPLOIS	0	0	17 028	≠DIV/0 !
Variation du fonds de roulement (= A-B)	183 218	948 520	-15 221	-108,3%

Les emplois d'investissements, d'un montant de 17 028€ en 2019 ne sont pas financés par les ressources sur cet même exercice (1 807€) et la variation du fonds de roulement en devient donc négative (-15 221€).



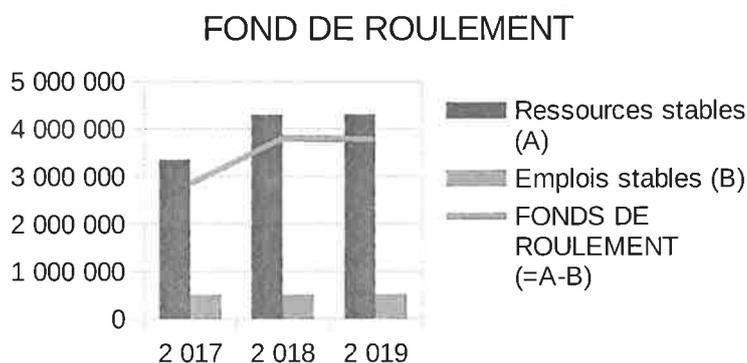
4) Fond de roulement, Besoin en Fond de roulement et Trésorerie

Bilan fonctionnel, 1ère partie, en euros	2017	2018	2019	Variation 2017/2019
Capital et réserves	320 993	341 326	356 595	11,1%
Report à nouveau	577 111	760 329	1 708 849	196,1%
Résultat de l'exercice	203 550	963 789	106 689	-47,6%
Subventions d'investissement	147 946	132 677	116 238	-21,4%
Provisions	2 000 000	2 000 000	2 000 000	0,0%
Amortissements de l'actif	6 723	6 723	6 723	0,0%
Dépréciations de l'actif	88 443	88 443	0	-100,0%
Ressources stables (A)	3 344 766	4 293 286	4 295 094	28,4%
				=DIV/0!
Immobilisations corporelles	495 994	495 994	513 022	3,4%
Emplois stables (B)	495 994	495 994	513 022	3,4%
FONDS DE ROULEMENT (=A-B)	2 848 772	3 797 292	3 782 071	32,8%

Le fonds de roulement constitué des ressources stables, et des emplois stables, est en hausse depuis 2017, passant de 2 848 772€ à 3 782 071€ en 2019.

En effet, alors que les emplois augmentent de manière relative (3,4 % sur 2017/2019), essentiellement du fait de la hausse des immobilisations corporelles, les ressources stables augmentent fortement (+28,4% soit +950 328€) passant de 3 344 766€ en 2017 à 4 295 094€ en 2019.

Cette situation s'explique principalement par des reports à nouveau en forte hausse (+196,1 % soit +1 131 738 en valeur) depuis 2017



A l'inverse, le besoin en fonds de roulement diminue de 44,6 % sur 2017/2019, passant de 542 361€ en 2017 à 85 563€ en 2019 (soit -687 192€ en valeur).

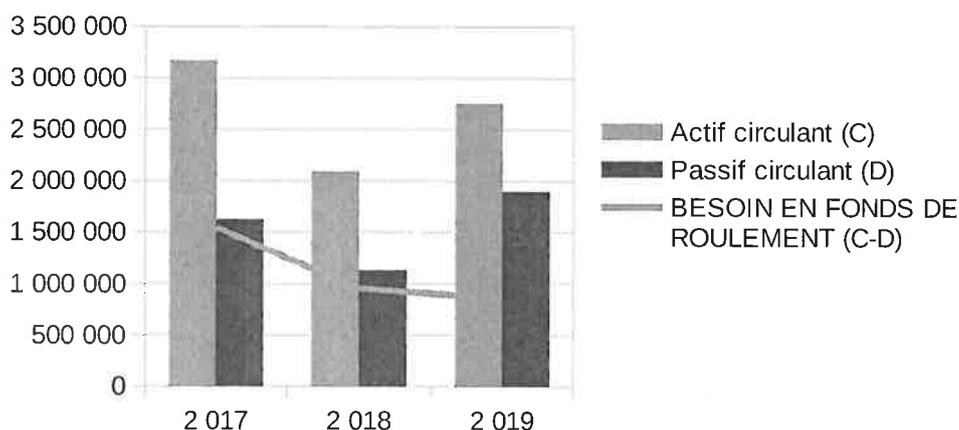
Bilan fonctionnel 2019 par partie, euros	2 017	2 018	2 019	Variation 2017/2019
C Créances clients (ou redevables*)	2 090 516	1 317 988	2 036 553	25,95%
C Créances sur l'État et les collectivités	1 072 023	770 026	938 229	-91,3%
D Débiteurs divers	0	0	171 606	=DF(0)!
A Actif circulant (C)	3 162 539	2 088 014	2 749 442	-13,2%
				=DF(0)!
D Dettes fournisseurs	1 424 513	737 074	1 762 441	23,2%
D Dettes Etat et collectivités	1 989 113	376 623	988 989	-50,2%
D Dettes diverses	1 152	171 111	181 220	149,0%
C Comptes d'attente	0	887	141 223	=DF(0)!
P Passif circulant (D)	1 625 078	1 131 995	1 894 272	16,6%
				=DF(0)!
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (C-D)	1 542 361	956 019	85 563	-44,6%

L'actif circulant diminue de 13,2 % (passant de 3 167 439€ à 2 749 442€ en 2019), principalement du fait de la baisse des créances sur l'État et les collectivités (-91,3 %, soit -978 894€ entre 2017 et 2019).

Le passif quant à lui est en hausse de 166 % (passant de 1 625 078€ en 2017 à 1 894 272€ en 2019). Celle-ci est due à la hausse des dettes fournisseurs (+23,7 % représentant +337 428€).

La baisse de l'actif circulant, plus importante en volume (-417 997€) que la hausse du passif (+269 194€) participent à la baisse du besoin en fonds de roulement

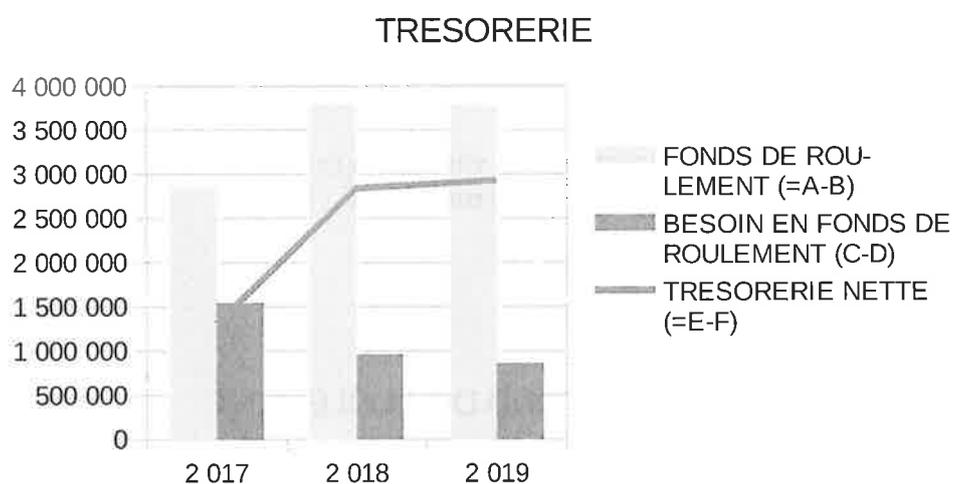
BESOIN EN FOND DE ROULEMENT



La trésorerie active, au travers des disponibilités du budget annexe (compte 515) augmentent de manières importantes (+124,0%) au fil des exercices (passant de 1 306 410€ en 2017 à 2 841 273€ en 2018 puis à 2 926 902€ en 2019).

Bilan fonctionnel, 1ère partie, en euros	2017	2018	2019	Variation 2017/2019
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	#DIV/0!
Disponibilités	1 306 410	2 841 273	2 926 902	124,0%
Trésorerie active (E)	1 306 410	2 841 273	2 926 902	124,0%
Trésorerie passive (F)	0	0	0	-
TRESORERIE NETTE (=E-F)	1 306 410	2 841 273	2 926 902	124,0%

Cette tendance est confirmée au regard des évolutions du fonds de roulement (en hausse) et du besoin en fonds de roulement (en baisse) précédemment évoquée, participant à l'augmentation de la trésorerie nette.



III – CONCLUSION

Il ressort de l'ensemble des constats, qu'une grande disparité existe entre les deux budgets, le budget annexe du SMEAG et son budget annexe relatif à l'étiage.

Un budget principal caractérisé par un déficit récurrent, de la formation de la valeur ajoutée jusqu'au résultat net, ainsi que dans la formation de la CAF. Une trésorerie déficitaire due par un besoin en fonds de roulement important et d'un fonds de roulement en baisse.

Un budget annexe, avec une valeur ajoutée incertaine, qui en 2019 devient négative. Mais la formation du résultat est à l'inverse marqué par un bénéfice (quoique fragile) récurrent (de la marge brute au résultat net). Le fonds de roulement est solide, et permet de dégager un financement sur le long terme. La trésorerie reste importante, avec des disponibilités élevées.

Les pistes de réflexions pourraient s'articuler autour des difficultés des deux budgets à disposer de produits « dynamiques » accompagnant les hausses éventuelles de charges. On constate par exemple que pour le budget principal, celles-ci obèrent considérablement les produits (hors subventions) dans la formation de la valeur ajoutée.

En ce qui concerne la trésorerie, la différence flagrante entre le BP (grandement déficitaire, et se faisant, dispose d'une ligne de trésorerie) et le BA dont les disponibilités sont importantes, amène à s'interroger sur les pistes d'amélioration. La réintégration du budget annexe au budget principal pourrait faire partie de ce panel de solution, tout comme une actualisation du montant des refacturations de personnels du BP au BA....

II - BUDGET ANNEXE

Le budget annexe de gestion d'étiage a été créé en 2014 au moment de l'instauration de la redevance pour service rendu dite de « Gestion d'étiage ». La clôture de l'exercice 2020 permet le bilan financier de six premières années (2014-2019) de l'instauration de la redevance, le produit de la redevance 2020 qui porte sur la part fixe 2020 et la part variable 2019 n'étant facturé qu'au 4^e trimestre 2020.

Le Plan de gestion d'étiage (PGE) Garonne-Ariège, révisé pour la période 2018-2027, a été validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne, préfet de la Haute-Garonne. Après une fin d'année 2018 de transition, l'année 2019 a vu la mise en œuvre pleine et entière du PGE Garonne-Ariège, tandis que la crise sanitaire rencontrée dès le 1^{er} trimestre 2020 a eu pour conséquence de freiner la mise en œuvre de certains Projets inscrits au PGE (cinq Projets reportés à 2021).

Il comporte diverses actions (42 mesures) dont certaines relèvent de la responsabilité du SMÉAG, voire de sa maîtrise d'ouvrage, les autres relevant d'autres maîtres d'ouvrage. Les mesures se déclinent en Projets à caractère pluriannuel. Le PGE Garonne-Ariège est suivi par le SMÉAG animateur de sa mise en œuvre et fait l'objet d'une évaluation.

Chaque Projet (qui peut intéresser une ou plusieurs mesures du PGE) fait l'objet d'une délibération spécifique du comité syndical. Les Projets présentent pour la plupart un caractère pluriannuel, la majorité ayant été engagée dès l'année 2019 à la suite de leur validation par le comité syndical le 17 mai 2019.

Le plan de financement principal des interventions est le suivant :

- 10,0 % au titre des cotisations des collectivités membres du SMÉAG sur le facturé (« le réel ») ;
- 40,0 % au titre de la redevance de Gestion d'étiage ;
- 50,0 % au titre de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) sur un montant HT du facturé.

Les comptes administratifs 2018 et 2019 faisant apparaître des crédits mobilisables, en sus de la provision pour risque de sécheresse de 2,0 M€ (1,782 M€ pour le « mobilisable » 2019), le SMÉAG a décidé de financer plusieurs Projets en autofinancement (sur les ressources « mobilisables » issues en partie de la redevance).

Les deux autres plans de financement **100,0 % SMÉAG** sont les suivants :

- 100,0 % au titre du « mobilisable »,
- 10,0 % au titre des cotisations des collectivités membres et 90,0 % au titre du « mobilisable ».

L'arrêté inter préfectoral du 3 mars 2014 déclarant l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération d'une partie des coûts auprès des bénéficiaires en fixe les bornes : **un plafond de 5,0 M€ pour la dépense totale pouvant être mise à la charge des usagers et taux maximal de 60,0 %.**

Les dépenses de Gestion d'étiage sont celles nécessaires à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège en investissement comme en fonctionnement.

Parmi les actions figurant au PGE Garonne-Ariège, qui relèvent du SMÉAG, nous en pouvons en identifier trois principales :

- Le soutien d'étiage, sa gestion annuelle et le renouvellement des accords ;
- La redevance pour service rendu dite de « Gestion d'étiage » ;
- Le suivi de la mise en œuvre des Mesures et Projets du PGE Garonne-Ariège.

II.1 - Le soutien d'étiage : sa gestion annuelle et le renouvellement des accords

L'opération est encadrée principalement par les trois contrats de coopération pluriannuelle avec les gestionnaires de réserves (EDF et les institutions interdépartementales des lacs de Montbel et de Filhet), l'État et l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

- Les contrats Montbel et Filhet ont été renouvelés respectivement les 15 juillet et 9 août 2019 pour les périodes 2019-2023 et 2019-2020 (*mesures M28 Projet 2 et M29 Projet 3 du PGE 2018-2027*).

L'accord avec l'institution Filhet étant échu en 2020, il nécessite une renégociation.

Coûts maxi prévisionnels pour 2021 au 10/11/2020 (variation avec BP 2020) :

- Montbel : 266 688,00 € non soumis à la TVA (en attente d'une actualisation des indices)
 - Filhet : 80 000,00 € non soumis à la TVA (à négocier pour l'après 2020)
- Le nouvel accord avec EDF pour les années 2020-2021 (voire 2022) a été signé le 1^{er} juillet 2020 (*mesures M26 et M32 Projets 1 et 7 du PGE 2018-2027*).

Coûts maxi prévisionnels 2021 : le volume mobilisable passe de 61,5 à 69,5 hm³ (+11,5 %) :

Lacs « IGLS », Oô, Saints-Peyres, La Raviège : 4.177.510,00 € non soumis à la TVA (+15,4 %)

Il est complété par les arrêtés préfectoraux des 14 et 24 juin 2019 permettant la **mobilisation à titre gratuit des volumes entrants** sur les cuvettes de P radières (230 000 m³) et d'Oô (390 000 m³) : *mesure M27 Projet 1 terminé du PGE Garonne-Ariège*.

- Le dispositif a été complété le 23 août 2019 par la passation d'un **Protocole d'accord interbassins et trois conventions spécifiques** permettant de mobiliser au profit de la Garonne (Lamagistère et Tonneins) une part des volumes conventionnés dans les accords de soutien d'étiages des bassins du Lot, de l'Aveyron et du Tarn (*mesure M32 du PGE*). L'incidence budgétaire pour le SMÉAG de la mobilisation de ce Protocole d'accord est minime et sera intégrée au coût maxi prévisionnel de Campagne.

La convention spécifique « Aveyron » du 23/08/2019 étant échu, un nouvel accord pour l'après 2020 est à rechercher, le cas échéant, avec le Département du Tarn-et-Garonne.

- Un second **Protocole d'accord de solidarité entre les bassins de la Garonne et de la Gascogne** a été signé les 18 octobre 2019 et 18 août 2020 pour répondre à une situation exceptionnelle de crise en Gascogne (*mesure M32 du PGE*).

Cet accord devrait être consolidé en 2021 pour une application pluriannuelle.

Cet accord n'a pas d'incidence budgétaire en dépense pour le SMÉAG.

- Le dispositif est complété par la mobilisation, dans le cadre d'un **règlement opérationnel** visé par le préfet coordonnateur de bassin le 29 mars 2019, des volumes d'eau de **compensation de l'évaporation de la centrale nucléaire de Golfech** au profit de la Garonne à Lamagistère. Cette coordination, effective depuis plusieurs années, a été à nouveau mise en œuvre au plus fort de l'étiage 2020.

Cet accord n'a pas d'incidence budgétaire pour le SMÉAG en dépense comme en recettes.

- À terme, il est prévu la passation d'un marché de prestation de service pour un soutien d'étiage de la Garonne amont au droit du point nodal de Valentine depuis la Garonne espagnole (Val d'Aran) et les massifs du Luchonnais et du Néouvielle (*mesure M31 du PGE*). Ce projet est à conduire au regard du Sage « Vallée de la Garonne » et du Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) « Garon'Amont » en cours de validation.

L'incidence budgétaire pour le SMÉAG de la mobilisation de ce nouvel accord ne sera connue qu'à l'issue de la consultation envisagée. La dépense éventuelle au titre de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) est intégrée à l'enveloppe budgétaire du Projet 8 (marché pluriannuel à bon de commande pour l'AMO de mise en œuvre du PGE).

- Pour mémoire, l'intégration d'une fonction de soutien d'étiage dans les titres de concessions hydroélectriques en cours, dont l'État est garant de la procédure, ne devrait pas aboutir à moyens termes (*mesure M34 du PGE*). Pour mémoire elle concerne les bassins Lot-Truyère (point nodal de Tonneins), Pique (Valentine), Neste (rivières de Gascogne et Valentine) et Tarn-Aveyron (Lamagistère). Ce projet est à conduire notamment au regard du P TGE « Garon'Amont ».

À ce stade, le montant de sindeemnisations dues aux gestionnaires de réserves qui se raient mobilisées (78,12 millions de m³ d'eau) est estimée à **4.524.198,00 €** non assujettis à la TVA (en 2019 : 3.782.773 € pour un volume de 59,62 hm³ et en 2020 : 3 879 850 € pour 70,12 hm³) :

- 4.177.510,00 € sur EDF (valeur maximale en cours de négociation),
- 266.688,00 € sur Montbel (en attente d'une actualisation des indices),
- 80.000,00 € sur Filhet (en cas de nouvel accord à négocier pour l'après 2020).

Pour mémoire, le **montant total effectif (facturé) des coûts de la gestion d'étiage** (indemnités dues aux gestionnaires, dépenses d'AMO sur le soutien d'étiage et la mise en œuvre du PGE, charges et frais du SM ÉAG) **ne doit pas dépasser le plafond des 5,0 M€** de l'arrêté inter préfectoral de DIG. Le cas échéant, les **sommes facturées au-delà du plafond des 5,0 M€** devront être financées par l'AEAG et les collectivités membres seules.

Les dépenses prévisionnelles d'assistance à la mise en œuvre des opérations de soutien d'étiage et de mise à disposition de la donnée météorologique qui s'élève à **99.404,46 € TTC** sont répartis de la façon suivante au titre de l'année 2021 (financement 10,0 % Collectivités SMEAG ; 40,0 % Redevance SMEAG ; 50,0 % AEAG) :

- Marché 19.001 (Groupement e-tiage : Eaucéa, EDF-DTG, Laëtis) : 61.611,00 € TTC
- Convention tripartite 2019-2024 (Météo France-SMÉAG-EPTB Lot) : 23.524,26 € TTC
- Convention Météo France (Prévisions saisonnières) : 14.269,20 € TTC

Des concertations sont à engager avec :

- L'Institution « Filhet » et le Département de l'Ariège, pour le contrat « Filhet » échu,
- Le Département du Tarn-et-Garonne en ce qui concerne, pour la convention « Aveyron » échue au sein du Protocole interbassin du 23/08/2019,
- Les partenaires du « Système Neste Rivières de Gascogne », pour le Protocole 2020 échu.

II.2 - La redevance pour service rendu dite de « Gestion d'étiage »

En 2020, la collecte du produit de la redevance de gestion d'étiage est entrée en 7^e année de mise en œuvre.

Les six années (redevance de 2014 à 2019) ont permis de stabiliser les bases de la redevance : taux (€/m³), prorata tarifaire (part fixe et part variable), coefficients de pondération, modalités de calcul et de recouvrement, gestion des impayés via la Paierie Régionale, bilans annuels de la redevance et sa typologie.

Pour mémoire :

- Coût unitaire stable de 0,0107 €/m³ (1,07 cts €/m³)
- Évolution du prorata entre Part fixe (autorisé) et Part variable (consommé) : 2014 (65/35 %), 2015 (40/60 %), 2016 (15/85 %). Il s'agit d'une inversion du mécanisme initial avec le constat d'une forte baisse du niveau des autorisations agricoles.
- Depuis 2016, augmentation des participations publiques : AEAG de 45,0 à 50,0 % ; Collectivités membres du SMEAG de 5,0 à 10,0 % (en raison d'une forte contestation des irrigants)
- Évolution de la facturation :
2014 : une facture par an (en décembre)
2015 : deux factures par an (juin part fixe et décembre part variable)

- Puis une facture par an (4^e trimestre : fixe année N et variable N-1) ;
- Produit de la redevance couvrant 40,0 % des dépenses (il peut monter jusqu'à 60,0 %)
- Assiettes moyennées :
 - Autorisés : AEP (77 hm³) ; Industrie (88 hm³) ; Irrigation (89 hm³)
 - Prélevés : AEP (47 hm³) ; Industrie (77 hm³) ; Irrigation (60 hm³)
- Produit de la redevance : en moyenne sur 2016-2018 : 1,4 M€/an (la moyenne 2014-2015 est de 1,73 M€/an, la redevance finançant à l'époque 50,0 % de la dépense)
- Faible taux d'impayés : < 1,0 %

Le renforcement des moyens consacrés aux réalimentations en eau de soutien d'étiage (augmentation des volumes garantis et du débit souscrit) va influencer le service rendu aux usagers dont dépend en partie la pondération du taux de la redevance par zone tarifaire.

À termes, cela nécessite de réviser les coefficients de pondération de la redevance de Gestion d'étiage en application de l'arrêté inter préfectoral du 3 mars 2014 pour tenir compte :

- des nouvelles valeurs de débits d'objectif d'étiage (DOE) du SDAGE Adour-Garonne ;
- du renforcement du service rendu par le soutien d'étiage dans le cadre des accords intervenus et de ceux en négociation.

L'analyse est en cours et les résultats et conséquences possibles sur les coefficients de pondération de la tarification seront présentés lors d'un prochain comité syndical qui devra décider, le cas échéant, de leur ajustement au titre de la redevance 2021 après consultation de la commission des usagers redevables.

À cette occasion, une analyse des possibilités de modification du calendrier de la facturation afin de revenir à une tarification avant l'été du terme fixe (fonction des autorisations) et en fin d'année du terme variable (fonction des consommations) reste d'actualité. Toutefois, cette modification ne relève pas du seul SMÉAG, les partenaires seront consultés pour en vérifier la faisabilité, en particulier la date de communication par les services départementaux de l'État des autorisations agricoles accordées et la possibilité de collecte des consommations agricoles via un carton déclaratif émis par le SMÉAG (*mesure M 17 du PGE Garonne-Ariège 2018-2027*).

Au titre du produit de la redevance pour service rendu, le bilan des cinq premières années de collecte 2014-2015-2016-2017-2018 devrait fait apparaître un solde positif (en cours d'estimation pour le compte administratif 2020), au-delà de la provision pour risque de sécheresse de 2,0 M€.

Le bilan sera consolidé au compte administratif 2020 pour intégrer le produit de la redevance 2019, la part variable ayant été facturée au 4^e trimestre 2020. Il est prévu de répartir les excédents (ou le déficit) constatés.

Pour mémoire, les comités syndicaux des 17 mai 2019 et des 5 février 2020 ont décidé d'affecter une part de ces ressources « mobilisables » (issues majoritairement de la redevance de Gestion d'étiage, mais aussi du produit des cotisations des collectivités et de reliquats sur subventions) sur des Projets du PGE Garonne-Ariège, en autofinancement (100,0 % au titre du « mobilisable »).

Il est proposé de reconduire cette mesure en 2021 par ponction sur le « mobilisable » qui sera constaté au compte administratif 2020.

En 2020, le marché public concernant la facturation et de recouvrement des sommes a été attribué à la CACG pour la période 2020-2021-2022 : marché n°20-002 du 15 juillet 2020 d'un montant de **68.612,40 € pour la tranche 2021** (*mesures M17 et M41 Projet 18 du PGE Garonne-Ariège 2018-2027*).

Enfin, pour information, concernant le **réalisé provisoire du soutien d'étiage 2020** (indemnités EDF, Filhet, Montbel, Météo-France, AMO SET : donc hors PGE et Charges SMEAG),

les participations « au réel » des collectivités membres du SM ÉAG versées en 2020 sont de **231.663,00 €**. Sur la même base, le réalisé prévisionnel est de **315.000,00 €** (valeur basse et provisoire en l'attente validation débits à Foix par la DREAL et hors projets PGE).

Sur la même base (indemnités EDF, Filhet, Montbel, Météo-France, AMO SET : donc hors PGE et Charges SMEAG), les cotisations versées selon les règles 2018 de répartition (« au théorique ») auraient été de **397.932,00 €**.

II.3 - La mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège 2018-2027

Comme vu précédemment, la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège 2018-2027 s'appuie sur 42 mesures validées par le préfet coordonnateur de sous-bassin de la Garonne et ces recommandations.

Sa mise en œuvre intervient au travers de différents Projets (pluriannuels) qui concernent, une, ou plusieurs mesures du PGE (cas le plus fréquent).

Au 1^{er} trimestre 2020, sur les 21 projets engagés au titre de 2019-2020 : 3 étaient non engagés, 3 initiés, 8 en cours et 7 terminés (**71 % des Projets soient terminés soit en cours**). Toutefois, la quasi-totalité des Projets terminés en année N ont une suite opérationnelle en année N+1, voire un caractère pluriannuel. Cinq Projets ont été différés totalement (4) ou partiellement (1) à l'année 2021 en raison de la crise sanitaire.

Au 10 novembre 2020, sur 28 Projets (21 engagés au titre de 2020 et 7 nouveaux proposés au titre de 2021) : 11 sont non engagés, 16 en cours et 1 terminé (Projet 1).

En croisant les différents critères de sélection et de hiérarchisation (en cours de révision) des Mesures et Projets, quatre catégories ressortaient ci-dessous appelées. La colonne de droite donne les Projets récurrents et ceux nouveaux (par exemple pour la catégorie 1 : 10 Projets récurrents et 3 Projets nouveaux).

1 ^{re} catégorie :	Projets améliorant le service rendu et financés par l'AEAG :	10+3 Projets
2 ^e catégorie :	Projets améliorant directement le service rendu et proposés en autofinancement SMÉAG (100 % sur le mobilisable) :	5+0 Projets
3 ^e catégorie :	Projets sur lesquels un co-financement est recherché :	6+4 Projets
4 ^e catégorie :	Projets restant à identifier pour 2020 (ou 2021) qui concernent notamment les mesures M20 et M21	

L'ensemble de ces Projets figure en annexe au présent rapport.

Les cinq projets 2020 ayant été différés à l'année 2021 en raison de la crise sanitaire restent classés en Projets récurrents (Projets 8, 10, 15, 17, 19).

Les sept nouveaux Projets 2021 sont proposés en lien avec le retour d'expérience (REX) de la Campagne 2020 de soutien d'étiage : analyse et limitation des « éclusées » (Projets 22, 23, 24), mesure de débit en étiage (Projet 10), gestion des transferts interbassins (Projet 21), poids de chaque usage et évaluation des consommations agricoles en interbassins (Projets 21 et 25), évaluation des effets économiques et environnementaux du soutien d'étiage (Projet 27), ...

Le Projet 13 (modélisation en interbassin des PAR) est en lien avec le Protocole interbassins « Garonne-Lot-Tarn-Aveyron » et le **Projet 14** (risque d'érosion) est en lien avec le Sage « Vallée de la Garonne ».

Le Projet 26 (soutien d'étiage en amont de Valentine) est proposé, le cas échéant, au titre l'articulation avec le Sage « Vallée de la Garonne » et le PTGE « Garon'Amont ».

Le Projet 28 concerne l'organisation de la 1^{re} conférence annuelle « Réseau étiage Garonne® » (article 15.2 du PGE) ayant été différée à l'année 2021 en raison de la crise sanitaire. Depuis la révision du PGE, cette instance remplace les précédentes instances en vigueur de 2004 à 2018 (Commission de concertation et de suivi du PGE, trois Sous-commissions géographiques, Groupes d'acteurs, Groupes thématiques).

Les Projets 13, 14, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 ne présentent pas d'enveloppe financière individualisée en 2021 (à ce stade des discussions) car elles sont intégrées au **Projet 8** qui porte sur la passation d'un marché pluriannuel à bons de commande (pour le recrutement des prestataires sur l'AMO), organisé en cinq lots thématiques :

- 1^{er} lot - Hydrologie-Agronomie-Modélisation ;
- 2^e lot - Socio-économie ;
- 3^e lot - Évaluation ;
- 4^e lot - Tableau de bord Internet ;
- 5^e lot - Traitement imagerie satellitaire.

Ce marché présente une enveloppe maximale prévisionnelle de 130.000 euros TTC. La majeure partie de ces Projets nécessite au titre de l'année 2021 un travail en régie (ETP spécifiques à la gestion d'étiage avec la proposition du recrutement d'un 3^e chargé de mission financé au titre du budget annexe). Il est proposé sur un financement paritaire AEAG/SMÉAG (10 % au titre des collectivités et 40 % au titre du « mobilisable »).

Concernant la réalisation des Projets, au titre du budget 2020, sur l'enveloppe 96.000,00 € TTC votée en investissement, le **Projet 10** (développement du réseau hydrométrique) a été différé en raison de la crise sanitaire. Il est reporté à 2021. Sur l'enveloppe de 443.390,00 € TTC votée en fonctionnement 70 % seront exécutés et payés au 31 décembre 2020 (des Projets ont dû être reportés ou différés).

À la date de rédaction du présent rapport, l'enveloppe nécessaire pour assurer les suites d'opérations et engager les Projets 2021 est d'environ 340.000,00 € TTC (dont 130.000 € au titre de l'enveloppe maximale du Projet 8 qui concerne le marché pluriannuel à bons de commande, Projet récurrent mais différé à 2021).

II.4 - Coûts et financements prévisionnels 2021

À la date de rédaction du présent rapport, sans préjuger des discussions à intervenir avec les différents bailleurs de fonds, la dépense totale maximale prévisionnelle (hors frais de personnel et de structure) est estimée à 5,17 M€ (4,5 M€ en 2020), selon la ventilation suivante, par catégorie de dépenses (au 16/11/2020), selon les hypothèses décrites ci-avant :

- Contrats « EDF » « Montbel » « Filhet » :	4.527,51 k€	Non assujettis à la TVA
- AMO mise en œuvre soutien d'étiage :	61,61 k€	TTC (marché 19.001 20219-2021)
- Données météorologiques :	37,80 k€	TTC (conventions Météo France)
- Accord de Consortium Magest et qualité :	6,00 k€	TTC (nouvel accord Magest)
- AMO facturation redevance :	68,61 k€	TTC (marché 20.002)
- Gestion foncière SAFER :	8,50 k€	TTC
- AMO mise en œuvre PGE (Projet 8) :	130,00 k€	TTC (marché à passer - 1 ^{er} trim. 2021)
- Autres (reprographie, prestations juridiques, ...) :	2,20 k€	TTC
- Frais de personnel et de structure :	Estimation en cours	TTC (reversés au Budget Principal)
- AMO spécifique PGE (autre que Projet 8) :		
En fonctionnement :	210,00 k€	TTC (majorité en autofinancement)
En investissement	116,00 k€	TTC (majorité en autofinancement)
Total :	5.168,23 k€	Hors frais de personnel et de structure

Au titre de ses charges et de son personnel, afin de conduire l'ensemble des Projets figurant au PGE Garonne-Ariège pour la période 2021-2023, il est proposé de constituer une équipe de trois chargés de missions dédiés :

- deux emplois sont déjà pourvus (dont un ingénieur principal) ;
- un emploi serait à créer et à pourvoir au 2^e trimestre 2021 (01/04/2021).

Cette équipe de trois chargés de missions est animée et formée (notamment au métier de prévisionniste) par l'ingénieur principal (20,0 % de son ETP). Ils interviennent sur la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège en évitant les doublons et les redondances. Ils ont un socle commun d'intervention : les opérations annuelles de soutien d'étiage avec leur préparation, leur conduite, et l'établissement des bilans. Cela représente 3 x 30,0 % ETP.

Les deux chargés de mission (hors ingénieur principal) ont des missions complémentaires. En première approche, l'un est plus spécialisé sur les Projets qui concernent les thématiques suivantes : « assolements », « agronomie », « infiltration », « redevance ». L'autre est plutôt sur les thématiques : « hydrométrie », « éclusées », « qualité », « bases de données »,

Les tâches et activités des trois chargés de missions seraient équivalentes.

Elle concernerait les trois grandes catégories de missions :

- le soutien d'étiage annuel (préparation, conduite, bilan de campagne : 30,0 %),
- l'animation et la mise en œuvre du PGE (65,0 %),
- la redevance (5,0 %).

Elle serait renforcée par la mobilisation partielle de trois autres chargés de mission techniques pour un total de 101 jours par an). L'équipe serait renforcée par une mobilisation partielle de la direction, du pôle administratif et comptable, et de la communication.

Pour mémoire, le plan de financement principal actuel (théorique et prévisionnel) des mesures figurant au PGE Garonne-Ariège est le suivant :

- AEAG : 50,0 % (mais sur des montants HT et sur le facturé)
- SMÉAG : 10,0 % au titre des cotisations des collectivités membres (sur le facturé)
40,0 % au titre du produit de la redevance (plafond à 60,0 % sur la base d'une dépense maximale de 5,0 M€).

Comme vu précédemment, certains projets du PGE Garonne-Ariège ont été financés en autofinancement par prélèvement sur les « ressources mobilisables » 2019 et 2020 issues en partie de la redevance de Gestion d'étiage. Sans préjuger de discussions à venir, la maturation de certains Projets nécessitera la recherche de financements croisés.

La dépense totale maximale prévisionnelle (en cours d'estimation) dépassera les 5,0 M€ d'€ de la DIG ce qui peut signifier, en cas de dépassement effectif (c'est-à-dire constaté après facturation, ce qui est peu probable), une mise à la charge financière des collectivités membres du SMÉAG et de l'AEAG.

Je vous remercie pour votre attention.

ANNEXE N° 1 AU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - BUDGET ANNEXE
Extrait Tableau de bord des Projets PGE Garonne-Ariège 2021
(Projets de catégories n° 1)

N° Projet	Thème général	Moyens d'action envisagés	Mesures PGE concernées Mesure principale Autres mesures	Projets année 2021 (PN = Projets Nouveaux)			Avancement Code Covid-19 Projet différé	Oct 2020
				BP 2021 Investissement	Fonctionnement	Bilan (BP + DM)		
1 terminé		Avenant n° 3 au contrat de coopération avec EDF du 26/06/2014 Arrêtés préfectoraux des 14 et 24 juin 2019 (Pradières et oô)	M26 et mesure M27 Entrants Pradières Oô	Voir le Projet n° 7 Sans incidence			1 terminé	
2 (PR)	Soutien d'étiage	Accord de coopération avec l'Institution Montbel 2019-2023	M28	270,00			2 (PR)	
3 (PR)		Accord de coopération avec l'Institution Filhet 2019-2020 (échu)	M29	80,00		Renouvellement contrat Filhet ?	3 (PN)	
4 (PR)		Protocole d'accord interbassins "Garonne-Lot-Tarn-Aveyron" et trois conventions avec EPTB Lot, CD 81, CD 82 du 23/08/2019 Protocole d'accord "Neste-Garonne-Gascogne" (signées les 18/10/2019 et 14/08/2020)	M32 et mesure M2	Sans incidence 0,00		Renouvelim conv. Aveyron CD82 ? Renouvellement Protocole Neste ?	4 (PN)	
5 (PR)	Soutien d'étiage	Marché pluriannuel d'assistance à la mise en œuvre du SET (Groupement e-tiage)	Toutes les mesures PGE dont M32 et mesures M1, M2, M5, M36	61,61			5 (PR)	
13 (PR)		Modélisation hydrologique et prévisions (Lot, Tarn et Aveyron) Traitement interdépartemental des PAR		0,00		Voir le Projet 8 (marché AMO PGE)	13 (PR)	
6 (PR)		Données Météorologiques : Convention tripartite 2019-2023 Convention Prévisions saisonnières 2020-2023		23,53 14,27			6 (PR)	
7 (PR)	Soutien d'étiage pour l'APRÈS 2019	Mise en œuvre Contrat EDF 2020-2021-2022 du 1 ^{er} juillet 2020 (négociations terminées : renforcement soutien étiage Garonne amont, Ariège, Tarn)	M26 et M32 et mesures M2, M34	4177,51			7 (PR)	
8 (PR)	Mise en œuvre du PGE	Marché public pluriannuel à bons de commande pour l'AMO : Volets : 1- hydrologie-agronomie-modélisation ; 2- socio-économie ; 3- évaluation ; 4- Tableau de bord Internet ; 5- imagerie satellitaire	Toutes les mesures PGE	30,00 30,00 10,00 30,00		Projet ayant été différé à 2021	8 (PR)	
21 (PN)	Soutien d'étiage	Convention mise à disposition données qualité Laboratoire départ. de leau 31 Analyse de l'impact des transferts interbassins	M2	0,00		Voir le Projet 8 (marché AMO PGE)	21 (PN)	
26 (PN)	Soutien d'étiage	Marché : recherche nouveaux accords sur retenues existantes (Val d'Aran, Pique, Neste) amont Valentine	M31	0,00		Voir le Projet 8 (marché AMO PGE)	26 (PN)	
27 (PN)	Soutien d'étiage	Analyse économique : quantification annuel de l'effet économique du soutien d'étiage	M40	0,00		Voir le Projet 8 (marché AMO PGE)	27 (PN)	
		Sous-total catégorie n° 1 (financement classique partiaire A EAG 5még) :		0,00	4 756,92	0,00	1,00	

(Projets de catégories n°2 et 3)

II- Projets en catégorie n°2 : améliorant directement le service rendu et proposés en autofinancement SMEAG (sur le « mobilisable »)		M12 et mesures M5, 32, 34	5,50		9 (PR)
9 (PR)	Réseau qualité	Convention de consortium Magest (celle du 12/03/2019 échue) Achat sonde multi paramètre SAMBAT (investissement)	0,00		
20 (PR)	Renforcement du réseau hydrométrique en étage	Convention mise à disposition données qualité Laboratoire départ. de l'eau 31 Convention cadre partenariat avec l'Etat (Dreal)	0,50		
10 (PR)	Renforcement du réseau hydrométrique en étage	Marché public (investissement)	0,00	Projet ayant été différé à 2021	10 (PN)
11 (PR)	Connaissance assolements annuels et de leur évolution	Marchés publics : (CACG) Analyse imagerie satellitaire (ACMG) Survol aérien	96,00		
11 (PR)	Connaissance assolements annuels et de leur évolution	Marchés publics : (CACG) Analyse imagerie satellitaire (ACMG) Survol aérien	0,00	Voir le Projet 8 (marché AMO PGE)	11 (PR)
11 (PR)	Connaissance assolements annuels et de leur évolution	Marchés publics : (CACG) Analyse imagerie satellitaire (ACMG) Survol aérien	0,00	Voir le Projet 8 (marché AMO PGE)	11 (PR)
12 (PR)	Modélisation hydro-géologique et programme infiltration eau dans nappe	Conventions avec OUGC "Garonne amont" et "Saint-Martory" Conv.univ.Bdx INP (ENSEGID) - 3 ^e année (septembre 2021-2022)	50,00		
12 (PR)	Modélisation hydro-géologique et programme infiltration eau dans nappe	Conventions avec OUGC "Garonne amont" et "Saint-Martory" Conv.univ.Bdx INP (ENSEGID) - 3 ^e année (septembre 2021-2022)	65,00		
12 (PR)	Modélisation hydro-géologique et programme infiltration eau dans nappe	Marchés et commandes publiques (sondes piézométriques, études hydrauliques, ...)	20,00		
12 (PR)	Modélisation hydro-géologique et programme infiltration eau dans nappe	Accords cadre avec partenaires (OUGC, Ch.Agr. CD...)	0,00		
		Sous-total catégorie n°2 (financement par le « mobilisable » 2020) :	116,00	0,00	0,00
Observations :					
III- Projets en catégorie n°3 sur lesquels un co-financement serait à rechercher (financement sur le « mobilisable »)					
14 (PR)	Identification zones à risque de ruissellement	Marchés publics Accords cadre avec OUGC et les chambres d'agriculture Conventions par bassin	0,00		14 (PR)
14 (PR)	Identification zones à risque de ruissellement	Marchés publics Accords cadre avec OUGC et les chambres d'agriculture Conventions par bassin	0,00	Voir le Projet 8 (marché AMO PGE)	14 (PR)
15 (PR)	Evolution qualité écosystème en étage - Lien quantité-qualité (mesure M13)	Conv. Univ.PaulSabatier et ENSAT Protocole d'accord avec associations	35,00	Proj.ayant été différé à 2021	15 (PR)
15 (PR)	Evolution qualité écosystème en étage - Lien quantité-qualité (mesure M13)	Conv. Univ.PaulSabatier et ENSAT Protocole d'accord avec associations	35,00	Proj.ayant été différé à 2021	15 (PR)
16 (PN)	Enquête sociologique représentations du grand public Garonne - secteur	Convention université Toulouse Jean-Jaurès (ATDERS - CERTOP)	20,00		16 (PN)
17 (PR)	Prise en compte retenues non utilisées (application au PGE)	Accords cadre avec OUGC	0,00	Proj.ayant été différé à 2021 (voire reporté)	17 (PR)
17 (PR)	Prise en compte retenues non utilisées (application au PGE)	Accords cadre avec OUGC	0,00	Proj.ayant été différé à 2021 (voire reporté)	17 (PR)
18 (PR)	Mise en œuvre de la récupération des coûts du dispositif de gestion d'étage	Marché 20.002.2020-2021-2022 du 15/07/2020 Prestation plaquette Communication associée Prestations juridiques	68,61	Tranche 2021	18 (PR)
18 (PR)	Mise en œuvre de la récupération des coûts du dispositif de gestion d'étage	Marché 20.002.2020-2021-2022 du 15/07/2020 Prestation plaquette Communication associée Prestations juridiques	0,00		18 (PR)
19 (PR)	Délimitation nappe accompagnement en Lot-et-Garonne	Projet de convention avec le BRGM (Aquitaine)	40,00	Proj.ayant été différé	19 (PN)
19 (PR)	Délimitation nappe accompagnement en Lot-et-Garonne	Projet de convention avec le BRGM (Aquitaine)	40,00	Proj.ayant été différé	19 (PN)
22 (PN)	Faciliter reconstitution capacité de démodulation de Plan d'Aren	Note de synthèse et pré-programme	0,00	Voir le Projet 8 (marché AMO PGE)	22 (PN)
22 (PN)	Faciliter reconstitution capacité de démodulation de Plan d'Aren	Note de synthèse et pré-programme	0,00	Voir le Projet 8 (marché AMO PGE)	22 (PN)
23 (PN)	Rechercher valorisation SET dans les bras court-circuits (Garonne amont)	Note de synthèse et pré-programme	0,00	Voir le Projet 8 (marché AMO PGE)	23 (PN)
23 (PN)	Rechercher valorisation SET dans les bras court-circuits (Garonne amont)	Note de synthèse et pré-programme	0,00	Voir le Projet 8 (marché AMO PGE)	23 (PN)
24 (PN)	Mettre en œuvre recommandations études de limitation des "écluses"	Note de synthèse et concertation	0,00	Voir le Projet 8 (marché AMO PGE)	24 (PN)
24 (PN)	Mettre en œuvre recommandations études de limitation des "écluses"	Note de synthèse et concertation	0,00	Voir le Projet 8 (marché AMO PGE)	24 (PN)
25 (PN)	Rénover tableau de bord autorisations et prélèvements	Marché public	0,00	Voir le Projet 8 (marché AMO PGE)	25 (PN)
25 (PN)	Rénover tableau de bord autorisations et prélèvements	Marché public	0,00	Voir le Projet 8 (marché AMO PGE)	25 (PN)
		Sous-total catégorie n°3 (financement par le « mobilisable ») :	0,00	0,00	0,00
		Sous-total catégorie n°3 (financement par le « mobilisable ») :	163,61	0,00	0,00
			116,00	5 041,53	0,00
					Année 2021
En couleur "brique claire" : Projets de Catégories 2 et 3 (sans financement AEAG) proposées en Catégorie 1 (avec financement AEAG)					
Projet 28 : organisation de la première conférence annuelle "Réseau étiage Garonne" au 1 ^{er} trimestre 2021. (a)jouter 0,2 k€ coti. Cluster Eau et Climat; 8,5 k€ prestation Safer; 2,0 k€ prest. Juridiques)					

III - FINANCES - BUDGET

III.2 - BUDGET ANNEXE 2021 - GESTION D'ÉTIAGE

PGE GARONNE-ARIÈGE : RÉSEAU MAGEST

Renouvellement de l'accord de consortium pour la période 2021-2024

RAPPORT DE PRESENTATION

Le SMEAG est un des membres fondateurs du réseau MAGEST (Mesures Automatisées pour l'observation et la Gestion des ESTUAIRES nord aquitains). Il s'agit d'un réseau d'observation automatisée pour la surveillance de la qualité des eaux des estuaires de la Charente, de la Gironde et de la Seudre qui a vu sa création en 2004.

Le SMEAG a assuré la maîtrise d'ouvrage de la construction de la station de suivi de la qualité des eaux située à Portets en Gironde, l'une des quatre stations du réseau initial (anciennes stations MAREL). Cette station a fonctionné de fin 2004 à début 2012, puis a été remplacée et complétée par d'autres dispositifs à partir de 2013 et en 2019. Le SMEAG participe au fonctionnement du réseau par sa contribution aux différentes instances de concertation et de suivi et par un financement annuel.

À l'origine, le réseau de stations de mesure de la qualité des eaux de l'estuaire a été constitué pour améliorer la connaissance de la dynamique du bouchon vaseux, de son origine, des causes de son évolution, ainsi que son impact sur le milieu et les usages. Le SMEAG, ÉPIDOR, le SMIDDEST et le Grand Port Maritime de Bordeaux se sont associés pour créer le réseau en assurant chacun la maîtrise d'ouvrage d'une station, aux côtés également d'EDF Blayais et de l'Université de Bordeaux (chargée de la mise en œuvre du réseau). Le SMEAG a ainsi pris en charge la construction de la station de Portets en Gironde à l'amont de Bordeaux. L'objectif était aussi de faire le lien entre la politique de soutien d'étiage et le fonctionnement qualitatif de la Garonne sur sa partie aval et sur l'amont de l'estuaire.

Les données produites permettent de mieux comprendre le fonctionnement du bouchon vaseux, son étendue et les causes de la sous-oxygénation des eaux autour de Bordeaux. Pour la Garonne, l'analyse a mis en évidence la remontée du bouchon vaseux en amont de Bordeaux pour des débits de la Garonne inférieurs à 250 m³/s, avec une sous-oxygénation estivale préjudiciable à la vie aquatique qui est influencée par les températures, la turbidité, les débits d'eau douce et les rejets urbains. La remontée plus en amont du bouchon vaseux est aussi liée à des causes historiques comme le changement dans la morphologie de l'estuaire dû à l'extraction de granulats (jusqu'à la fin des années 80), sa chenalisation et des entrées en étiage plus précoces.

La donnée est également utilisée pour caler une modélisation prédictive du taux d'oxygène en fonction des débits d'eau douce, des coefficients de la marée et de la température de l'air. Il s'agit du modèle « Sturieu » développé par le bureau d'études Eaucéa et utilisé à l'origine sur Bordeaux dans le cadre du Sage Estuaire, puis adapté à Portets par le SMEAG dans le cadre du Plan de gestion d'étiage (PGE) Garonne-Ariège. Il s'agit aujourd'hui d'un outil d'aide à la décision pour le soutien d'étiage lors d'épisodes critiques en lien avec les objectifs stratégiques du soutien d'étiage et la tenue du débit de crise à Tonneins. Cette modélisation s'appuie sur la mesure issue du réseau MAGEST.

Les données sont aussi utilisées pour le suivi de la disposition « oxygène » du SAGE « Estuaire de la Gironde ».

Progressivement les stations MAREL, obsolètes, ont été remplacées par des dispositifs plus modernes et plus performants.

Aujourd'hui, le réseau MAGEST est composé de stations automatisées qui mesurent en continu : la température, la conductivité (salinité), la turbidité et la concentration en oxygène dissous des eaux des estuaires.

Pour l'estuaire de la Gironde, dix stations sont réparties de la façon suivante : à l'embouchure (Le Verdon), dans l'estuaire central (Pauillac) et à l'aval des fleuves Garonne (Bordeaux, Ambès, Portets et Cadillac), Dordogne (Ambès, Libourne, Branne) et Isle (Saint-Denis-de-Pile). Les stations les plus en amont (Portets, Cadillac, Branne, Saint-Denis-de-Pile) servent à surveiller la présence du bouchon vaseux et la désoxygénation en étiage à l'aval des fleuves Garonne, Dordogne et Isle.

Pour l'estuaire de la Charente, une station est implantée à Tonnay-Charente. Pour l'estuaire de la Seudre, une station est implantée à proximité de l'Eguille.

Le réseau de stations fixes est également complété par des missions de terrain : des campagnes longitudinales de mesures et de prélèvements et la pose de sondes oxygène, non télétransmises).

L'accord actuel de consortium est signé par les gestionnaires (le SMEAG, EPIDOR, le SMIDDEST et le Grand Port Maritime de Bordeaux), les partenaires financiers (l'Agence de l'eau Adour Garonne qui finance 50 % du programme, le CNPE du Bas-Midi et Bordeaux Métropole depuis 2011), les partenaires scientifiques (l'IRSTEA depuis 2013 et l'association ADERA) et les collectivités (Département de Gironde et Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine). Le suivi technique et scientifique est assuré par les équipes de l'Université de Bordeaux sous la direction de Sabine Schmidt, directrice de recherche CNRS.

L'accord de consortium, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de trois ans, a été prorogé de six fois (2018 et 2019) et prend fin le 31 décembre 2020. Il en cadre le fonctionnement et le financement des stations de mesures du réseau MAGEST.

Le réseau a été profondément rénové (nouvelles sondes), étendu aux estuaires de la Charente et de la Seudre, et les deux dernières années ont permis d'ajuster le dispositif et les coûts de fonctionnement.

Un comité de pilotage, composé d'un représentant pour chaque partenaire du consortium, veille à la bonne exécution des travaux menés dans le cadre du réseau MAGEST et est force de proposition et de validation des adaptations nécessaires du Réseau, en s'appuyant sur les recommandations d'un comité technique.

Le comité technique composé des gestionnaires de station, des partenaires financiers, des partenaires scientifiques et des collectivités. Il est plus particulièrement chargé du suivi de la réalisation du programme du réseau ainsi que de sa valorisation.

Un coordinateur administratif, l'ADERA (association pour le développement de l'enseignement et de recherches auprès des universités, des centres de recherche et des entreprises d'Aquitaine) assure la gestion des fonds perçus et sera le gestionnaire financier des fonds d'un montant annuel de 82.500,00 € TTC réparti comme suit (participations annuelles) :

- GPMB	5.500,00 € TTC	SMEAG	5.500,00 € TTC
- EPIDOR	5.500,00 € TTC	SMIDDEST	5.500,00 € TTC
- CNPE - EDF	5.500,00 € TTC	BORDEAUX METROPOLE	5.500,00 € TTC
- IRSTEA	5.500,00 € TTC	SEUDRE-CHARENTE	5.500,00 € TTC
- AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE	38.500,00 € TTC		

Le présent rapport a ainsi pour objet de vous proposer le renouvellement de l'accord pour la période 2021-2024.

Depuis 2018, ce programme est intégré au PGE Garonne-Ariège 2018-2027, validé par le préfet coordonnateur de bassin le 29 juin 2018, et fait l'objet de la mesure M12 du PGE « Veiller au bon fonctionnement qualitatif de la Garonne aval et de l'estuaire ». Il est financé au sein du budget annexe de Gestion d'étiage du SMEAG,

La part de financement annuel revenant au SMEAG reste inchangée et fixée à 5.500,00 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

III - FINANCES - BUDGET

III.2 - BUDGET ANNEXE 2021 - GESTION D'ÉTIAGE

PGE GARONNE-ARIÈGE : RÉSEAU MAGEST

Renouvellement de l'accord de consortium pour la période 2021-2024

PROJET DE DELIBERATION

Considérant l'accord initial de consortium MAGEST signé des parties et entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2016, puis prorogé pour les années 2018 et 2019 ;

Considérant la durée de l'accord initial qui prend fin le 31 décembre 2020 ;

VU le projet d'accord de consortium pour la période 2021-2024 joint en annexe ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de maintenir la participation du SMEAG dans le réseau MAGEST.

APPROUVE le projet d'accord de consortium pour la période 201-2024.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec le nouvel accord de consortium.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Annexe 2021 du SMEAG.

III - FINANCES - BUDGET

III.2 - BUDGET ANNEXE 2021 - GESTION D'ÉTIAGE

PGE GARONNE-ARIÈGE : RÉSEAU MAGEST

Renouvellement de l'accord de consortium pour la période 2021 2024

ANNEXE AU PROJET DE DELIBERATION



ACCORD DE CONSORTIUM

2021-2024

Réseau MAGEST

**(Mesures Automatisées pour l'observation et la Gestion des
ESTuaires nord aquitains)**

**Réseau de surveillance automatisé de la qualité des eaux des
estuaires de la Charente, de la Gironde et de la Seudre**

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE

ARTICLE 1	CONTEXTE ET OBJECTIFS
ARTICLE 2	DESCRIPTION DU RESEAU MAGEST
ARTICLE 3	EXPLOITATION ET MAINTENANCE
ARTICLE 4	PRODUITS DELIVRABLES
ARTICLE 5	ORGANISATION
ARTICLE 6	MODALITES FINANCIERES
ARTICLE 7	RESPONSABILITES - ASSURANCES
ARTICLE 8	PUBLICATIONS - COMMUNICATIONS
ARTICLE 9	PROPRIETE INTELLECTUELLE / EXPLOITATION DES RESULTATS
ARTICLE 10	RESILIATION
ARTICLE 11	INDEPENDANCE DES CONTRACTANTS
ARTICLE 12	SOUS-TRAITANCE
ARTICLE 13	DISPOSITIONS DIVERSES
ARTICLE 14	LOI APPLICABLE - LITIGES
ARTICLE 15	DUREE
ARTICLE 16	PROLONGATION

ANNEXE 1	STRATEGIE DE SURVEILLANCE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE dans le cadre du réseau MAGEST
ANNEXE 2	ANNEXE TECHNIQUE : exploitation opérationnelle du réseau MAGEST
ANNEXE 3	ANNEXE FINANCIERE : budget de fonctionnement du réseau MAGEST

ENTRE :

Le GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX

Etablissement Public de l'Etat

Situé 152, quai de Bacalan, CS 41320, 33082 BORDEAUX CEDEX

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Frédéric LAURENT

Ci-après désigné « GPMB »

ET :

Le SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE

Etablissement Public Territorial de Bassin

Situé 12 rue Saint Simon, 33 390 BLAYE

Représenté par sa Présidente, Madame Pascale Got

Ci-après désigné indifféremment « SMIDDEST » ou « EPTB Estuaire »

ET :

Le SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

Situé 61 rue Pierre Cazeneuve, 31 200 TOULOUSE

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel FABRE;

Ci-après désigné « SMEAG »

ET :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA DORDOGNE

Etablissement Public Territorial de Bassin

Situé Place de la Laïcité, 24 250 CASTELNAUD LA CHAPELLE

Représenté par son Président, Monsieur Germinal PEIRO

Ci-après désigné indifféremment « EPIDOR » ou « EPTB Dordogne »

ET :

LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

Etablissement Public Territorial de Bassin

Situé 5 rue Chante-Caille, ZI des charriers, 17100 SAINTES

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude GODINEAU,

Ci-après désigné « EPTB Charente »

Le GPMB, le SMEAG, EPIDOR, l'EPTB Charente et le SMIDDEST sont ci-après désignés collectivement par les « GESTIONNAIRES »

DE PREMIÈRE PART

ET :

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Etablissement Public à caractère administratif,
Située 90, rue du Férétra, CS87801, 31078 TOULOUSE Cedex 4,
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Guillaume CHOISY,
Ci-après dénommée « L'AGENCE »

ET :

EDF - CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DU BLAYAIS

Société Anonyme
Situé BP 27, 33 820 Saint Ciers sur Gironde
Représenté par son Directeur, Monsieur Pascal PEZZANI,
Ci-après dénommé « CNPE »

ET :

BORDEAUX METROPOLE

Etablissement Public de coopération Intercommunale
Situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex
Représenté par son Président, Monsieur Alain ANZIANI
Ci-après désigné par « BORDEAUX METROPOLE »,

Les GESTIONNAIRES, l'AGENCE, le CNPE et BORDEAUX METROPOLE sont ci-après collectivement désignés par les « PARTENAIRES FINANCIERS »

DE DEUXIÈME PART

ET :

L'UNIVERSITE BORDEAUX

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Située 35, Place Pey Berland - 33000 Bordeaux
Représentée par son Président, Manuel TUNON DE LARRA
Ci-après désignée par « Université de Bordeaux »,

ET :

Le CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique
Dont le siège est situé 3 rue Michel Ange - 75794 PARIS CEDEX 16
Représenté par son Président, Monsieur Antoine PETIT, lequel a délégué sa signature pour le présent accord à Monsieur Younis HERMES, Délégué Régional du CNRS pour la région Aquitaine, Esplanade des Arts et Métiers, BP 105, 33 405 TALENCE Cedex,
Ci-après désigné par le « CNRS »,

L'Université de Bordeaux et le CNRS sont ci-après collectivement désignés par les « ETABLISSEMENTS »

Les ETABLISSEMENTS agissant tant en leur nom qu'au nom et pour le compte du laboratoire Environnements et Paléoenvironnements Océaniques et Continentaux (UMR 5805) dirigé par Antoine GREMARE, ci-après désigné par « EPOC »,

Dans le cadre du partenariat renforcé entre l'Université de Bordeaux et le CNRS, en date du 14 Novembre 2014, le CNRS en tant que cotutelle du laboratoire EPOC, a donné mandat à l'Université de Bordeaux pour élaborer, négocier, et signer en son nom et pour son compte les contrats de recherche et de prestation impliquant cette unité.

ET :

L'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

Établissement public à caractère scientifique et technologique
Ayant son siège : 147 Rue de l'Université - 75338 PARIS CEDEX 07
Représenté par Monsieur Philippe MAUGUIN en sa qualité de Président
Et ici par délégation représenté par Monsieur Olivier LAVIALLE, Président du Centre INRAE Région Nouvelle-Aquitaine Bordeaux, sis Domaine de la Grande-Ferrade à 33883 - Villenave d'Ornon,
Ci-après désigné « INRAE »

ET :

ADERA S.A.S.

Société par Actions Simplifiée au capital de 53 357 euros, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le N° SIREN B 403 280 308, dont le siège social est situé Centre Condorcet, 162 avenue Albert Schweitzer, CS 60040, 33608 PESSAC Cedex, France.
Représentée par son Directeur, M. Jean RIVENC, en vertu de sa délégation de pouvoirs
Ci-après désignée « ADERA »

Les ETABLISSEMENTS, l'INRAE et l'ADERA sont ci-après collectivement désignés par les « PARTENAIRES SCIENTIFIQUES ».

DE TROISIEME PART

ET :

LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Collectivité Territoriale

Située 14 rue François de Sourdis, 33 077 BORDEAUX Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET,

Ci-après dénommée « REGION NOUVELLE-AQUITAINE»

ET :

LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Collectivité Territoriale

Située 1 Esplanade Charles de Gaulle, CS 71223, 33 074 Bordeaux Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Jean Luc GLEYZE

Ci-après dénommée « DEPARTEMENT DE GIRONDE »

ET :

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Collectivité Territoriale

Située 85 boulevard de la république, CS 60003, 17076 La Rochelle - Cedex 9

Représentée par son Président, Monsieur Dominique BUSSEREAU

Ci-après dénommée « DEPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME »

La REGION AQUITAINE, le DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME et le DEPARTEMENT DE LA GIRONDE sont ci-après collectivement désignés par les « COLLECTIVITES »

DE QUATRIEME PART

Les GESTIONNAIRES, PARTENAIRES FINANCIERS, les PARTENAIRES SCIENTIFIQUES, et les COLLECTIVITES sont ci-après désignés individuellement par la « PARTIE » ou collectivement par les « PARTIES ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La façade atlantique aquitaine comprend plusieurs estuaires macrotidaux, avec notamment au nord trois systèmes proches géographiquement : les estuaires de la Gironde, de la Seudre et de la Charente. Situés à l'interface entre océan et continent, ces milieux dynamiques sont les collecteurs naturels des apports liquides et solides issus des bassins versants. A l'aval, les volumes importants d'eau salée qui pénètrent à chaque marée montante sont progressivement dilués et influencent la chimie des eaux estuariennes. La qualité physico-chimique des eaux estuariennes est un élément support nécessaire à la vie biologique et détermine la distribution des espèces, dont dépendent de nombreux services écosystémiques (e.g. pêche professionnelle ou récréative). Les estuaires constituent des habitats d'un grand intérêt écologique pour de nombreux groupes biologiques, dont les poissons, qui les utilisent comme nurserie ou zones de frayère. Avec la montée des températures et des eaux, la baisse des précipitations et des débits, et la croissance démographique prévues pour la région Nouvelle-Aquitaine d'ici 2030, la question de l'évolution de la qualité et de l'état écologique des eaux estuariennes sera donc de plus en plus prégnante. Outre une augmentation à long terme de la température, les projections climatiques prévoient une augmentation du nombre de jours de vagues de chaleur en été : ces extrêmes climatiques sont particulièrement préoccupants au regard de la tolérance des communautés biologiques telles que les poissons et la vulnérabilité des estuaires macrotidaux face à la désoxygénation, voire l'hypoxie. L'évaluation scientifique et la gestion de ces risques sur ces systèmes fluvio-estuariens est complexe, en raison des pressions multiples (température, débit, usages dans le bassin versant, urbanisation) agissant sur une large gamme d'échelles spatiales et temporelles.

Dans ce cadre, les PARTIES ont souhaité mettre en commun leurs compétences et expertises pour constituer depuis 2004 un réseau d'observation automatisée pour la surveillance de la qualité des eaux estuariennes du système Gironde-Garonne-Dordogne-Isle, intitulé « MAGEST », étendu à partir de 2021 à ceux de la Charente et de la Seudre, dont les objectifs sont définis en article 1 (ci-après désigné le « RESEAU »). L'annexe 1 rappelle les conditions de création de ce réseau et présente les motivations des PARTIES.

Les PARTIES souhaitent par la présente convention ci-après désigné « ACCORD » renouveler leur partenariat dans le cadre du réseau MAGEST tout en actualisant certaines règles de fonctionnement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le consortium MAGEST vise à permettre une observation coordonnée au niveau régional pour aider à comprendre et à prévoir les transformations futures de la qualité des eaux des estuaires nord aquitains face aux pressions anthropiques et climatiques.

Le premier objectif de la reconduite du consortium dans le cadre du Réseau MAGEST est de continuer à documenter les bases de données qui permettent la description à haute résolution temporelle :

- des processus hydrodynamiques et sédimentaires (turbidité, dynamique du bouchon vaseux) ;
- des conditions physico-chimiques (température, salinité, oxygène dissous) qui déterminent l'oxydation de la matière organique, le taux d'oxygénation des eaux, et la solubilisation des métaux dans l'eau, dont le Cadmium (Cd) ;
- des conditions environnementales qui contrôlent la dynamique des chaînes primaires et des populations biologiques (survie, croissance et migrations) dans l'estuaire de la Gironde.

Le RESEAU doit également contribuer à surveiller des épisodes critiques (événements climatiques exceptionnels, crues, orages ; accidents hydrauliques ; désoxygénation des eaux estivales, etc...) ainsi que les pollutions chroniques (rejets urbains) ou encore l'impact régional du changement climatique (intrusion marine, augmentation de la température, modifications des débits).

Enfin, grâce à l'ensemble des informations acquises, le RESEAU doit être pour les PARTIES un outil d'aide à la définition et au contrôle des politiques de gestions des estuaires nord-aquitains et de leur bassin versant. Il s'agit en particulier de répondre aux problématiques concernant :

A – les cycles et teneurs en oxygène (en temps réel) pour :

- la gestion du soutien d'étiage de la Garonne et de la Charente ;
- l'atteinte du bon état dans le cadre de la DCE ;
- la gestion des rejets des effluents de Bordeaux Métropole ;
- une meilleure prise en compte des besoins des poissons et de la vie biologique en général ;
- le suivi des dispositions du SAGE Estuaire de la Gironde concernant l'oxygénation des eaux ;
- la gestion de certaines opérations de dragage en Garonne

B – les cycles et évolution des matières en suspension pour :

- le bilan des flux de MES (apports des bassins versants/expulsion et volume du bouchon vaseux, présence du bouchon vaseux à l'aval des fleuves) ;
- l'estimation du colmatage des fonds du fait de la remontée du bouchon vaseux ;
- la gestion des dragages du bassin à flot et des immersions (chenal de navigation, ouvrages portuaires, bassins à flot...) ;
- la gestion des prises d'eau des industriels de Bordeaux Métropole en Garonne ;
- la gestion de la baignade à l'aval de la Dordogne ;
- l'estimation des seuils de débit critiques pour l'installation et l'expulsion du bouchon vaseux dans les sections fluviales ;
- le suivi des dispositions du SAGE Estuaire de la Gironde concernant le bouchon vaseux et le plan de gestion des sédiments.

C – les cycles et évolution de la salinité pour :

- l'estimation de l'intrusion marine en lien avec les conditions hydrologiques.

D – le suivi des paramètres de base à long terme dans la perspective du suivi des changements globaux
Cette base de données haute-fréquence et pluri-annuelle contribue progressivement à estimer l'impact régional du changement climatique sur la qualité des eaux des estuaires de la Gironde, de la Charente et de la Seudre.

Au regard des résultats obtenus, les Parties ont décidé de se rapprocher afin de renouveler, dans le cadre de la présente convention, le RESEAU pour une nouvelle période de quatre (4) ans.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU RESEAU MAGEST

Le RESEAU est constitué, au jour de la signature :

- pour l'estuaire de la Gironde : de dix (10) stations instrumentées implantées à l'embouchure (Le Verdon), dans l'estuaire central (Pauillac) et à l'aval des fleuves Garonne (Ambès, Bordeaux, Portets et Cadillac), Dordogne (Ambès, Libourne, Branne) et Isle (Saint-Denis-de-Pile).
Les stations les plus en amont (Portets, Cadillac, Branne, Saint-Denis-de-Pile) servent à surveiller la présence du bouchon vaseux et la désoxygénation en étiage à l'aval des fleuves Garonne, Dordogne et Isle. Les sondes multi-paramètres seront placées impérativement à Branne, Cadillac et à Portets du 1er juin au 31 octobre, période à enjeux pour le Soutien d'étiage. L'instrumentation de ces sites en dehors de cette période dépendra des conditions hydrologiques.
- pour l'estuaire de la Charente : d'une (1) station instrumentée implantée à Tonny-Charente
- pour l'estuaire de la Seudre : d'une (1) station instrumentée implantée à proximité de l'Eguille.

Chaque station est équipée d'une sonde multi-paramètre automatisée qui permet la mesure en continu de paramètres physico-chimiques de base des masses d'eau : température, salinité, turbidité, concentration en oxygène dissous et, pour certains sites, fluorescence ou pH. Le choix des stations et des paramètres acquis peut évoluer au cours du temps en fonction des besoins exprimés par les PARTIES dans la limite du budget annuel. Des campagnes de mesures ponctuelles seront réalisées pour obtenir une vision spatiale de l'extension du bouchon vaseux et de la désoxygénation estivale dans les sections tidales des fleuves Dordogne, Garonne, Charente, et Seudre, que ne peuvent pas fournir les stations automatisées fixes.

L'annexe 1 du présent accord présente en détail la stratégie de surveillance du réseau et chaque site instrumenté.

ARTICLE 3 – EXPLOITATION ET MAINTENANCE

EPOC a la charge du fonctionnement opérationnel du Réseau MAGEST et de la diffusion des données.

3.1 EXPLOITATION ET MAINTENANCE NORMALE

Stations de mesures

EPOC réalise les maintenances sur site (nettoyage ou changement des capteurs ; remplacement des consommables et des pièces d'usures). EPOC gère les stations de mesures, conformément aux dispositions de l'annexe 2.

EPOC a la charge de réaliser la calibration et la vérification trimestrielle des capteurs physico-chimiques des stations de mesure. EPOC intercalibre les capteurs de turbidité.

EPOC dispose de locaux pour le stockage et la maintenance des équipements nécessaires au fonctionnement des stations de mesure et des capteurs.

Gestion de données

EPOC gère la base de données qui récupère et archive périodiquement les données adressées quotidiennement par les stations automatisées.

EPOC a la charge de la validation régulière des données et du suivi de la qualité des données conformément aux dispositions de l'annexe 2.

EPOC gère le serveur informatique (PC) qui permet la consultation des bases de données.

3.2 GESTION DES PANNES COURANTES, ACCIDENTS et PANNES EXCEPTIONNELLES

La gestion des pannes courantes, accidents et pannes exceptionnelles est assurée par EPOC conformément au protocole d'intervention détaillé en annexe 2 du présent accord. EPOC dispose des véhicules de terrain (véhicules utilitaires, Zodiac) requis pour ces interventions. Pour les sites des estuaires de la Seudre et de la Charente, il y aura un appui des structures locales.

3.3 INFORMATION SUR LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE, SUR LES PANNES ET SUR LES ACCIDENTS

EPOC informera les GESTIONNAIRES, par un courrier électronique, de toutes les interventions sur site ainsi que des problèmes techniques rencontrés.

Dans le cas de pannes ou d'accidents, EPOC tiendra informé les PARTIES par courrier électronique des solutions envisagées et de leur délai de mise en œuvre.

ARTICLE 4 – PRODUITS DELIVRABLES

4.1 GESTION ET DIFFUSION DES DONNEES

EPOC a la charge d'assurer l'archivage, le stockage, la sauvegarde et la diffusion des bases de données. Les données acquises par le RESEAU sont : la température, la salinité, la turbidité, l'oxygène dissous et la fluorescence et le pH pour certains sites.

La mise à jour automatique de la base de données issue des stations automatisées est journalière. La validation des données consiste en plusieurs étapes, détaillées en annexe 2. Le premier niveau de validation des données est quotidien. Cette opération, effectuée par EPOC, consiste à vérifier la vraisemblance des mesures et à surveiller une éventuelle dérive ou un dysfonctionnement des capteurs. Ce suivi permet de détecter d'éventuelles anomalies de fonctionnement et de déclencher une intervention sur site, et, si requis, l'envoi de la sonde multi-paramètres chez le fabricant (NKE Instrumentation).

La validation de la base de données, suite à la vérification annuelle de l'étalonnage des capteurs (détails annexe 2 sur la calibration et la validation des capteurs), est annuelle.

La consultation de la base de données se fait par un site internet géré par EPOC, à l'adresse suivante: magest.oasu.u-bordeaux.fr/

Le site web MAGEST donne accès à :

- une page internet accessible à tous qui permet la visualisation graphique des données de toutes les stations automatisées pour les données antérieures à 1 an ;
- un accès ayant-droits, réservé aux PARTIES au moyen d'un mot de passe, qui permet la visualisation et le téléchargement en temps réel de l'ensemble de la base de données des stations fixes automatisées. Ces données ne sont pas validées et leur usage est strictement dédié aux besoins de gestion en temps réel. L'utilisation des données non validées à d'autres fins relève de la responsabilité des utilisateurs.

Les données validées du RESEAU sont déposées annuellement sur un dépôt certifié à l'adresse suivante : www.seanoe.org et sont disponibles à partir d'avril de l'année N+1, selon les conditions de mises à disposition et sous réserve du respect des dispositions du présent accord et notamment des dispositions de l'article 8.3.

4.2 RAPPORTS ANNUELS ET BULLETINS D'INFORMATION

EPOC produit un rapport technique annuel au COMITE TECHNIQUE. Ce rapport présente le bilan du fonctionnement et de la maintenance de chaque station. Ce rapport dresse le bilan des demandes et de l'utilisation des données.

EPOC transmet un rapport scientifique annuel au COMITE TECHNIQUE. Ce rapport scientifique décrit les variations annuelles de la qualité physico-chimique des eaux estuariennes : température, salinité, turbidité et oxygénation des eaux pour chaque station de mesure du réseau MAGEST. Ces variations sont discutées en fonction de l'hydrologie de l'année concernée et comparées aux enregistrements acquis par le réseau depuis 2005.

EPOC produit des bulletins d'information sur la qualité des eaux au COMITE TECHNIQUE. Le nombre de bulletin sera au minimum de six (6), un par trimestre et un par mois de juillet à septembre, et au maximum de (huit) 8. EPOC diffusera ces bulletins aux PARTIES et à tous les acteurs publics et collectivités qui en feront la demande. EPOC produit des actualités sur les mesures acquises par le RESEAU à l'adresse suivante : https://twitter.com/Gironde_Magest

EPOC assure le suivi et l'analyse du respect des objectifs du SAGE Estuaire de la Gironde en matière de concentration en oxygène à l'aval des fleuves Garonne et Dordogne.

Une réunion scientifique annuelle sera organisée au cours de chaque premier semestre (année T+1) pour présenter le bilan des variations annuelles de la qualité physico-chimique des eaux estuariennes de l'année T. Des questions scientifiques précises pourront aussi être abordées à la demande des Parties, avec l'invitation, si requise, d'experts extérieurs. Ces réunions scientifiques pourront conduire à la production de documents de vulgarisation.

ARTICLE 5 - ORGANISATION

5.1 COMITE DE PILOTAGE

Le PROGRAMME est piloté par le comité de pilotage (ci-après le « COMITE DE PILOTAGE »).

Composition

Le COMITE DE PILOTAGE est composé d'un représentant de chaque PARTENAIRE SCIENTIFIQUE, PARTENAIRE FINANCIER et COLLECTIVITE.

Missions

Le COMITE DE PILOTAGE veille à la bonne exécution du RESEAU et est force de proposition et de validation des adaptations nécessaires du RESEAU, en s'appuyant sur les recommandations du COMITE TECHNIQUE, tel que défini à l'article 5.2 et conformément au budget.

Le COMITE DE PILOTAGE peut définir les conditions d'entrée dans le CONSORTIUM d'un nouveau partenaire. Il peut modifier les participations financières des membres sous réserve de leur autorisation préalable. Il nomme le coordinateur. Il peut modifier le PROGRAMME.

Réunions et prises de décisions

Le COMITE DE PILOTAGE se réunit en assemblée générale une fois par an, à l'invitation du président élu parmi ses membres pour la durée de l'ACCORD. L'élection du président aura lieu au cours de la réunion du comité de pilotage lors de l'année 1 du présent accord.

Lors de l'assemblée générale, le COORDINATEUR, tel que défini à l'article 5.3, présentera oralement un bilan du fonctionnement du réseau et des résultats majeurs, et proposera des perspectives d'évolutions.

Toute décision importante est mise au vote. Chaque membre dispose d'une voix. Le COMITE DE PILOTAGE statue en assemblée générale si au moins 2/3 des membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des votes des membres présents ou représentés.

5.2 COMITE TECHNIQUE

La mise en œuvre du RESEAU est suivie par un comité technique (ci-après le «COMITE TECHNIQUE »).

Composition

Le COMITE TECHNIQUE est composé d'un représentant de chaque PARTENAIRE SCIENTIFIQUE, PARTENAIRE FINANCIER ET COLLECTIVITE.

Un PARTENAIRE peut proposer des INVITES qui pourront intervenir à titre consultatif pendant les réunions dudit COMITE. L'objectif est d'élargir les expertises techniques, scientifiques ou appliquées du consortium. Ces invitations peuvent être pérennes ou ponctuelles.

Au moment de la signature de l'accord de consortium, les INVITES sont :

- Syndicat mixte du bassin de la Seudre: créée en 2020, le syndicat mixte du bassin de la Seudre (SMBS) est une collectivité territoriale dont la mission est de porter les démarches de planification et de mise en œuvre des actions visant la préservation ainsi que la restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les principales missions portées par le SMBS sur le bassin de la Seudre sont : le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ; le programme d'action de prévention des inondations (PAPI) ; le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).
- AADPPED Gironde : créée en 1987, l'Association Agréée Départementale des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce de la Gironde regroupe tous les pêcheurs professionnels aux engins et aux filets en eau douce (titulaires d'un droit de pêche et leurs compagnons) exerçant en Gironde ainsi que certains marins pêcheurs. L'association a pour objet la protection, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole où ses membres détiennent des droits de pêche, le développement de la pêche professionnelle ainsi que la collecte de la taxe piscicole. C'est un acteur important qui veille à la protection des milieux aquatiques.
- Le Conseil Scientifique de l'Estuaire de la Gironde : créé en 2008, le Conseil Scientifique de l'Estuaire de la Gironde est compétent sur l'ensemble des questions relatives à la préservation de l'estuaire de la Gironde, à sa gestion, à l'aménagement de ses milieux naturels, ainsi qu'aux activités et travaux susceptibles d'avoir un impact sur ces milieux. Il est compétent sur l'écosystème estuarien, entendu au sens large c'est à dire non limité à la masse d'eau principale, mais incluant plus largement des problématiques de gestion des milieux naturels à l'échelle de l'entité géographique et paysagère de l'estuaire. Il peut faire des recommandations sur toute question relative aux milieux naturels de l'estuaire et à son fonctionnement.

Missions

Le COMITE TECHNIQUE est chargé de suivre la réalisation et la valorisation du RESEAU.

Le COMITE TECHNIQUE rend compte au COMITE DE PILOTAGE de l'activité du présent accord.

Le COMITE TECHNIQUE peut soumettre au COMITE DE PILOTAGE des propositions de modifications des objectifs scientifiques et techniques du RESEAU ainsi que des moyens pour les réaliser. Ces modifications devront prendre la forme d'un avenant au présent ACCORD.

Réunions

Le COMITE TECHNIQUE se réunit au minimum deux (2) fois par an et pourra se réunir à la demande de l'une des PARTIES. Le COMITE TECHNIQUE conviera les INVITES en fonction de l'objet de la réunion technique.

Le COMITE TECHNIQUE est animé par le coordinateur, tel que défini à l'article 5.3.

5.3 COORDINATEUR TECHNIQUE

Les PARTIES désignent un coordinateur technique (ci-après le « COORDINATEUR »), membre permanent d'EPOC, ainsi qu'un ASSISTANT qui interviendra en cas d'empêchement du COORDINATEUR.

COORDINATEUR : **Sabine SCHMIDT**, Directrice de Recherche CNRS, UMR EPOC 5805
ASSISTANT : **Hervé DERRIENNIC**, Technicien U-Bordeaux UMR EPOC 5805

Missions

Le COORDINATEUR a en charge de veiller à la bonne réalisation du RESEAU.

Le COORDINATEUR assure le secrétariat du présent accord (secrétariat, convocation aux réunions du COMITE TECHNIQUE et de PILOTAGE, demandes de financements auprès des PARTIES).

Le COORDINATEUR a la responsabilité du suivi administratif et financier auprès de l'ADERA.

Les PARTIES donnent pouvoir au COORDINATEUR pour utiliser les fonds perçus par l'ADERA. Le COORDINATEUR est responsable de l'émission de bons de commande en accord avec les besoins et les orientations d'engagement des dépenses définies par le COMITE DE PILOTAGE. Il vérifie la réalisation des services et la réception du matériel et il signe les factures.

5.4 COORDINATEUR ADMINISTRATIF

D'accord entre les PARTIES, l'ADERA a été nommée coordinateur administratif du RESEAU, sollicite les PARTENAIRES FINANCIERS et perçoit les fonds. A ce titre, les PARTIES acceptent que l'ADERA négocie et signe, le cas échéant, les conventions bipartites avec les PARTENAIRES FINANCIERS précisant les modalités de financement de l'action.

L'ADERA assure la gestion des fonds perçus, étant entendu que la responsabilité de l'ADERA au titre de l'Accord ne s'étendra pas au-delà.

L'ADERA ouvre une comptabilité analytique pour l'imputation des crédits alloués par les PARTIES et des dépenses réalisées pour le fonctionnement du RESEAU.

Seul le COORDINATEUR, et en cas d'empêchement le SUPPLEANT, peuvent autoriser les dépenses sur les moyens mobilisés par l'ADERA pour la réalisation du RESEAU.

L'ADERA met à disposition du COORDINATEUR un accès internet sécurisé par mot de passe pour consulter les comptes analytiques du RESEAU.

L'ADERA s'engage à assurer la comptabilité (recettes et dépenses). L'ADERA, avec le COORDINATEUR préparera les comptes annuels en mars de l'année N+1.

Les pièces justificatives de dépenses et de coûts devront être conservées par chacune des PARTIES, sous leur responsabilité, selon les exigences des PARTENAIRES FINANCIERS pour tout contrôle. La responsabilité de l'ADERA ne saurait être engagée en cas de non conservation des pièces justificatives par chacune des PARTIES.

L'ADERA veillera à la maîtrise du budget et alertera les membres du COMITE DE PILOTAGE de tout écart par rapport au budget prévisionnel.

L'ADERA s'engage également à produire chaque année un bilan financier annuel de l'association certifié par un commissaire aux comptes.

- les comptes analytiques globaux de l'ADERA sont certifiés par l'expert-comptable au 15 mai de l'année n+1,
- Les comptes analytiques peuvent être certifiés par l'expert-comptable à tout moment.

ARTICLE 6 - MODALITES FINANCIERES

6.1 BUDGET CONSOLIDE DE FONCTIONNEMENT

Le budget consolidé de fonctionnement nécessaire à la réalisation du Réseau MAGEST tel que décrit à l'article 2 est évalué à 119 590 € HT par an (Tableau ci-dessous). Les justifications des budgets de fonctionnement et des budgets consolidés sont présentées en annexe 3.

	Recettes ADERA HT	Recettes consolidées	Dépenses ADERA HT	Dépenses consolidées
GPMB	4 583.3			
SMEAG	4 583.3			
EPIDOR	4 583.3			
SMIDDEST	4 583.3			
CNPE - EDF	4 583.3			
BORDEAUX METROPOLE	4 583.3			
EPTB CHARENTE	4 583.3			
INRAE	4 583.3			
AGENCE	32 083			
EPOC		50 840		
total	68 750	50 840		

Suivi administratif			5 600.0	
Matériel de rechange			23 120.0	
Maintenance			16 150.0	
Mission sur sites			12 487.6	
Salaire (juin-août CDD mi-temps technicien)			3 600.0	
Qualification des données / Bulletins / Site Web / Animation (EPOC)			7 000.0	
Comités techniques / comité de pilotage			792.0	
Salaire Personnel UB - CNRS				50 840
Total HT			68 750	50 840
TOTAL HT	119 590		119 590	

**Tableau récapitulatif du budget consolidé annuel (€ HT)
pour le réseau MAGEST tel que décrit Article 2**

* sous réserve des dotations annuelles budgétaires disponibles et dans le respect des modalités d'aides applicables au XI^{ème} programme d'intervention pour les années 2021 à 2024. Chaque tranche annuelle fera l'objet d'une convention d'aide spécifique entre l'Agence et l'ADERA. Cette convention est basée sur la demande de subvention annuelle rédigée par le COORDINATEUR.

6.2 BUDGET CONSOLIDE : CONTRIBUTION D'EPOC

La participation d'EPOC, basée sur les coûts salariaux de son personnel (Université de Bordeaux et CNRS) mis à disposition pour la réalisation du Réseau MAGEST, est évaluée à 50 840 € par an.

6.3 FRAIS DE GESTION

En contrepartie de sa mission de coordinateur administratif du RESEAU, l'ADERA prélèvera, au titre de sa rémunération, 5 600 € HT.

Les frais de gestion seront prélevés en une seule fois en milieu d'année.

6.4 PARTICIPATION ANNUELLE DES PARTENAIRES FINANCIERS

Les contributions financières versées à l'ADERA de chacune des PARTIES sont détaillées dans le tableau récapitulatif du budget consolidé annuel MAGEST (article 6.1). Le montant total des participations s'élève à **82 500 € TTC** (ces participations sont établies sur la base de l'assiette TTC pour l'ensemble des partenaires hormis pour l'Agence de l'Eau qui calcule sa participation sur la base de l'assiette HT); la contribution des PARTIES est détaillée dans le tableau ci-après :

	Participation annuelle	
	euros HT	euros TTC
GPMB	4 583.3	5 500
SMEAG	4 583.3	5 500
EPIDOR	4 583.3	5 500
SMIDDEST	4 583.3	5 500
CNPE - EDF	4 583.3	5 500
BORDEAUX METROPOLE	4 583.3	5 500
SEUDRE-CHARENTE	4 583.3	5 500
INRAE	4 583.3	5 500
AGENCE	32 083	38 500
TOTAL	68 750	82 500

Les PARTENAIRES FINANCIERS s'engagent à verser à l'ADERA à réception de la facture correspondante (et du relevé des dépenses pour l'Agence de l'Eau) à leur participation financière annuelle selon les modalités prévisionnelles suivantes :

- un premier versement équivalent à 70% en début d'exercice (pour l'Agence, selon les modalités fixées dans le document attributif d'aide),
- le solde à la remise du rapport technique et scientifique à chaque PARTENAIRE.

6.5 PROVISION POUR RISQUE

Pour assurer les réparations et dépenses exceptionnelles liées à des détériorations importantes subies par les stations, les GESTIONNAIRES et les PARTENAIRES FINANCIERS avaient constitué, lors de la constitution du RESEAU une provision pour risque.

Au terme de l'accord de consortium 2016-2018, prolongé par avenant 2018-2020, le solde de cette provision pour risque s'élève à 15 909 € HT (le montant sera confirmé en fin d'exercice 2020). D'accord entre les PARTIES, le solde de cette provision pour risque est reporté pour l'exercice de ce nouvel ACCORD.

Le COORDINATEUR TECHNIQUE décidera de l'utilisation de la provision pour risque après avoir reçu l'accord du COMITE TECHNIQUE. Cette réserve pourra être utilisée pour assurer la jouvence d'une sonde multi-paramètre ou la maintenance de la base de données.

En cas d'utilisation significative de la provision pour risque, le COMITE DE PILOTAGE pourra se réunir afin de décider d'un nouveau plan de financement de cette provision pour risque.

6.6 DEFAILLANCE

Dans l'hypothèse où, pour une cause quelconque, l'un des PARTENAIRES FINANCIERS ne verse pas sa part de financement à l'ADERA, l'ADERA saisira le COMITE DE PILOTAGE qui devra revoir les modalités d'exécution et de financement du RESEAU.

Dans l'hypothèse où, pour une cause quelconque, l'un des PARTENAIRES FINANCIERS décide de quitter le CONSORTIUM, le COMITE DE PILOTAGE et les PARTIES s'engagent à revoir les modalités

d'exécution et de financement du RESEAU sous réserve de l'accord écrit de toutes les PARTIES. Le partenaire devra honorer sa part de financement pour l'année en cours et son accès à la base de données sera supprimée à l'issue de l'année de rétractation.

Si l'ADERA ne devait finalement pas recevoir la totalité du budget prévu, elle se réserve le droit de revoir les modalités de la collaboration, voire même d'arrêter la collaboration, cette seconde hypothèse étant d'ailleurs prévue par l'article 10 « Résiliation » de l'ACCORD.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES - ASSURANCES

7.1 PRINCIPES GENERAUX

Chacune des PARTIES prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont elle relève et procède aux formalités qui lui incombent.

La réparation des dommages subis par ces personnels du fait ou à l'occasion de l'exécution de l'Accord s'effectue donc à la fois dans le cadre de la législation relative à la sécurité sociale et au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles éventuellement applicable et dans le cadre de leur statut propre.

Chaque PARTIE est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute nature causés par elle aux autres PARTIES et / ou au personnel des autres PARTIES.

7.2 EXCLUSION DES DOMMAGES INDIRECTS

Aucune PARTIE ne pourra être tenue pour responsable par rapport aux autres PARTIES pour les dommages indirects subis par l'une ou l'autre de ces PARTIES, tels que perte de profit, perte de revenu, perte de contrat ou tout autre dommage similaire.

7.3 RESPONSABILITE VIS-A-VIS DES TIERS

Chacune des PARTIES demeure responsable des dommages subis par des tiers du fait de l'exécution de ses tâches dans le cadre du présent Accord.

7.4 FORCE MAJEURE

Aucune PARTIE ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations provoquées par un événement constitutif de force majeure.

La PARTIE invoquant un événement constitutif de force majeure devra en aviser le COORDINATEUR TECHNIQUE dans les meilleurs délais.

Les délais d'exécution pourront être prolongés pour une période déterminée d'un commun accord entre les PARTIES.

ARTICLE 8 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 8.1 Les données, la base de données et les connaissances issues des recherches obtenues dans le cadre de cet ACCORD sont la copropriété des ETABLISSEMENTS qui les ont acquises, qui pourront les utiliser librement pour la valorisation scientifique et pour l'évaluation de leur activité de recherche, sous réserve des dispositions de l'article 9.2 et du respect de la charte de diffusion des

- données. L'INRAE pourra utiliser librement les données pour ses activités de recherche sous réserve des dispositions de l'article 9.2.
- 8.2 Les PARTENAIRES FINANCIERS et les COLLECTIVITES pourront utiliser librement ces données et résultats de recherche pour la réalisation de leurs missions d'intérêt général. Les PARTENAIRES FINANCIERS auront un droit d'accès à l'ensemble des données en temps réel ainsi qu'à la base de données validées. Ce droit d'accès est consenti à titre gratuit et pour la durée des droits y afférent et sous réserve du respect des dispositions du présent accord et notamment des dispositions de l'article 8.3. En cas de demandes extérieures faites auprès des PARTENAIRES FINANCIERS et les COLLECTIVITES, ces derniers indiqueront l'obligation du respect des dispositions de l'article 8.3.
- 8.3 La concession d'un droit d'accès aux bases de données à un demandeur extérieur (ci-après désignée le « Bénéficiaire ») est régie par une charte de diffusion des données. Le « Bénéficiaire » adresse une demande écrite détaillée auprès d'EPOC. EPOC met en place la procédure la plus appropriée (fichiers de données par e-mail ou téléchargement pour les données de l'année en cours; dépôt national certifié pour les données plus anciennes). Les données validées sont disponibles annuellement, trois (3) mois après l'année d'acquisition. L'utilisateur des données validées doit respecter les clauses de la charte de diffusion et de citation des données.
- 8.4 Le Bénéficiaire des données s'engage à les accepter telles qu'elles lui sont fournies et à les utiliser uniquement conformément à sa demande et pour ses besoins propres. Il ne peut se prévaloir d'un usage exclusif sur les données fournies et renonce à recours contre les PARTIES. La concession d'un droit d'accès aux bases de données à un demandeur extérieur (ci-après désignée le « Bénéficiaire ») ne l'autorise pas à distribuer les données reçues à des tiers et à les concéder dans des relations commerciales avec des tiers.
- 8.5 Les PARTIES s'engagent à imposer à leur personnel, aux personnes travaillant sous leur autorité ainsi qu'à leurs sous-traitants, le respect des dispositions du présent article.
- 8.6 Contrefaçon : aucune responsabilité ne pourra être recherchée à l'encontre de l'une ou l'autre des PARTIES au motif que les droits concédés par celle-ci porteraient atteinte ou seraient susceptibles de contrefaire des titres de propriété intellectuelle de tiers.

ARTICLE 9 - PUBLICATIONS - COMMUNICATIONS

9.1 ACCES AUX DONNEES

Accès des PARTIES aux données

Les données sont archivées dans une base de données gérée par EPOC. Elles seront accessibles aux PARTIES via internet sur le serveur du Laboratoire, au lien <http://magest.oasu.u-bordeaux.fr/>.

Les PARTIES ont un accès à l'ensemble de la base de données des stations automatisées. L'accès sécurisé au site web par mot de passe, attribué à chaque PARTIE, incluant les INVITES, permet la consultation et le téléchargement des données mesurées. Les données seront archivées annuellement sur un dépôt national certifié à l'adresse : www.seanoe.org, qui respecte les principes FAIR (Findable, Accessible, Interopérable, Reusable). Les jeux de données seront identifiés par un identifiant numérique d'objet (Digital Object Identifier, « DOI ») qui devra être impérativement cité lors de l'utilisation des données.

Demande d'accès par un bénéficiaire extérieur

Une charte est disponible sur la page « contact » du site internet MAGEST. Pour établir une convention d'accès, le Bénéficiaire adresse la charte dûment renseignée au COORDINATEUR TECHNIQUE. Le demandeur doit exprimer clairement les objectifs, les raisons pour lesquelles il souhaite avoir accès à la base de données ainsi que l'usage envisagé. Il devra informer le COORDINATEUR TECHNIQUE de l'usage des données annuellement. Le Bénéficiaire devra citer correctement les données.

Le COORDINATEUR TECHNIQUE rend compte de ces usages des données dans le RAPPORT TECHNIQUE. EPOC doit avertir le COMITE TECHNIQUE lorsqu'un utilisateur ne respecte la charte.

9.2 PUBLICATION ET COMMUNICATION

Les Parties s'engagent à favoriser au maximum la diffusion publique des comptes rendus scientifiques du RESEAU ou de leurs résumés par l'intermédiaire du COMITE TECHNIQUE.

Toute publication ou communication écrite ou orale relative au RESEAU faite par l'une des PARTIES sur la base de données produites dans le cadre du RESEAU, sera communiquée aux autres PARTIES pour information.

En outre, toute publication ou communication qui serait faite par l'une des PARTIES doit mentionner le concours apporté par le RESEAU.

Chaque PARTIE s'engage à ne pas publier ni divulguer, de quelque façon que ce soit, les informations scientifiques, techniques ou commerciales autres que celles relatives au RESEAU, et notamment les connaissances antérieures, appartenant à une PARTIE, dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent accord et ce, tant que ces informations ne seront pas tombées dans le domaine public.

9.3 CITATION DES DONNEES

La provenance des données devra être précisée par les Parties et par leurs bénéficiaires selon l'intitulé suivant « MAGEST, Mesures Automatisées pour l'observation et la Gestion des ESTuaires nord aquitains » ou MAGEST, et le cas échéant la citation du DOI.

Chaque Partie s'engage à imposer à son personnel, aux personnes travaillant sous son autorité ainsi qu'à ses sous-traitants, le respect des dispositions du présent article.

ARTICLE 10 - RESILIATION

10.1 Si l'un des PARTENAIRES FINANCIERS ou INRAE ne remplit pas les obligations issues de l'article 6 de l'ACCORD et, si après avoir été saisi, le COMITE DE PILOTAGE ne propose pas une révision du budget, l'ADERA se réserve le droit de résilier l'ACCORD, sans préavis ni indemnités.

L'ADERA remboursera alors les montants perçus des PARTENAIRES FINANCIERS et d'INRAE, déduction faite de sa propre rémunération, soit 9% des sommes versées, et des dépenses réalisées et engagées jusqu'à la date de rupture de l'ACCORD.

L'ADERA réclamera aux PARTENAIRES FINANCIERS et à INRAE, en cas d'avance de trésorerie, les frais engagés par le CONSORTIUM jusqu'à la date de rupture de l'ACCORD augmentés de ses frais de gestion (9 % des sommes versées).

10.2 L'ACCORD pourra être résilié de plein droit par l'une des PARTIES en cas d'inexécution par une autre PARTIE d'une ou de plusieurs des obligations contenues dans ses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que trois (3) mois après l'envoi par la PARTIE plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la PARTIE défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure ou n'ait satisfait à ses obligations contractuelles.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la PARTIE défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et, sous réserve des dommages éventuellement subis par la PARTIE plaignante du fait de la résiliation anticipée de l'ACCORD.

- 10.3 À tout moment, les PARTIES pourront s'entendre pour mettre fin de façon anticipée à l'ACCORD. Elles décideront alors d'un commun accord des conditions de l'arrêt du RESEAU.

ARTICLE 11 - INDEPENDANCE DES CONTRACTANTS

En concluant l'ACCORD, les Parties déclarent que chacune agit dans son intérêt propre et conserve son autonomie. La nature juridique du groupement formé par les Parties au titre de l'ACCORD est celle d'un groupement temporaire non solidaire sans personnalité morale.

Aucune stipulation de l'ACCORD ne peut être interprétée ou considérée comme constituant entre les Parties une entité juridique de quelque nature que ce soit. L'ACCORD ne constitue pas un acte de société, un groupement doté de la personnalité morale, ni une société en participation ou une société créée de fait.

L'ACCORD exclut tout "affectio societatis" ainsi que l'éventuel partage entre les Parties des résultats financiers qui en découleraient pour elles ou toute contribution à la dette.

Aucune des Parties ne pourra, en outre, sauf mandat particulier, exprès et préalable des autres Parties, être considérée comme représentante de ces dernières.

Les Parties reconnaissent avoir disposé du temps matériel nécessaire pour étudier, négocier et arrêter les termes de l'ACCORD qu'elles entendent exécuter de bonne foi.

ARTICLE 12 - SOUS-TRAITANCE

Pour les besoins du RESEAU, les PARTENAIRES SCIENTIFIQUES et les GESTIONNAIRES pourront sous-traiter une partie des travaux qui leur incombent à un tiers. Chaque PARTENAIRE SCIENTIFIQUE sera pleinement responsable de la réalisation de sa part du RESEAU qu'il sous-traitera à un tiers, auquel il imposera les mêmes obligations que celles qui lui incombent au titre du présent ACCORD.

Chaque PARTENAIRE SCIENTIFIQUE s'engage, dans ses relations avec ses sous-traitants, à prendre toutes les dispositions pour acquérir les droits de propriété intellectuelle obtenues par lesdits sous-traitants dans le cadre du RESEAU, de façon à ne pas limiter les droits conférés aux autres PARTIES dans le cadre du présent ACCORD.

Le tiers sous-traitant ne saurait prétendre à un quelconque droit de propriété intellectuelle ou d'exploitation au titre de l'article 8 ci-dessus.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS DIVERSES

- 13.1 Les dispositions du présent ACCORD expriment seules l'accord intervenu entre les PARTIES pour la réalisation du RESEAU et annulent et remplacent tous engagements antérieurs verbaux ou écrits relatifs au RESEAU.
- 13.2 Le présent ACCORD et ses annexes expriment l'intégralité des obligations des PARTIES sur son objet. Le présent ACCORD étant conclu intuitu personae, aucune des PARTIES ne pourra céder de quelque façon que ce soit les droits et obligations qui en sont issues sans le consentement préalable des autres PARTIES.
- 13.3 Toute tolérance consentie par l'une des PARTIES au regard de l'exécution par une autre PARTIE de l'une quelconque de ses obligations découlant du présent ACCORD ne saurait être considérée, quelle que soit sa durée, comme une renonciation à ses droits et comme dispensant cette autre PARTIE d'accomplir à l'avenir la ou les obligations concernées dans les termes et conditions du présent ACCORD.
- 13.4 Si une ou plusieurs stipulations du présent ACCORD étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les PARTIES procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature du présent ACCORD.
- 13.5 Aucune addition ou modification aux termes du présent ACCORD n'aura d'effet entre les PARTIES, à moins d'avoir fait l'objet d'un avenant signé par leurs représentants dûment habilités.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE - LITIGES

Le présent accord est régi par le droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire du COMITE DE PILOTAGE, puis de leurs autorités respectives.

Au cas où les PARTIES ne parviendraient pas à un accord dans un délai de trois (3) mois éventuellement renouvelable à compter de la survenance du litige constatée par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par la PARTIE la plus diligente aux autres PARTIES, toute instance judiciaire qui pourrait s'ensuivre sera portée devant le tribunal compétent de BORDEAUX.

ARTICLE 15 - DUREE

Le RESEAU est prévu pour une durée de quarante-huit (48) mois à compter du 1^{er} janvier 2021 soit jusqu'au 31 décembre 2024. L'ACCORD prend effet au jour de sa signature par la dernière des PARTIES et restera en vigueur jusqu'à la réception par les PARTENAIRES FINANCIERS des différents comptes-rendus visés à l'article 4.

ARTICLE 16 - PROLONGATION

Toute prolongation du présent accord donnera lieu à l'établissement d'un avenant signé par l'ensemble des PARTIES.

Réf. AST CT_2020-170

FAIT EN QUATORZE (14) EXEMPLAIRES ORIGINAUX

NOM : **GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX**

DATE :

SIGNATAIRE :

FONCTION :

SIGNATURE :

NOM : SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE

DATE :

SIGNATAIRE :

FONCTION :

SIGNATURE :

NOM : SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET AMENAGEMENT DE LA GARONNE

DATE :

SIGNATAIRE :

FONCTION :

SIGNATURE :

NOM : ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL DE DORDOGNE

DATE :

SIGNATAIRE :

FONCTION :

SIGNATURE :

NOM : LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

DATE :

SIGNATAIRE :

FONCTION :

SIGNATURE :

NOM : **EDF**

DATE :

SIGNATAIRE :

FONCTION :

SIGNATURE :

NOM : AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

DATE :

SIGNATAIRE :

FONCTION :

SIGNATURE :

Réf. AST CT_2020-170

NOM : BORDEAUX METROPOLE

DATE :

SIGNATAIRE :

FONCTION :

SIGNATURE :

NOM : CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE

DATE :

SIGNATAIRE :

FONCTION :

SIGNATURE :

NOM : DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DATE :

SIGNATAIRE :

FONCTION :

SIGNATURE :

NOM : DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DATE :

SIGNATAIRE :

FONCTION :

SIGNATURE :

Réf. AST CT_2020-170

NOM : UNIVERSITE BORDEAUX

DATE :

SIGNATAIRE : Monsieur Manuel TUNON DE LARRA

FONCTION : Président

SIGNATURE :

NOM : **INRAE**

DATE :

SIGNATAIRE :

FONCTION :

SIGNATURE :

Réf. AST CT_2020-170

NOM : **ADERA**

DATE :

SIGNATAIRE : Jean RIVENC

FONCTION : Directeur

SIGNATURE :

ANNEXE 1

MOTIVATION ET STRATEGIE DE SURVEILLANCE DES ESTUAIRES NORD AQUITAINS

dans le cadre du réseau MAGEST

La motivation du réseau et des PARTIES

La Commission des Milieux Naturels Aquatiques (CMNA) du comité de bassin Adour-Garonne est consultée par le président du comité de bassin pour les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en matière de protection des milieux aquatiques et plus généralement pour toutes questions relatives aux milieux aquatiques dans le bassin. Dès 1998, le groupe « Estuaires » de la CMNA Adour-Garonne avait évoqué l'intérêt de lancer un programme pour l'observation et la surveillance du système estuarien Garonne-Dordogne-Gironde pour évaluer les impacts des fortes turbidités et de l'oxygénation des eaux dans le bouchon vaseux sur la qualité des eaux et sur la dynamique des populations. Plus récemment, un suivi estival mené en 2018 et 2019 dans les estuaires Charente et Seudre, a pointé l'intérêt d'avoir aussi un suivi continu sur ces estuaires concernés par une problématique d'étiage forte.

Les EPTB (EPTB Estuaire, SMEAG, EPTB Dordogne, EPTB Charente), Etablissements Publics Territoriaux de Bassin, ont pour vocation de favoriser le développement durable et harmonieux des rivières, fleuves et bassins versants. Ils élaborent et mettent en œuvre des programmes de gestion, de conservation, de restauration, d'aménagement et de mise en valeur des cours d'eau. A ce titre, ils sont intéressés par l'amélioration des connaissances sur la qualité des eaux du système estuarien, milieu de transition influencé à la fois par les apports des bassins versants et par la dynamique marine et par son suivi en continu et en temps réel. L'implication des EPTB dans le fonctionnement du réseau de suivi en continu de la qualité des eaux de l'estuaire s'inscrit dans la logique des actions qu'ils ont déjà engagées sur ce territoire : animation de SAGE, animation de contrats de rivière, gestion des étiages, réseaux de suivi de la qualité des eaux, plans d'actions sur les poissons migrateurs, mise en valeur des paysages, gestion des berges, , tourisme fluvial, Depuis le 1er janvier 2015, EPIDOR expérimente la gestion du DPF du BV Dordogne, jusqu'à Ambès, à la limite de gestion du GPMB et devrait au 1^{er} janvier 2021 en prendre la pleine gestion. Sur le bassin de la Seudre il existe un partenariat particulier avec le SMBS (Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre). Le SMBS est une collectivité territoriale dont la mission est de porter les démarches de planification et de mise en œuvre des actions visant la préservation ainsi que la restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le GPMB (GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX) est gestionnaire du Domaine Public Fluvial et Maritime à l'intérieur de sa circonscription (Garonne aval, Dordogne aval, estuaire et embouchure de la Gironde). Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par l'Etat, il réalise, entre autres, des travaux de dragage d'entretien du chenal de navigation et des ouvrages portuaires afin de permettre l'accès des navires aux différents terminaux implantés le long de l'estuaire. Ces travaux autorisés par arrêté préfectoral font l'objet d'un suivi environnemental dans lequel s'inscrit le réseau de mesure en continu. Le retour attendu en terme opérationnel concerne la gestion des dragages et des immersions. Les éléments obtenus grâce au suivi doivent alimenter la réflexion relative au Plan de Gestion des sédiments défini par le SDAGE Adour Garonne et le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés.

L'AGENCE de l'EAU ADOUR-GARONNE a pour vocation de préserver et restaurer la qualité des milieux aquatiques. A ce titre, elle est amenée à participer directement ou indirectement à la mise en place de réseaux de suivi de la qualité des eaux. Dans le cadre des réseaux de contrôle de surveillance demandé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, elle suit les masses d'eau au niveau des systèmes estuariens Garonne-Dordogne-Gironde, Charente et Seudre. Les données recueillies permettent d'approfondir la compréhension des écosystèmes aquatiques, de mieux évaluer l'impact des activités anthropiques afin d'orienter au mieux les actions de protection et de valorisation sur ces milieux. L'AGENCE souhaite utiliser les données issues du réseau MAGEST pour approfondir la connaissance d'autres problématiques de gestion auxquelles elle est associée au niveau du bassin versant direct ou des bassins amont pouvant influencer la qualité des eaux des systèmes estuariens Garonne-

Dordogne-Gironde-Charente-Seudre et du milieu marin (SAGEs, Plan de Gestion des étiages, Programme « Migrateurs », Programme De Mesures...).

BORDEAUX METROPOLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, est compétente en matière d'eau et d'assainissement sur son territoire. Dans le cadre de sa politique de l'eau, elle a affirmé sa volonté de gestion intégrée de son réseau pour répondre au développement de l'agglomération en limitant les pressions urbaines sur les milieux récepteurs, les ressources en eau et la qualité du cadre de vie des habitants. Elle souhaite avoir une meilleure connaissance de l'impact des rejets de l'agglomération sur la Garonne et l'estuaire de la Gironde afin d'en améliorer la gestion à long terme. L'intérêt se porte plus particulièrement sur la station de mesure située à Bordeaux qui permet de suivre en continue les paramètres mesurés au droit de l'agglomération bordelaise. L'analyse de ces paramètres permet d'appréhender le fonctionnement de l'estuaire, les mouvements et l'évolution du bouchon vaseux dans la Garonne ainsi que les réactions du milieu au cours du temps. Les données de la station de Bordeaux sont rapatriées vers le système de surveillance du réseau d'assainissement RAMSES permettant de suivre les variations du milieu en parallèle du suivi de l'activité du système d'assainissement et de ces rejets.

EPOC (UMR5805 EPOC, unité mixte Université de Bordeaux - CNRS) est impliqué depuis des années, dans plusieurs programmes de recherche et d'observation intéressant l'ensemble du continuum bassin versant-estuaire-plateau continental. EPOC fait partie de l'Observatoire Aquitain des Sciences de l'Univers (art.33 de la loi n°84-52 du 26 janvier 1984) dont l'une des missions est d'acquérir des données d'observation relevant de ses domaines de compétences. Il faut être capable de suivre l'évolution spatio-temporelle de paramètres physico-chimiques ciblés pour développer des outils de gestion et de prévision de la qualité des eaux de l'estuaire à la demande des collectivités locales, régionales et des usagers dans un contexte de changements globaux et locaux. Un réseau de stations autonomes de mesures est seul capable d'assurer un suivi haute fréquence sur le long terme.

CNPE - EDF a démontré sa participation à la connaissance de l'estuaire par le suivi et les études réalisées pour son compte par l'Ifremer (avec la contribution de l'Université) et par INRAE dans le cadre de la surveillance de l'estuaire réalisée par le CNPE depuis plus de 30 ans. Certaines de ces études sont d'ailleurs prises comme exemple au niveau national et international. La connaissance de certains paramètres qui nuisent à la survie de l'estuaire est aussi une préoccupation du CNPE. De ce fait, le CNPE s'inscrit tout à fait dans une démarche commune de mesures complémentaires continues sur l'estuaire.

INRAE, Etablissement public de recherche, réalise des recherches sur le fonctionnement des écosystèmes estuariens et sur les poissons migrateurs amphihalins. Ces recherches sont replacées dans le contexte du changement climatique de façon à rendre visible sur le long terme ce qui est invisible au quotidien. A ce titre INRAE effectue de nombreux suivis dans le milieu naturel et est particulièrement attentif aux activités visant la surveillance. Le réseau MAGEST offre une opportunité de suivi incomparable de mieux comprendre et expliquer les observations biologiques réalisées à une échelle de temps plus large à partir de mesures acquises en haute fréquence

L'ADERA a pour mission de promouvoir la recherche scientifique appliquée en favorisant l'ouverture des activités universitaires sur les secteurs économiques, industriel et tertiaire. L'ADERA dispose d'un savoir-faire en matière de gestion de la recherche partenariale qu'elle met au service des PARTIES.

DESCRIPTION DU RESEAU

Depuis 2004, le réseau MAGEST enregistre des données à haute fréquence sur plusieurs sites stratégiques de l'estuaire de la Gironde. Il a permis des avancées notables dans les connaissances du fonctionnement de l'estuaire de la Gironde, comme la mise en évidence dans sa partie fluviale de sous-oxygénations locales des eaux, pouvant engendrer des épisodes d'hypoxie et de blocages migratoires des populations biologiques et le lien entre le débit et la durée de présence et la concentration du bouchon vaseux. Le réseau est ainsi un outil incontournable pour suivre l'évolution de la qualité des eaux estuariennes, pour gérer au mieux les soutiens d'étiage de la Garonne, de la Charente et de la Dordogne, et pour aider à la gestion du bassin versant. Après 10 ans de fonctionnement, la stratégie de surveillance du réseau MAGEST a évolué, sur la base des connaissances acquises, des nouvelles questions et des besoins des gestionnaires.

Le cahier des charges initial du réseau impliquait des mesures à haute fréquence, seules adaptées à la variabilité temporelle d'un estuaire macrotidal, et une couverture spatiale complète du système fluvio-estuarien. Les premiers investissements avaient ciblé les apports amont (Libourne, Portets) et urbains (Bordeaux), complétés d'une référence estuarienne (Pauillac). Les premières stations avaient été équipées par des stations automatisées de type Marel, développées par l'IFREMER (Figure 1). Le développement récent de sondes multiparamètres a permis de remplacer les anciennes armoires, devenues vétustes. Leur coût et leur mise en œuvre plus simple a permis d'envisager le développement du réseau à l'ensemble de l'estuaire à coûts annuels de fonctionnement constants. En effet, le comité technique avait relevé des lacunes de connaissance notamment sur la présence du bouchon vaseux et de l'extension de la désoxygénation des eaux à la limite amont de l'estuaire en étiage, et les échanges avec le littoral.

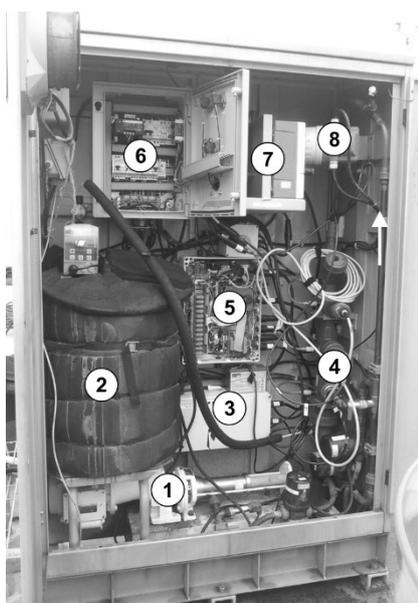


Figure 1 : à gauche : détails de la station de mesure de type MAREL : 1 : pompe de circulation ; 2 : système de chloration, 3 : onduleur ; 4 : chambre de mesures incluant les capteurs ; 5 : système électronique de mesure en continu comprenant deux modem avec carte SIM ; 6 : coffret électrique ; 7 : récepteurs ; 8 : débitmètre. La photographie correspond à la station installée sur la barge du port de Bordeaux.

à droite : une sonde multi-paramètre SAMBAT (NKE Instrumentation) placée dans sa cage de protection



Les stations de mesures automatisées : il s'agissait d'un système de mesure in situ conçu pour fonctionner de manière continue et sur une longue durée. Placées sur des pontons flottants et alimentées électriquement, les stations ont une prise d'eau à 1 mètre de profondeur (Figure 1). Une pompe, placée en aval du circuit de mesure pour conserver les qualités de l'eau, achemine l'eau qui passe successivement devant des capteurs de conductivité, turbidité et d'oxygène dissous. Une mesure est effectuée toutes les 10 mn. Le système électronique de mesure en continu contrôle les capteurs, les actionneurs (vannes, pompes, etc.), les pompes d'amorçage et de circulation et le système de chloration. Ces équipements nécessitaient une surveillance continue pour assurer le bon fonctionnement des capteurs et une maintenance lourde et experte. Les capteurs étaient calibrés tous les trimestres. Chaque station était visitée entre 10 et 20 fois par an. Les principales pannes étaient liées à l'usure des équipements, aux coupures électriques et aux conditions du milieu (embâcles, intempéries).

La jouvence et l'extension du réseau a débuté en 2016. Le financement des nouvelles sondes a reposé sur :

- le budget annuel de fonctionnement : pour rappel la mise en œuvre des armoires MAREL était très onéreuse (une pompe de circulation coûtait par exemple 11.5 keuros HT), leur arrêt a permis de financer l'acquisition des sondes multi paramètres : cela concerne les sites de Pauillac, Bordeaux, Libourne et Saint-Denis-de-Pile, Ambes-Dordogne ;
- le projet DIAGIR (Développement d'un outil de DIAGnostic de la qualité des eaux de la GIRONde pour les usagers, basé sur un réseau de stations de surveillance de paramètres physico-chimiques) était un projet de recherche porté par Sabine Schmidt (EPOC) qui visait à compléter le réseau de surveillance par l'ajout de stations de mesure à l'embouchure et à l'aval des fleuves. Il était co-financé par la Région Aquitaine (60%), l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et l'Université de Bordeaux. Le montant total des investissements a été de 152 000 keuros HT, en raison du coût élevé de l'installation au Verdon, en l'absence de ponton flottant : cela concerne Le Verdon, Cadillac et Branne ;
- l'investissement du SMEAG pour la ré-instrumentation de Portets, du GPMB pour l'inst.

Aujourd'hui, le réseau comprend 8 sites instrumentés de l'aval de la Gironde, des fleuves Isle, Dordogne et Garonne. D'autres sites sont en cours d'équipement :

- Tonnay-Charente sur la Charente aval et L'Eguille en Seudre aval: l'équipement et la mise en service ont été financés par l'EPTB Charente et le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre en 2020;
- le secteur d'Ambes, avec une sonde installée par le GPMB côté Garonne, et une sonde installée par MAGEST côté Dordogne.

Le tableau ci-dessous liste les sites par estuaire et précise les capteurs par site :

Site	Début	Température	Salinité	Turbidité	Oxygène dissous	Fluorescence	pH	Type sonde
Estuaire de la Gironde								
Le Verdon	2017	X	X	X	X	X	0	SAMBAT
<u>Pauillac</u>	2004	X	X	X	X	0	0	SAMBAT
Ambès-Garonne	2020	X	X	X	X			WIMO+
<u>Bordeaux</u>	2005	X	X	X	X	0	0	SAMBAT
<u>Portets</u>	2004	X	X	X	X	0	0	SAMBAT
Cadillac	2013	X	X	X	X	X	0	SAMBAT
<u>Libourne</u>	2004	X	X	X	X	X	0	SAMBAT
Branne	2017	X	X	X	X	X	0	SAMBAT
Ambès Dordogne	2020	X	X	X	X	0	0	WIMO+
Saint-Denis de Pile	2018	X	X	X	X	0	0	SAMBAT
Estuaire de la Charente								
Tonnay-Charente	2020	X	X	X	X	0	X	WIMO+
Estuaire de la Seudre								
L'Eguille	2021	X	X	X	X	0	0	WIMO+

Les noms des quatre stations historiques du réseau MAGEST sont soulignés. Les sondes SAMBAT sont les premières sondes multi paramètres utilisées par le réseau MAGEST. Elles seront progressivement remplacées par la nouvelle génération de sondes (Wimo+). L'intérêt des sondes Wimo est de disposer de capteurs amovibles, ce qui permettra de placer des capteurs calibrés et de les remplacer en cas de dysfonctionnement

La suite de l'annexe décrit le réseau par stations.

Détail des stations de mesures

Estuaire de la Gironde

Station du Verdon (EPOC, Université de Bordeaux)

La station du Verdon est en service depuis avril 2017. Elle est située au niveau de l'ancien môle du GPMB. En l'absence de ponton flottant, la société NKE a conçu un dispositif constitué d'une sonde placée sur un flotteur guidé par un rail de 12 mètres, maintenu par des bracons. La structure a été mise en place avec l'aide de la société Aquitaine Ascension BTP. Cette station est soumise à des conditions hydrologiques fortes (houles, courant) et présente un biofouling important. Elle nécessite une intervention semestrielle de la société Aquitaine Ascension pour vérifier la structure et le cas échéant changer les pièces d'usure et nettoyer les parties immergées.



Station de Pauillac (MAGEST)

La station de Pauillac est en service depuis mi-juin 2004. En 2016, l'armoire de mesure a été remplacée par une sonde multi-paramètres SAMBAT (NKE), auto-financé sur le budget annuel de MAGEST. La station de Pauillac est située sur le ponton d'accostage des bateaux à passagers du port de Pauillac.



Stations d'Ambès

Il y a deux sondes dans le secteur du Bec d'Ambès



secteur Garonne (GPMB) :

La station d'Ambès secteur Garonne est installée sur un ponton au niveau du terminal d'Ambès du GPMB. Les mesures débuteront d'ici le 1^{er} trimestre 2021.



Station d'Ambès secteur Dordogne (MAGEST) :

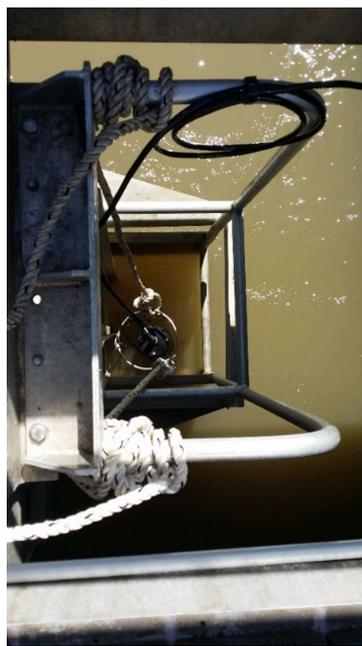
La station d'Ambès secteur Dordogne est installée sur le ponton de Bordeaux Métropole face à l'avenue du Général de Gaulle. L'accès au ponton est sécurisé par une porte à digicode. Bordeaux Métropole fournit le code qui permet un accès permanent à la station de mesure. Les acquisitions d'Ambès secteur Dordogne ont débuté en décembre 2020.



Station de Libourne (MAGEST):

La station de Libourne est installée sous le ponton Roger de Leyburn du Port de Libourne – Saint-Émilion qui accueille les bateaux de croisière face au quai du Général d'Amade. L'accès au ponton est sécurisé par une porte à digicode. La mairie de Libourne fournit le code qui permet un accès permanent à la station de mesure.

Les acquisitions de la station de Libourne ont débuté le 16 novembre 2004. En 2013, la rénovation du ponton avait nécessité le déplacement de la station de mesure. Puis à la suite d'un accident, la mairie a demandé le retrait de l'armoire de mesure du ponton, mais a autorisé le maintien des perches et leur protection, sous le plancher du ponton, permettant la mise en place de la sonde SAMBAT. Une convention d'occupation est signée avec le gestionnaire.



Station de Branne (EPOC, Université de Bordeaux)

La station de Branne est installée sur le ponton flottant de la mairie de Branne. Les mesures ont débuté le 27 juillet 2017. L'accès au ponton est sécurisé par une porte à digicode. La mairie de Branne fournit le code qui permet un accès permanent à la station de mesure.



Station de Saint-Denis de Pile (MAGEST)

Les mesures à la station de Saint-Denis de Pile ont débuté le 2 juillet 2018. Après un 1^{er} repérage des pontons existants à proximité de Saint-Denis de Pile, le ponton d'un particulier avait été identifié. Il s'est avéré que la sonde s'échouait à basse mer en étiage. Depuis septembre 2018, la sonde est en place sur le ponton de Mr Vignac, Président de l'AAPPED de la Gironde.



Station de Cadillac (EPOC, Université de Bordeaux)

Débutées en 2013, les 1^{ères} mesures portaient uniquement sur l'oxygène dissous (optode, EPOC). Depuis 2016, ce site dispose d'une sonde multi-paramètres SAMBAT. Initialement installée en 2013 sur le vieux ponton de Cadillac, la sonde est maintenant placée sur le ponton Eiffel. L'accès au ponton est sécurisé par une porte à digicode. Une convention d'occupation est signée avec le gestionnaire.



Station de Portets (SMEAG)

La station de Portets est installée depuis 2004 sur le ponton flottant de la ville de Portets. Eu égard aux difficultés de maintenir l'armoire de mesure, ce site avait été abandonné en 2012. En 2019, le SMEAG a acquis une sonde SAMBAT pour réinstrumenter ce site critique pour le soutien d'étiage de la Garonne. Le ponton s'est effondré en octobre 2019 et la sonde relocalisée depuis le 1 juillet 2020 sur un ponton privé juste en amont.



Station de Bordeaux (MAGEST)

La station de Bordeaux est installée depuis novembre 2004 à Bacalan sur une barge flottante faisant office de quai sur le domaine du port de Bordeaux (GPMB). L'armoire de mesure de type MAREL a fonctionné de novembre 2004 à février 2017. Elle a été remplacée par une sonde multi-paramètres SAMBAT à partir du 6 juin 2017. La sonde, fixée dans une cage fabriquée sur mesure par la société D.A.R., est placée au niveau de l'ancienne armoire : la sonde est ainsi protégée des embâcles.



Ancienne armoire de mesures de type MAREL



En période estivale, une sonde autonome d'oxygène dissous (optode, Bordeaux Métropole) est placée sur la cage pour sécuriser la mesure de ce paramètre critique. Ce type de capteur nécessite des visites régulières pour récupérer les données, limiter le développement de dépôts sur la surface du capteur et pour vérifier le niveau de charge des piles.

Estuaires de la Seudre et de la Charente

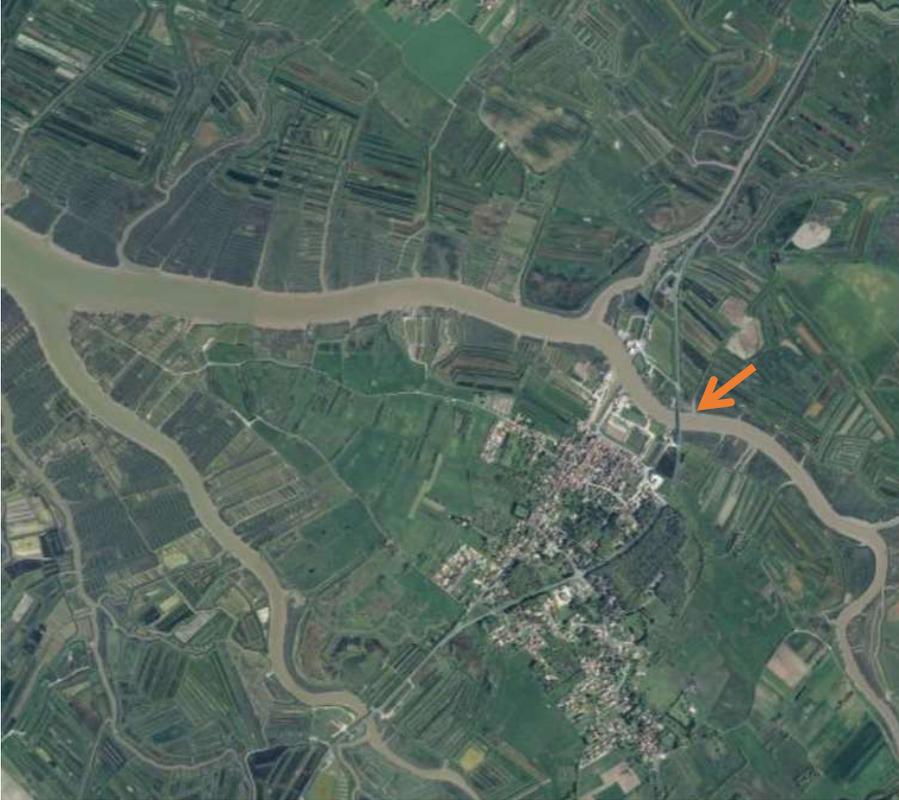
Station de Tonnay-Charente (EPTB Charente)

La station de Tonnay-Charente est située sur le ponton flottant de la communauté agglomération de Rochefort Océan (CARO), au niveau de la défense aval. Les mesures ont débuté fin avril avec l'installation d'une sonde SAMBAT d'EPOC, dans l'attente de la livraison de la sonde Wimo+ acquise par l'EPTB Charente. Ce site est seul à disposer d'un capteur de pH pour assurer une continuité d'acquisition de ce paramètre avec les sondes placées au débouché des estuaires de la Charente et de la Seudre par le Comité Régional de la Conchyliculture (CRC17) et plus en amont dans l'estuaire de la Charente à L'Houmée (Département de la Charente-Maritime).



Station de L'Eguille (SMB Seudre)

La station de l'Eguille est située au niveau du pont routier qui enjambe la Seudre au nord de L'Eguille. La sonde multi-paramètre sera placée à proximité du fond au niveau de capteur de hauteur d'eau Depuis le 3 juillet 2020, il y a des capteurs autonomes d'oxygène dissous et de salinité (EPOC) placés à environ 40 cm du fond. Ils assureront les mesures pendant l'étiage. La sonde a été mise en place le 16 novembre 2020.



ANNEXE 2 ANNEXE TECHNIQUE EXPLOITATION OPERATIONNEL DU RESEAU MAGEST

Cette annexe comprend la description des protocoles, de l'environnement et des équipements de mesures, selon :

1. SUIVI DU FONCTIONNEMENT DES STATIONS DE MESURE	1
2. DETECTIONS DES PANNES.....	2
3. MAINTENANCE PREVENTIVE.....	2
4. MAINTENANCE EXCEPTIONNELLE, GESTION DES PANNES ET DYSFONCTIONNEMENTS	3
5. VALIDATION DES DONNEES	4
6. VALIDATION ET CALIBRATION DES CAPTEURS	4
7. MAINTENANCE DU MATERIEL ET REPARATIONS MECANIQUES	5
8. LES STATIONS DE MESURES	5
9. LA STATION DE GESTION DES DONNEES	5

1. Suivi du fonctionnement des stations de mesure

Le bon fonctionnement des sondes, du transfert des données et de leur intégration dans la base de données est suivi quotidiennement par EPOC en visualisant les données les plus récentes.

Il y a quatre contrôles quotidiens du fonctionnement des stations de mesure :

- émission d'un rapport d'assimilation des données qui détaille le nombre et l'intitulé des fichiers reçus, et le nombre d'erreur de lecture des données (de base *error=0*) ;
- réceptions de messages d'alertes d'une sonde, selon le choix de configuration propre à chaque sonde. De base, il y a une alerte sur le blocage du balai ;
- contrôle de l'affichage des données les plus récentes, ce qui atteste du bon fonctionnement de la station de mesure et du transfert de données ;
- vérification des valeurs récentes pour s'assurer que les valeurs sont dans les gammes de valeurs plausibles, qu'il n'y a pas de variation anormale (qui pourrait indiquer une dérive ou un encrassement d'un capteur) et que la valeur fluctue.

Les diagnostics de dysfonctionnement sont détaillés dans la section suivante.

La détection précoce d'une anomalie permet la mise en place de mesures de remédiation appropriées et détermine le type d'intervention à envisager. La planification d'une intervention sur site implique :

- la réservation d'un véhicule ;

- la mobilisation d'une équipe de deux personnes : de base Sabine Schmidt et Hervé Derriennic, pour assurer un suivi des opérations. En cas d'indisponibilité de l'un des deux, le service terrain d'EPOC est sollicité ; en période estivale, il est prévu dans l'accord de consortium de prendre un CDD à temps partiel. En effet, l'équipe est réduite en période estivale du fait des congés des différents intervenants, or il est impératif de réaliser les missions de terrain à deux au minimum. Il aidera à assurer la maintenance et le suivi des mesures dans cette période critique lors de laquelle il est important d'assurer les mesures, notamment aux stations utilisées pour les soutiens d'étiage, comme Bordeaux et Portets.
- la préparation du matériel ;
- la calibration d'un jeu de capteurs, si le problème est une anomalie de mesures. En particulier, si les données d'oxygène dissous présentent des variabilités inhabituelles, un capteur d'oxygène dissous (optode) pourra être utilisé pour tester les niveaux d'oxygène dissous, voire être placé à proximité de la sonde pendant plusieurs semaines pour sécuriser la mesure de ce paramètre.

2. DETECTIONS DES PANNES

Alertes électroniques

L'interface (Winmemoll) des sondes SAMBAT permet de configurer des alertes sur des seuils de valeurs pour les paramètres mesurés, le voltage de la sonde, et le blocage du balai, qui sont adressées une fois par jour au gestionnaire du réseau par messagerie électronique. Les sondes WiMo+ sont dotées d'un mode de transfert par ftp

Les personnes recevant les alertes sont :

Sabine SCHMIDT	coordinatrice	OASU-EPOC
Fabrice Mendes	service base de données	OASU

Mesures douteuses ou fausses détectées lors de la visualisation quotidienne des données

Lors du **contrôle quotidien** des données transférées, la visualisation des données peut révéler des anomalies dans les mesures (valeurs hors gamme, dérive, valeurs aberrantes ou constantes). Cette observation signale un dysfonctionnement de capteur(s) ou de la sonde, qui n'a pas généré d'alerte. La procédure de vérification impliquera un suivi détaillé des données sur deux jours successifs, pour évaluer la persistance du problème, la sollicitation de relais locaux aux sites où cela est possible, et prévoir si besoin un déplacement sur site dans un délai de dix jours.

3. MAINTENANCE PREVENTIVE

EPOC réalise une maintenance préventive, de base tous les trois mois. Ces opérations peuvent être décalées si entre temps des interventions ont eu lieu.

Les opérations à effectuer sont :

- Mise à l'eau d'une optode (validation de l'oxygène dissous) ;
- Inspection de l'environnement (présence de débris) et de la structure ;
- Récupération de la sonde ;
- 1^{ère} lecture directe des mesures des paramètres ;
- Inspection visuelle de l'état de la sonde ;
- Nettoyage du corps de la sonde et de son support ;
- Retrait et nettoyage du capot de protection ;
- Nettoyage délicat des capteurs ;
- Inspection de l'état de la membrane du capteur d'oxygène dissous ;

- 2^{ème} lecture directe des mesures des paramètres, la comparaison des deux lectures permettra d'évaluer si un encrassement des capteurs avait entraîné une dérive des mesures ;
- Vérification de la cage de la sonde et des fixations
- Remise en route de la sonde (vérification de la configuration, mise à l'heure) ;
- Remise en place de la sonde ;
- Prélèvement d'eau en vue de la détermination de la charge en matière en suspension ;
- Retrait de l'optode et récupération du relevé de mesures.

De retour au laboratoire

- Détermination de la charge en matières en suspension par filtration d'un volume précis d'eau sur un filtre GF/F taré, séché à l'étuve pendant 24h, puis re-pesé. La différence de poids rapporté au volume d'eau filtrée permet d'estimer la charge en matière en suspension (exprimé en mg L⁻¹) ;
- Comparaison des mesures d'oxygène dissous à l'air (1^{er} et 2^{ème} lecture) et de l'enregistrement de l'optode pour corriger, le cas échéant, le facteur de correction de la saturation d'oxygène dissous.

Pour les stations les plus marines, une maintenance plus lourde doit être réalisée, c'est le cas du site du Verdon, et le sera vraisemblablement à l'Eguille. Cela consiste à nettoyer les structures pour les débarrasser des concrétions (coquilles, moules, huitres) et des développement algaux. Au Verdon, cette opération est réalisée deux fois par an par la société Aquitaine Ascension BTP.

4. MAINTENANCE EXCEPTIONNELLE, GESTION DES PANNES ET DYSFONCTIONNEMENTS

Dans le 1^{er} accord de consortium, il était écrit :

La station de mesures est prévue pour fonctionner durant trois mois sans maintenance tout en garantissant la qualité spécifiée des mesures.

Après + de 15 ans de retour d'expérience, il s'avère qu'une station de mesure nécessite un suivi constant en raison de problèmes propres à l'instrumentation et à son environnement (embâcles, etc.). Hors dépôt d'un ponton, le taux de fonctionnement est directement proportionnel à l'investissement et au suivi du laboratoire. Le retour d'expérience montre qu'il est préférable de se reposer sur une équipe restreinte et mobilisée pour assurer un suivi optimal et une meilleure efficacité dans la gestion des pannes. Le passage des armoires de mesure aux sondes multi-paramètres a permis déjà d'éliminer les pannes liées aux défauts d'alimentation électrique (coupures de secteur).

Les pannes courantes de sondes multi-paramètres sont les pannes de capteur, et notamment la détérioration du capteur d'oxygène dissous, le plus fragile.

Dans le cas des sondes multi paramètres, les capteurs sont fixes. Aussi, dans le cas d'un doute sur la mesure d'oxygène dissous, une optode peut être placée pour sécuriser les mesures et permettre d'attendre la période hivernale pour envoyer la sonde en réparation. EPOC a trois optodes disponibles, qui seront placées en priorité aux stations de Bordeaux, Libourne et de Tonnay-Charente. Dans le cas des sondes Wimo+ qui remplaceront progressivement les sondes SAMBAT, les capteurs sont amovibles. EPOC s'assurera de disposer d'un stock de capteurs de rechange pour permettre une plus grande réactivité. Si le diagnostic permet une réparation par un échange standard de capteur disponible dans le stock, EPOC s'engage à calibrer le capteur défaillant et à en assurer le remplacement sur site dans un délai < à 2 semaines. Si le matériel n'est pas disponible, EPOC s'engage à informer les PARTENAIRES du délai de réparation et de la possibilité de la mise en place de capteurs autonomes.

Pannes exceptionnelles et détérioration de la station

Dans le cas d'accidents majeurs (détérioration de la structure de la station de mesures, souvent causée par des embâcles ; perte de la sonde), EPOC interviendra sur site dans le délai de deux semaines pour établir un premier diagnostic et prévoir les mesures de remédiation. EPOC avertira les PARTENAIRES du problème et de la solution à envisager. Le délai d'intervention sera déterminé suite à ce diagnostic en accord avec les délais des gestionnaires des pontons, des fournisseurs et des sociétés de maintenance sollicités.

5. VALIDATION DES DONNEES

Les données brutes sont celles transmises par les stations de mesures. Elles correspondent à un niveau de traitement T0. Elles sont consultables sur le WEB.

Vérification quotidienne (T1)

Les données seront examinées quotidiennement pour détecter des dérives ou des valeurs anormales. Les données aberrantes sont remplacées par la valeur '-9999'. Le cas échéant, le facteur de correction de la saturation d'oxygène dissous sera ajusté suite au test lors de l'opération de maintenance.

Cette opération utilise l'outil de qualification des données de la station de gestion des données, développé et maintenu par l'OASU.

Outil de qualification des données

Formulaire de recherche

Sites	Paramètre à corriger	Période	Autres
<input checked="" type="radio"/> BORDEAUX	<input type="radio"/> Température	<input type="radio"/> Sur un mois	Pagination
<input type="radio"/> BRANNE	<input type="radio"/> Conductivité	<input type="radio"/> Sur les 15 derniers jours	150
<input type="radio"/> CADILLAC	<input type="radio"/> Turbidité	<input checked="" type="radio"/> Sur les 2 derniers jours	<input type="checkbox"/> Afficher les autres paramètres
<input type="radio"/> LE VERDON	<input checked="" type="radio"/> Oxygène	Choisir les dates	
<input type="radio"/> LIBOURNE	<input type="radio"/> Fluorescence	<input type="radio"/> Du jj/mm/aaaa	
<input type="radio"/> PAUILLAC	<input type="radio"/> Tension batterie	Au jj/mm/aaaa	
<input type="radio"/> PORTETS	<input type="radio"/> Pression		
<input type="radio"/> ST-DENIS-DE-PILE	<input type="radio"/> Salinité		
<input type="radio"/> TONNAY-CHARENTE	<input type="radio"/> pH		
	<input type="radio"/> Nitrate		

Les données T1 sont partiellement validées. Elles sont visibles sur le WEB et accessibles au téléchargement par un login réservé aux PARTENAIRES et à des demandeurs avertis.

Validation annuelle (T2)

A l'issue de chaque année, l'exactitude des capteurs est validée par EPOC. La série de données est réexaminée au vu des résultats de validation. Un code qualité sera attribué (bon, douteux, faux). Les données validées du RESEAU sont déposées annuellement sur un dépôt certifié à l'adresse suivante : www.seanoe.org et sont disponibles dans un délai de trois (3) mois à l'issue de l'année d'acquisition.

6. VALIDATION ET CALIBRATION DES CAPTEURS

Avant la mise en place des capteurs sur une station, ils doivent être au préalable validés (SAMBAT), voire calibrés (WIMO+). De même, à l'issue de chaque période de fonctionnement, les capteurs sont validés pour tester l'exactitude de la mesure et détecter une éventuelle dérive des mesures.

Ces étapes de calibration et de validation sont effectuées par EPOC dans une salle de métrologie dédiée.



Salle de calibration et différentes étapes pour la calibration des capteurs de turbidité, de salinité et d'oxygène dissous

La turbidité est calibrée au moyen de solutions de formazine de concentration 100, 500, 1000, 1500, 2000, 2500, 3000 et 4000 NTU. Ces solutions sont préparées à partir de dilution de solutions étalon 4000 NTU (VWR). Ces dilutions ont des durées limites d'utilisation de 1 semaine à 3 mois selon la dilution. Une fois périmées, ces solutions doivent être recyclées. EPOC gère l'évacuation de ces déchets chimiques.

Les capteurs de turbidité sont une méthode optique d'estimation de la charge en matière en suspension. Chaque type de capteur de turbidité a une gamme de turbidité qui lui est propre, même si les mesures sont données en NTU. De ce fait technologique, il n'y a pas de continuité des mesures de turbidité au fur et à mesure de la jouvence des équipements. Les gammes de turbidité, et leur correspondance en charges en matière en suspension, sont à vérifier pour chaque type : ancienne armoire MAREL (capteur Endress Hauser, 0-9999 NTU), SAMBAT (0-3000 NTU) et WIMO+ (0-4000 NTU). EPOC assurera l'inter-comparaison des différents types de capteurs de turbidité, à mesure de leur mise en service dans le RESEAU.

Les protocoles et équipements sont aussi utilisés pour valider les capteurs autonomes de turbidité, de salinité et d'oxygène dissous (optode) et pour les sondes multi-paramètres SAMBAT. Pour ces capteurs, cela consiste à vérifier les valeurs. La calibration *stricto sensu* et le changement de piles sont effectués par NKE.

7. Maintenance du matériel et réparations mécaniques

Après chaque intervention, il est procédé à :

- une évaluation des stocks de matériel, et le cas échéant, commande ;
- la maintenance des petits matériels et de l'ordinateur terrain, la recharge des batteries ;
- la détermination de la charge en matière en suspension
- la remise en état des cages de protection : nettoyage, suppression de débris végétaux, vérification.

8. LES STATIONS DE MESURES

Les stations de mesures en service sont équipées de sondes multi-paramètres SAMBAT ou WIMO+, dotées d'une antenne et d'un système de communication pour la transmission des données. Ces sondes n'ont pas besoin d'alimentation électrique externe : elles sont alimentées par des piles qui dépassent largement 1 an d'autonomie, sur la base d'une mesure toutes les 10 à 20 minutes, et un envoi des données par jour.

Paramètres		Gamme de mesure	Précision
Température de l'eau		0°C à 35°C	± 0,1°C
Conductivité	Paulliac, Le Verdon	0 – 70 mS/cm	< 50 µS/cm
	Bordeaux, Libourne Portets St-Denis de Pile	0 – 10 mS/cm	< 50 µS/cm
	Cadillac Libourne Branne	0 – 2 mS/cm	< 50 µS/cm
Oxygène dissous		0 – 200 %	± 5 % de la valeur
Turbidité		0 – 3000 NTU*	± 5 % de la valeur
Fluorescence		0 – 50 µg/L	± 5 % de la valeur

9. LA STATION DE GESTION DES DONNEES

Structure générale :

La station de gestion réceptionne tous les 24 heures les données des différentes stations de mesures.

Cette station de gestion permet :

- la récupération des données acquises par les stations de mesures,
- le traitement automatisé de ces données : conversion conductivité – salinité, correction de la saturation d’oxygène, calcul de la concentration d’oxygène dissous à partir de la saturation, de la température et de la salinité,
- la station compile les données une fois par 24h (pendant la nuit) et émet un message qui résume le nombre de fichiers traités et l’état du traitement aux gestionnaires de la base de données
- le stockage des données,
- le premier niveau de validation des données par un expert scientifique,
- la visualisation des données acquises au cours des 12 derniers mois sous forme de courbes pour tout public,
- la visualisation et le téléchargement de ces mesures à partir d’une page à accès limité.

Le matériel :

La station de gestion est installée dans une des salles informatiques climatisées et sécurisées de l’OASU. Le matériel est sous la responsabilité opérationnelle du service informatique de l’OASU.

Les sauvegardes :

En prévention d'une défaillance de la station de gestion, les données seront sauvegardées hebdomadairement par le système de sauvegarde des bases de données mis en place à l’OASU.

ANNEXE 3 ANNEXE FINANCIERE

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU MAGEST

1. Matériel de rechange
2. Consommables pour maintenance
3. Frais de missions
4. Comités techniques et de pilotage
5. Indemnisation assistance estivale
6. Frais de gestion ADERA
7. Frais de personnel du CNRS et de l'Université de Bordeaux

PREAMBULE

L'expérience acquise avec le fonctionnement du réseau MAGEST depuis 2005 a permis d'évaluer les budgets nécessaires pour maintenir en état des stations automatisées pour un fonctionnement et une usure normale. Ne sont pas pris en compte la remise en état suite à l'obsolescence des stations de mesure, à un accident ou à du vandalisme. Cette estimation est réalisée au plus serré. Le réseau comprend à la signature 11 sites instrumentés, principalement équipés de sondes SAMBAT et complété par des sondes nouvelle génération (WiMo+) du même fabricant (NKE Instrumentation). L'intérêt des sondes WiMo+ est d'avoir des capteurs amovibles, ce qui facilitera la calibration ou le remplacement, en cas de défaillance, des capteurs.

1. MATERIEL DE RECHANGE

Ce tableau correspond au coût annuel de remplacement des différents composants de sonde et de leur support. Le budget de matériel de rechange correspond aux différents constituants d'une sonde WiMO+, ce qui permettra d'avoir du matériel de rechange pour assurer la maintenance des sondes, voire la jouvence d'une sonde par an.

Désignation	Coût unitaire en € HT	Nre chgt / an /réseau	Coût annuel en €
Wimo+ avec capteur de pression	4900	1	4900
Capteur de conductivité et température	1860	1	1860
Capteur de turbidité	1860	1	1860
Capteur d'oxygène dissous	2410	1	2410
Capteur de fluo Chlorophylle a	2790	1	2790
Capteur de pH	700	1	700
Balai de nettoyage	900	1	900
Boitier de communication	1800	1	1800
Câble Modbus	1400	1	1400
Cage Sambat	500	1	500
Support Wimo+	4000	1	4000
	Total HT		23120

2. CONSOMMABLES POUR MAINTENANCE

Maintenance	€ HT
Solutions Etalonnage : Formazine, Oxygène dissous	2650
Quincaillerie, petit matériel, filtres GF/F	1000
Anodes sacrificielles, Roulements	2500
Aquitaine Ascension (Le Verdon)	2500
Calibration NKE	3400
Redevance ponton	1000
Licences Matlab / Origin	600
Carte SIM M2M	2500
Total HT	16150

3. FRAIS DE MISSIONS

Il y a deux types de missions de terrain :

- les interventions sur les stations de mesures automatisées pour maintenance ou pour corriger une anomalie dans le fonctionnement d'une sonde ;
- les missions longitudinales, en étiage pour évaluer l'extension des désoxygénations et la remontée amont du bouchon vaseux.

Il y a impérativement deux participants, au minimum, à chaque déplacement sur site (règle de sécurité du laboratoire EPOC). Pour les sites distants, des frais de déjeuner et des nuitées dans le cas des longitudinales de la Charente et de la Seudre sont comptés.

Le tableau *frais de missions* est présenté dans la page suivante

4. FRAIS LIES A L'ORGANISATION DES COMITES TECHNIQUES ET DE PILOTAGE

Les comités techniques ont lieu deux fois par an et durent au moins une ½ journée. L'habitude est de commander des plateaux-repas pour optimiser l'organisation de la journée.

Le comité de pilotage a lieu une fois par et dure au moins une ½ journée. Des plateaux-repas peuvent être commandés pour optimiser l'organisation de la journée

Le tableau *frais liés à l'organisation des comités* est présenté dans la page suivante

Frais de Missions								
Intervention maintenance/panne	km A/R	Indemnité km	Péage	Repas	Nuitée	Total/intervention	nb par an	Total/an
station de mesure automatisées								
Pauillac / Verdon	220	176 €	0.0 €	35 €	0 €	211 €	8	1 688 €
Libourne/Branne/Saint-Denis de Pile	135	108 €	1.7 €	35 €	0 €	145 €	8	1 158 €
Bordeaux/Portets/Cadillac	125	100 €	2.1 €	35 €	0 €	137 €	8	1 097 €
Ambés Garonne/Dordogne	90	72 €	0.0 €	35 €	0 €	107 €	8	856 €
Tonnay-Charente /L'Eguille	360	288 €	41.0 €	35 €	0 €	364 €	8	2 912 €
Missions longitudinales (affrètement)	Affrètement	trajet port	Péage	Repas	Nuitée	Total/intervention	nb par an	
Charente/ Seudre	1 600 €	377 €	41 €	175 €	248 €	2 441 €	1	2 441 €
Garonne (départ Portets)	1 000 €	40 €	0 €	53 €	0 €	1 093 €	1	1 093 €
Dordogne (départ Pauillac)	1 000 €	191 €	0 €	53 €	0 €	1 244 €	1	1 244 €
Total frais de mission								12 488 €

Organisation CoTech - CoPil					
	Nbre participants	déjeuner + pause café	Total/Comité	nb par an	Total/an
Comités Techniques	12	18 €	216 €	2	432 €
Comité de Pilotage	20	18 €	360 €	1	360 €
Total Comités					792 €

5. INDEMNISATION ASSISTANCE ESTIVALE

Tous les ans, EPOC prendra un CDD à temps partiel pour la période estivale, rémunéré dans la limite du montant alloué. Ce personnel temporaire constituera un appui pour les interventions sur site et la calibration des stations pendant la période estivale.

6. FRAIS DE GESTION ADERA

Conformément à l'article 6.3 de l'accord de consortium, en contrepartie de la gestion financière du PROGRAMME, l'ADERA prélèvera, au titre de sa rémunération, 5 600 € HT sur les versements effectués par les PARTIES, hors provision pour risque, pour un montant total de 68 750 € HT (soixante-huit mille et sept cent cinquante euros Hors Taxes).

7. FRAIS DE PERSONNEL DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX ET DU CNRS

Pour réaliser son programme d'action dans le cadre de MAGEST, EPOC met à disposition son personnel scientifique et technique. Les coûts sont calculés à partir du nombre de jours identifiés et du coût d'un homme/jour.

Le coût total des salaires engagés par le LABORATOIRE est de 50 840 euros par an. Pour information, le coût environné est de 119 590 euros.

Le tableau *FRAIS DE PERSONNEL DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX ET DU CNRS* est présenté dans la page suivante

Temps technicien / ingénieur / chercheur	hommes/jour	hommes/jour	hommes/jour	hommes/jour	hommes/jour
	Sabine Schmidt	Hervé Derriennic	Stéphane Bujan	Fabrice Mendes	Henri Dubayle
	DR1	TECH UB	IE HE CNRS	IE HE CNRS	AI CNRS
Missions					
intervention sur site	35	35			
mission longitudinales	4	4			
Laboratoire					
Gestion de matériel/Maintenance	3	5			
Calibration / validation	10				
Relation turbidité - MES	3				
Validation des données	20				
Rapports / bulletins	15				
Diffusion des données	5				
Maintenance serveur de données	1		10	10	4
Animation / coordination	8				
nb de jours par an	104	44	10	10	4
coût hommes/jour	350 €	185 €	275 €	275 €	200 €
coût hommes/an	36 400 €	8 140 €	2 750 €	2 750 €	800 €
TOTAL					50 840 €

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.1 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE LA FILIERE TECHNIQUE (renouvellement)

CDD Contrat de projet 2 ans
Chargé(e) de mission « Natura 2000 en Aquitaine »
Rapport et délibération

IV.2 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE LA FILIERE TECHNIQUE (renouvellement)

CDD 15 mois
**Chargé(e) de mission Référent territorial « Garonne débordante » -
Réseau GEMAPI Garonne - Volet DPF du SAGE - Charte de gestion du lit
et des berges de la Garonne et de ses confluences**
Rapport et délibération

IV.3 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE LA FILIERE TECHNIQUE (renouvellement)

CDD 15 mois
**SAGE « Vallée de la Garonne » - Tableau de bord - Renfort en personnel
technique**
Rapport et délibération

IV.4 - CRÉATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES POUR BESOINS OCCASIONNELS - CDD Contrats 6 mois

Filières administrative et technique
Rapport et délibération

IV.5 - MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP POUR LE CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Rapport et délibération

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.1 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE LA FILIERE TECHNIQUE (RENOUVELLEMENT)

Chargé(e) de mission « Natura 2000 Aquitaine »
(Contrat de projet)

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPEL

En juin 2019, le SMEAG a recruté un agent, pour accroissement d'activité temporaire, pour une durée de 6 mois, pour l'animation du document d'objectifs (DOCOB) du site « Natura 2000 en Aquitaine ». Il s'agissait de soutenir l'ingénieur en charge de cette mission, mis à disposition provisoirement à hauteur de 70,0% de son temps de travail (0,7 ETP) sur le volet « zones humides » (ZH) du SAGE Garonne - action prioritaire validée par la CLE. Le contrat saisonnier est arrivé à échéance le 30 novembre 2019.

L'ingénieur en charge de l'animation « Natura 2000 en Aquitaine » continuant, en 2020, sa mission sur le volet « zones humides » du SAGE « Vallée de la Garonne », par délibération n°D19-12-197 en date du 9 décembre 2019, le Comité Syndical a été décidé de créer un emploi non permanent de chargé(e) de mission, à temps complet (Contrat à durée déterminée d'une année) pour continuer à assurer l'animation du DOCOB du site « Natura 2000 en Aquitaine », durant l'année 2020, 1^{ère} année du troisième cycle d'animation (il est rappelé que les membres du SMEAG ont décidé de poursuivre la mise en œuvre du 3ème cycle d'animation du DOCOB sur la période 2020-2022 par délibération n° D19-12-192 en date du 9 décembre 2019).

Il est prévu que l'ingénieur en charge, initialement, de l'animation « Natura 2000 en Aquitaine » poursuive principalement, en 2021 et les années suivantes, sa mission sur le volet « zones humides » du SAGE « Vallée de la Garonne », dans le cadre de sa mise en œuvre (soit 0,85 ETP).

ANALYSE DU BESOIN ET PROPOSITION

La démarche Natura 2000 permet de travailler localement avec de nombreux acteurs sur diverses thématiques (poissons migrateurs, zones humides, agriculture, ...) et de faire le lien entre différents projets du territoire. Elle conforte la place du SMEAG dans son rôle de communication, de mise en réseau et d'appui des territoires.

L'important linéaire de Garonne concerné par le site « Natura 2000 en Aquitaine », environ 250 kilomètres, est une opportunité pour veiller à la cohérence de la mise en œuvre des politiques publiques au travers des nombreux projets en lien avec le fleuve.

Cette politique permet de faire le lien avec d'autres actions portées par le SMEAG, en mettant en avant la richesse écologique et la biodiversité de la Garonne.

Avec la création de cet emploi en CDD d'une durée de 1 an, en 2020, les moyens d'animation alloués à l'animation du site ont été très sensiblement augmentés permettant ainsi d'accompagner au plus près les acteurs du territoire dans leur projet. Ainsi, malgré le contexte sanitaire particulier, de nombreux projets ont pu être accompagnés avec des projets de contrats Natura 2000, des projets de Chartes et des projets d'animation au bord de Garonne.

Il est donc essentiel de pérenniser cette capacité d'animation jusqu'à la fin de ce 3^{ème} cycle pour pouvoir poursuivre ces projets multiples avec le même niveau d'accompagnement.

Un projet d'extension de périmètre cohérent et concerté pour la fin du cycle

Constatant que le périmètre Natura 2000 du site de la Garonne en Nouvelle-Aquitaine était trop restreint (lit et berges) pour mener des actions efficaces pour la Garonne, un travail a été mené, en 2019, dans le cadre de la mission zones humides du SAGE qui a permis d'aboutir à une première proposition technique d'extension du périmètre en prenant en compte différents critères, dont en premier lieu l'intégration des zones humides du SAGE. Ce travail a ensuite été repris dans le cadre de l'animation Natura 2000.

Une première proposition en a été faite en juillet 2020, lors d'un premier Comité Technique (COTECH) en concertation restreinte, pour recueillir les avis et initier le projet sur ces bases. Il est prévu que la concertation multi-acteurs se poursuive à une échelle locale jusqu'à la fin du 3^{ème} cycle d'animation (2021-2022) afin de pouvoir faire une proposition concertée d'un périmètre élargi, fin 2022. Pour ce faire, des réunions de concertation locales seront organisées par territoire (nombre à définir) afin de prendre en compte les spécificités et volontés locales.

Pour l'élargissement du périmètre, une capitalisation d'études et de données écologiques auprès de divers partenaires est indispensable afin d'étayer un argumentaire écologique solide. Cette tâche de compilation de données sera menée en 2022, ce qui permettra, lors du cycle suivant d'évaluer les besoins nécessaires et termes de connaissances. Ce travail est d'autant plus important qu'il permettra de proposer par la suite, une évaluation du DOCOB à partir de 2023 pouvant aboutir si nécessaire au lancement de la révision du DOCOB et du périmètre du site avant la fin du 4^{ème} cycle d'animation (2023-2025).

L'objectif du projet consistera également à poursuivre les autres actions menées dans le cadre de cette animation Natura 2000

Concernant l'animation agricole 2021 et 2022, avec le changement de programmation européenne, il est fort probable, au moins pour la première année, qu'aucun nouveau contrat puisse être engagé comme cette année 2020. Il est néanmoins indispensable de maintenir la dynamique et le lien avec les agriculteurs, pour préparer au mieux la prochaine PAC (actualisation périmètre, adaptation des mesures, ...).

Il est également nécessaire d'assurer les animations locales (communication, sensibilisation, ...) et de continuer à accompagner les collectivités dans leurs projets d'aménagement en lien avec les autres politiques comme celle du SAGE « Vallée de la Garonne ».

En parallèle de cette mission principale d'animation Natura 2000, il sera nécessaire de poursuivre, au cours de ces deux prochaines années, le travail engagé sur le volet « zones humides » du SAGE, avec - en concertation avec d'autres structures animatrices Natura 2000 situées sur le périmètre du SAGE - des propositions d'ajustement de périmètre pour intégrer au mieux les enjeux zones humides. Suite à sa récente approbation, l'engagement des actions « zones humides » pourra donc se poursuivre et se renforcer en 2021-2022, afin de préparer la transition vers la mise en œuvre.

Pour mener le projet d'extension de périmètre du site Natura 2000, d'une part, et, d'autre part, participer à l'animation du site jusqu'à la fin du 3^{ème} cycle d'animation, soit au 31 décembre 2022, il serait nécessaire de créer un emploi à temps complet, non permanent, de chargé(e) de mission pour une durée de deux (02) années, au titre d'un « contrat de projet » (dans le prolongement des missions d'animation assurées depuis 2014).

Cet emploi permettrait, en plus de la gestion et du suivi des projets évoqués précédemment, de faire émerger et /ou accompagner des projets de contrats et de signatures de chartes, de maintenir la dynamique agricole à flot pendant cette période de transition et de travailler sur la synergie entre les deux politiques Natura 2000 (Aquitaine et Occitanie) à l'échelle du fleuve.

Les missions qui seraient confiées à l'agent recruté, pour la parfaite réalisation de ses projets, seraient les suivantes :

Principales missions menées dans le cadre de l'animation Natura 2000 (0,85 ETP) :

- Proposer un périmètre cohérent et pleinement concerté, selon un phasage pertinent, jusqu'à sa validation qui interviendra avant le 31 décembre 2022, d'une part, et, d'autre part, participer à l'animation du document d'objectifs du site « Natura 2000 en Aquitaine » jusqu'à la fin du troisième cycle et de préparer le suivant.
- Poursuivre la concertation sur l'extension du périmètre du site N20000 « Garonne en Aquitaine » et de capitaliser les nouvelles données écologiques qui permettront de justifier cette extension et de préparer une potentielle évaluation et révision du D OCOB lors du quatrième cycle ;
- Accompagner des projets en cours ou futurs sur la Garonne, pour prendre en compte les enjeux Natura 2000 notamment pour les projets des collectivités engagées dans le Plan Garonne ;
- Encourager l'engagement dans les contrats et Chartes Natura 2000 auprès de potentiels signataires ;
- Répondre aux sollicitations des services de l'Etat et aux porteurs de projets pour des avis ou conseils techniques dans le cadre des études d'incidences Natura 2000 ;
- Participer aux réunions de partenaires pour assurer une cohérence des politiques menées autour de la Garonne en lien avec les autres missions exercées par le SMEAG (SAGE, PGE, PAPI, ...)
- Communiquer et sensibiliser autour du projet en travaillant sur des documents de communication (site internet, lettre d'information, ...) et en organisant/participant à des manifestations locales (fête du fleuve, journée citoyenne, fête de la biodiversité, ...)
- Participer au suivi technique et administratif de la mission avec également l'organisation et la coanimation du comité de pilotage annuel ;

Dans le cadre de l'animation zones humides du SAGE (0,15 ETP) :

- Proposer, sur d'autres sites Natura 2000, des ajustements cohérents de ces périmètres, visant à intégrer les zones humides situées partiellement ou à proximité des périmètres actuels ;
- D'être en appui à la cellule technique du SAGE « Vallée de Garonne » pour l'animation du volet « zones humides ».

L'agent recruté suivra l'ensemble des projets en lien avec la Garonne et ainsi pourra valoriser au mieux la démarche Natura 2000 (opportunités). La connaissance de ses projets émergera par l'intermédiaire des actions menées ou suivies par les chargés de missions du SMEAG (Plan Garonne, poissons migrateurs, ...). La vision globale et multi-thématique du SMEAG ainsi que la communication interne sont nécessaires pour obtenir des résultats concrets. De plus, comme pour les précédentes années, l'animateur pourra être sollicité par l'Etat pour les études d'incidences et les conseils de gestion de biotopes. L'animateur, travaillant également sur la thématique zones humides dans le cadre du SAGE « Vallée de Garonne », continuera à développer les synergies entre ces deux politiques.

Pour porter ces projets et assurer ces missions, le candidat recherché est un ingénieur ayant acquis une expérience similaire.

Issu d'une formation supérieure, il disposera de compétences notamment dans le domaine de l'eau, de la ressource en eau et dans les politiques de l'eau, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, ainsi que dans le montage technique et financier de projets. Une bonne connaissance des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels est nécessaire.

L'article 17-II de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure le "contrat de projet".

Désormais, les Collectivités territoriales peuvent, pour "*mener à bien un projet ou une opération identifiée*" recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat de projet est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus, sur un emploi non permanent (donc pas ouvert au fonctionnaire, sauf par le biais du détachement).

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de la Collectivité lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 prévoit les modalités d'application de ces dispositions et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats de projet.

Ce nouveau type de recrutement pourrait être mis en œuvre dans le cadre du recrutement de l'animateur « Natura 2000 Garonne en Aquitaine ».

L'emploi sera rémunéré en référence au grade d'Ingénieur territorial, dont le traitement indiciaire s'intégrera dans la grille indiciaire afférente au grade de référence, à savoir au minimum sur l'indice brut IB. 444 et au maximum sur l'indice brut IB 518 (3^{ème} échelon du grade).

Le montant de la rémunération sera fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- L'expérience professionnelle ainsi que les qualifications du candidat ;
- Un régime indemnitaire tel que prévu par délibération du Comité Syndical n° D20-10-257 du 22 octobre 2020.

Cette mission est rattachée à des financements partenariaux pour un temps complet par l'Europe (Feader), l'Etat et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 80,0 %.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget - chapitre 012 « Charges du personnel » du SMEAG pour les exercices 2021 et 2022.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.1- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE LA FILIERE TECHNIQUE (RENOUVELLEMENT)

Chargé(e) de mission « Natura 2000 Aquitaine »
(Contrat de projet)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire ;

VU l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée en dernier lieu par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, relatif au recrutement pour un accroissement saisonnier d'activité ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'article 4 du décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU la délibération n° D/17/03/03 du Comité Syndical en date du 30 mars 2017, décidant que le SMEAG se portera candidat comme maître d'ouvrage pour l'animation du document d'objectif du site Natura 2000 la Garonne en Nouvelle-Aquitaine pour le second cycle d'animation (2017-2019) ;

VU la délibération n° D 19-12-192 du 9 décembre 2019 décidant la poursuite de l'animation du DOCOB Natura 2000 Aquitaine pour sa 7^{ème} année (1^{ère} année du troisième cycle d'animation) ;

VU l'article 17-II de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure le "contrat de projet" ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 qui prévoit les modalités d'application de ces dispositions et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats de projet ;

CONSIDÉRANT l'importance de continuer l'action pour la valorisation et la préservation de la Garonne en Aquitaine au travers de la mise en œuvre du document d'objectifs ;

CONSIDÉRANT les projets d'extension du périmètre du site Natura 2000 Aquitaine et de contractualisation de contrats Natura 2000, de Chartes et de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, établis selon les objectifs connus, permettant de soutenir financièrement des actions locales portées par des collectivités, des agriculteurs ou autres privés ;

CONSIDÉRANT que la démarche Natura 2000, en plus d'être un levier financier, est un outil de sensibilisation et de communication ;

CONSIDÉRANT le partenariat financier rattaché à cette mission ;

VU l'avis favorable du Comité de Pilotage Natura 2000 Aquitaine réuni le 1^{er} octobre 2020 ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de la création d'un emploi non permanent de chargé(e) de mission pour l'animation « Natura 2000 en Aquitaine », à temps complet.

DIT que l'emploi serait créé pour deux (02) années, à partir du 1^{er} janvier 2021.

DIT que les missions confiées à l'agent recruté, dans le cadre d'un contrat de projet, consisteront à proposer un périmètre cohérent et pleinement concerté du périmètre Natura 2000, selon un phasage pertinent, jusqu'à sa validation qui interviendra avant le 31 décembre 2022, d'une part, et, d'autre part, à participer à l'animation du document d'objectifs du site « Natura 2000 en Aquitaine » jusqu'à la fin du troisième cycle (31 décembre 2022) et de préparer le suivant.

DIT que le candidat recherché est un ingénieur ayant acquis une expérience confirmée. Issu d'une formation supérieure, il disposera de compétences notamment dans domaine de l'eau, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, ainsi que dans le montage technique et financiers de projets. Une bonne connaissance des procédures réglementaires, des partenariats institutionnels est également demandée.

DIT que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité.

DIT que, compte tenu de la spécificité de l'emploi, de sa durée et du profil du candidat recherché, l'emploi sera pourvu par un contratuel dont les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins du SMEAG, conformément aux conditions fixées par l'article 17-II de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui instaure le "contrat de projet" par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 qui prévoit les modalités d'application de ces dispositions et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats de projet.

DIT que l'emploi sera rémunéré en référence au grade d'Ingénieur territorial, dont le traitement indiciaire s'intégrera dans la grille indiciaire afférente au grade de référence, à savoir au minimum sur l'indice brut IB. 444 et au maximum sur l'indice brut IB 518 (3^{ème} échelon du grade).

Le montant de la rémunération sera fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- L'expérience professionnelle ainsi que les qualifications du candidat ;
- Un régime indemnitaire tel que prévu par délibération du Comité Syndical n° D20-10-257 du 22 octobre 2020.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget du SMEAG pour les exercices 2021 et 2022, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel ».

RAPPELLE que cet emploi est rattaché à des financements de l'Europe (Feader), de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

MANDATE son président pour signer les actes qui s'y rapportent, dès les formalités administratives accomplies.

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.2 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE LA FILIERE TECHNIQUE (RENOUVELLEMENT)

Chargé(e) de mission

Référent territorial « Garonne débordante »

Volet DPF du SAGE - réseau GEMAPI Garonne

Charte de gestion du lit et des berges de la Garonne et de ses confluences

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPEL

Les actions prioritaires du SAGE ont été proposées par les parties prenantes lors de la concertation conduite et confirmées par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en février 2020. Le SAGE ayant été approuvé, la phase de mise en œuvre s'engage selon une double approche territoriale et thématique, visant à permettre une traduction opérationnelle du SAGE efficace, en prolongement de la préfiguration engagée depuis 2 ans.

La réalisation et l'animation d'une « Charte pour la restauration, la gestion et l'entretien du lit et des berges de la Garonne et ses confluences » est identifiée en tant que telle et correspond à l'engagement de la disposition IV.5. Un travail approfondi de concertation de l'ensemble des partenaires institutionnels et techniques du territoire a été conduit en 2020 pour intégrer les multiples problématiques du territoire et initier une cohérence d'action partagée par le plus grand nombre sur toute la vallée de la Garonne au travers de la Charte.

Le projet de Charte consolidé a été examiné par le Bureau de la CLE le 02 octobre 2020. Il sera présenté pour validation à la CLE début 2021.

La CLE a souhaité que cette Charte soit également adaptée, en concertation, aux spécificités des territoires, au sein des Commissions géographiques du SAGE, et en premier lieu sur la Commission Géographique n°3 « Garonne débordante », allant de l'aval de l'Agglomération toulousaine à la confluence de la Garonne avec le Tarn à Malause. La Charte doit en effet être à la rencontre entre des expertises techniques, des expertises d'usage et des territoires.

Le Chargé de Mission sera donc le référent territorial de la CLE pour cette Commission Géographique n°3, comprenant l'animation des instances ad hoc, et le correspondant de la DDT 82 pour l'activité réglementaire de la CLE.

ANALYSE DU BESOIN ET PROPOSITION

En 2021, il s'agit de capitaliser les enseignements de la déclinaison en cours de la Charte sur la Commission Géographique N°3, pilote, afin de consolider l'outil puis d'étendre progressivement la démarche sur les autres Commissions Géographiques, en lien avec les référents territoriaux de la CLE.

Il s'agira donc de poursuivre la mise en œuvre du SAGE et le déploiement de la disposition IV.5, identifiée comme prioritaire par la Commission Locale de l'Eau afin :

- De promulguer et communiquer sur la Charte pour initier des adhésions/signatures ;
- D'identifier et mettre en réseau les parties prenantes, pour une durabilité de la démarche.

- De créer une dynamique au sien du bloc communal, compétent en matière de GEMAPI pour les conduire à agir y compris sur le DPF ;
- D'accompagner techniquement les adhérents à l'intégration des enjeux du SAGE dans leur projets ;
- D'évaluer la mise en place de la démarche sur la Commission Géographique n° 3 ;
- D'adapter la démarche et l'outil au frein potentiellement rencontré ;
- De décliner la démarche et la charte sur la Commission Géographique n° 1 « Garonne pyrénéenne »
- De valoriser des projets à l'échelle de la Vallée de la Garonne ;

L'objectif poursuivi reste d'investir dans les étapes clé de concertation, de communication et d'animation au même titre que l'élaboration technique du document pour favoriser l'implication et l'appropriation de la démarche par les acteurs locaux.

Aussi considérant les priorités d'actions données par la CLE et les perspectives d'animation sur la Commission géographique n° 3, mais aussi des travaux engagés sur les autres volets du SAGE et les autres Commissions Géographiques, il est proposé d'engager les dispositions suivantes du SAGE en 2021 :

- IV.6 : Améliorer et diffuser l'information sur les fonctionnalités du fleuve et des milieux aquatiques (0,04 ETP) ;
- III.13 : Délimiter le Domaine Public Fluvial (DPF) & Rappeler les règles de gestion du DPF et les obligations de chacun (0.10 ETP) ;
- I.3 : Transport solide (0,07 ETP) ;
- I.5 : Continuité longitudinale et latérale (0,20 ETP) ;
- I.8 : Améliorer la gestion raisonnée des bancs de galet (0,04 ETP) ;
- I.9 : Déchets flottants (0,04 ETP).

En effet, l'opportunité réside dans le maintien et l'animation et le prolongement de la dynamique enclenchée. Au vu des thématiques traitées et approfondies lors de la réalisation technique de la Charte, il apparaît comme cohérent d'initier la mise en œuvre de ces dispositions.

Enfin, en complément de ces animations thématiques et territoriales, il s'agira de contribuer à la rédaction des avis de la CLE pour la mise en compatibilité et la conformité avec le SAGE et de coordonner ceux à rendre sur le département du Tarn-et-Garonne.

Il s'agit donc de créer un poste à temps complet de Chargé(e) de mission, non permanent, pour une durée de quinze (15) mois.

Les missions qui seraient confiées à l'agent recruté seraient les suivantes :

Ce poste est intégré à l'équipe du SMEAG, sous la responsabilité du Chef de projet SAGE, en lien notamment avec les missions portées par le SMEAG telles que les animations Natura 2000, PAPI, ...

En s'appuyant sur les instances de la CLE, en lien avec les élus, les services de l'Etat et les usagers, le chargé de mission sera le référent territorial pour la Commission Géographique n° 3 de la CLE et le correspondant de la DDT82.

Il sera amené à mobiliser les acteurs locaux, au travers notamment du comité technique, qui seront donc principalement les Collectivités dites « gémapiennes », les CATER/ZH et les usagers du fleuve.

Le chargé de mission sera également le référent territorial pour la Commission Géographique n° 3 « Garonne débordante » et l'interlocuteur de la DDT82 pour l'activité réglementaire de la CLE.

Les activités principales sont les suivantes :

- Mobiliser les acteurs ;
- Promouvoir et déployer le programme d'actions ;
- Animer les groupes de travail ... ;
- Identifier les projets et permettre leur émergence, ingénierie financière et gestion administrative ;
- Communiquer sur la charte et ses actions : outils de communication, événementiel... ;
- Mettre en place et tenir à jour les outils d'évaluation.

Au regard de cette mission, le candidat recherché est un ingénieur ayant acquis une expérience similaire.

Issu d'une formation supérieure, il disposera de compétences notamment dans domaine de l'eau, de la ressource en eau et dans les politiques de l'eau, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, ainsi que dans le montage technique et financier de projets. Une bonne connaissance des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels, notamment dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement, est également demandée.

Compte tenu de la spécificité de l'emploi, de sa durée et du profil du candidat recherché, le poste sera pourvu par un agent contractuel dont le profil, les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins du SMEAG, conformément aux conditions fixées par l'article 3.3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée en dernier lieu par la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019.

L'emploi sera rémunéré en référence au grade d'Ingénieur territorial, dont le traitement indiciaire s'intégrera dans la grille indiciaire afférente au grade de référence, à savoir au minimum sur l'indice brut IB. 444 et au maximum sur l'indice brut IB 518 (3^{ème} échelon du grade).

Le montant de la rémunération sera fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- L'expérience professionnelle ainsi que les qualifications du candidat ;
- Un régime indemnitaire tel que prévu par délibération du Comité Syndical n°D20-10-257 du 22 octobre 2020.

Cette mission est rattachée à des financements partenariaux pour un temps complet à hauteur de 50,0 % à 70%.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget - chapitre 012 « Charges du personnel » du SMEAG pour l'exercice 2021 et 2022.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.2 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE LA FILIERE TECHNIQUE

Chargé(e) de mission

Référent territorial « Garonne débordante »

Volet DPF du SAGE - réseau GEMAPI Garonne

Charte de gestion du lit et des berges de la Garonne et de ses confluences

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire ;

VU l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée en dernier lieu par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, relatif au recrutement pour accroissement saisonnier d'activité ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'article 4 du décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le SAGE Vallée de la Garonne approuvé le 21 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau (CLE) lors de sa séance plénière du 13 février 2020 confirmant les priorités d'action pour la mise en œuvre du SAGE ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau de la CLE du 02 octobre 2020 sur le projet de Charte Garonne et confluences ainsi que sur la structuration matricielle de l'animation du SAGE (thématique/territoriale) ;

CONSIDÉRANT le partenariat financier rattaché à cette mission ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D19-12-196 du 9 décembre 2019 décidant d'affecter, en 2020, 1,0 ETP à la mise en œuvre de la disposition IV.5 du SAGE dans le prolongement de la préfiguration conduite en 2019 et d'inscrire une somme de 15.000,00 € au budget principal 2020 pour mener à bien des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires et sollicitant, au titre de cette animation, un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 16 décembre 2020 ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de la création d'un emploi non permanent de Chargé(e) de mission « Charte Garonne et confluences », à temps complet.

DIT que l'emploi serait créé pour une durée de quinze (15) mois.

DIT que les missions confiées à ce cadre seront les suivantes :

- Animer les instances territoriales de la CLE (Commission Géographique Garonne débordante, comité technique territorial)
- Poursuivre le déploiement et la traduction territorial de la Charte Garonne et confluences
- Référent thématique DPF, animateur du réseau GEMAPI Garonne
- Préparer les avis de la CLE sur les dossiers réglementaires concernant le département du Tarn-et-Garonne ;

DIT que le candidat recherché est un ingénieur ayant acquis une expérience confirmée. Issu d'une formation supérieure, il disposera de compétences notamment dans domaine de l'eau, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, ainsi que dans le montage technique et financiers de projets. Une bonne connaissance des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels est également demandée.

DIT que ce candidat devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité.

DIT que, compte tenu de la spécificité de l'emploi, de sa durée et du profil du candidat recherché, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dont le profil, les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins du SMEAG, conformément aux conditions fixées par l'article 3.3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.

DIT que l'emploi sera rémunéré en référence au grade d'Ingénieur territorial, dont le traitement indiciaire s'intégrera dans la grille indiciaire afférente au grade de référence, à savoir au minimum sur l'indice brut IB. 444 et au maximum sur l'indice brut IB 518 (3^{ème} échelon du grade).

Le montant de la rémunération sera fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- L'expérience professionnelle ainsi que les qualifications du candidat ;
- Un régime indemnitaire tel que prévu par délibération du Comité Syndical n°D20-10-257 du 22 octobre 2020.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget du SMEAG pour les exercices 2021 et 2022, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel ».

RAPPELLE que cet emploi est rattaché à des financements à hauteur de 50,0 % à 70,0%.

MANDATE son président pour signer les actes qui s'y rapportent, dès les formalités administratives accomplies.

IV. RESSOURCES HUMAINES

IV.3 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE LA FILIERE TECHNIQUE (RENOUVELLEMENT)

SAGE « Vallée de la Garonne » - Tableau de bord
Renfort en personnel technique - CDD 15 mois

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPEL

La mise en place du dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du SAGE est prévue par la disposition IV.2 par un développement de l'Observatoire Garonne.

Les objectifs de ce tableau de bord (TdB) répondent à 5 axes :

- Avoir un outil de pilotage pour la CLE Garonne ;
- Permettre un suivi de l'avancement de la mise en œuvre du SAGE ;
- Evaluer l'efficacité et la plus-value de cette mise en œuvre ;
- Permettre le réajustement éventuel de certains objectifs et dispositions ;
- Que ce dispositif soit transparent et facile d'accès.

Concernant la conception du tableau de bord de suivi du SAGE Garonne, l'année 2019 a été marquée par une phase importante dédiée à la réflexion et à la concertation des acteurs. En effet, plusieurs temps d'échange sur le dispositif d'évaluation du SAGE ont été mis en place jusqu'à l'accord du Bureau de la CLE, le 5 octobre 2019, pour lancer les travaux de conception et de test.

Tous ces temps d'échange ont permis de définir les objectifs du dispositif d'évaluation, sa structuration, son calendrier d'exécution et les indicateurs à suivre tout au long de la vie du SAGE.

Dans ce cadre, l'année 2020 a été consacrée à la conception technique du tableau de bord « numérique ». Celui-ci permettra d'avoir accès en permanence à l'état d'avancement de la mise en œuvre du SAGE et au suivi de ces principaux indicateurs. L'année 2020 a été également consacrée à la détermination de l'état initial des indicateurs - état « 0 » - avec une première mise à jour, la plus complète possible.

La méthodologie déployée en 2020 a été la suivante :

- 1^{ère} étape (Janvier à Juin) : Conception technique de la plateforme numérique dédiée au tableau de bord
- 2^{ème} étape (Janvier à Juin) : Intégration des premiers contenus
- 3^{ème} étape (Juin) : Présentation de la version test aux instances du SAGE
- 4^{ème} étape (Juin à Septembre) : Intégration des retours des acteurs
- 5^{ème} étape (02 octobre 2020) : Présentation de la version test aux instances du SAGE
- 6^{ème} étape : Intégration des retours des membres du Bureau de la CLE
- puis validation par la CLE en janvier 2021

EVOLUTION DU BESOIN

Parallèlement à ce travail, comme suite à l'adoption du SAGE par la CLE et les concertations conduites pour la préfiguration de la mise en œuvre, il s'avère nécessaire de penser cette action avec le déploiement de plateformes numériques interactives pour la traduction territoriale du SAGE auprès des acteurs locaux compétents en matière de GEMAPI et d'urbanisme.

Ces plateformes s'appuieraient sur l'Observatoire Garonne, dont une refonte doit être préparée pour cela. En effet, il a été conçu il y a 5 ans : les besoins et les technologies ont évolué depuis. Le projet de refonte est programmé pour 2021.

Vu la charge de travail estimée et des délais annoncés, il est donc proposé d'accompagner le Chef de projet « responsable SIG » et « responsable de l'Observatoire Garonne », qui sera en charge des projets décrits ci-avant, par le recrutement, d'un(e) Chargé(e) de mission, en renfort technique (CDD de 15 mois).

Ses activités principales, sous le contrôle du Responsable SIG, seraient les suivantes (elles pourraient être amené à évoluer) :

- Réorganisation des données SIG (en concertation avec les utilisateurs) ;
- Actualisation des données anciennes et de tous les référentiels ;
- Sollicitations ponctuelles dans le cadre de nos projets en cours ;
- Réalisation de cartes thématiques pour l'élaboration des « porter à connaissance » ou dans le cadre de l'instruction des dossiers réglementaires soumis à l'avis de la CLE - cf. volets zones humides ou aménagement du SAGE ou encore le travail en cours sur la Charte Garonne et confluences ;
- Intégration du système d'information géographique de la structure dans les nouveaux outils de partage ;
- Création d'une méthodologie d'utilisation de la base de données (imports, exports, actualisations, nominations et classifications des données SIG) ;
- Participation à la réflexion sur la refonte des outils de l'Observatoire.

Il (elle) sera également sollicité(e) sur de la production cartographique.

Il est prévu une affectation de son temps de travail de la manière suivante :

- 0,25 ETP : Animation SAGE (appui à la mise à jour du Tableau de Bord)
- 0,25 ETP : Animations thématiques SAGE (appui aux chargés de mission volet ZH, Eau-Aménagement-Urbanisme et Charte Garonne) ;
- 0,20 ETP : Observatoire Garonne (appui à la refonte de l'Observatoire) ;
- 0,10 ETP : Appui aux autres chargés de mission (PAPI, Migrateurs et Natura 2000) ;
- 0,20 ETP : Plan de Gestion d'Etiage (Mise à jour de l'atlas du PGE)

Au regard de cette mission, le candidat recherché est un technicien ayant acquis une expérience similaire.

Compte tenu de la spécificité de l'emploi, de sa durée et du profil du candidat recherché, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dont le profil, les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins du SMEAG, conformément aux conditions fixées par l'article 3.3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.

L'emploi sera rémunéré en référence au grade de technicien territorial, dont le traitement indiciaire s'intégrera dans la grille indiciaire afférente au grade de référence, à savoir au minimum sur l'indice brut IB 372 (1^{er} échelon) et au maximum sur l'indice brut IB 415 (5^{ème} échelon du grade des techniciens).

Le montant de la rémunération sera fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- L'expérience professionnelle ainsi que les qualifications du candidat ;
- Un régime indemnitaire tel que prévu par délibération du Comité Syndical n° xxxx du 16 décembre 2020 (point IV.5 de l'ordre du jour).

Cette mission est rattachée à des financements partenariaux.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget - chapitre 012 « Charges du personnel » du SMEAG pour l'exercice 2021 et 2022 relevant du Budget Principal et du Budget Annexe.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

IV. RESSOURCES HUMAINES

IV.3 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE LA FILIERE TECHNIQUE (RENOUVELLEMENT)

SAGE « Vallée de la Garonne » - Tableau de bord
Renfort en personnel technique - CDD 15 mois

PROJET DE DÉLIBÉRATION -----

VU le projet de SAGE « Vallée de la Garonne » adopté par la Commission Locale de l'Eau le 13 février 2020 et notamment la disposition IV.2 relative au tableau de bord ;

VU le protocole d'accord signé le 22 mars 2012 entre la CLE et le SMEAG définissant les conditions par lesquelles la CLE confie au SMEAG la charge d'être structure porteuse du SAGE, d'une part, et d'autre part, son avenant n°1 en date du 12 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau de la CLE du 25 octobre 2019 d'engager la mise en place du tableau de bord du SAGE sur les bases définies en concertation ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête publique sur le projet de SAGE en date du 25 novembre 2019 ;

VU la délibération cadre du Comité Syndical n° D20-02-209 en date du 5 février 2020 relative à l'animation du SAGE « Vallée de la Garonne » ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D20-02-215 en date du 5 février 2020 par laquelle le SMEAG décide de déposer sa candidature pour être la structure porteuse du SAGE ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D20-06-231 en date du 17 février 2020 par laquelle le SMEAG a décidé d'un renfort occasionnel en personnel technique pour établir le tableau de bord du SAGE (CDD 6 mois) ;

CONSIDÉRANT le partenariat financier rattaché à cette mission ;

VU le débat d'Orientations budgétaires en date du 16 décembre 2020 ;

VU le rapport du Président précisant les perspectives, enjeux et charges de travail estimées pour mener à bien la mise en place du tableau de bord du SAGE, en cohérence avec les dispositifs de suivi existants ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de la création d'un emploi non permanent d'un technicien SIG, à temps complet.

DIT que l'emploi serait créé pour une durée de quinze (15) mois.

DIT que les missions confiées à l'agent recruté seront les suivantes :

- Animation SAGE (appui à la mise à jour du Tableau de Bord)
- Animations thématiques SAGE (appui aux chargés de mission volet ZH, Eau-Aménagement-Urbanisme et Charte Garonne) ;
- Observatoire Garonne (appui à la refonte de l'Observatoire) ;
- Appui aux autres chargés de mission (PAPI, Migrateurs et Natura 2000) ;
- Plan de Gestion d'Etiage (Mise à jour de l'atlas du PGE).

DIT que le candidat recherché est un technicien ayant acquis une expérience confirmée en géomatique. Issu d'une formation technique, il disposera de compétences en Systèmes d'Information Géographique (SIG) et en traitement des données. Une bonne connaissance des domaines de l'eau et des milieux aquatiques, de l'aménagement des territoires, des collectivités territoriales et de leur fonctionnement est également demandée.

DIT que ce candidat devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité.

DIT que, compte tenu de la spécificité de l'emploi, de sa durée et du profil du candidat recherché, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dont le profil, les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins du SMEAG, conformément aux conditions fixées par l'article 3.3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.

DIT que l'emploi sera rémunéré en référence au grade de technicien territorial, dont le traitement indiciaire s'intégrera dans la grille indiciaire afférente au grade de référence, à savoir au minimum sur l'indice brut IB 372 (1^{er} échelon) et au maximum sur l'indice brut IB 415 (5^{ème} échelon du grade des techniciens).

Le montant de la rémunération sera fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- L'expérience professionnelle ainsi que les qualifications du candidat ;
- Un régime indemnitaire tel que prévu par délibération du Comité Syndical n° xxxx du 16 décembre 2020

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget du SMEAG pour les exercices 2021 et 2022, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel ».

RAPPELLE que cet emploi est rattaché à des financements relevant du Budget Principal et du Budget Annexe.

MANDATE son président pour signer les actes qui s'y rapportent, dès les formalités administratives accomplies.

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.4 - CRÉATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES POUR DES BESOINS OCCASIONNELS

RAPPORT DE PRESENTATION

Le recrutement d'agents contractuels est autorisé pour assurer les missions de service public conformément aux dispositions prévues dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ainsi les collectivités territoriales peuvent recourir au recrutement d'agents non titulaires pour faire face notamment à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

C'est à l'Assemblée délibérante de créer et définir ces emplois conformément à l'article 34 de cette même loi. Il appartient donc aux élus de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement du SMEAG.

De ce fait, ces emplois sont créés pour des besoins occasionnels, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à des évolutions de missions. Ils permettront de renforcer l'équipe administrative et technique, et, éventuellement, de prendre le recul nécessaire à une bonne appréhension des besoins et des opportunités de recrutement.

Ainsi, comme chaque année, il est proposé aux membres du Comité Syndical, la création de deux emplois non permanents pour l'année 2021.

Dans la filière administrative :

Pour soutenir l'équipe du secrétariat et de l'accueil, d'une part, et, d'autre part, assister la Chargée de communication dans ses actions de communication (publication et diffusion d'informations diverses sur les réseaux sociaux, participation à des événements, veille, ...) il est proposé d'ouvrir un emploi sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet non titulaire.

L'emploi serait rémunéré sur la base de l'indice brut 348 (IM 326) de l'échelon 01 de ce grade.

Dans la filière technique :

Pour assister les chefs de projet et chargés de mission sur des charges de travail inhabituelles et difficilement quantifiables, il est proposé d'ouvrir un emploi sur le grade d'ingénieur territorial à temps complet non titulaire.

L'emploi serait rémunéré sur la base de l'indice brut 441 (IM 388) de l'échelon 01 de ce grade.

Pour information, en 2020, deux emplois temporaires ont été créés et pourvus (CDD 6 mois) :

- Dans la filière administrative, les 2 agents recrutés (sur 3 mois chacun) ont permis de contribuer aux tâches diverses de secrétariat, d'une part, et de maintenir l'activité de communication institutionnelle après la fin de l'apprentissage de l'étudiante en charge de cette activité, après adoption du Plan de communication le 17 juin 2020, d'autre part ;
- Dans la filière technique, l'agent a permis venir en renfort pour le développement de l'Observatoire de la Garonne et l'utilisation de la cartographie (SIG), l'agent en charge de ces missions étant principalement affecté au développement du Tableau de Bord du SAGE.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.4 - CRÉATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES POUR DES BESOINS OCCASIONNELS

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi du Modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 - art 17 - portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU les décrets n° 2014-78-79-80-81-82-83-84 applicables à compter du 1^{er} février 2014 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie B et C ;

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le rapport du président ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à des évolutions de missions, pour permettre de renforcer l'équipe administrative et technique, et prendre le recul nécessaire à une bonne appréhension des besoins et des opportunités de recrutement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE la création d'un emploi temporaire relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet.

DIT que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 350 (IM 327) de l'échelon 01 de ce grade.

APPROUVE la création d'un emploi temporaire relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à temps complet.

DIT que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 444 (IM 390) de l'échelon 01 de ce grade.

DIT que ces deux emplois sont créés pour faire face à un besoin occasionnel.

DIT que les crédits correspondants à ces deux postes seront inscrits au Budget Principal 2021, chapitre 012.

MANDATE son président pour signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.5 - MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP POUR LE CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

RAPPORT D'INFORMATION

Par décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, l'Etat a souhaité modifier le paysage indemnitaire dans la Fonction Publique d'État par l'instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Les modalités de mise en œuvre sont définies dans la circulaire du 5 décembre 2014. L'intégration des corps et emplois dans le nouveau dispositif se fait selon un mécanisme d'adhésion débuté en 2014, et qui s'achèvera en 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, ce nouveau régime indemnitaire est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Les collectivités doivent se mettre en conformité avec les nouvelles règles relatives au régime indemnitaire de leurs agents et mettre en place le RIFSEEP pour leurs agents, sous réserve de respecter certains préalables :

- La collectivité est tenue de respecter le principe de parité au regard :
 - o D'une part, que l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que l'organe délibérant de la collectivité fixe le régime indemnitaire dans la limite de ceux dont bénéficient les services de l'Etat ;
 - o D'autre part, de l'article 1^{er} du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 qui prévoit que ce régime indemnitaire ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes ;
- En application de l'article 2 du décret n°91-875, seule l'assemblée délibérante de chaque collectivité est compétente pour instituer par délibération le régime indemnitaire de ses agents ;
- L'autorité territoriale détermine, par arrêté notifié à l'agent, le taux ou le montant individuel au vu des critères et des conditions fixés dans la délibération.

A la suite de la parution du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 qui permet aux cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier, le SMEAG a mis en place par délibération du 22 octobre 2020 ce régime pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Aujourd'hui le SMEAG propose de créer un poste de « technicien en SIG » pour 15 mois, cadre d'emploi qui n'existait pas jusqu'à présent dans la collectivité. Il est donc nécessaire d'étendre le RIFSEEP mis en place pour ce cadre d'emploi et de délibérer afin de déterminer les plafonds applicables à chacune des deux parts (IFSE et CIA), sans que leur somme dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat sur la base des équivalences provisoires.

A noter que la transposition du RIFSEEP aux cadres d'emploi suivants ont déjà fait l'objet de délibérations du Comité Syndical en temps opportun :

- Filière administrative :
Délibération n° D18-09-108 du Comité Syndical en date du 26 septembre 2018
- Filière technique - Ingénieurs en Chef :
Délibération n° D19-07-173 du Comité Syndical en date du 5 juillet 2019
- Filière technique - Ingénieurs territoriaux
Délibération n° D20-10-257 du 22 octobre 2020

Après avis du Comité technique du Centre de gestion de la Haute-Garonne, s'il est favorable, il sera proposé au Comité Syndical :

- d'instaurer le nouveau régime indemnitaire aux techniciens territoriaux ;
- d'examiner l'impact de la mise en œuvre du RIFSEEP sur le budget principal de la collectivité (chapitre 012) et prise en considération de l'évolution de la masse salariale induite.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.5 - MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP POUR LE CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

PROJET DE DELIBERATION

Considérant ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale qui actualise le tableau d'équivalence entre les corps de la FPE et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale pour la définition du régime indemnitaire ;

VU le tableau annexé au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 établissant les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale afin de mettre en œuvre les dispositions relatives au principe de parité en matière indemnitaire ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU la séance du Bureau syndical en date du 25 novembre 2020 ;

VU la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Garonne en date du 25 novembre 2020 ;

VU l'avis du Comité Technique du

Attendu qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux techniciens territoriaux ;

LE COMITÉ SYNDICAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE :

- **D'INSTAURER** un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessous, les dispositions de la présente délibération prenant effet au 1^{er} janvier 2021 ;

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ;
- Aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné et recrutés sur un emploi permanent à raison d'une présence continue dans les services égale ou supérieure à trois (03) mois ;
- Aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné et recrutés sur un emploi non permanent à raison d'une présence continue dans les services égale ou supérieure à trois (03) mois.

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, le conseil syndical décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.

Article 4 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 5 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 6 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés, selon le niveau d'encadrement de l'agent :

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Fiabilité et qualité de son activité	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des concepts de base (juridique, financier, administratif, ...) et des principaux outils relatifs aux missions exercées et tâches réalisées, - Capacité à prendre des décisions permettant l'amélioration de son activité et celle des autres, - Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles, structurelles et à assurer la continuité du service, - Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles, - Capacité à prendre seul des décisions permettant l'amélioration de son activité et de celle des autres, - Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu.
	Respect des consignes et/ou directives	<ul style="list-style-type: none"> - Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ... - Référence aux processus et procédures internes, métier
Qualités relationnelles	Capacité à travailler en équipe	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information, - Respect de la hiérarchie, de ses collègues et des règles de courtoisie, capacité à rendre compte de son activité, - Ecoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle, politesse, écoute, neutralité et équité, - Capacité à travailler en mode projet, à contribuer aux projets de la collectivité.
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Capacité à mettre en œuvre et à gérer un projet Capacité à animer un réseau	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité à décliner les politiques publiques menées par l'autorité et à faire appliquer les décisions, - Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation de nouvelles missions, - Capacité à dialoguer et communiquer avec les collègues de façon à optimiser la coopération des acteurs aux projets de la collectivité, - Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail, - Capacité à structurer l'activité, gérer les conflits, - Capacité à organiser son travail.

La part CIA a vocation à être réajustée, après chaque évaluation annuelle de la valeur professionnelle de l'agent effectuée lors de l'entretien professionnel, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs qui lui sont assignés et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le CIA sera versé annuellement au mois de juin.

Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Les techniciens territoriaux font partie du cadre B de la Fonction publique territoriale.

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Part IFSE

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE (selon arrêté ministériel)	Montants max annuels IFSE applicables au SMEAG (85 %)
B	B1	Techniciens Territoriaux	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	17.480,00 €	14.860,00 €
	B2		Technicien principal de 2 ^e classe	16.015,00 €	13.615,00 €
	B3		Technicien	14.650,00 €	12.455,00 €

Part CIA

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels CIA (selon arrêté ministériel)	Montants max annuels CIA applicables au SMEAG (50 %)
B	B1	Techniciens Territoriaux	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2.380,00 €	1.190,00 €
	B2		Technicien principal de 2 ^e classe	2.185,00 €	1.095,00 €
	B3		Technicien	1.995,00 €	1.000,00 €

Article 8 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec l'indemnité horaire pour travail supplémentaire (IHTS) selon les dispositions d'attribution.

- **D'AUTORISER** le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.
- **DÉCIDE** de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.
- **DE PRÉVOIR et D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget des exercices à venir.

V - QUESTIONS DIVERSES

ANNEXES

- Liste des arrêtés pris par M. le président du SMEAG depuis la réunion du Comité Syndical en date du 22 octobre 2020.
- Liste des décisions administratives prises par M. le président du SMEAG depuis la réunion du Comité Syndical en date du 22 octobre 2020.

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU SMEAG 2020

Numéro de l'arrêté	Date de l'acte	Désignation de l'acte	Date d'effet
Liste des arrêtés pris depuis le Comité syndical du 22 octobre 2020			
20-11-39	02/11/2020	Arrêté autorisant l'exercice des fonctions en télétravail - M. Daniel ROCHE	01/10/2020
20-11-40	04/11/2020	Arrêté portant attribution de la part IFSE (RIFSEEP) - M. Mathieu BEAUJARD	01/11/2020
20-11-41	04/11/2020	Arrêté portant attribution de la part IFSE (RIFSEEP) - M. Vincent CADORET	01/11/2020
20-11-42	04/11/2020	Arrêté portant attribution de la part IFSE (RIFSEEP) - M. Paul SIMON	01/11/2020
20-11-43	04/11/2020	Arrêté portant attribution de la part IFSE (RIFSEEP) - M. Bernard LEROY	01/11/2020
20-11-44	04/11/2020	Arrêté portant attribution de la part IFSE (RIFSEEP) - M. Loïc GUYOT	01/11/2020
20-11-45	04/11/2020	Arrêté modificatif attribution de la part IFSE (RIFSEEP) - M. Ludovic GIORDANA	01/11/2020

REGISTRE DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES DU SMEAG 2020

Numéro de la décision	Date de l'acte	Désignation de l'acte	Date d'effet
Liste des décisions administratives prises depuis le Comité Syndical du 22 octobre 2020			
D20-11-05	04/11/2020	Mme Ambre GIROU - Annulation utilisation du compte CPF pour préparation au concours	01/11/2020

INFORMATIONS DIVERSES

- 1 - Courrier de Mr le Président de la CLE du SAGE « Vallée de la Garonne »
adressé à Mr le Président du SMEAG en date du 30 octobre 2020
- 2 - Post Facebook de Mr Hervé GILLE sur les solidarités inter-bassins
En date du 28 novembre 2020
- 3 - CONTRAT NATURA 2000 DE LA COMMUNE DE SAINT-MACAIRE (33)
Second contrat Natura 2000 du site de la Garonne en Aquitaine
- 4 - ETUDE « pour la structuration d'une Destination Garonne »
Rapport final

Toulouse, le **30 OCT. 2020**

Monsieur Jean-Michel FABRE
Président du SMEAG
61 rue Pierre Cazeneuve
31200 TOULOUSE

N/Réf : LS20-20

Objet : Protocole d'accord SMEAG/CLE – Organisation pour la mise en œuvre du SAGE

PJ : Compte-rendu du Bureau de la CLE du 02 octobre 2020

Copie : M. Hervé GILLE, Vice-président de la CLE

Monsieur le Président, *cher ami,*

Par délibération unanime du 05 février 2020, le SMEAG s'est porté candidat comme structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE pour le compte de la CLE. Cette candidature a été reçue par la CLE le 13 février 2020.

Un projet de protocole d'accord SMEAG/CLE a donc été élaboré et le Bureau de la CLE a donné un avis favorable sur celui-ci le 2 octobre dernier. Je tenais à vous remercier de votre participation à cette rencontre, au cours de laquelle les échanges ont été riches.

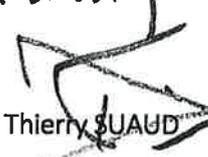
Ceux-ci ont montré la volonté collective de mobiliser les moyens à la hauteur des objectifs définis dans le SAGE, en soulignant cependant la nécessité de mobiliser des financements nouveaux.

Le Bureau de la CLE a acté la proposition d'organisation faite pour la mise en œuvre du SAGE, avec la réaffectation des moyens affectés dans le cadre de la préfiguration engagée depuis 2 ans mais aussi un renfort pour conduire le projet LIFE Eau&Climat, travailler sur la qualité des eaux, la gestion quantitative et les actions de communication/sensibilisation pour créer une identité Garonne.

Cette animation thématique et territoriale, prévue par le SAGE et traduite dans le protocole, serait structurée par cycles de 3 ans et adossée à un contrat de progrès avec l'Agence de l'Eau et un soutien particulier des Régions. Nous avons donc prévu de reconstruire les financeurs dans ce contexte.

La Commission Locale de l'Eau doit être assurée de pouvoir compter sur une structure porteuse avec les moyens nécessaires pour la mise en œuvre du SAGE pour examiner le projet de protocole lors de sa prochaine séance plénière.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à toi,

Thierry SUAUD

Hervé Gillé

28 novembre 2020, 08:30

Post sur Facebook + vidéo de l'intervention

Préserver les grands cycles de l'eau : arrêtons de créer des illusions !

J'ai interrogé la ministre de la transition écologique, Barbara Pompili, auditionnée en commission (CATDD) sur les moyens pour accompagner financièrement et humainement la gestion globale des grands cycles de l'eau.

En présidant le syndicat mixte d'études d'aménagement de la Garonne (SMEAG), j'ai pu mesurer l'importance de ces politiques pour préserver l'eau en quantité et qualité. Nous avons élaboré pour la Garonne un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) qui vient d'être approuvé par l'Etat et qui compte parmi les plus importants de notre territoire au regard du linéaire.

Ces grands schémas structurels sont solides et intéressants car ils font l'objet de nombreuses médiations politiques avec les parties prenantes pour obtenir un consensus sur ces sujets sensibles.

Mais comment financer les plans d'actions ? Les moyens de sagences de l'eau vont diminuer, 40 ETP (équivalent temps plein) en 2021. Nos territoires ont besoin de cette expertise et de cette ingénierie, sinon les collectivités territoriales devront suppléer ! Quel accompagnement des politiques de bassin et en particulier sur les solidarités inter-bassins ? Quelles négociations et moyens pour les Contrat de Plan Inter-Regionaux Etat Région (CPIER) directement concernés.

Nous regrettons cette faiblesse d'approche globale. Cette ambition est pourtant nécessaire pour une vraie politique de l'eau. Un enjeu central dans la transition écologique et pour lequel les territoires sont prêts à travailler.

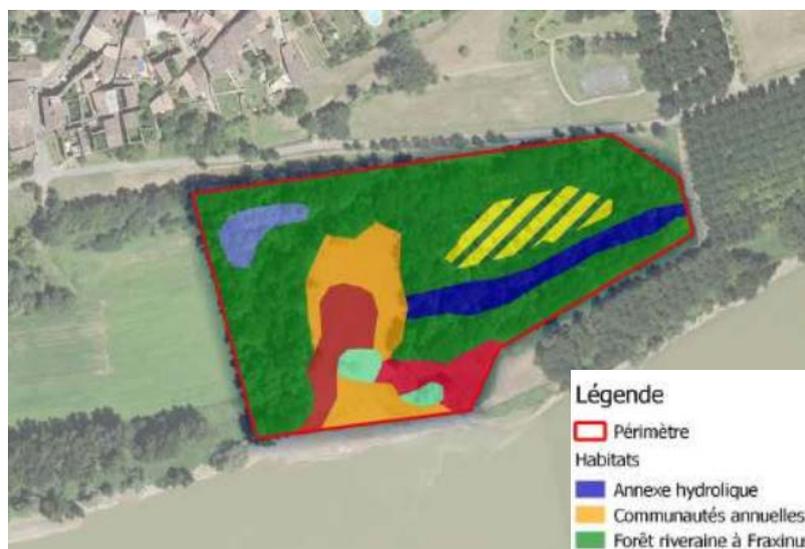
CONTRAT NATURA 2000 DE LA COMMUNE DE SAINT-MACAIRE (33)

Second contrat Natura 2000 du site de la Garonne en Aquitaine

Le second contrat Natura 2000 du site de la Garonne en Nouvelle-Aquitaine a été signé par la Fédération de pêche de Gironde en juillet 2019. Il concerne la restauration d'une annexe hydraulique et la réouverture de milieux naturels en cours de fermeture : une prairie, une mare, un bras mort (appelé aussi annexe hydraulique) et une ripisylve. Le SMEAG a permis de faire émerger ce projet à partir de 2018 au travers de l'animation N2000. L'équipe d'animation a accompagné techniquement et administrativement la fédération de pêche de Gironde pour le dépôt du dossier, le lancement et le suivi des actions.

I. Contexte et objectifs du contrat :

Située en bord de Garonne, la commune de Saint-Macaire renferme un site à forts enjeux écologiques grâce à la diversité d'habitats présents, supports d'une biodiversité remarquable. En effet, suite à un diagnostic écologique porté par le SMEAG en 2018, trois habitats d'intérêt communautaire (HIC) ont été recensés sur ce site d'un peu moins de 4 Ha, ainsi qu'une mare, une prairie et une annexe hydraulique qui fait office de frayère potentielle à brochet. Parmi les HIC, peuvent être cités une forêt alluviale à Frênes élevés, des communautés annuelles des vases



fluviales ainsi que des mégaphorbiaies eutrophes de rivière, habitat préférentiel de l'Angélique des estuaires, espèce d'intérêt communautaire (EIC), endémique de façade atlantique et prioritaire dans le DOCOB.

Cartographie des habitats naturels présents sur le site (Rivières Environnement, 2018)

Outre les habitats naturels, le site présente également des enjeux pour certaines espèces d'intérêt communautaire (EIC) telles que le vison d'Europe, la loutre d'Europe et l'Angélique des estuaires (évoquée précédemment). Ce site peut également accueillir une douzaine d'espèces d'oiseaux protégés dont le martin pêcheur d'Europe, espèce classée à l'annexe I de la Directive Oiseaux.

La mare, la prairie et annexe hydraulique tendaient à se « fermer » notamment à cause d'espèces invasives dominées par l'Erable négundo. Face à ce constat et à des objectifs

écologiques communs, la Fédération de pêche de Gironde (FDAAPPMA) a souhaité porter un programme de travaux efficient répondant aux objectifs du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 à travers un contrat Natura 2000.

Le bureau d'étude Rivières Environnement, ayant mené le diagnostic a également émis quelques préconisations de gestions et d'entretiens afin de limiter les impacts sur les milieux naturels et d'augmenter la biodiversité du site. De ce fait, plusieurs objectifs sont ciblés afin d'améliorer la fonctionnalité de ces habitats naturels :

- Restaurer et maintenir la diversité des milieux naturels
- Améliorer la fonctionnalité des HIC
- Favoriser la présence d'EIC et d'espèces protégées
- Limiter la dispersion des essences invasives
- Restaurer l'annexe hydraulique
- Restaurer des habitats favorables aux amphibiens et aux espèces piscicoles

Pour cela, plusieurs actions débutées en octobre 2019, ont été menées afin de répondre à ces différents objectifs.

II. Détails des actions menées en 2019 :

➤ **Restauration de l'annexe hydraulique**

Les travaux ont débuté en octobre 2019 avec la création d'un chemin d'accès à la prairie et à l'annexe hydraulique afin d'enlever les embâcles gênants et les encombres (déchets).



Création du chemin d'accès à la prairie et ouverture de la prairie



Enlèvement des embâcles gênants de l'annexe hydraulique

➤ **Fixation du banc vaseux par plantations de boutures de saules**

Une ripisylve présente une grande diversité de rôles écologiques parmi lesquels peuvent être cités : un rôle mécanique permettant de stabiliser les berges, un rôle biologique par la diversité d'habitats et de niches écologiques qu'elle offre à la faune, un rôle d'ombrage permettant de limiter l'augmentation de la température de l'eau en période estivale, un rôle structurant des paysages de la vallée de Garonne, ou encore un rôle de filtration en absorbant une partie des éléments nutritifs naturellement présents dans le fleuve et nécessaire à la croissance des végétaux mais lorsqu'ils sont en excès, peuvent être néfastes pour les hélophytes (plantes aquatiques) et la qualité de l'eau.

En effet, des boutures de saules, essence adaptée en pied de berge, ont été plantées afin d'assurer ce rôle de filtre et de réduire l'envasement progressif de la conche, ce qui serait défavorable pour la reproduction d'espèces piscicoles.



Conche vaseuse avant (gauche) et après (droite) les plantations des boutures de saules

Pour cela, **une vingtaine d'élèves du lycée agricole de Bazas ont participé** aux plantations d'une centaine de boutures de saule de trois espèces locales : Saule marsault, Saule blanc et Saule cendré, avec l'accompagnement de l'association Arbres et Paysages et la FDAAPPMA.



Plantations des boutures de saules avec les lycéens, l'association Arbres et Paysages et le FDAAPPMA.

L'ensemble des jeunes plants ont été protégés à l'aide de **gain**es de p rotectio**n b** iodégr**adables** pour maintenir le port dressé des saules et éviter une dégradation par les rongeurs.

En parallèle, les lycéens ont été sensibilisés sur les enjeux écologiques associés à la Garonne lors d'une présentation du contrat Natura 2000 et des actions prévues sur ce site par l'animateur Natura 2000 du SMEAG.



Présentation du site et des actions menées sur le site

Après une visite sur le site moins d'un an plus tard, **100 % des plantations de saules ont survécu à ce premier hiver 2019**, aucune mortalité n'a été déplorée mais une croissance progressive de tous les plants.



Boutures de saules quelques mois après les plantations.

➤ Réouverture des milieux naturels fermés

Plusieurs habitats naturels ont fait l'objet d'une réouverture : la mare, l'annexe hydraulique, la ripisylve et la prairie. Ces dernières sont des habitats ouverts peu répandus en bord de Garonne et qui offrent à terme une biodiversité inféodée aux milieux ouverts très intéressante d'un point de vue écologique (avifaune, insectes...). Après ouverture, **la prairie est passée d'une taille de 0,3 Ha à 1 Ha** entretenue par une fauche annuelle et une élimination des repousses de ligneux réalisées par le propriétaire de la parcelle, également éleveur, pendant 5 années, soit la durée totale du contrat.



Etat de la prairie en cours de fermeture avant les travaux



Etat de la prairie après abattage des arbres



Croquage des souches et broyage des arbres coupés

Le coût global de ce contrat représente un peu moins de 32 085 € et environ 13 165 € ont été accordés par les services de l'Etat pour les actions déjà réalisées au titre de l'année 2019.

III. Avenant au contrat Natura 2000 en 2020 suite à la destruction du chemin d'accès :

➤ Imprévus naturels

Cependant, suite à une crue hivernale exceptionnelle en décembre 2019, une partie du chemin d'accès à la prairie, nouvellement créé pour permettre l'entretien de la prairie, a été emportée.



Chemin d'accès à la prairie avant (gauche) et après (droite) la crue de décembre 2019

Des arbres longeant l'annexe ont également été dessouchés suite aux intempéries et ont été charriés dans la prairie.

En conséquence, les objectifs et grandes orientations du contrat ont été repensés avec les différentes parties prenantes, ce qui a donné lieu à un avenant au contrat, déposé en août 2020.



Arbres dessouchés encombrant la prairie

➤ **Choix des actions à mener et justifications techniques**

Suite à l'étude concertée de plusieurs scénarios écologiquement intéressants et économiquement envisageables, de nouvelles actions ont été proposées parmi lesquelles :

- **Refermer le chemin d'accès à la prairie** afin d'éviter une érosion progressive et de pérenniser les actions favorables aux HIC et EIC en cas de nouvelles crues.
- **Broyer et évacuer les arbres charriés dans la prairie**

L'une des actions concernant la coupe, le broyage et l'export des troncs d'érables negundo suite au cerclage/écorçage prévu en 2023 ne sera pas réalisable en l'état. C'est pourquoi, une entreprise a été choisie pour un débardage à cheval des arbres restants, en dehors du site afin



Broyage des arbres restant sur la prairie

qu'ils soient broyés (pour les plus petits diamètres) et/ou évacués (pour les plus gros diamètres) pour une utilisation comme bois de chauffage par les riverains et/ou le propriétaire.

Au total, 54 tonnes de broyats ont été récupérées. Un nettoyage ainsi qu'une remise en état de la parcelle de la commune sont prévus (longeant l'extérieur de la prairie) afin de finaliser le croquage des souches de la prairie et l'enlèvement de certains déchets charriés par la crue dans la prairie.

- **Entretien de la prairie par pâturage** avec les bovins du propriétaire de la parcelle.

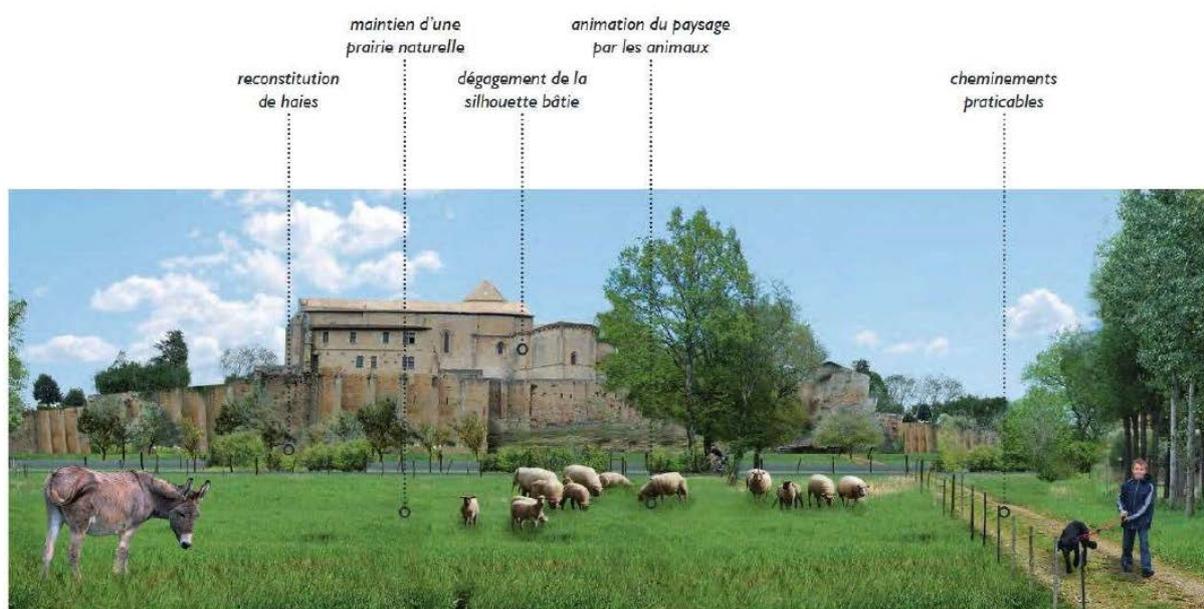
Le chemin étant fermé, un autre mode d'entretien a été proposé afin de maintenir la prairie ouverte (comme la fauche et l'export de produits de fauche prévus initialement) et le retour d'une biodiversité typique des milieux ouverts tels que les insectes, oiseaux, flore... Les effets attendus sur les habitats et espèces identifiés seront donc maintenus. De plus, d'après le diagnostic écologique réalisé en 2018, une gestion par pâturage favorise l'implantation d'espèces d'avifaune protégées (Héron garde bœuf, Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique...) et de chiroptères insectivores. La présence de bovins favorise la présence d'insectes associés à l'élevage (insectes coprophiles) et la présence de fèces ou de terre remuée par les bovins pourraient permettre la confection de nids d'oiseaux. Ainsi, le pâturage participe dans son ensemble, à l'équilibre dynamique de l'écosystème prairial.

Par ailleurs, le pâturage extensif est un mode de gestion plus durable par l'absence d'utilisation d'engins mécaniques et qui se rapproche plus du fonctionnement naturel des écosystèmes.

Ce projet de pâturage s'inscrit dans un projet global encouragé par la commune qui souhaite mettre en place un éco-pâturage à proximité du site Natura 2000 et donc du contrat (voir partie 4)

- **Valoriser un patrimoine culturel tel que le métier de moutonnier** autrefois très répandu dans la Région et presque disparu aujourd’hui.

Le retour du pâturage en bord de Garonne est une activité créatrice de paysage identitaire qui a quasiment disparu de la vallée de la Garonne. L’étude paysagère de la Garonne entre la Réole et Saint-Macaire portée par le SMEAG en 2012 le préconisait déjà, avec la remise en place d’un pâturage extensif, comme l’indique ce montage photo, pour une gestion durable et écologique des bords de Garonne.



Photomontage représentant les orientations d’aménagements paysager du palud à Saint-Macaire (étude paysagère, 2012)

- **Participation et sensibilisation des locaux**

Les bords de Garonne étant un lieu de promenade pour les Macariens, le projet de pâturage sur le site permet de redonner une place aux animaux de la ferme en territoire rural et d’offrir des possibilités de rencontres thématiques, attractives et éducatives. La sensibilisation de la population locale pourrait être réalisée au travers d’animations menées sur ce site, avec l’aide de panneaux d’informations évoqués précédemment.

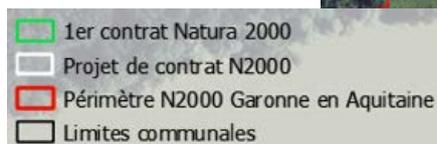
La modification des actions du contrat initial a engendré un avenant au surcoût égal à 8 121 € ce qui représente un coût global du contrat qui s’élève à environ 40 206 €.

Le contrat est signé pour une durée de 5 ans, les actions se poursuivent donc jusqu’en 2023.

IV. Un projet global cohérent pour la commune de St Macaire

- **Une opportunité de second contrat pour 2021 sur une parcelle communale :**

C'est pourquoi, un 2nd projet de contrat qui serait le prolongement du premier, porté par la commune, est envisagé pour 2021. La superficie dédiée au pâturage pourrait être augmentée sur une parcelle en herbe communale d'environ 0,7 Ha longeant la route des remparts (parcelle délimitée en blanc sur la carte).

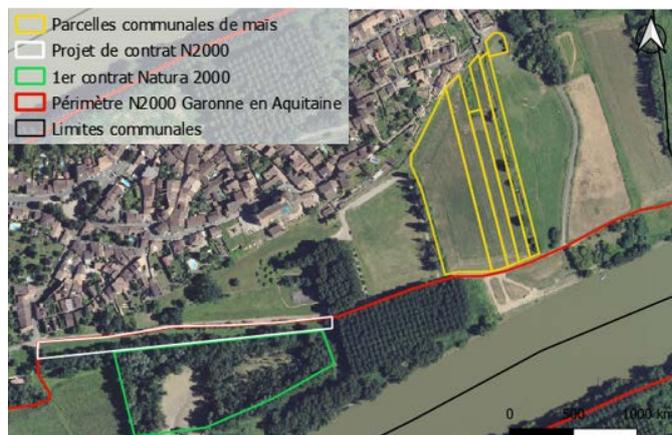


Vue aérienne du contrat Natura 2000 et du projet de contrat envisagé par la commune

Ajouter à cette action, des panneaux pédagogiques visibles depuis le bord du chemin permettront d'informer et de sensibiliser les usagers (promeneurs, joggeurs...) sur les actions menées sur ce site dans le cadre de contrats N2000 et les enjeux écologiques associés à ces milieux.

➤ **Un projet de conversion d'une parcelle agricole en prairie naturelle dans le cadre de l'appel à projet régional « Nature et Transition »**

La commune a été accompagnée par l'équipe Natura 2000 du SMEAG dans un projet de renaturation d'une maïsiculture de 3 Ha située à proximité du contrat Natura 2000, en prairie naturelle par la méthode de la « fleur de foin ». Le principe est d'utiliser la banque de graines



contenues dans le foin provenant d'une parcelle ayant des caractéristiques identiques à la zone à restaurer et de l'épandre sur la future prairie.

Des actions auprès de tout public ont été imaginées avec la sensibilisation des scolaires et de la population locale autour d'ateliers thématiques valorisant la biodiversité présente en bord de Garonne et faisant ainsi le lien avec le contrat Natura 2000 situé à proximité directe.

Vue aérienne des parcelles de maïs à restaurer en prairie naturelle

La commune souhaite développer l'éco-pâturage comme mode d'entretien des espaces verts et c'est pourquoi, la future prairie sera également entretenue par pâturage, tout comme la prairie du contrat Natura 2000, permettant de maintenir un cycle biologique naturel sur cette parcelle et de valoriser le métier de moutonnier. Avec un cheminement piéton aménagé au sein de la prairie, des actions de sensibilisation sur ces pratiques agricoles extensives ainsi que la biodiversité qu'elle engendre seront menées. Enfin, des relevés botaniques seront réalisés afin d'obtenir des données chiffrées permettant d'évaluer la diversité floristique de la prairie.

Ainsi, ce projet s'inscrit dans une logique globale de développement durable en cohérence avec les actions Natura 2000.

ETUDE « pour la structuration d'une Destination Garonne »

Cette étude initiée fin 2019, portée par le SMEAG dans le cadre de l'animation Plan Garonne 2, s'est achevée le 28 novembre 2020, en respect du planning actualisé du fait du contexte sanitaire, et après présentation aux acteurs du fleuve le 9 octobre 2020.

Comment mettre les politiques touristiques de la vallée en réseau ? Par où commencer ? L'étude pour la **structuration d'une destination Garonne** s'adresse à qui veut s'engager dans un processus de mise en réseau. Elle propose des pistes d'actions à mettre en œuvre pour enclencher et pérenniser le mouvement.

La stratégie développée s'appuie sur la volonté et la détermination des acteurs locaux et sur la mise en place progressive de « maillons forts ».

On retrouve 4 grands axes :

- La Garonne vitrine du Sud-Ouest, un fil conducteur à construire ;
- La Garonne, un territoire de nature à reconquérir et des histoires à transmettre ;
- Expérimenter pour capter des clientèles émergentes ;
- Une gouvernance souple, qui inclue tant les partenaires institutionnels que les passionnés du fleuve, les forces vives de la vallée.

Le plan d'action explicite les projets à mettre en place, les porteurs potentiels et une première estimation budgétaire.

L'enjeu est d'identifier localement une série d'actions pour initier la mise en place d'une « destination Garonne », en donnant aux acteurs garonnais des clés pour prendre en charge la gouvernance et pour s'engager dans un programme d'actions réalistes.

Cette action est inscrite dans le SAGE Vallée de la Garonne : « Construire un tourisme cohérent, durable et respectueux de l'environnement ».

Vous trouverez ci-après le lien pour télécharger cette étude.

Destination Garonne : Les outils pour se lancer

Téléchargez [ici](#) la totalité de l'étude sur le site du SMEAG
et consultez le compte rendu de la rencontre du 9 octobre 2020



[ainsi que sur le site internet : lagaronne.com](http://lagaronne.com) > approche territoriale > renouer avec le fleuve

CONTACTS

Au SMEAG : Jean-Michel Cardon (DGS)

Jean-Michel.CARDON@smeag.fr

Tel. direct : 05 62 72 74 77

Tél. portable : 06 35 81 10 95

A la DREAL Occitanie : Pascale Cornuau

pascale.cornuau@developpement-durable.gouv.fr

Tel. Portable : 06 27 80 20 05

A la DREAL Nouvelle-Aquitaine : Sophie de Stoppeleire

Sophie.De-Stoppeleire@developpement-durable.gouv.fr

Tel. Portable : 07 64 67 22 40